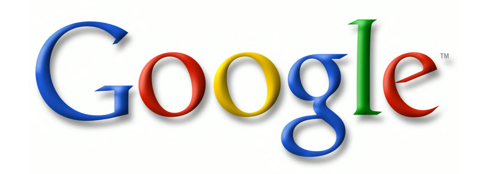
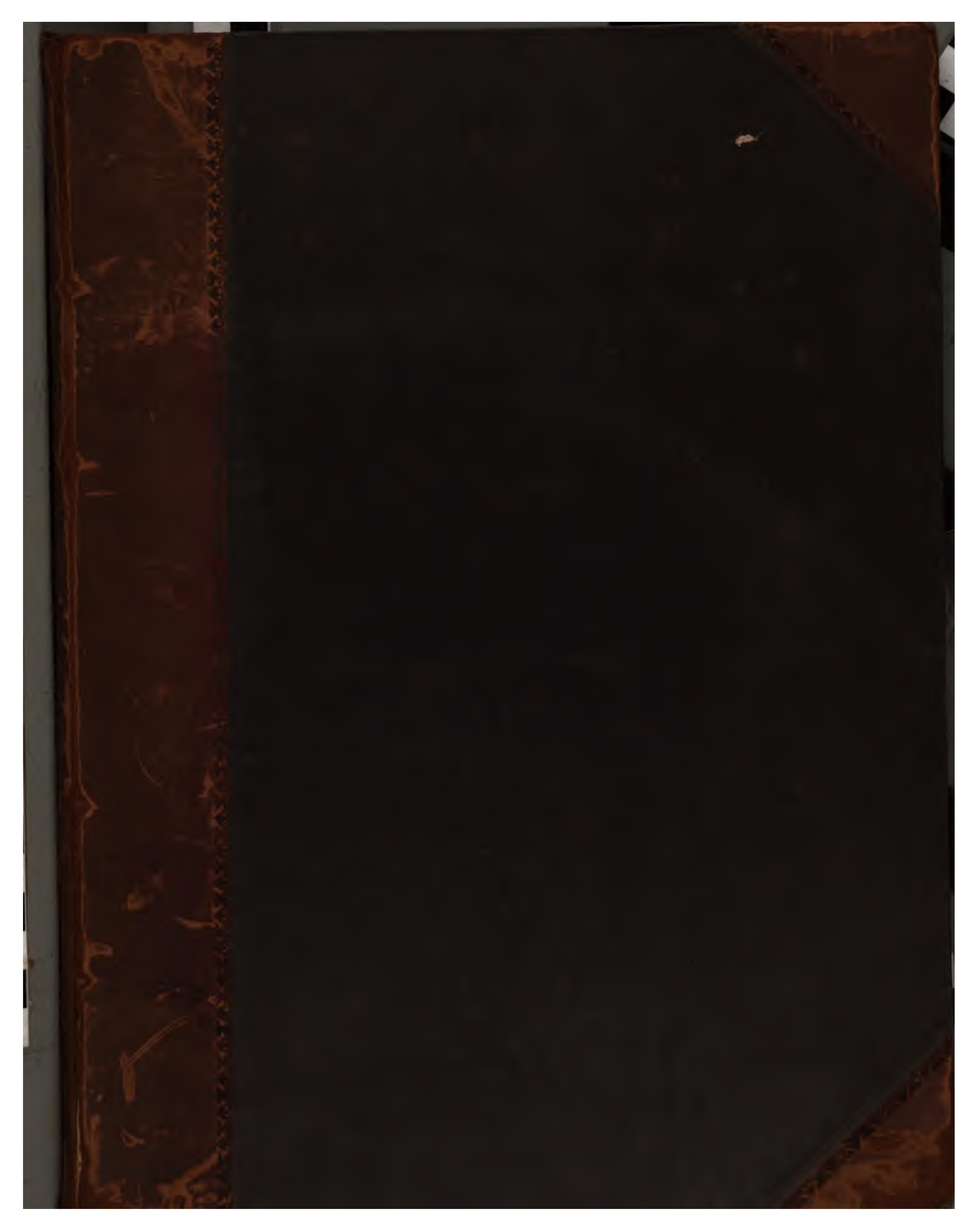
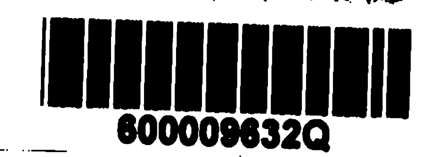






HISTOIRE

DE

SAINT-CALAIS

ET

DE SES ENVIRONS

PAR

Un membre de l'Institut des Provinces de France ; de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe ; de la Société Française pour la Conservation des Monuments, etc.



LE MANS

GALLIENNE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, RUE DE LA PAILLE, 10.

PARIS

LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON, PLACE St.-ANDRÉ-DES-ARTS, 30.

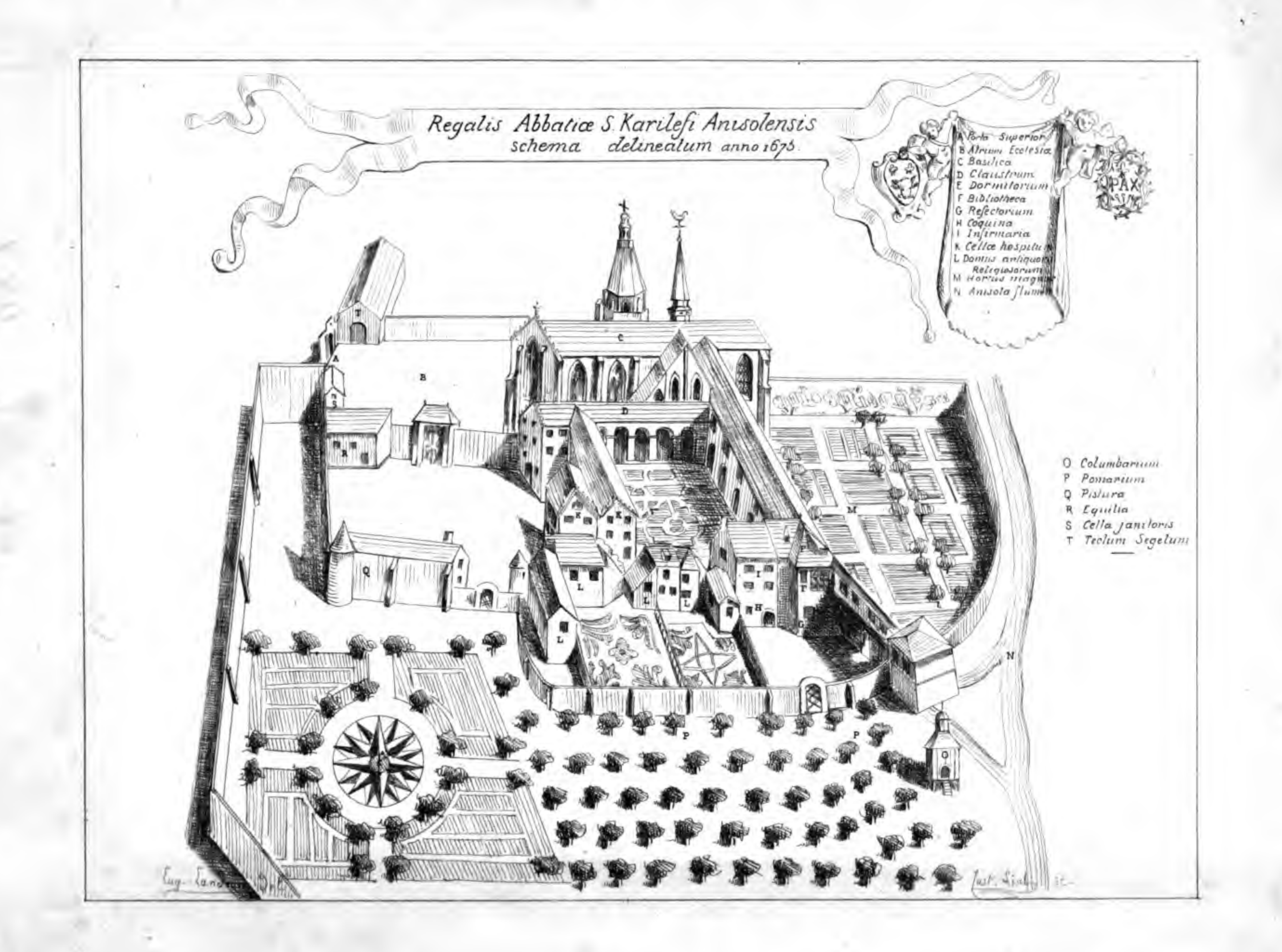
1850.

HISTOIRE

DE

SAINT-CALAIS

Le Mans, Imprimerie de GALLIENNE, rue de la Paille, 10. — 1850.


Regalis Abbatiæ S. Karilefi Anisolensis
schema delineatum anno 1675
A Porta Superior
B Atrium Ecclesiæ
C Basilica
D Claustrum
E Dormitorium
F Bibliotheca
G Refectorium
H Coquina
I Infirmaria
K Cellæ hospitu
L Domus antiquor
Religiosorum
M Hortus magn
N Anisola flum
O Columbarium
P Pomarium
Q Pistura
R Equilia
S Cella janitoris
T Tectum Segetum

93

La Progr...

HISTOIRE

DE

SAINT-CALAIS

ET

DE SES ENVIRONS

PAR

Un membre de l'Institut des Provinces de France; de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe; de la Société Française pour la Conservation des Monuments, etc.

1re livraison.



LE MANS

GALLIENNE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, RUE DE LA PAILLE, 10.

PARIS

LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON, PLACE St.-ANDRÉ-DES-ARTS, 30.

1850.

HISTOIRE

DE

SAINT-CALAIS

INSTRUMENTA.

DE VITA S. THURIBII EPISCOPI CENOMANENSIS.

(Acta Sanctorum omnium, XVI aprilis.)

Tempore illo post obitum S. Juliani, [1] Cenomanicæ Urbis primi Episcopi, subrogatoque in loco atque in Sede ejus collocato atque ordinato S. Thuribio, [2] Romanæ nobilitatis atque dignitatis ejus Archipresbyteralis merito, crescente jam Christianitatis vigore eaque ubique jam se diffundente, instigante antiquo hoste et malevolis hominibus suadentibus, bonosque malis opprimentibus, quædam persecutio in Ecclesia Christianorum exoritur et in Christianos grassatur.

S. Thuribius, qui prius quidem fuit philosophus, postea vero Christi discipulus et a Sede Apostolica in adjutorium S. Juliani ad predicandum directus, eique comes et adjutor nutu Dei existens..... Deo et hominibus bonis placere meruit, malis vero et incredulis displicere non recusabat, unde factum est ut Gajani [3] cujusdam pagani, acerbæ mentis et indisciplinatæ impietatis furorem non pertimesceret..... Nam ex doctrina prædicti sancti viri Thuribii uxor jam dicti Gajani conversa ad Dominum, Savina [4] nomine, Deo sedulum exhibebat obsequium. Tunc vir ejus zelo ductus insidias tetendit conjugi ad ecclesiam properanti. Cumque in ecclesiam (quam dudum consacraverat memoratus S. Thuribius, in condita Labricinensi, ubi tunc temporis prædictus S. Thuribius ministerium condigne agens multos ad Christum convertebat) jam dicta Savina fuisset ingressa, præfatus Gajanus per alium secutus introitum, curiosius cœpit agere, auscultans et intuens quæ illic agebantur. At ubi fusa oratione jam dicti S. Thuribii responsum est AMEN, præscriptus Gajanus statim cæcus effectus est, ita ut nec audire posset, nec videre. Erat autem valde vides, et possessiones habebat multas, propriumque multum habens, ita fortiter inter suos pagenses versabatur ut Dux haberetur : sicut locus hactenus demonstrat qui supra fluvium Annisolam [5] nomine ab incolis ejusdem loci usque in hodiernum diem, ædificiis et muris multis monstrantibus CASA-GAIANI vocatur.

[1] A Julius fit Julianus. Hinc Juliani milites, apud Suetonium, Julii Cæsaris veterani.

[2] Græce θουρι-διος, *impetuosus animus*; theotice, Gacher, Grimaud.

[3] Caianus (*Statius, lib. IV*). A Caius fit Caianus; profertur per G, et notatur per C, quæ inversa Ɔ, mulierem Caiam declarat, Quintiliano auctore (*lib. I, cap.* 13). Apud priscos autem Caius, γαίος, pro domino ponebatur, sicut et γαία pro domina. Vide Plutarch. (*Sic Calepinus*). A γαίω, gloriosus ; à γαῖα, possessor ; theotice, Berher vel Berthier, Ehrman, Henri, Frig, Herr.

[4] Sabinus, apud Gallos Savinus; Sabina Savinave, ex Sabinis nomen, ut patet.

[5] Sic scriptam per duplicem *n* hanc vocem inibi reperimus, et deinceps tali modo scribere curavimus.

Tum vero, ut dictum est, surdus et cæcus effectus propter nefandos et illicitos prædictos actus suos, dixit ad servos suos : Tollite me cito inter manus vestras et de ista ecclesia foras ejicite..... Quod cum devota ejus uxor jam dicta Savina a servulis cognovisset prostravit se in oratione..... enixis Dominum precibus cum lacrymis orabat ut suo viro divina misericordia subveniret.

Peractis itaque sanctissimis et divinis mysteriis, ac officiis expletis præscripta amabilis Deo Savini S. Thuribii se ad pedes prostravit, dicens virum suum jam dictum Gajanum volentem curam secretorum Domini nostri Jesu Christi imprudenter scire, auditus et visus amissione multatum..... Confidens itaque S. Thuribius de Deo, post orationem perrexit cum dicta Savina ad memoratum virum ejus Gajanum et..... elevatis oculis in Cœlum ita cœpit veniam impetrare..... At ubi omnes responderunt AMEN, statim aperti sunt oculi et aures Gajani et videns S. Thuribium, timens eum valde et amens factus, nesciebat quid ageret.... et docebat eum B. Thuribius universa quæ ad ædificationem animæ pertinere videbantur.

His ergo rite peractis credidit Gajanus antedictus paganus Domino et corroboratus est..... Cecidit..... ad pedes jam dicti S. Thuribii et in conspectu omnium deprecans ait : Sanctissime pater, accipe domum meam, quam supra fluviolum Annisolam fabricavi cum omni suppellectili mea, et fac ibi ecclesiam ad convertendos infideles et animas Deo lucrandas. Insuper, accipe omnes reliquas meas possessiones in quibus et ecclesias facito et reliquæ quæ ad cultum divinum pertinent construe : mihi quoque et uxori meæ Deo tuo tecum servire permitte...... Fecit igitur S. Thuribius, ut deprecatus est, et in prædictis possessionibus suis ecclesias construxit atque dedicavit, et in prædicta domo sua, quam supra fluviolum Annisolam habebat, quam etiam plus cæteris diligebat ecclesiam in honorem sancti Petri et omnium Apostolorum ordinavit..... atque in eo (monasteriolo) Dei servos communem vitam ducentes et sancte viventes congregavit.

Qui locus hactenus Casa-Gajani propter habitationem et nobilitatem ejus vocatur..... Per hunc autem Gajanum multi nobiles, multi illustres et amici ejus conversi sunt.

(Ego Charus, filius Severi, Dei servus, hanc S. Thuribii vitam, sicut vidi, audivi ac veraciter didici in hac paginula ex parte scribere curavi sed multa adhuc de eo scribenda remanent).

DE GESTIS DOMNI THURIBII.

(Vetera Analecta, t. III, édit. in-8°.)

..... Fecit igitur S. Thuribius quarto ordinationis suæ anno, inter alia monasteriola et ecclesias, quæ in vita sua et ejus Actibus commemorantur, unum monasteriolum ad animas Deo lucrandas super fluviolum Anisola, in loco cujus vocabulum erat Casa-Gajani cujusdam pagani, ubi et fontes vivos invenit, et vineas amœnas et uberrimas plantavit. In quo loco et in honore S. Petri Apostoli ecclesiam construxit atque consecravit : ubi et suum sacerdotem, nomine Tyrrum, cum aliis clericis esse instituit, et Domino famulari præcepit. De qua et ad matrem Civitatis ecclesiam, quæ est constructa et consecrata in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ et sancti Petri

que les habitans appellent encore aujourd'hui CASA-GAJANI, et par des édifices et des murs que l'on y trouve en grand nombre.

« Etant donc devenu sourd et aveugle, comme on vient de le rapporter, en punition de cette action coupable, il dit à ses serviteurs : « Hâtez-vous de me prendre sur vos bras et de me porter hors de cette église. » Aussitôt que Savinie fut avertie de ce qui se passait, elle se mit en prières et, les yeux en pleurs, elle adressait de ferventes supplications au Seigneur pour obtenir en faveur de son époux la miséricorde divine. Quand les divins mystères furent accomplis et que l'office fut terminé, Savinie, chérie de Dieu, se prosterna devant S. Thuribe en lui disant que Gajanus, son mari, voulant imprudemment soulever le voile des mystères de Notre Seigneur Jésus-Christ, avait été puni en perdant la faculté de voir et d'entendre. Alors S. Thuribe, plein de confiance en Dieu, vint avec Savinie auprès de Gajanus, et, les yeux levés vers le Ciel, il se mit à implorer le pardon de ce dernier. Aussitôt que les assistants eurent répondu à ses prières AINSI SOIT-IL, les yeux et les oreilles de Gajanus s'ouvrirent; à la vue du saint évêque, une grande crainte le saisit, et, tout hors de lui-même, il ne savait plus ce qu'il faisait. S. Thuribe se mit dès-lors à l'instruire de tout ce qui concernait l'édification de son âme.

« Tout cela s'étant ainsi passé très-bien, le païen Gajanus crut en Jésus-Christ et fut corroboré dans la foi. Il se jeta aux genoux de S. Thuribe et, en présence de tous, il lui dit : « Très-saint père, acceptez ma maison que j'ai construite sur la rivière d'Annisola; acceptez en même temps tous mes meubles, et fondez en ce lieu une église pour convertir les infidèles et gagner des âmes à Dieu. Acceptez, en outre, mes autres possessions; fondez-y des églises et édifiez tout ce qui est nécessaire pour le culte divin; enfin, permettez-nous, à mon épouse et à moi, de servir avec vous votre Dieu. » S. Thuribe agit donc conformément aux désirs de Gajanus; il construisit et dédia des églises dans les domaines de celui-ci, et, dans la maison qu'il avait sur les bords de l'Annille, demeure qu'il affectionnait plus que les autres, le saint évêque fonda une église en l'honneur de S. Pierre et de tous les Apôtres; puis il y rassembla des serviteurs de Dieu, menant la vie de communauté et vivant saintement. Ce lieu est appelé jusqu'à ce jour la Casa de Gajanus à cause de la demeure et de la noblesse de ce dernier. Bientôt par lui beaucoup de gens nobles [1], de personnages illustres, beaucoup de ses amis se convertirent.

« Ainsi S. Thuribe, dans la quatrième année de son épiscopat, fonda entre autres petits monastères et églises, dont il est fait mention dans sa Vie et dans ses Actes, un petit monastère pour gagner des âmes à Dieu, au lieu appelé la CASA de CAJANUS, du nom d'un certain païen, lieu situé sur la rivière d'Annisola; il y trouva des fontaines d'eau vive [2] et fit planter

[1] Chez les anciens auteurs, le titre de *nobilis* désigne bien plutôt la renommée que la noblesse; celui d'*illustris* se donnait aux principaux officiers. Gajanus était *nobilis* par sa bravoure et *illustris* par son rang de Duc.

[2] Le fond du vallon qu'occupe la ville de Saint-Calais, est en effet rempli de sources d'eau vive; la plus remarquable était celle qui baignait les murs de l'église de Saint-Pierre. Chaque jour encore on vient y chercher un remède pour la vue. Mais le prodigieux exhaussement du sol ne permet plus de vérifier la légende: *Fontem vivaci vena fluvium evomentem.*

Apostoli, censuit solvere per singulos annos ad lumen[1] prædictæ ecclesiæ de oleo libras iiij, et de cera libras iij, et de vino et de pane ad usus clericorum et pauperum md. iiij, et si exinde negligens fuerit, aut tarde apparuerit, locum perderet, et gradum sibi collatum amitteret; in quibus vero et communem omnibus Dei servis in eis habitantibus constituit ducere vitam[2].

Fecit etiam et consecravit ecclesias in præfixa parochia per diversa loca xxxviiij, ex quibus ad matrem ecclesiam, cui præsidebat infra urbem, censuit solvere luminaria ceræ atque olei sive custodibus ipsius ecclesiæ ad ornandam eam treantes, id est :

Vico MARCIANO[3], cera lib. majores ij, olei iij et tr. j.

De MADVALLO[4] cera lib. iij, olei lib. iij et tr. j.....

DE VITA S. CARILEPHI, ABB. ANNISOL.[5]

(*Ex MSS. Codic. biblioth. Cenom.*)

..... Divertit in locum, Veterum vocabulo Casa Gajani nuncupatum, situm in parochia Labrocinensi : prope quem locum defluit Anisolæ annis (*sic*), qui hactenus nomen ipsius fluvii mutuans, eodem quo ille nuncupatur nomine... Reperit etiam inibi fontem vivaci vena fluvium evomentem, parietesque vetusti ædificii senio lapsantes, dignitatem tamen pristinam ipsius operis vestigiis protestantes. Obtulit se etiam ejus conspectibus parva vitis. — (*Homo pedum officio destitutus*) devectus ex possessione Monasterio contigua, ex qua et oriundus extiterat, propinquorum manibus ponitur in Basilica quam vivens vir Dei Carilephus senio labentem sudore reædificavit proprio.

DE L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DU MANS,

(*Par Lecorvaisier. Paris*, 1648, in-4°.)

Gaian, l'un des plus riches et puissants seigneurs de la Province... fut si reconnaissant des faveurs qu'il avait reçues de son évêque, tant pour sa guérison que pour sa conversion, qu'il

[1] Luminaria. Quorum usus pervetustus et a primordio nascentis Ecclesiæ, in antelucanis scilicet cœtibus, ut S. Irenæus, Tertullianus et alii passim testantur (*H. Bignonius*); diu vero noctuque ad limina Sanctorum, ut apud Anastasium biblioth. legere est.

[2] Erat tunc consuetudo, quæ hactenus (sec. VI) apud nos servatur, ut in omnibus vicis Fratres congregati in unum, communem vitam ducerent, et omnia in commune haberent. Quam vitam jam dictus episcopus (S. Innocens) erigens et relevans, tales quærebat viros, qui hanc condigne ducerent. *Vita S. Constantiani, Bibl. MS. Labbe, T. II.*

[3] In codice vetustiori nostro mendum irrepsisse et MARCIACO pro MARCIANO legendum suspicamur. Vicus enim nomine *Marcianus* minime reperitur, vicus autem Marciacus a villa Madvalle parumper distat; nisi de Vimarciaco Ebronium prope mentio sit.

[4] Emendandum : *de Madvalle* vel Matvalle. « Ex duabus linguis, latina videlicet atque britannica nomen ex antiquo Matvallis inditum fuit. Matvallis ergo, id est Bonavallis..... fundus ipse vocatus est. » *Anonymus, IX seculo, in vita S. Medardi. Surius, t. IV, p.* 11.

[5] Scripta à B. Siviardo, abbate Anisolensi quinto, ineunte seculo VIII. *Sic doctissimus Mabillon. Acta SS. Ordinis S. Benedicti, seculo I.*

des vignes agréables et très-fertiles [1]. Le saint évêque construisit au même endroit une église qu'il consacra en l'honneur de l'Apôtre S. Pierre; il y établit un de ses prêtres, nommé Tyrrus, aidé d'autres clercs aux quels il ordonna de s'appliquer à servir le Seigneur. S. Thuribe exigea de cette église un cens annuel pour la cathédrale de la Cité, dédiée à Sainte Marie, mère de Dieu, et à S. Pierre, Apôtre; savoir : pour le luminaire de cette église, quatre livres d'huile et trois livres de cire...

« Le même saint fonda et consacra dans divers endroits de son diocèse trente-neuf églises, qu'il soumit à payer, pour le luminaire de la cathédrale, un cens annuel de cire et d'huile; puis de triens destinés aux gardiens et à l'ornementation de cette Eglise-Mère; ainsi qu'il suit :

De VIMARCÉ, deux grandes livres de cire, trois livres d'huile et un triens.

De BONNEVAU, trois livres de cire, quatre livres d'huile et un triens..., etc. »

Au Commencement du sixième siècle, S. Calais « se retira en un lieu situé dans le district de Lavardin et que les anciens appelaient Casa-Gajani. Près de cette casa coule la rivière d'Annisola, et prenant jusqu'à ce jour [2] le nom de la rivière, ce lieu porte le même nom. Le saint anachorète y trouva une fontaine dont la source jaillissait avec abondance, et les murs d'un ancien édifice qui s'écroulaient de vétusté ; ces ruines annonçaient cependant encore quelle avait été jadis la beauté du travail. Une petite vigne vint également s'offrir aux yeux du Saint. — Un jour un homme, privé de l'usage de ses pieds, fut amené d'un domaine voisin du Monastère et déposé par ses parents dans la Basilique que S. Calais avait trouvée tombant de vétusté et qu'il réédifia de ses propres mains. »

Les documents que nous venons de traduire et ceux qui se présenteront bientôt à l'appui, tendent à prouver que, vers le temps de la prédication du Christianisme dans le Maine, le lieu nommé maintenant Saint-Calais était habité par le Duc païen Gajanus. Une église avec titre y ayant été fondée par le second évêque du Mans, depuis la quatrième année du pontificat de S. Thuribe jusqu'au milieu du sixième siècle, ce lieu fut appelé CASA-GAJANI. L'église étant tombée de vétusté, la demeure de Gajanus ayant été entièrement abandonnée, le nom de CASA-GAJANI fut remplacé par celui d'ANNISOLA, que portait la rivière ; depuis le neuvième siècle, la célébrité du monastère fondé par S. Karileph, a changé jusqu'à nos jours le nom d'ANNISOLA en celui de SAINT-CALAIS.

Au commencement du sixième siècle, sous le règne de Clovis, on voyait en ce lieu les restes d'une riche basilique et les murs considérables d'un édifice qui servit de résidence au Duc Gajanus. L'anachorète S. Calais se retira au milieu des ruines, qu'il releva de ses propres mains.

[1] Ces vignes, agréablement situées et d'un produit excellent, devaient occuper le côteau que dominent maintenant les sombres ruines du château. Depuis un siècle elles ont disparu ; l'on en retrouve à peine aujourd'hui quelque trace.

[2] Plusieurs titres d'une authenticité reconnue constatent qu'en effet, jusqu'à la fin du VIII[e] siècle, le monastère de Saint-Calais porta le nom de *monasterium Anisola*, et depuis le IX[e], celui de *monasterium Sancti Carilephi*

lui donna sa maison seigneuriale qui était d'un grand revenu et située en un lieu fort agréable, sur une petite rivière, nommée Annisola, tirant vers le pays Vendomois. Thuribe y bâtit une chapelle en l'honneur de Notre-Dame et de S. Pierre, et assigna une partie des rentes pour l'entretien et nourriture des prêtres qu'il y avait établis sous la conduite d'un saint personnage nommé Thirrus; C'est maintenant l'église collégiale de Sainct-Kalès; ce que je présume non-seulement à cause qu'elle est consacrée au Prince des Apôtres et que toutes ses prébendes et la plupart de ses chapelles sont en la présentation de l'Evesque; mais aussi parcequ'elle est voisine de la rivière d'Anille et d'un gros bourg nommé Savigné [1], à cause de Savine, femme de Gaian, qui était un seigneur si puissant et si riche en fonds d'héritage, qu'on tient qu'après avoir donné plusieurs terres pour la dotation de l'église consacrée sous le nom de Sainct-Pierre et Sainct-Paul, il luy en resta encore assez pour faire bastir un Oratoire en l'honneur des mêmes saincts, qui depuis a été changé en l'abbaye de Sainct-Kalès [2], et est à présent de fondation royale, d'autant qu'ayant été ruinée par le malheur des temps ou par le désordre des guerres, un Hermite de saincte vie s'y vint habituer du temps d'Innocent, huictiesme Evesque du Mans, auquel Childebert et Ultrogothe, sa femme, donnèrent une partie de leur domaine, ainsi que nous verrons en la suite de cette histoire [3].

DE LA TABLE GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE, ETC.,

(*Par Asseline. Le Mans*, 1773, in-12.)

Casa Gayana [4], cellule ou petit monastère, car voilà ce que signifie CASA OU CELLA, OU CELLULA; comme aussi quelquefois Prieuré. PETIT MONASTÈRE DE GAJAN.

DU DICTIONNAIRE TOPOGRAPH.^{e}, HISTOR.^{e}, etc., DU MAINE,

(*Par Lepaige, chanoine. Le Mans*, 1777, in-4°.)

L'ancienne histoire rapporte que Gajan, riche seigneur de la Province du Maine, converti à la foi chrétienne par un miracle que S. Thuribe, second évêque du Mans, opéra sur sa personne, donna à ce Saint sa maison seigneuriale, bâtie sur la rivière d'Anille; que ce Saint y fit bâtir une chapelle à l'honneur de N. D. et de S. Pierre, où il établit des prêtres, sous la conduite d'un nommé Thirrus. Corvaisier présume, en son Histoire des Evêques du Mans, p. 73, que c'est aujourd'hui l'église collégiale de S. Calais.

[1] Lisez : *Savigny, à cause de Savinie, femme de Gajanus.*

[2] Nous nous appliquerons à démontrer dans la suite la fausseté de cette assertion.

[3] Ce passage se trouve reproduit par D. Jean Bondonnet, dans « les Vies des Evesques du Mans », *Paris* 1654, in-4°.

[4] Lisez : *Casa Gajani*. Nous avons trouvé dans un ancien manuscrit *Casa Gayani*, mais nulle part, *Casa Gayana*.

Si cette basilique tombait de vétusté vers la fin du cinquième siècle, on peut croire facilement qu'elle fut fondée par le second évêque du Mans, dans la maison du néophyte Gajanus; et pour la desservir, il est certain que le saint évêque dut y placer un prêtre assisté de quelques clercs, soumis à la vie de communauté.

S. Thuribe établit en ce lieu une seule église avec titre, en l'honneur de S. Pierre et de tous les Apôtres, puis il en fonda dans les autres domaines que le Duc possédait. Les noms ne sont pas spécifiés, mais on est porté à croire qu'il s'agit de plusieurs paroisses, voisines de Saint-Calais, que l'on voit figurer avec leurs limites bien précises dans la charte donnée par Childebert Ier. Les « Actes des Evêques du Mans » parlent nommément de Bonnevau, où S. Thuribe aurait consacré une église et qui servit quelquefois de résidence à la cour des Mérovingiens. L'on ne peut d'ailleurs méconnaître dans le nom de Savigny celui de l'épouse de Gajanus, « Savinie ». Cependant les « Actes » que nous citons, attribuent à S. Julien l'érection des églises de Savigny-sur-Braye, de Lunay, de Sargé et de Baillou.

Quant au mot « CASA-GAJANI », à nos yeux, sa signification serait « chèze ou petit monastère de Gajanus ». D. Mabillon affirme que le mot CASA désigne, surtout à l'époque où règnaient les Mérovingiens, un MONASTÈRE [1]. Selon Ducange, « on appelait Casaux, CASATI, ceux qui recevaient en bénéfices des biens ecclésiastiques; ceux qui étaient feudataires d'une église ». D'ailleurs personne n'ignore que ce nom de CASA ou « Chèze » a été conservé jusqu'à nos jours par plusieurs monastères célèbres. Le nom de « Casa-Gajani », par conséquent, remonterait seulement à l'époque où fut fondée la basilique de S.-Pierre, et aurait cessé lorsqu'un autre monastère remplaça celui de Gajanus. En effet, pris dans l'acception des auteurs anciens les plus célèbres [2], le mot « Casa » répond entièrement au mot « Case », usité surtout dans nos îles, et ne convient nullement pour la demeure d'un Duc puissant. La légende n'emploie que le mot « domus »; « Casa-Gajani » designerait donc la paroisse de Saint-Pierre-sur-Annille.

Au VIIIe siècle, S. Siviard qualifie cette église du nom de « Basilique », parce que sous les Mérovingiens on qualifiait ainsi celles que desservaient des clercs assujétis à l'office canonial et à la vie de communauté. L'on peut s'en convaincre en lisant le testament de l'évêque du Mans S. Bertran [3], et la « Dissertation d'Hadrien Valois sur les Basiliques » [4]. Cet auteur prouve que S. Grégoire de Tours nomme les monastères tantôt « Cellæ », tantôt « Oratoria », mais le plus souvent « Basilicæ ».

[1] Casa, monasterium, præcipue sub Meroveadis. De re diplomatica, lib. II, cap. 7.

[2] Isidorus, lib. XIV. — Origenes, cap. 12 et ex eo Papias : Casa est agreste habitaculum palis, arundinibus et virgultis contextum, quibus possunt tueri à vi frigoris aut caloris. — Virgil. 2 Ægl. : Atque humiles habitare casas et figere cervos.

[3] Vetera Analecta, T. III.

[4] Rerum Francicarum, T. III : Gregorius præ cæteris monasteria variis nominibus appellavit, nunc Cellas, nunc Oratoria; sæpissime Basilicas. — Basilicas Gregorius nunc ecclesias Parœciales vocat, nunc etiam Monasteria.

DU DICTIONNAIRE TOPOGRAPH.e, HISTOR.e, etc., DE LA SARTHE,

(*Par J. R. Pesche. Le Mans*, 1829, in-8°, T. I et V).

Si l'on en croit les traditions anciennes [1], S. Thuribe, condisciple de S. Julien, étant venu, dans le XIIIe siècle, prêcher l'Evangile dans le territoire où est situé Saint-Calais, descendit chez Gaïan ou Gaïanus qui habitait ce lieu et y possédait un bénéfice ou commandement militaire qu'il tenait des Romains. Par ses dons et les soins de Sabine, son épouse, S. Thuribe bâtit plusieurs oratoires dans les environs, tous sous le patronage de S. Pierre, dont celui de Berfay, territoire du bénéfice de Gaïan, fut cédé depuis au cénobite Karilefus ou S. Calais.

Suivant la tradition locale, Gajan ou Gaïan, que l'on croit avoir commandé pour les Romains dans cette partie de la Gaule Celtique, tenait de leur munificence un bénéfice militaire qui s'étendait de Savigny-sur-Braye, au S. E., où il avait un château nommé MADOALLO, jusqu'à Coudrecieux et Semur, au N. O. Un autre château aurait été construit par ce même Gaïan, sur les bords de l'Anille, soit comme place de défense, soit comme demeure de l'un de ses officiers de justice; car sa résidence propre étant où est aujourd'hui Saint-Calais, un juge de ses domaines, nommé Maurus, habitait le château de Madoallo : d'où l'on infère qu'un officier inférieur à Maurus pouvait résider dans celui de Brenaille. Quoi qu'il en soit, ce dernier, construit sur le côteau qui domine le cours de l'Anille, était défendu par un fort élevé sur une tombelle ou MOTTE artificielle, qui pouvait avoir été édifiée par les Gaulois pour servir aux cérémonies de leur culte. — La rencontre dans ce lieu boisé et sur le bord d'un cours d'eau, d'une *tombelle*, monument druidique consacré à Mars, ou consacré à son culte; et d'un autre monument dédié à l'Hercule-Gaulois (*lisez :* à S. Christophe), ne peut laisser de doute que le culte druidique n'y ait été en honneur. Les traces de l'établissement romain qu'on suppose y avoir existé, laissent beaucoup plus à désirer. La chapelle de S. Christophe fut aussi appelée la *Chapelle des Seize*. [2]

Gajan ou Gaïan, riche seigneur du pays, que nous avons fait connaître plus haut, avait donné ou donna à Karilef une maison qu'il possédait sur la rivière d'Anille, où notre saint

[1] Une simple lecture suffit pour faire comprendre toutes les inexactitudes renfermées dans ces notes historiques, que l'auteur a obtenues de feu M. le marquis de Musset. M. de Musset est le premier qui avança que Gajanus tenait des Romains, à titre de bénéfice militaire, le territoire de Saint-Calais et de ses environs. Au reste, il est difficile de préciser ce que l'on entend ici par *traditions anciennes*; si ce sont des traditions écrites, nous les donnons et elles diffèrent de l'assertion émise par M. Pesche; quant aux traditions orales, il n'en existe pas à ce sujet dans le pays. Nous démontrerons amplement par la suite que rien ne justifie l'existence du château de *Madoallo* à Savigny, habité par *Maurus*, et d'un autre château sur la motte de Brenaille, habité par un officier inférieur à celui-ci.

[2] La motte de Brenaille, presque entièrement détruite en 1832, n'a présenté aucun vestige d'établissement druidique ou même gallo-romain, aucun reste de château ni ancien ni moderne, et la chapelle de Saint-Cristophe que l'on voyait naguère, dans le voisinage, est éloignée de plusieurs kilomètres de celle de Notre-Dame-des Seysses, qui sert encore au culte.

Il suffit d'ailleurs d'examiner ce qu'ont été à Rome les premières basiliques dont parle Anastase[1]; ce qu'ont été et ce que sont encore les basiliques fondées par Constantin. Dans une charte très-authentique, dont nous conservons l'original, nous apprenons que Dagobert Ier se fit présenter les actes donnés par Constantin même au monastère de Saint-Maximin de Trèves, et constata que cet empereur « fit rassembler dans ce lieu, sur la demande de Sainte Hélène, « des religieux à la tête desquels il établit un saint homme nommé Jean; afin qu'ils pussent « vaquer toujours au service de Dieu et adresser au Ciel de ferventes prières pour lui : ensuite « il voulut que ce lieu ne fût soumis au pouvoir de personne, sinon au sien et à celui de ses « successeurs.[2] » En conséquence, Dagobert confirme cette fondation avec les privilèges, suivant l'usage de ses prédécesseurs; car on peut voir dans les chartes accordées par Clovis au monastère de Saint-Maximin d'Orléans; par Childebert, son fils, et par S. Germain, à celui de Saint-Vincent-des-Prés[3], que de semblables immunités pour le temporel et même la juridiction ecclésiastique y sont stipulées.

Anastase entre dans le détail des propriétés territoriales et des dons de diverse nature accordés aux basiliques de Rome par Constantin, et leur valeur est soigneusement appréciée. Peut-on dire que ces *villas*, où des églises paroissiales furent de bonne heure établies, n'étaient pas obligées à des redevances en cire, en huile, pour le luminaire des basiliques et en triens pour l'ornementation? Non assurément, et la cathédrale du Mans, fondée de cette manière dans la basilique de la cité, avec une dotation convenable, dut percevoir des redevances annuelles sur les premières églises paroissiales qui en dépendaient. Dans son « Cours d'Histoire moderne, T. Ier », M. Guizot a démontré qu'aux premiers siècles de notre ère, les principaux officiers civils percevaient ainsi des redevances en nature; de l'huile, en particulier, pour l'entretien de plusieurs lampes. D'un autre côté, l'on sait très-bien, d'après les « Actes des Apôtres », comment les premières églises furent établies dans la maison de quelque riche néophyte. Les membres de la communauté religieuse vendaient leur bien et en déposaient le prix aux pieds des Apôtres. La distribution de cet argent se faisait par des diacres qui logeaient dans les « diaconies », près des églises. Plusieurs femmes pieuses et cloîtrées se vouaient dès-lors au service des autels, et les clercs menaient une vie ascétique.

[1] Felix fecit basilicam in via Aureliana, ubi et sepultus est milliario 2 ab urbe Roma. — Passim. — Lucina... domum suam nomine beati Marcelli titulum dedicavit. Ubi die noctuque hymnis et orationibus Domino Jesu-Christo confitebantur. « Maxence en ayant été instruit fit convertir cette église en étable ».

[2] In quo videlicet templo, ut idem Pater nostræ Regalitati certa relatione patefecit, Helena sacra famula petente et favente, supradictus Imperator pauperes Christi congregavit, eisque virum Dei Joannem præposuit, ut in servitio Dei semper vacarent, et pro se orationibus insisterent: et insuper illius loci habitationem aliæ personæ noluit subdere, nisi suæ successorumque Imperatorum potestati. *Acta SS. aprilis, T. II, p.* V.

[3] De re diplomatica. — *Histoire de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, pièces justif.* « Ipse fiscus, qui vocatus Isiacus, cum omnia quæ ibi sunt aspecta, ipso die ad ipsum templum Domini deserviat, et omnia quæ ibi sunt opus tam ad LUMEN quam in Dei nomine ad STIPENDIA servis Dei quos ibi instituimus, seu ad ipsos rectores, etc... Simulque sancimus ut nullus Metropolitanus, aut aliquis suffraganeus ejus causa alicujus ordinationis illuc ingredi præsumat, etc. »

anachorète fit bâtir une chapelle en l'honneur de N. D. et de S. Pierre, et y établit des prêtres sous la conduite d'un nommé Thirius. Ça été l'origine de la collégiale [1].

DES ESSAIS HISTOR^{ss}. SUR LA VILLE ET LE PAYS DE LAVAL,

(*Par M. Duchemin-de-Villiers. Laval*, 1844, in-8°, p. 221).

On ne peut se refuser de reconnaître, dans le « fundus Madvallensis », le vrai territoire où les Empereurs avaient établi les Lètes Suèves. Saint Calais choisit pour le lieu de sa retraite une masure, les restes d'un grand édifice appelé « Casa-Gajani », sur le bord de l'Anille. C'est une circonstance certaine, écrite dans la vie du Saint par S. Siviard, l'un de ses successeurs et son historien. Suivant une tradition locale[2], cet édifice avait été la résidence, le château d'un chef militaire nommé Gajanus, auquel les Romains avaient donné le territoire des environs à titre de bénéfice militaire. Cette tradition, fortifiée par le texte de Saint Siviard, semble prouver que ce Gajanus était le commandant des Suèves, le « Præfectus Lœtorum » indiqué par la Notice de l'Empire.

Si ces conjectures sont admises, on y trouvera des lumières sur plusieurs traits assez curieux de l'histoire du Maine.

DE L'HISTOIRE ARCHÉOLOGIQUE DU VENDOMOIS,

(*Par M. J. de Pétigny. Vendôme*, 1845, in-4.°).

La plus grande partie de la « Condita Labricinensis » était comprise, au IIIe siècle de notre ère, dans un vaste domaine qui appartenait à un seigneur gaulois nommé Gaïanus, et embrassait une étendue de 2 à 3 kil. en largeur, sur les deux rives de la Braye, depuis Baillou jusqu'à Sougé. On peut juger par là des immenses richesses de l'aristocratie celtique, qui possédait des contrées entières avec les villages et leurs habitants, colons ou serfs de la glèbe. Le palais de Gaïanus (CASA GAIANI) occupait l'emplacement où fut élevée depuis l'abbaye de Saint-Calais, comme le prouvent d'une manière incontestable les documents authentiques relatifs à la fondation de ce monastère.

Gaïanus donna à Saint Thuribe son propre palais pour le transformer en église. Il lui permit en même-temps d'en établir dans les principaux villages de ses domaines, à « Matval » (*Bonnevaux*), et à Savigny, qui, du nom de sa femme, s'appelait « Saviniacum ». Ses vassaux et clients, au nombre de 412[3], furent baptisés avec lui au jour de Pâques suivant, dans les

[1] Nous citons cet article étrange afin que l'on ne soit jamais tenté de le reproduire, et pour montrer la nécessité du travail que nous avons entrepris.

[2] L'auteur indique en marge, qu'il s'est appuyé sur l'autorité de M. J. R. Pesche et les passages que nous venons de donner.

[3] Ce trait de la légende composée sur Saint Thuribe, a été visiblement emprunté à celle de Saint Clément et c'est pour cela que nous ne le publions pas ici.

L'origine de ces communautés de clercs et de religieuses, que les Romains nommaient *Collèges*, est donc aussi ancienne que le Christianisme, et elles offraient, si l'on peut dire, quelque rapport avec les collèges de pontifes ou de vestales des Romains, des Gaulois, etc. Aussi, Saint Jean-Chrysostôme, parlant des monastères, ne cesse de les comparer aux écoles des philosophes. La CASA CAIANI est donc à nos yeux une véritable collégiale; un collége de clercs assujétis à desservir une église, et mérite ces noms de « casa, basilica, monasteriolum ».

Nous savons, et cette opinion est défendue par Hadrien Valois[1], que la cathédrale, pendant de longs siècles, porta spécialement le nom d'ÉGLISE ou d'ÉGLISE-MÈRE DE LA CITÉ, tandis que la plupart des autres étaient appelées basiliques, à cause de leur parfaite ressemblance avec les BASILICÆ FORENSES ou PRIVATÆ, destinées aux juges et aux négociants. En lisant les « Actes » de S. Innocent[2] et les « Gestes » de S. Aldric[3], on reconnaît facilement que la cathédrale du Mans eut longtemps la forme d'une basilique à la manière des Romains, avec bas côtés, galeries supérieures pour les veuves et les vierges religieuses, et abside pour le PRESBYTÉRIUM. D'ailleurs, les églises chrétiennes étaient tellement ornées de marbres, de dorures et de peintures, dès le principe[4], qu'elles méritaient à un nouveau titre le nom de basilique, ÉDIFICE ROYAL, MAGNIFIQUE.

De tels édifices pouvaient être facilement convertis en églises[5], et chaque ville avait ses BASILICÆ FORENSES, et les principaux magistrats avaient leurs BASILICÆ PRIVATÆ.

D'après les « Actes » de S. Julien le PRINCEPS CIVITATIS du Mans « donna le palais où il avait coutume de siéger parmi ses sénateurs, au saint évêque qui éleva un autel et consacra le monument en l'honneur de la Sainte-Vierge et de S. Pierre. Pendant la solennité de cette consécration et la dédicace de ce temple, le « Princeps», conjointement avec les principaux de la cité. offrit en don, soixante marcs d'or pur, cent talens d'argent et une très-grande quantité de vêtements précieux et d'animaux de différentes espèces. De plus, pour imiter ce qui se pratiquait chez le peuple d'Israël à l'égard des prêtres et des lévites occupés du service de Dieu, il étendit les droits de cette église cathédrale sur les rues de la ville et sur l'espace qui l'environne, entre le côteau de la rive droite de la Sarthe, jusqu'à celui de la rive gauche de l'Huisne[6] ». Selon les « Actes » de S. Thuribe, le Duc de la province abandonne à ce saint évêque « la maison qu'il a construite sur les bords de l'Annille, avec tout le mobilier, pour y fonder une

[1] Rerum Francicarum, t. III, in f°.

[2] Vetera Analecta, t. III, in 8°.

[3] Miscellanea, Baluz., t. III, in 8°.

[4] Lucien, tome I, pag. 1007. — Tertullien, S. Jérome, S. Paulin, Prudentius, etc.

[5] Au lieu d'exercer la justice au dedans de ces basiliques, on l'exerça au dehors, dans *l'atrium* ou portique, et souvent on voyait des lions sculptés sur ces portiques : « Justitia inter leones ». Les négocians plaçèrent leurs étaux en dehors également des basiliques, lorsqu'elles furent consacrées au culte divin.

[6] Mabil. Vetera Anal. t. III.

eaux de l'Anille, et plusieurs seigneurs, ses amis ou ses voisins, se convertirent à son exemple. Les donations qu'il fit au pieux évêque sont constatées par des traditions irrécusables et par des actes authentiques. Au VI[e] siècle, le lieu où fut fondée l'abbaye de Saint-Calais conservait le nom de palais de Gaïanus, et appartenait aux évêques du Mans, successeurs de Saint Thuribe. « On y voyait encore, dit l'auteur de la vie de ce Saint, les restes des murs et des » édifices de cette somptueuse demeure[1]. »

Les pirates saxons avaient d'abord envahi les rivages de la Manche, les diocèses de Coutances et de Bayeux, puis vers 470, ils rejoignirent, à travers le Maine et l'Anjou, les nombreuses bandes de leurs compatriotes qui avaient remonté la Loire et s'étaient emparés d'Angers. La succession épiscopale fut alors interrompue dans la cité du Mans, et c'est à cette époque qu'on peut fixer la destruction complète de la ville de « Labricinum », du palais de Gaïanus et de l'église que Saint Thuribe y avait fondée. Il ne resta pas un seul habitant dans ces lieux désolés, et soixante ans plus tard, on n'y voyait encore que des bêtes fauves et des ruines. Les Saxons s'étaient si bien établis dans le Maine, qu'ils ont donné leur nom à une portion de cette province, entre le Mans et Alençon, appelée toujours depuis, le Saosnais, « Pagus Saxonicus ».

DE LA LÉGENDE DE SAINT CALAIS,

(*Par M. Megret-Ducoudray. Le Mans*, 1846. *Note* 3).

Le nom d'Anille ***Aninsula***, formé par contraction de GAIANI INSULA, était en d'autres termes la reproduction de l'ancien nom de CASA GAIANI, en prenant INSULA dans le sens de domaine, habitation, que lui avait fait donner, par extension, l'usage des Romains de construire dans les villes chaque maison isolément, et de former ainsi une espèce d'île. C'est dans le même sens que la plus ancienne hôtellerie de Saint-Calais, placée devant l'église collégiale, avait conservé le nom d'ILE-SAINT-PIERRE.

On est réduit aux conjectures pour savoir ce qu'était GAIANUS. Suivant les Actes de S. Thuribe, deuxième évêque du Mans, Gayanus était un personnage considérable du pays que le saint évêque convertit au Christianisme, ainsi que son épouse Sabine, et qui donna sa maison située sur le bord de l'Anille, pour y fonder un monastère. S. Thuribe y construisit une église en l'honneur de S. Pierre, et un prêtre nommé Tyrrus y fut établi avec d'autres clercs ; de

[1] Il avait été dressé acte de la donation de Gaïanus dans les formes prescrites par les lois romaines. Saint Thurribe trouva dans les jardins du palais des sources d'eau vive et y planta des vignes. Il établit une communauté de clercs pour desservir l'église qui devait envoyer chaque année, à la cathédrale du Mans, 8 livres d'huile et trois de cire, avec du pain et du vin pour l'usage du clergé et des pauvres, *(Notes de M. de Pétigny)*. L'auteur de « l'Histoire archéologique du Vendômois » affecte d'écrire ***Thurribe***, et cependant nous ne voyons nulle part le mot ***Thurribius*** ; son étymologie, d'ailleurs, « Belliqueux » en grec, nous paraît de la plus grande justesse. Cet auteur affecte également de mettre ***Liberius*** pour ***Liborius*** ou ***Leporius***.

église en l'honneur des Apôtres » ; il agit de même à l'égard de ses autres villas, et après avoir ainsi déposé tous ses biens entre les mains de l'évêque, suivant l'usage des premiers chrétiens, il ne s'occupe, avec son épouse, que de servir Dieu, retiré dans sa maison de la « Casa Gajani », qu'il préférait aux autres.

Deux ou trois auteurs modernes ont avancé que ce Duc ne possédait qu'à titre de bénéfice militaire le territoire de la « Casa Gajani » ; mais nos documents historiques semblent contredire formellement cette opinion. « Gajanus, disent les « Actes », était très-riche; il avait de nombreuses possessions et beaucoup de biens EN PROPRE, et sa réputation de bravoure était telle, que ceux de sa province le regardaient comme Duc. » On distinguait autrefois deux sortes de biens : ceux que l'on avait en toute propriété; ceux dont on avait l'usufruit par bénéfice. Le territoire de la « Casa Gajani » était sans nul doute possédé en toute propriété par le Duc, puisqu'il y construit une villa ; qu'il le donne de son autorité privée, et que ce lieu conserve son nom pendant plusieurs siècles; de même que, selon toute probabilité, la villa voisine prit le nom de son épouse Savinie. A la fin du cinquième siècle, l'église étant tombée de vétusté, la villa étant abandonnée, ce territoire fut adjugé au fisc domanial, comme nous le verrons dans la suite.

Quant à la charge possédée par Gajanus, elle équivalait assurément à celle de tribun militaire ou préfet; les Ducs étaient les lieutenants du maître de la milice. César rangea parmi les villes avec un préfet, les cités de la Gaule; et, vers l'an 79 de notre ère, Pline cite nommément la province des CENOMANI parmi celles qui n'étaient plus libres. Dès l'an 286, on voit figurer le DUX TRACTUS ARMORICANI; Constantin lui conserva les pouvoirs civils et militaires. Dans la « Notice des dignités de l'Empire » sous Valentinien III, dont le règne commença l'an 425, l'intendance militaire de ce Duc comprenait le pays des Nerviens et plusieurs contrées du midi. Sous ses ordres se trouvaient : le préfet des Lètes Bataves et des Suèves païens, cantonnés à Bayeux et à Coutances; le préfet des Lètes Franks, à Rennes; le préfet des Lètes Suèves, encore païens, au Mans, etc. Serait-il vrai que Gajanus fut ce préfet des Suèves, dont parle la « Notice », et que « les terres qui leur furent concédées formèrent depuis une partie notable de l'arrondissement communal de Saint-Calais » ? Non, assurément, et une semblable conjecture n'a nullement besoin d'être sérieusement réfutée. D'ailleurs, on sait parfaitement dans quelle partie du Bessin furent cantonnés ces corps d'auxiliaires Saxons ou Suèves, et dans quelle partie du Maine d'autres corps de la même nation s'établirent. On sait qu'au Ve siècle, les côtes entre Bayeux et Rouen s'appelaient LITTUS SAXONICUM; que les Saxons fondèrent la ville de Séez (SAXIA), au milieu de leur état, et qu'ils laissèrent leur nom au Sonnois, dans le Maine (SAXONIA PATRIA.) Au VIe siècle, on voit les Saxons marcher contre les Bas-Bretons et se réunir aux troupes du Bessin, du Maine, de l'Anjou, du Poitou et de la Touraine, sous les ordres du Duc d'Armorique. Au IXe siècle, les Saxons du Maine ont encore leur frontière gardée par un chef particulier [1];

[1] Miscellan. Baluz. t. III, in-8°, p. 62.

sorte que S. Calais n'aurait pas été le premier fondateur, mais seulement le reconstructeur de l'abbaye qui a porté son nom.

..... Nous pensons que cette première fondation, attribuée à S. Thuribe, est très-douteuse, et qu'aucun établissement religieux n'eut lieu sur les bords de l'Anille avant la première moitié du sixième siècle [1].

DE LA NOTICE SUR L'EXHAUSSEMENT DU SOL A S.-CALAIS.

(*Par M. Diard. — Manuscrit communiqué*).

La petite rivière d'Anille coule au fond d'un vallon étroit et profond, qui commence au nord de Saint-Cristophe, commune de Montaillé, et se prolonge au midi sur une longueur de 15 kil., avant de se réunir à la vallée de la Braye. Ce vallon présente généralement dans la première partie une profondeur moyenne de 58^m au-dessous de la hauteur culminant dans le pays. C'est au fond de ce vallon et sur un sol d'alluvion que se trouve bâtie la ville de Saint-Calais.

De nombreuses excavations pratiquées pour des puits, pour asseoir des fondations ou extraire du salpêtre, ont permis de constater les faits suivants : 1° le fond du vallon qu'occupe maintenant la ville de Saint-Calais est un banc de grès vert, recouvert d'un lit de gravier d'environ 1^m d'épaisseur; le sol de l'église abbatiale, de l'église collégiale et de toutes les constructions qui les entourent, n'offre que débris de pierres taillées, de bois de charpente à demi consumés par le feu, de briques, de poteries, etc. Par un arrêté de la municipalité de Saint-Calais, en date du 23 pluviose (11 février 1794), l'autorisation pour extraire du salpêtre de ces deux églises ayant été accordée, les excavations pratiquées dans l'église de Saint-Pierre firent connaître qu'elle avait été pavée en briques carrées à cinq époques différentes. Le premier pavage était à cinq mètres au-dessous de celui qui existait en 1794; le second à 3 mètres; le troisième à 2 mètres; le quatrième à $1{,}33^m$. Au niveau du second on a trouvé dans le chœur une marche d'autel restée en place. Il est bon de remarquer qu'en 1794, le pavage de cette église était élevé d'environ 1 mètre au-dessus du sol, et qu'il se serait trouvé au niveau de la place Royale, tel qu'il est maintenant (1846).

Dans l'église abbatiale, quatre pavages ont été mis également à découvert : le premier à 4 mètres au-dessous du sol actuel; le second, à $2{,}65^m$; le troisième, à $1{,}33^m$; le quatrième,

[1] Nous regrettons de ne pouvoir en aucune manière partager les assertions diverses du judicieux auteur de cette note. La légende composée par S. Siviard, au VIIIe siècle, est si formelle; les documens historiques sont si nombreux et si imposans que nous ne balançons pas à le redire positivement : *un établissement religieux eut lieu sur les bords de l'Annille avant la première moitié du sixième siècle.* L'on nous permettra de préférer également, l'étymologie que nous donnons d'*Annisola*, à celle qui ferait dériver ce mot de *Gaiani insula*. St.-Calais s'appela d'abord *Casa-Gajani* et nom *Gaiani-insula*; puis, *Annisola*, DU NOM DE LA RIVIÈRE. Les anciens historiens sont précis à ce sujet, et jamais la rivière n'a porté le nom de *Gajani insula*.

et dans l'OTLINGUA SAXONIA, entre l'Orne et la Dive, à la même époque, S. Aldric fonde un établissement agricole. [1]

Sous Valentinien III, la Gaule avait un Comte de la milice avec cinq Ducs, six « Consulares » et onze Présidents; de telle sorte que la troisième Lyonnaise ou Armorique avait son Duc et son Président. Mais dès que les Wisigoths s'emparèrent de Tours, ces officiers supérieurs furent forcés de chercher ailleurs leur résidence. C'est alors que l'on voit paraître un royaume dont le Mans est la capitale, et le Kœnig ou roi Franc a succédé au Duc romain. Clovis s'empare de cet état; mais l'Armorique, jusqu'au IXe siècle, eut encore son Duc.

Faudra-t-il regarder Gajanus comme ayant eu ce dernier titre? Les « Actes de S. Thuribe » affirment seulement que ce guerrier « se conduisait si courageusement qu'il était regardé comme Duc parmi ceux de son pays » ; suppléer au silence de l'histoire par de simples conjectures, paraît à nos yeux une témérité. Il en serait de même si nous voulions tenter de faire connaître quel genre d'habitation présentait la demeure de Gajanus sur le bord de l'Annille. Au reste, les anciens auteurs latins, et notamment César, nous apprennent que les chefs gaulois avaient leurs « Ædificia » au fond des vallées humides, dans le voisinage des rivières et des forêts. On sait que les Gallo-romains opulents choisissaient de même la place de leurs *villas*, et que sous les Mérovingiens, les guerriers, en temps de paix, préféraient le séjour des campagnes à celui des villes.

En terminant ce chapitre, nous résumons ainsi les faits que nous présentent et les documents lès plus anciens et l'inspection des lieux.

Sous l'épiscopat du second évêque du Mans, S. Thuribe, un seigneur puissant, qualifié de « Duc de la province », possédait au bord de l'Annille, à un kilomètre de la voie d'Orléans au Mans, une villa qu'il préférait à ses autres. Elle occupait l'espace où naguère on voyait l'antique collégiale de Saint-Pierre et l'abbaye royale de Saint-Calais, avec ses jardins, dans une île formée par la rivière et par des sources abondantes. Il y a quelques années, l'on a cru retrouver deux murs de cette habitation, construits en pierres de grand appareil, poudingues ferrifères, mêlés de rangs de briques. L'épaisseur des murs est de $1,66^m$; ils offrent un long parrallélogramme, large d'environ 50^m. Le sol environnant ne présente que débris de poteries, de briques, de bois de charpente à demi brûlés et de pierres taillées, provenant d'anciens édifices.

Outre cette villa, Gajanus possédait, comme il paraît, le domaine d'alentour, puis d'autres villas dans le voisinage; ce qui formait une sorte de « Pagus » de la « Condita » de Lavardin. Dans ce « vicus », au rapport des « Actes des Evêques », l'apôtre du Maine avait fondé une église, et le digne collaborateur de S. Julien, S. Thuribe, y remplissait ses fonctions pastorales, lorsque Gajanus découvrit que Savinie, son épouse, avait embrassé la foi chrétienne. Un jour qu'elle se rendait au temple sacré, ce dernier la suivit, entra par une autre porte, et

[1] *Ibid.* p. 104.

à 0,66m. Au niveau du second, on a trouvé le pavage, en grès taillé, d'une rue large de 3 mètres, conduisant au portail de l'église; tandis que dans la partie supérieure de cet édifice on a cru reconnaître le pavage, en poudingues taillés, d'une autre rue à 5 mètres au-dessous du sol actuel, et qui conduisait, comme il paraît, au portail de l'église de Saint-Pierre.

Les fondations de murs les plus anciennes ont été faites sur pilotis et se trouvent à environ 6,33m au-dessous du sol nouveau de la place Royale. Telles sont celles de deux murs, épais de 1,66m et placés dans la direction de l'est à l'ouest. Leur distance de l'église collégiale est de 92m pour le plus éloigné, 42m pour le plus rapproché. Ils s'étendaient jusqu'au bord de la rivière, au-delà du canal, séparés entre eux par un espace de 50 mètres. Ces deux murs nous ont paru de l'époque gallo-romaine par leur épaisseur et leur composition. Ils sont construits en grand appareil, formé de poudingues ferrifères mêlés de briques. Ces poudingues portent dans le pays le nom de ***grison***, et servirent longtemps dans les constructions [1].

DE LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE DU DIOCÈSE DU MANS,

(*Par M. Cauvin. Paris*, 1845, in-4°.)

CONDITA LABRICENSIS. — LA CONTRÉE DE LABRICIN. Elle correspondait à l'ancien archiprêtré de Troô [2], composé des doyennés de Troô, de la Chartre et de Saint-Calais. Labricin, plus connu sous le nom de Lavardin, était son chef-lieu. La baronnie de Lavardin eut anciennement une grande étendue; la châtellenie de Vancé était sous son hommage, avant l'érection du marquisat de Courtenvaux (1609); Savigny et plusieurs fiefs et arrière-fiefs de sa mouvance, situés au-delà de la Braye, relevaient de Lavardin; peut-être même la châtellenie de Maisoncelles, qui s'avançait sur la rive droite du Tusson jusqu'à la Braye, a-t-elle fait partie de cette terre. La seigneurie de Lavardin, que Geoffroi Martel, comte d'Anjou, mettait au nombre des baronnies possédées par ses hauts vassaux « baronibus », passa sous l'hommage du comte de Vendôme, puis fut réunie au comté de ce nom.

CONDITA LABRICINENSIS. 532-543. Vetera Analecta, T. III, p. 246.

CONDITA LABRICENSIS. 670-705. Ibid. p. 275.

[1] Le mémoire de M. Diard nous permet de constater les faits suivants : 1° la villa ou maison de plaisance du duc Gajanus, au fond du vallon qu'occupe maintenant la ville de Saint-Calais, était renfermée dans une île de l'Annille; 2° les constructions connues s'étendaient sur une surface de plus de 100m. en longueur et en largeur, et l'aire des appartements était à environ 5m. au-dessous de la superficie du sol actuel.

[2] Le cartulaire de l'abbaye de la Couture, conservé en manuscrit dans la bibliothèque publique du Mans, cite le nom d'un archiprêtre de Troô; mais avant l'année 1238, il n'y avait plus à Troô qu'un doyenné, dépendant de l'archidiaconé de Château-du-Loir, comme on peut le voir par l'acte d'institution des archidiacres sous l'évêque Maurice.

bientôt, touché lui-même par la grâce divine, il reçut le baptême, avec un grand nombre de personnes de sa famille et de ses amis. Gajanus fit davantage; imitant l'exemple des premiers chrétiens et ce qui avait eu lieu sous l'épiscopat de S. Julien, il conjura S. Thuribe d'établir dans sa villa des bords de l'Annille, une église ou basilique, desservie par un prêtre avec plusieurs clercs menant la vie ascétique. Telle fut l'origine de la « Casa-Gajani », dédiée en l'honneur de S. Pierre, et où S. Thuribe plaça un de ses prêtres, nommé Tyrrus. La légende ajoute même qu'il fit planter une vigne dans ce lieu; que Gajanus vécut saintement dans cette sorte de monastère; que le saint évêque, dont nous venons de parler, le visitait quelquefois; enfin, tout porte à croire que Gajanus et Tyrrus furent inhumés dans la basilique de Saint-Pierre. Vers la fin du Ve siècle, cette basilique était tombée de vétusté; un désert, repaire des bêtes fauves, s'étendait à l'entour; ce que l'on pourrait appeler le « Pagus Gajani » était devenu propriété du fisc public; la « Casa-Cajani » n'était plus qu'un amas de ruines au milieu du domaine de Bonnevau, « Fiscus Madvallensis »; la villa « Madvallis » succédait à celle dont il a été traité dans le premier chapitre; elle fera le sujet du second, après que nous aurons donné quelques éclaircissements nécessaires sur la géographie gallo-romaine du Bas-Vendômois, ou « Condita » de Lavardin. Quant au mot « Gajanus », pour avoir d'amples détails sur son étymologie et la manière de l'écrire, on peut consulter le « Lexicon universale » de J. J. Hofmann. D'après sa racine en grec, et conformément à l'usage des anciens auteurs latins, (V. Libellum de Nominibus, ap. Val. Max.), on doit mettre « Gajanus » à l'exemple de l'auteur des « Actes » de S. Thuribe.

ECLAIRCISSEMENTS.

CONDITA DE LAVARDIN.

Nous le répétons, sous la domination des Romains, chaque grande province avait son président; la troisième Lyonnaise, dont le Mans dépendait, est nommément désignée dans la « Notice de l'Empire », parmi celles qui étaient soumises à ce régime. Chaque petite province avait ensuite son syndic et son conseil-général ou sénat. La « Notice » nous apprend en outre que le « Tractus Armoricanus » et le « Tractus Nervicanus » furent gouvernés par le même Duc ou Intendant militaire, et qu'au Mans, résidait un Préfet. Dès le temps de Pline, cette ville était rangée parmi les PRÉFECTURES.

S'il est un fait aujourd'hui bien démontré, c'est qu'après la conquête, la reine des nations fut calquée pour ainsi dire par chaque cité. Les Cénomans ont conservé dans des titres anciens le souvenir de leur « Roma vetus », du « Forum boarium » qui subsistait encore vers le XVIe siècle, au pied de la citadelle, et enfin de leur amphithéâtre. Depuis les temps les plus reculés, Rome a été divisée par « Regiones » ou quartiers; dans la vie de S. Julien, le Romain Ser-

CONDITA LABROCINSIS. 751. Ampl. coll., I, 26.

CONDITA LAVARZINENSIS. 532-543. Vet. Anal. T. III, p. 247.

PAROCHIA LABROCINENSIS. Acta Ord. S. Bened., I, 645.

LABRICINI LAVARCINUM; LAVARDINUM, LAVARZINUM; LAVARZINT; LAVARZIN. — LABRICIN ou LAVARDIN, dans le Bas-Vendômois. Paroisse de l'archidiaconé de Château-du-Loir, du doyenné de Troô, sur la gauche du Loir, au S.-E. de Montoire.

Patron S. Genez; présentateur : l'abbé de Saint-Georges-du-Bois ; collateur : l'évêque.

LABRICINI, LABRICINIS. Acta S. Juliani, Vet. Anal., T. III, p. 240.

LAVARDINUM. 987-996. Gall. script., X, 238. — 1129, Ampl. coll., I, 696.

LAVARZINUM. 1036-1050. Nov. Thes. Anecd., I, 159. 1097-1125, Vet. Anal. T. III, p. 318.

LAVARZINT. Vers 1068. Ampl. coll., I, 473.

DE L'HISTOIRE ARCHÉOLOGIQUE DU VENDOMOIS.

(*Ouvrage cité déjà. — P. 41*).

La plupart des auteurs qui ont écrit sur l'histoire ou la statistique du Maine, ont pensé que LABRICINUM était Lavardin. Cette conjecture me paraît tout-à-fait inadmissible. Elle repose uniquement sur une ressemblance de noms fort peu concluante; car Lavardin, dans les chartes du moyen-âge, n'a jamais été appelé que LAVARZINUM ou LAVARCINUM, ce qui s'éloigne beaucoup de LABRICINUM ou LABROCINUM. D'ailleurs il est généralement reconnu que les circonscriptions ecclésiastiques représentaient les antiques divisions territorales de la Gaule, et Lavardin dépendait du doyenné de Troô, dans lequel le territoire de Saint-Calais n'a jamais été compris. Or c'est précisément ce territoire qui est toujours désigné dans les anciens documents comme faisant partie de la CONDITA LABRICINENSIS, tandis que cette désignation n'a été appliquée à aucune paroisse du doyenné, beaucoup plus rapproché de Lavardin. Enfin, et ceci est décisif, la légende de S. Thuribe attribue à ce pieux évêque du Mans, premier successeur de S. Julien, la fondation d'une église à LABRICINUM, et une charte de l'an 525, émanée de S. Calais lui-même, dit positivement [1] que cette église, fondée par S. Thurribe, et dont les ruines existaient encore

[1] Tous *les auteurs qui ont écrit sur l'histoire ou la statistique du Maine* et qui ont parlé de *Labricinum*, *Lavarcinum*, ont en effet cru que Lavardin n'était pas situé dans le lieu nommé d'abord *Casa Gajani;* ensuite, *Annisola;* enfin, Saint-Calais. On a pensé généralement *que la charte de 525, émanée de Saint Calais, disait positivement :* « Divertit in pago Cenomanico, in condita Lavarcinense, in loco quodam qui ab antiquis dicebatur Casa Gajani suprà fluvium Anisolam, ubi domnus Thuribius ecclesiam in honore sancti Petri fecerat, » et jamais on ne s'est avisé de regarder le pays Cénoman et le district de Lavardin comme deux villes gauloises placées dans la villa de Gajanus. « Casa Gajani suprà fluvium Anisolam » ne dit point que Lavardin était sur les bords de l'Annille.

gius nous apprend que le pays des Cénomans était ainsi divisé par « Regiones », et que chaque district avait son « Patron » ou gouverneur. Les « Actes » de S. Thuribe et des autres Evêques du Mans, les « Gestes de S. Aldric » et une foule de documents antérieurs au X[e] siècle, donnent à ces régions le nom de CONDITA, mot synonyme, selon toute apparence [1]. P. Victor dans son livre « De regionibus urbis Romæ » nous a laissé la description des régions de Rome; la cité des Cénomans paraît en avoir eu un nombre à peu près égal.

La première s'étendait jusqu'à la cinquième lieue ou pierre autour du « MILLIARIUM AUREUM », placé de nos jours encore près du portail de la cathédrale, si l'on en croit une vague tradition. Cette région, dès les temps les plus reculés, a porté le nom de « Quintes du Mans » [2]; dix lieues gauloises en formaient par conséquent le diamètre. La seconde était la CONDITA LAVARDINENSIS ou « de Labricinis », selon les « Actes des Evêques »; les autres prenaient de leurs chefs-lieux les noms de : CORMENSIS, VEDACENSIS, BRUCILONENSIS, SYLVIACENSIS I[a], SYLVIACENSIS II[a], VIVONIENSIS, SAXONENSIS, AUSCIACENSIS, NOVICENSIS et CONEDRALENSIS.

Mais si l'on s'accorde à reconnaître que les anciens archevêchés représentaient les « provinciæ » de l'administration civile et que les évêchés sont les « provinciæ minores » ou cités, pourra-t-on dire également que les archidiaconés et les doyennés, ceux du Maine, par exemple, représentaient exactement les anciennes divisions dont nous venons de parler? Nous ne le pensons nullement; parce que l'époque où ces divisions ecclésiastiques furent adoptées nous est très-bien connue, et parce que leurs limites varièrent plusieurs fois. Cependant nous croyons que les archiprêtrés, dont l'institution précéda celle des doyennés, serviraient mieux à établir l'étendue des régions ou conditas. Nous affirmons donc, contrairement à l'opinion de plusieurs auteurs contemporains, que nos circonscriptions ecclésiastiques, avant 1793, ne reproduisaient qu'imparfaitement celles de l'administration civile sous les Romains. On sait d'ailleurs que des « vici » très-importants disparurent, surtout au V[e] siècle et au X[e], laissant leur titre de chef-lieu à d'autres qui venaient de naître. C'est ainsi qu'à notre avis Lavardin vit Trôo lui succéder comme siège d'un archiprêtre, ensuite d'un doyen; et plus tard Montoire, comme chef-lieu du Bas-Vendomois. Mais nous ignorons si l'archiprêtré de Trôo eut les mêmes bornes que la condita de Lavardin.

« Le PRINCEPS CIVITATIS et les magistrats chargés du soin de la cité du Mans, donnèrent, sui-
» vant les « Actes des Evêques », plusieurs possessions à l'église cathédrale, pour y faire célé-
» brer l'office divin; puis, du consentement de tous les grands, le « PRINCEPS » concéda le
» « vicus » de Jublains, celui de Ceaulcé, celui de Lavardin, et tous les autres « vici » que
» l'on sait avoir existé jadis dans la province du Maine, en priant S. Julien d'y établir des

[1] CANDET, en celtique, représente, au témoignage de quelques auteurs, le mot *divisio* des Latins. — « Condita, aliis Contrata, VICUS, DISTRICTUS » *(Acta SS. Omnium, April. t. II, p. 419)*.

[2] Le bourg de la Quinte (QUINTA *leuca)* sur la voie du Bas-Maine donne justement la mesure du rayon des Quintes. Ce mot, d'ailleurs, est le synonyme, à nos yeux, de Ban-lieue, *cinq pierres*, en celtique.

alors, était située près du palais de Gaïanus, et sur les bords de la rivière d'Anille, c'est-à-dire sur l'emplacement de la ville actuelle de Saint-Calais. C'est donc cette ville qui a remplacé la capitale gauloise de la Condita Labricinensis, et en effet, elle est devenue le chef-lieu du doyenné ecclésiastique qui représentait au moyen-âge cette circonscription territoriale.

P. 29. — Du côté de l'ouest, le Vendomois finissait, ainsi que le territoire de la cité de Chartres, à Thoré, où commençait celui de la cité du Mans et du peuple des « Cenomani ». Depuis ce point, la vallée du Loir, jusqu'au confluent de cette rivière avec la Braye, formait un pagus ou pays dépendant de la cité du Mans, et dont l' « Oppidum », le chef-lieu était la ville antique de Trôo.

La montagne de Trôo est une des localités les plus intéressantes qui puissent être offertes aux études de l'artiste et de l'antiquaire. Elle forme une sorte de promontoire qu'on voit de loin se détacher en saillie sur la ligne des plateaux élevés qui bordent la vallée du Loir au nord. Sa pente méridionale s'élève brusquement à pic jusqu'à une hauteur de plus de cent mètres au-dessus de la rivière. A l'ouest, elle domine une large plaine que ferme à l'horizon le plateau de Sougé; à l'est, un ravin profond l'isole des côteaux voisins. L'ancienne ville, située au sommet de la montagne, était entourée d'un fossé profond et d'une ceinture épaisse de murailles, excepté vers le midi, où le roc escarpé, dont le pied est baigné par les eaux du Loir, présente un front inaccessible. Ces fortifications sont d'une haute antiquité; elles ont été réparées et reconstruites à diverses époques du moyen-âge; mais on y remarque des traces du travail gallo-romain. Les murs sont des massifs de petites pierres noyées dans un ciment très-dur. On entrait dans cette enceinte par trois portes, à l'est, au nord et à l'ouest, aucun accès n'étant possible par le côté du midi. La porte de l'ouest subsiste seule presque dans son entier, elle est remarquable par un reste d'arcade où les pierres blanches alternent avec les pierres de roussard, espèce de grès ferrugineux d'une couleur sombre; cette sorte de mosaïque est tout-à-fait dans le goût des constructions gallo-romaines [1]. Auprès de cette porte sont les ruines d'une petite église consacrée à S. Michel. En dehors de la porte du nord, sur le bord extérieur du fossé, s'élève une tombelle de forme conique, mais à base oblongue, comme presque tous les monuments de ce genre; elle a 84^{m} de circonférence, et 9^{m} de hauteur. Une autre tombelle beaucoup plus considérable se dresse sur la crête même de la pente méridionale de la montagne, dans l'intérieur de l'enceinte, et près de son extrémité orientale. Elle n'a pas moins de 175^{m} de circonférence, et 14^{m} de hauteur au-dessus du sol de la place de l'église; la hauteur primitive a du être diminuée au moins de 4 mètres, car le cône a été évidemment tronqué, et son sommet est une plate-forme de 70^{m} de pourtour. Du sommet de la grande tombelle, l'œil embrasse, dans une étendue de dix à douze lieues, toute la longueur de la grande et fertile vallée

[1] Plus loin (p. 144), l'auteur reconnaît que « Par une méprise l'ancienne porte de Trôo a été désignée comme une *porte romaine*.. ... mais il est peu vraisemblable qu'elle remonte à un temps si reculé ». D'après les chroniques du lieu, elle daterait de 1575.

» églises, des prêtres et d'autres ministres des autels, afin que les peuples qui ne pouvaient » venir à la ville, en raison de leur grande multitude, pussent s'adresser à ces prêtres pour » être instruits et baptisés, et pour devenir chrétiens selon les lois établies par l'Eglise ». Ce passage nous porte à croire que dès le temps de S. Julien, des paroisses furent fondées dans chaque « vicus », chef-lieu de « condita », et que, si la cathédrale eut seule d'abord son archiprêtre, bientôt ces paroisses eurent le leur; à côté du « Patron » de la région se trouva le chef de l'archiprêtré, lorsque les églises se multiplièrent.

PAROCHIA CENOMANENSIS désigne donc le diocèse du Mans; PAROCHIA LABROCINENSIS, l'archiprêtré de Lavardin, et CASA GAJANI, la paroisse de Saint-Pierre-sur-Annille. Sous l'épiscopat de S. Julien, la cathédrale du Mans a son archiprêtre ou « presbyter cardinalis », S. Thuribe; son archidiacre ou « diaconus cardinalis », S. Pavace. Au VI[e] siècle, S. Céneré paraît avec le titre de « presbyter cardinalis », d'archiprêtre pour l'église de Sauges ou la cité des Arviens. D'après la carte du diocèse du Mans, donnée en 1700, par Jaillot, nous trouvons seulement deux divisions dans l'archiprêtré de Lavardin : le doyenné de Trôo et celui de Saint-Calais; la ville de la Chartre y est placée dans le doyenné de Château-du-Loir. Lhomme, Courdemanche, Saint-Georges, Ruillé, Poncé, la Chapelle-Gaugain, Bonnevau, Cellé, Fontaine, Fortan et Lunay, marquent la limite du doyenné de Trôo, vers le nord; celui de Saint-Calais est borné par les paroisses suivantes : Villaine, Saint-Mars, Maisoncelles, les Loges, Coudrecieux, Semur, Vibraye, Glatigny, Souday, Baillou, Sargé, Savigny, Bessé, Vancé, Montreuil-le-Henri. Ces circonscriptions ecclésiastiques ne remontent pas avant le XI[e] siècle, il est vrai; mais elles donnent approximativement l'étendue de l'archiprêtré de Trôo et de la condita de Lavardin.

Quant à l'existence d'un « pagus » dont Trôo jadis aurait été le chef-lieu, nous ne voyons nulle part qu'il en soit fait mention. S'il est un titre qui cite le « pagus Carintensis », au X[e] siècle, et le village des Haies, compris dans ce « pagus », rien ne nous porte à croire que cette circonscription remontait à l'ère gallo-romaine. La Chartre et Trôo ne paraissent dans l'histoire qu'après les ravages des Normands. Au reste, lorsqu'il est question de la « condita » de Lavardin, les anciens auteurs s'expriment ainsi : « In pago Cenomannico, in condita Lavarzinensi »[1], et de même que le mot « civitas » est employé pour désigner soit une capitale, soit le territoire qui en dépend, de même le mot « condita » désigne tantôt le chef-lieu du canton, et tantôt son territoire. C'est ainsi que l'auteur de la vie de S. Thuribe rapporte, comme nous l'avons vu plus haut, que ce digne collaborateur de l'apôtre du Maine « avait consacré, longtemps avant la quatrième année de son épiscopat, une église à Lavardin, où il exercait admirablement son ministère », lorsque Gajanus découvrit que son épouse, Savinie, avait embrassé le

[1] Cette formule était selon le droit Romain, Ch. I, 4 et 5 : *Villam Juris mei nuncupatam illam, sitam in loco illo, in condita illa, cum terris, ædificiis*, etc. *Villa*, désignait le domaine rural; *locus*, la paroisse; *condita*, le district; *pagus*, la province ou le diocèse. Au régime des conditas se joignit celui des *pagi*, et c'est ainsi qu'au X[e] siècle, la Chartre paraît comme chef-lieu d'un *pagus*.

où le Loir serpente comme un ruban argenté au milieu de vertes prairies, des bosquets d'aulnes et de peupliers, des champs couverts de riches moissons. D'un côté, les tours de Montoire et de Lavardin; de l'autre, le plateau de Sougé, couronné par son camp romain, les rochers de Poncé et la tombelle de la Chartre terminent à l'horizon cet admirable tableau.

Au moyen-âge, la ville de Trôo s'étendait hors de l'enceinte primitive, vers le ravin à l'est. De ce côté, la pente de la montagne est moins escarpée; un fossé et un mur en pierres de taille, dont la construction ne remonte pas au-delà du XVᵉ siècle, circulaient sur ses flancs, se rattachaient aux anciennes fortifications, près de la porte du nord, et suivant les sinuosités de la côte, venaient aboutir aux bords du Loir. — La population est maintenant concentrée dans l'enceinte supérieure, dans quelques maisons au bas de la côte, et surtout dans le sein même de la montagne. En effet, l'intérieur de cet énorme massif est percé, dans tous les sens, d'un labyrinte de galeries creusées dans le roc, qui montent, descendent, se communiquent, s'entrecroisent et peuvent avoir dans leur ensemble, une longueur de plusieurs kilomètres. La croyance populaire veut même qu'elles se soient étendues jusqu'à Bessé, à plus d'un myriamètre de distance; c'est une exagération évidente, mais il est possible qu'un conduit secret se soit ouvert au loin dans la campagne, pour offrir un moyen d'évasion dans les périls urgents. — Une des galeries monte par une rampe en pente douce, parfaitement tracée, jusqu'à la grande tombelle. Une autre conduit au centre de la montagne, où l'on trouve une source intarissable. L'eau se tire par un puits très-profond, placé au sommet de la côte, vers le milieu de l'enceinte supérieure; les sons repercutés dans les cavités du roc, y forment un écho très-remarquable, qui répète des phrases entières.

L'enceinte supérieure renferme l'église paroissiale, œuvre remarquable du XIᵉ siècle, de vieilles maisons et plusieurs couvents; on voit des portions de murs d'une haute antiquité [1] sur la crête de la pente méridionnale, dans un endroit appelé le Louvre, qui fut jadis, suivant la tradition populaire, la demeure des princes de la contrée. Cette rapide description suffit pour donner une idée de tout ce que cette singulière localité présente de frappant et de curieux.

DE LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE DU DIOCÈSE DU MANS.

(*Ouvrage cité plus haut. — Page* 527).

TROO. Paroisse de l'archidiaconé de Château-du-Loir, et chef-lieu de doyenné, sur la droite du Loir, au N. O. de Montoire, dans le Bas-Vendomois, réunie au diocèse de Blois par le Concordat de 1801. PATRON : S. Martin; présentateur et collateur : l'Evêque. Trôo, chef-lieu de doyenné, possédait une collégiale. Il fut aussi le siège d'un archiprêtré; mais lors de la

[1] C'est au temps de Geoffroi-Martel, à la première moitié du XIᵉ siècle, que remontent plusieurs édifices importants de Trôo, l'église paroissiale d'abord et ensuite le château du Louvre, comme il paraît. L'an 1189, Philippe-Auguste chassa les Anglais de Trôo. L'an 1575, les murs d'enceinte furent réparés.

christianisme. En effet, les « Actes des Evêques » rapportent à l'épiscopat de S. Julien la fondation de cette église.

Les « vici » que les mêmes documents historiques placent dans la « condita » dont nous parlons, sont : Lavardin, chef-lieu; Artins, célèbre par son temple de Jupiter, « vicus canonicus » ; Chemillé, « vicus publicus »; Vibraye, « vicus Brigiæ » ; les villas : Ruillé, Poncé, Bonnevau, Savigny, Sargé, Baillou, Lunay, Casa-Gajani ou Annisola, Savonnières (Saint-Georges-de-Laqcoué) etc., où des paroisses furent fondées dès les temps les plus reculés et avec des limites bien précises, comme nous l'apprenons par la charte de fondation du monastère d'Annisola. Personne n'ignore qu'avant la conquête des Romains, les différentes cités étaient séparées entre elles par des terres vagues et incultes, que l'on gardait avec soin. L'empereur Auguste ayant fait faire exactement le dénombrement des personnes et des biens dans toute la Gaule, adjugea ces marches au fisc impérial, et depuis ce temps jusqu'à nos jours, on n'a cessé de travailler à leur défrichement. Lavardin nous apparaît ainsi comme la clef du territoire des Cénomans sur les limites, entre le Chartrain et la Touraine.

La condita de Lavardin était traversée par un réseau de voies des plus fréquentées. Nous plaçons en première ligne celles qui tendaient de cité à cité, et que nos titres anciens désignent sous les noms de route pavée, « strata »; de voie publique, « via publica », ou de grande route, « magnum iter ». Ces sortes de voies étaient entretenues avec soin, même avant la conquête des Romains, et César parle des gros revenus que rapportaient dès-lors les péages. Pendant l'ère gallo-romaine, rien ne fut épargné pour restaurer les routes, pour en augmenter le nombre, et veiller à la sûreté des voyageurs. La voie de Tours à Chartres et à Paris peut être regardée comme une des plus importantes et des plus anciennes; on le conçoit sans peine. Elle sortait de « Cæsarodunum » par les vieux ponts, et traversait la forêt de Gâtine pour arriver au vieux Ternay et à Artins. Les gens du pays, depuis de longs siècles, lui donnent le nom de chemin de Lutèce, d'ancien chemin de Paris, et les titres du XVIe siècle la signalent sous le nom de « magnum iter quo itur Parisiis », lequel de temps immémorial fait la limite entre les paroisses de Sougé, de Trôo, de Bonnevau, de Cellé, etc. Cette voie semble aujourd'hui presqu'entièrement abandonnée, excepté entre Brou et Chartres. Son parcours, dans la condita de Lavardin, s'étendait du village des Ermites jusqu'aux confins de Savigny, près d'Epuizay. Elle était formée d'un encaissement de scories de fer et de pierres du pays, avec des MARGINES, qu'il est facile encore de reconnaître [1].

Une autre voie non moins importante et encaissée de la même manière, se fait remarquer dans la direction du Mans à Orléans, ville où les Romains établirent le comte qui commandait à leur milice, et où, dès le temps de César, furent placés l'entrepôt et le magasin des vivres pour l'armée. Tous savent en outre qu'Aurélien avait tracé du MILLIARIUM AUREUM, au Forum

[1] Autour de Rome une vingtaine de voies rayonnaient dans tous les sens, comme on le voit par une excellente carte de d'Anville. Autour de la cité du Mans nous en avons trouvé jusqu'à ce jour une dixaine. Toutes étaient encaissées en scories et en pierres du pays; leur largeur était généralement de cinq mètres.

suppression de ce titre, les doyennés Trôo et St.-Calais, passèrent, l'un à l'archidiaconé de Château-du-Loir, l'autre à celui de Montfort.

TROO, 1097-1125, 1230, 1521; TROEA, TROEIA, vers 1120; TROU, 1200, 1261; TROUM, 1226.

D'UNE CHARTE INÉDITE DE BONNEVAU,

(*Conservée par la Fabrique. Date*, 1529).

Rector de Bonavalle veritati dicebat quod dictæ parochiæ de Troo et de Bonavalle ex ea regione seu parte qua sejunctam attingunt ab antiquo divisæ fuerant et separatæ quodam ITINERE MAGNO intermedio quo itur a loco de ponte « d'Artins » apud Parisium. — Iter magnum extra prædictum nemus fuerat et adhuc erat in dicto loco de « Beaumont »...... Et vectigal seu tributum hujus itineris a mercatoribus transeuntibus consueverat exigi et accipi per Propositum et receptorem Præpositurae dictæ Castellaniæ de Troo, separatum et distincte a Præpositura de Bonavalle. — Asserebant pontem « d'Artins » et Parisium distare ab invicem de 50 leucis vulgaribus vel circa; quodque parochia de Bonavalle in omni sua parte ab omni tempore, etiam immemoriali, semper cessarat et defuerat jungere et attingere dicto itineri vulgariter nuncupato « le chemin de Paris », transiens landas communes inter parochias de Troo, Souge, Artins et Bonavalle. Existentes quæ quidem landæ communes nullius Domini, fuerant nec, erant nec intra fines et metas unius parochiæ.

DES MÉMOIRES SUR LA VOIE ROM. DU MANS A ORLÉANS,

(*Saint-Calais*, *Imp. Peltier-Voisin*. 1843).

NOMS DES FERMES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-CALAIS ET DE LA COMMUNE DE SARGÉ (Loir-et-Cher), PRÈS DESQUELLES LA VOIE PASSE.

Commune de MAISONCELLES, la Janverie, le Poteau; d'ÉCORPAIN, Marchesais, l'Oiselière, la Ganerie, la Horlière, Ville-Foulon, la Chatinière; de MONTAILLÉ, la Coëfferie, le Biard, Longuelée, la Petite-Cancerie; de SAINT-CALAIS, la Gâte, la Gouaslonnière, le Moulin-Ars, Chanteloup, le Joncherai; de MAROLLES, les Grandes-Bruyères, Mortier, Monts; de SARGÉ, Pie-huche, le Vau, la Trousserie, Taillefer.

DE LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE DU DIOCÈSE DU MANS.

VIBRAYE. Paroisse de l'archidiaconé de Montfort, du doyenné de Saint-Calais, sur la droite de la Braye. PATRON : S. Jean-Baptiste; présentateur : l'Abbesse de Saint-Avit; collateur, l'Evêque.

romain, jusqu'à la cité dont nous venons de parler, une voie dont les restes sont encore très-visibles. La voie du Mans était donc comme une continuation de la « via Aureliana » à travers la Gaule occidentale; car au-delà du Mans, elle se prolonge jusqu'à la cité des Erviens, jusqu'à Rennes, etc. Elle traversait la condita de Lavardin, de Saint-Mars-de-Locquenay jusqu'aux limites de Sargé, près du Temple, où elle se croisait avec la voie précédente. Ce point de jonction paraît avoir formé la séparation entre le pays Dunois, le Vendomois et le Maine.

La condita de Lavardin avait ainsi pour limites au N.-E. la voie de Tours du côté du « pagus Dunensis »; au nord, le « chemin de César » divisait à Vibraye cette condita de celle de Cormes. Remplacée par un ancien chemin fréquenté de nos jours encore, la voie romaine du Mans par Connerré, Lavaré, Vibraye, allait se réunir à celle de Tours pour gagner Chartres par Brou; mais sa ligne directe était plutôt vers Châteaudun. Parmi les voies du second ordre, nous rangeons celle du chef-lieu de Condita au chef-lieu de la province, de Lavardin au Mans. Elle paraît suivre la rive gauche du Loir jusqu'auprès de Couture, où passant la Braye au moulin de la Flotte elle prend la direction de Vancé, de Savonnières (Saint-Georges), de Montreuil, Tresson, Saint-Mars et Volnay. Au nord de ce bourg la route ancienne du Bas-Vendomois se joignait à celle du Mans à Orléans. La voie, dont nous parlons, est tracée en partie sur la « nouvelle carte de la France », levée par les Officiers du corps royal d'Etat-Major, et plusieurs historiens du Maine l'ont signalée sous le nom de « chemin ferré ». En continuant de suivre la gauche du Loir, près de Couture, la route ancienne de Lavardin devait gagner le chef-lieu de la « condita Vedacensis », situé entre la ville actuelle de Vaas et les Halles. Son prolongement dans le sens opposé devait, au contraire, arriver au chef-lieu de la « condita Navoliensis » à peu de distance de Vendôme. Enfin, une route ancienne semble avoir servi de communication entre Lavardin et le chef-lieu de la « condita Conedralensis », etc. [1].

Il est facile de croire que l'on chercherait en vain à la surface du sol les édifices superbes des « vici » et des villas de l'époque gallo-romaine. A Lavardin, les ruines se trouvent maintenant entassées sur les ruines, et les différents âges semblent avoir voulu s'y faire représenter. Le style de la renaissance y compte plusieurs édifices; le style ogival de plusieurs autres leur donne l'apparence d'églises; le bysantin ou roman décore l'église paroissiale. Sur un mamelon très-élevé les vieux débris du gigantesque château se dressent, et plus haut encore, sur la crête de la montagne on aperçoit les restes d'un donjon, d'une tour carrée [2] qui précéda le

[1] La charte de fondation du monastère d'Annisola fait mention de plusieurs voies anciennes dans le voisinage de Saint-Calais : l'une sous le nom de « Strata vetus » à Ville-Bautrud; l'autre, sous celui de « Strata Variacensis », voie du Mans, près des Varasses, à Ecorpain; la voie de Coudrecieux; la « Vetus Via quæ venit de Sinemuro », etc.

[2] Cette tour est élevée d'environ 77 mètres (231 pieds) au-dessus du Loir; du côté de la rivière la montagne est à pic, et sur le versant règne une gorge profonde. A l'une des extrémités du plateau l'on remarque deux élévations en forme de tombelle. La tour présente un quadrilatère régulier de 12^{m} sur chaque face, appuyé aux angles et au milieu des quatre côtés, par des contreforts de 2^{m} en longueur et d'un mètre d'épaisseur. La hauteur des murs est encore de 2 à 3^{m}; leur épaisseur, d'un mètre. L'appareil était en pierres calcaires taillées de 0, 38^{m}; mais la base était en poudingues siliceux, du pays.

VICUS BRIGIÆ et VADUM-BRIGIÆ, 532-543. Sous l'épiscopat de S. Innocent, l'anachorète S. Avit éleva, à Vibraye, un oratoire en l'honneur de S. Pierre.

VIBRAEIUM. 1092. L'église de Vibraye, donnée (par Agnès du Pont-de-Gènes) au monastère de Saint-Avit; « Dedi etiam illis ecclesiam beati Joannis de Vibræio cum toto atrio et capellam sanctæ Mariæ..... Donavi etiam illis totam decimam terræ quam hodie habeo in dominio apud Vibræium æquali modo et de nemore et plano conventione determinata ».

VIBREIA, XII[e] siècle, VIBRAYA, 1208; VIBRAIA, 1256, « Parochia de Vibraia in feodo de Soudaio »; VIBRAIUM [1].

DE L'HISTOIRE ARCHÉOLOGIQUE DU VENDOMOIS.

P. 123. — Les véritables seigneurs de Lavardin et de Montoire nous apparaissent au commencement du XI[e] siècle, comme châtelains chargés de la garde de ces forteresses, sous la suzeraineté des comtes de Vendôme, et en même temps forestiers, c'est-à-dire gardiens et administrateurs de la grande forêt de Gastines, sur les marches du Vendomois et de la Touraine. C'est à ces châtelains ou aux premiers comtes de Vendôme, leurs suzerains, que l'on doit deux des monuments les plus intéressants de notre pays, l'église de Lavardin et le prieuré de Saint-Gilles, à Montoire.

L'église de Lavardin paraît avoir été construite à deux fois, dans des temps très-reculés. Les curieux bas-reliefs dont nous avons donné les dessins, et qui sont irrégulièrement semés sur ses murs extérieurs, semblent avoir fait partie d'un édifice plus ancien, dont les débris auraient été employés dans la construction actuelle, qui est elle-même d'un style bysantin très-pur, et ne peut être postérieure au XI[e] siècle. Le clocher est remarquable par une chapelle voûtée qui en occupe le premier étage [2].

VENDOME ET LE VENDOMOIS,

(*Par M. de Passac. Vendôme*, 1823).

P. 81. — Le bourg de Lavardin était fermé de murs, avec un château qui avait une réputation de force avant l'invention du canon. Il eut plusieurs barons avant que Richilde, sœur et héritière de Jean de Lavardin, épousât Jean premier, comte de Vendôme. Le fils de ce comte, Bouchard, porta le titre de baron de Lavardin, avant d'hériter de son père : ce fut celui qui y

[1] M. Cauvin attribue à Rouessé-Vassé le mot *Vigobris*, mentionné dans les « Actes » de S. Julien : *Dedicavit ecclesias... de Centon... de Vigobris... de Baliau.... de Cerviaco... de Saviniaco super Brigiam*, etc. Il est certain qu'il s'agit ici des églises de Ceton, de Vibraye, de Baillou, de Sargé et de Savigny-sur-Braye.

[2] Il n'est pas hors de propos de rappeler que le célèbre Hildebert de Lavardin occupa le siège épiscopal du Mans, de l'an 1097 à l'an 1125, et qu'il devint ensuite Archevêque de Tours. Les constructions que ce saint Evêque fit dans sa cathédrale du Mans donnent à penser qu'il ne fut pas étranger à celles de l'église paroissiale de Lavardin.

château du moyen-âge; et dans la prairie, sur la rive droite du Loir, on s'étonne de heurter du soc de la charrue les substructions d'un « vicus » gallo-romain. Entre Châteaudun et Vendôme les bords enchantés de la même rivière sont ainsi couverts des débris de villas; celle qui fut le chef-lieu de la « condita Navoliensis » occupait également le fond de la vallée; il en était de même pour le « vicus » de Vaas, celui d'Artins, etc. La villa de Poncé se trouvait, au contraire, sur le large plateau qui domine le Loir; sa haute antiquité semble attestée par de nombreuses médailles celtiques que l'on y a trouvées, et son importance, par sa position merveilleuse et l'étendue des substructions.

Le « vicus » d'Artins ne pouvait manquer d'une semblable importance, placé au bord du Loir, sur la voie de Paris et près des limites de la province; mais son temple, célèbre dans la contrée, devait surtout y attirer le peuple en foule. Dans la vie de S. Julien il est rapporté que l'apôtre du Maine se rendit du Mans à la villa de Pruillé, où l'un des principaux du lieu « Quidam ex Prioribus » avec son épouse donnèrent en faveur de l'église cathédrale leur domaine de Pruillé. S. Julien vint à la villa de Ruillé, où certain seigneur « Quidam princeps » donna de même son domaine, et où les habitants, à l'exemple des premiers chrétiens déposèrent « in manus Salvatoris » tout ce qu'ils possédaient en propre. De Ruillé, le saint apôtre gagna la villa de Poncé que la riche matrone Eva concéda également, et enfin le « vicus » d'Artins, près duquel s'élevait un temple de Jupiter, orné avec soin; la statue du dieu avait douze coudées. « En approchant, S. Julien entendit le son d'orgues et d'instruments de toute sorte, et vit célébrer de grands jeux ». Convertis par les prédications et les miracles du saint évêque, les idolâtres se ruèrent eux-mêmes contre le temple et le détruisirent. L'on n'est donc nullement surpris de ne plus en retrouver les débris, tandis qu'un autre admirablement conservé se dresse encore sur la même rive du Loir, près de Fréteval. Cependant, si l'on en croit une tradition du pays l'église actuelle aurait été construite sur les ruines du temple païen. Ce qui est certain, c'est que l'édifice de nos jours ne compte que peu de siècles d'existence et qu'il est fondé sur des substructions antiques et des débris sans nombre. La tradition veut aussi que l'ancien pont d'Artins ait été l'ouvrage des Romains; mais il paraît que l'on passait, en outre, le Loir à gué, près de l'église. Au reste, on ne peut faire un pas dans ce bourg sans rencontrer des tessons de poterie fine; des fragments de cercueils en pierre et des vestiges de constructions gallo-romaines.

A peu de distance d'Artins, également sur la voie de Tours, on rencontre une villa de la même époque, au Bas-Bourg de Ternay; puis un camp romain, plus au midi, près de la ferme du Châtellier. Vers le nord, au contraire, un autre camp, dit de César, s'élève à Sougé dans une position des plus remarquables. On y a trouvé de nombreuses médailles, celtiques et romaines. Un troisième camp a été signalé près de la voie de Paris, dans le voisinage de Saint-Mars-du-Cor. Il est à croire que sur un grand nombre de points, d'autres « castra temporanea » furent établis par les troupes romaines, dans la condita de Lavardin; mais l'on en cherche aujourd'hui presque en vain la trace. Les noms de Châtellier « Castellerium »; d'Etival ou Estivau « camp d'été »; d'Hiverny « camp d'hiver », etc. semblent servir d'indication. Et à ce propos nous ne

fit le plus d'ouvrages. Charles VII y résida pendant le siège du Mans par les Anglais. Ce château fut assiégé en 1590, par le prince de Conti, pour Henri IV, et l'on conserve encore la capitulation accordée par ce prince au capitaine Du-Vignau. Il avait déjà soutenu d'autres sièges. Cette baronie qui, en dernier lieu, faisait partie du marquisat de Quérohent, étendait sa suzeraineté sur des terres en Touraine, dans le Maine et l'Anjou. Les ruines du château sont encore un objet de curiosité. Un souterrain, construit par Jean V, comte de Vendôme, conduisait autrefois de ce château à celui de Montoire : on en voit encore des vestiges [1]. Un ancien prieuré, au-dessous du château, est aujourd'hui une blanchisserie de toiles assez importante.

P. 82. — Ranay-Lavardin, à une demi-lieue au S. de Montoire, et à une lieue à l'O. de Saint-Martin, est dans cette commune. C'est un château qui semble avoir été une dépendance de Lavardin, non-seulement à cause de son nom, mais parce qu'il a été possédé par des Lavardins.

DE LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE DU DIOCÈSE DU MANS.

ARTINS. Paroisse de l'archidiaconé de Château-du-Loir, du doyenné de Trôo, sur la droite du Loir, au S.-O. de Savigny, dans le Bas-Vendômois. Patron : S. Pierre; présentateur et collateur : le Chapitre du Mans.

ARTINIS. S. Julien consacre l'église « de Artinis ». Herlemond I (710-725) fait entrer l'église de ce bourg (de Artinis) dans la dotation du monastère de Saint-Ouen. — 713 : il confirme ces dispositions par son testament : « Convenit nobis, ut, vico aliquo qui vocatur Artinis, super alveum Liddo constructum.... concedere deberemus ». Vet. Anal. 283. — 837, Louis-le-Pieux maintient l'église du Mans dans la possession de tous ses biens.... « et Artinis ». S. Aldric (877) lègue aux personnes de sa maison et aux clercs de sa chapelle, les troupeaux qu'il entretient à Artins ; « in Artinis, super fluvium Liz ».—ARTIN. 1071 ou 1072. « Raherius de Artin » signe la charte portant don du monastère de Tuffé à l'abbaye de Saint-Vincent.—ARTINS. 1330.—Cette paroisse est une des anciennes du chapitre ; « Antiquæ ecclesiæ... Artins». (L. B.).—ARTINI. Dans les exemples ci-dessus, Artinis est un nom indéclinable ; « Artini » doit être considéré comme assujéti aux règles générales, et se rencontre dans quelques actes [2].

[1] Ces vestiges et le dire du peuple ne nous paraissent pas suffisans pour faire croire à l'existence d'un tel souterrain. Nous ne croyons pas davantage aux collèges de Druides ou de Druidesses qui auraient choisi, selon M. de Pétigny, leurs demeures dans les caves des *Réclusages* ou de la *Grotte des Vierges*, à Lavardin. V. « *l'Hist. arch. du Vendômois* », page 37.

[2] Si l'on consent à chercher dans la langue celtique l'étymologie d'Artins, *Artena* signifie *sable*, *arènes*. Si l'on consulte la langue grecque, ce mot rappellera les idées de *temple* ou de prairie fécondée par les irrigations, de lieu agréable, ou de « Vicus » habité par des gens *vertueux*, *Aretini*. D'après la langue latine, au contraire, *Aretini* désignerait des colons originaires d'*Aretium*, *Arezzo* ; ou bien un lieu de fabrique de ces vases, *Aretina*, dont on rencontre une foule de débris à Artins.

pouvons manquer de faire mention d'une villa gallo-romaine à la Davillière, au bord de la voie du Bas-Vendomois, et près de l'antique bourg de Savonnières (S.-Georges-de-Lacqoué). La Davillière est à l'extrémité de la commune de Cogners, sur un plateau isolé de trois côtés par un vallon qu'arrose le Charmenson, et vis-à-vis de la Bataillère. En 1832 on y a découvert deux vases contenant environ 14,000 pièces de monnaie aux types des tyrans de la Gaule; puis des substructions gallo-romaines et l'aire de plusieurs appartements. Les gens du pays disent que la Davillière fut occupée par un poste de soldats Romains. Près de là, d'autres ruines antiques paraissent au hameau des Gaberonnes. Nous devons signaler de même l'antique station de Saint-Martin, près de Sargé. Placé sur la voie du Mans à Orléans, ce bourg dominait le vallon de la Braye; depuis plusieurs siècles il n'en reste que quelques débris.

La condita de Lavardin présentait un nombre fort considérable de forges à bras « magnæ ferrariæ », de martinets; ce qui explique l'immense quantité de scories employées à l'encaissement des voies anciennes. Les médailles que l'on a trouvées dans cette contrée sont des monnaies romaines au temps des consuls, des monnaies impériales de différents règnes et principalement des tyrans. Quelques monnaies celtiques et quelques haches en pierre, semblent être seules à rappeler les siècles antérieurs à la conquête.

La condita de Lavardin comprenait, comme on vient de le voir, la paroisse de S. Georges; celle de Pruillé et celle de Beaumont-la-Chartre étaient dans la condita de Vaas. A l'ouest, par conséquent, le territoire de Lavardin était borné par une ligne qui suivait à peu près la rive gauche de la Veuve.

DE LEXICO UNIVERSALI,

(*J. J. Hofmanni*, 1688. 4 *vol. in-fol.*).

Vicus, Regionis pars est, « Quippe Urbs in Regiones, tanquam in majora membra et in Vicos, tanquam in minora, dividitur ». — « Dictus an quod vias circum habeat ? etc.[1] » — In Regiones itaque postmodum ac Vicos primus Augustus urbem Romam descripsisse legitur apud Sueton[2]. Hinc, more modoque vicorum urbanorum in agris Vici dicti sunt, an quod essent vice Civitatis; an quod vias haberent tantum sine muro ? Constabantque proprie ex uno eoque solo vico perpetuo complures domos, aut villas conjunctas, vel etiam divisas continente. — Vico-magistri ab Augusto instituti sunt : qui cum Urbem in 14 Regiones, 424 Vicos divisisset, per singulas earum duos Curatores et duos Denunciatores creavit. Magistros vicorum quatuor per Vicos singulos creari jussit, ut illos tuerentur.

Villam pro Vico, pagove etiam Veteres usurpasse docet Ausonius. Nonnunquam vero sicut Villa ita et Vicus etiam pro urbe reperitur

DE CONCILII TURONICI II CANONIBUS,

(*Celebr. XV Kal. decemb.*, *anno* 557).

Ut unaquæque Civitas pauperes, et egenos incolas alimentis congruentibus pascat secundum vires, ut tam Vicani Presbyteri, quam Cives omnes, suum pauperem pascant. — Archipresbyteri Vicani et Diaconi et Subdiaconi...... Hoc placuit observare ut quotiescumque Archipresbyter, seu in Vico manserit, seu ad Villam suam ambulaverit, unus Lector Canonicorum suorum aut certus aliquis de numero Clericorum cum illo ambulat.... Septem tamen inter Subdiaconos et Lectores vel Laïcos habeat concessos qui vicissim septimanas suas cum illo facere omnino procurent. — Reliqui Presbyteri et Diaconi et Subdiaconi Vicani hoc studio se custodiant.

DE GLOSSARIO AD SCRIPT. MED. ET INF. LATINIT.,

(*C. Domini Ducange. Francofurti*, 1701. 3 *vol. in-fol.*).

Fiscus. Papias : fiscus, saccus est publicus.... Hausit ex S. Augustino in Psalm. 146.— J. de Janua. « Fiscus vel bursa Regis ubi publicus census reponitur. » — Fiscus, pro re quæ Fisci est, et ad Fiscum seu ad dominium alicujus pertinet. Fiscus regius, Regis domanium, Villa regia, Prædium dominicum; Fiscus Dominicus.

[1] Jos. Rosin. *Antiqq. Roman. l. I. c. 12.*

[2] *Aug. c. 30.* « Spatium Urbis in Regiones Vicosque divisit; instituitque ut illas annui magistratus sortito tuerentur; hos Magistri a plebe cujusque Viciniæ electi ».

CHAPITRE SECOND.

MADVALLIS.

Précisons d'abord quelques données historiques : à l'organisation toute guerrière de la Gaule sous Jules César, Auguste substitue un système de milice entièrement favorable à la politique de Rome. Il fait un dénombrement complet des personnes et des biens, et établit un mode d'impôt régulier. Fidèle aux institutions antiques de la Grèce, il divise Rome en quatorze Régions, et chaque Région en « Vici », gouvernés par des « Curatores », des « Denunciatores » et des « Vico-Magistri ». Dans les provinces, chaque « Civitas » est ainsi divisée, celle des « Cenomani » en particulier, par Régions ou Conditas; chaque Condita par un certain nombre de « Vici », et chaque « Vicus » par des Villas. Ces circonscriptions ont des limites précises. Le christianisme paraît ; il adopte ce mode d'administration. La Province a son métropolitain ; la « Provincia minor » ou Cité a son Evêque; le chef-lieu de la Cité est pourvu de son clergé à la tête duquel paraît le « Prêtre-Cardinal » ou Archiprêtre. Le « Vicus » chef-lieu de Condita, a de même son « Archipresbyter vicanus » et son clergé.

Il était prescrit aux gouverneurs de la province d'établir dans les « Vici publici » des « Curiæ » ou palais de justice, afin d'y tenir les assises judiciaires et d'y héberger les officiers de l'Etat [1]. Plusieurs de ces « Vici publici » du Maine avaient une forteresse; la plupart n'étaient même pas défendus par des murailles. Leur nom de « Publici » indique que le cens qu'on y percevait appartenait au fisc impérial; mais l'histoire des évêques du Mans nous apprend que dès le temps de S. Julien, le cens de quelques « Vici » fut concédé en faveur de la cathédrale; ils prirent alors le nom de « Vici canonici ». Nous connaissons, jusqu'à ce jour, quatorze Régions ou Conditas dans le Maine ; celle de Lavardin compte parmi les plus importantes. Nous y remarquons au moins cinq « Vici », dont un, celui d'Artins, resta toujours propriété de l'église du Mans.

La paix intérieure de la Gaule n'ayant presque pas été troublée pendant trois siècles, les villes et les campagnes se couvrirent des édifices les plus somptueux ; les arts et l'agriculture firent des progrès immenses. Mais pendant les trois siècles qui suivirent, les guerres les plus désastreuses entassèrent partout des ruines, et nos provinces furent entièrement ravagées dès le temps du règne des tyrans, et les premières incursions des Bagaudes. Nous savons que, vers l'an 258, cette multitude révoltée contre les Romains envahit la Touraine et renversa le château d'Amboise, se fixant de côté et d'autre. Constantin, environ l'an 310, en conduisit une troupe en Italie, et pour protéger ceux de Tours, il fit rétablir les murs de cette ville avec

[1] In publicis vicis domos constituant, in quibus placitum teneant, et secundum antiquam consuetudinem hospitentur. *Concil. Ravennense*, c. II, *de Comitibus*. Quo nomine appellantur *Compendium*, apud Bedam, et *Leodium* in Annal. Franc. (*Duc. Gloss.*).

Fiscus, Feudum, beneficium, præsertim vetustioribus scriptoribus; quia in primæva feudorum institutione Principes terras fiscales, seu patrimoniales, Fidelibus suis seu subditis concedebant in beneficium et feudum, idque ad vitam. Unde Fisci nomen retinebant, quia non omnino alienatæ erant, sed censebantur semper esse de dominio donatoris ac Feofatoris. Unde non desunt qui vocem feudum confectam ex Fiscus putant.

VICUS. Papiæ : Castrum, sine munitione murorum. VICUS PUBLICUS, qui Fisci est, qui non est in beneficium datus.

VILLÆ REGIÆ, Dominicæ, quæ Regum erant propriæ. Palatia, Curtes Regiæ, Fisci et Vici Regis, interdum nude Villæ appellatæ in « Annal. Franc. Bertin. anno 858.»

DE LEXICO UNIVERSALI.

FISCI qui curam gerebat eique patrocinabatur, FISCI PATRONUS et ADVOCATUS dictus est, a Marco Antonio Philosopho primum institutus, teste Jul. Capitolino in eo : quemadmodum Ærarii Præfectus universi populi censum curabat.

FISCALIA.... Cum Clodoveus Francorum Rex, Alemannis ad Tolbiacum superatis, Germaniam pene totam sibi subjecisset, ne cum libertate animos recipere possent, jugo servitutis hujus gravissimo eos pressit, quæ tum primum cœpit, et ex hoc fonte passim in Germaniam derivata, etiamnum durat. Principes namque Clodoveum insecuti hanc ipsam servitutem ratam habuere; et porro etiam feudatariis suis, non tantum possessiones, sed et corpora subditorum elocavere.

DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES,

(*Prem. part. dep. J. C. T.* 9. *Paris*, 1818, *in* 8°).

L'origine des bénéfices et des fiefs doit être rapportée encore plus aux Gaulois qu'aux Francs, et ils eurent la plus grande part à ceux qu'on trouve formés dès le commencement de la première race. — Les Gaulois, quoique soumis aux officiers de l'empire, avaient conservé leurs usages. Celui de s'attacher à un chef du quel ils tenaient les terres, était analogue à l'engagement connu chez les Romains, sous le nom de clientèle. On ne peut pas même douter, d'après la civilisation des Gaulois, que la plupart des concessions ne fussent devenues perpétuelles lorsque Clovis fonda la monarchie. — Si cette institution se trouve chez les Germains, c'est qu'ils étaient frères des Gaulois.

DE RE DIPLOMATICA.

Chlodoveus Francorum Rex, vir inluster. — Tibi, venerabilis senex, Euspici, tuoque Maximino; ut possitis et hi qui vobis in sancto proposito succedent, pro nostra dilectæque conjugis et filiorum sospitate divinam misericordiam precibus vestris impetrare, MICIACUM con-

les pierres du château d'Amboise, transportées par la Loire.[1] Pendant le cinquième siècle surtout, la Gaule fut dévastée par de nombreuses armées venues du nord ; S. Jérôme, Salvien et plusieurs contemporains assurent qu'à peine quelques villes peu considérables furent épargnées. Les Vandales, entre autres, promenèrent le ravage et la désolation pendant plus de dix années. L'ancien auteur de la vie de S. Liphard écrit que le « vicus » de « Magdunum » près d'Orléans fut saccagé par ces derniers. Nous savons, en outre, que les Saxons envahirent l'Anjou, le Maine et une partie de la Normandie actuelle. Enfin, les Francs de Clovis, pour s'emparer de notre province, occupée par Regnomir, parent de celui-ci, la livrèrent aux horreurs de la guerre, vers l'an 510.

Il en est qui prétendent qu'après la victoire de Tolbiac, Clovis soumit une partie des Germains à ce régime de féodalité que l'Allemagne conserve encore, et que ses successeurs, à son exemple, LOUÈRENT A LEURS FEUDATAIRES NON-SEULEMENT LES POSSESSIONS, MAIS LES PERSONNES MÊMES DE LEURS SUJETS, auxquels on donnait le nom de serfs, en allemand, Leuth « Lœti »[2] ; cependant « l'Art de vérifier les dates » nous apprend, au contraire, que l'institution des fiefs était commune aux Germains et aux Gaulois avant la conquête des Romains, et avant la conquête des Francs nous voyons de nombreuses colonies de ces « Lœti » ou serfs d'Allemagne, cantonnées de tous côtés dans la Gaule. On s'accorde assez généralement à reconnaître que le mot fief vient de « fiscus » qui servait à désigner le trésor public, le domaine royal ; une foule de causes, prévues par loi romaine, faisaient rentrer dans ce domaine les biens des particuliers, la déshérence principalement. Mais un fait digne de remarque, c'est que Clovis avait à peine accordé quelques terres du fisc pour fonder un monastère près d'Orléans, qu'on vit une partie des cénobites, sortir de cette école célèbre et se disperser de côté et d'autre pour aller s'établir au milieu des villas abandonnées. Il leur suffisait de déblayer quelques édifices et de relever les ruines ; souvent même un trésor enfoui et les bras des agriculteurs venaient en aide à la communauté naissante. C'est ainsi que S. Liphard s'établit dans les ruines de « Magdunum » ; S. Avit, dans celles de la villa « Pinciacus » et S. Carileph ou Calais, dans celles de la CASA-GAJANI.

Cette villa se trouvait alors tellement abandonnée, qu'un vaste désert s'étendait à l'entour, et qu'elle était devenue un repaire des bêtes fauves. Nous avons fait remarquer précédemment que la voie publique du Mans à Orléans en était éloignée de plus d'un kilomètre. La « Casa-Gajani » avait donc été réunie au domaine public et à la paroisse de MADVALLIS ou BONNEVAU[3], déjà importante dès le temps de S. Thuribe, et qui fut longtemps une des résidences royales. On sait, en effet, que suivant l'usage de la Germanie, nos rois Franks parcouraient ainsi les

[1] Turonibus jussit ut omnes lapides Ambasii ædificii, ad muros reficiendos, per Ligerim deferrent. *Chronique d'Amboise, par le moine Jean de Marmoutier.*

[2] Kœnig-leuth, Fiscals-leuth, servi regii. *(Lexicon universale.)*

[3] Cette paroisse ne compte aujourd'hui que 635 habitants.

cedimus et quidquid est FISCI nostri intra fluminum alveos, per sanctam confarreationem et anulum inexceptionaliter tradimus et CORPORALITER POSSIDENDUM præbemus absque tributis, naulo et exactione, sive infra, sive extra Ligerim et Ligerinum, cum Querceto et Salicto et utroque molendino. Tu vero, Eusebi sancte, religionis catholicæ Episcope, Euspicii senectam fove, Maximino fave, et tam eos, quam possessiones eorum in tua parochia ab omni calumnia et injuria præsta liberos. Neque enim nocendi sunt, quos regalis affectus prosequitur. Idem agite, o vos omnes sanctæ catholicæ religionis Episcopi. Vos ergo, Euspici et Maximine, desinite inter Francos esse peregrini, et sint vobis loco patriæ in perpetuum possessiones, quas donamus in nomine sanctæ, individuæ, æqualis et consubstantialis Trinitatis. — Ita fiat ut ego, Chlodoveus, volui. — Eusebius, Episcopus, confirmavi. « Actum circa 508. »

DES RÉCITS DES TEMPS MÉROVINGIENS.

(*Par A. Thierry, t.* I, *in*-8°).

Braine... était, au sixième siècle, une de ces immenses fermes où les rois Francs tenaient leur cour, et qu'ils préféraient aux plus belles villes de la Gaule. L'habitation royale n'avait rien de l'aspect militaire des châteaux du moyen-âge; c'était un vaste bâtiment, entouré de portiques d'architecture romaine, quelquefois construit en bois poli avec soin, et orné de sculptures qui ne manquaient pas d'élégance. Autour du principal corps de logis se trouvaient disposés par ordre, les logements des officiers du palais, soit barbares, soit romains d'origine; et ceux des chefs de bande, qui, selon la coutume germanique, s'étaient mis avec leurs guerriers dans la «truste» du roi, c'est-à-dire, sous un engagement spécial de vasselage et de fidélité. D'autres maisons de moindre apparence étaient occupées par un grand nombre de familles qui exerçaient, hommes et femmes, toutes sortes de métiers, depuis l'orfévrerie et la fabrique des armes jusqu'à l'état de tisserand et de corroyeur, depuis la broderie en soie et en or jusqu'à la plus grossière préparation de la laine et du lin.

Quelle que fut leur origine et leur genre d'industrie, ces familles étaient placées au même rang, et désignées par le même nom, celui de LITES en langue tudesque, et en langue latine, par celui de FISCALINS, c'est-à-dire attachés au Fisc. Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des étables, des bergeries et des granges, les masures des cultivateurs et les cabanes des serfs du domaine, complétaient le village royal, qui ressemblait parfaitement, quoique sur une autre échelle, aux villages de l'ancienne Germanie. Dans le site même de ces résidences, il y avait quelque chose qui rappelait le souvenir des paysages d'outre-Rhin; la plupart d'entre elles se trouvaient sur la lisière et quelques-unes au centre des grandes forêts mutilées depuis par la civilisation, et dont nous admirons encore les restes. — Clothaire... employait ainsi son temps, lorsqu'il n'était pas occupé au loin par la guerre, à se promener d'un domaine à l'autre, consommant à tour de rôle dans ses fermes royales les provisions en nature qui s'y trouvaient rassemblées, se livrant avec ses leudes de race Franke aux exercices de la chasse, de la pêche ou de la nata-

villas du Fisc, avec leurs « comites », leur cour et leurs nombreuses troupes de serfs fiscalins. Bonnevau d'ailleurs n'était pas une terre à dédaigner pour les Mérovingiens; sa belle position sur un côteau élevé au milieu des vallons les plus riants, d'où lui vient son nom; son voisinage de la voie publique de Tours à Paris; des champs fertiles, des rivières poissonneuses, des forêts profondes et pleines d'animaux pour la chasse : tout s'y réunissait à souhait. Avant que la cour se présentât dans ces villas royales, on construisait à la hâte de vastes édifices en bois et en terre, et l'on ne se retirait qu'après avoir épuisé toutes les provisions en nature. Les revenus en espèces étaient, au contraire, convertis en monnaie dans la villa même, où s'établissait un atelier monétaire.

Madvallis avait pour limites à l'est la voie de Paris; cette voie traversait des landes naguère encore terres communes entre les paroisses de Bonnevau, de Sougé, de Trôo, etc. Cellé « Celleium, Prieuré », se trouvait alors dans la dépendance de Bonnevau; nous essayons de démontrer que ce prieuré fut fondé par les moines de Saint-Médard de Soissons, quand le roi Sighebert leur donna une portion du domaine de Madvallis. Ce domaine comprenait en outre la paroisse de Savigny-sur-Braye; car en parlant de Bouviée, ferme de Savigny, Childebert dit qu'elle est dans le « Madvallensis »: que la limite, à partir de Roçay, se trouve entre la paroisse de Marolles et « la dépendance du Fisc de Madvallis ». La charte de ce même prince sert à établir que le territoire des paroisses actuelles de Saint-Calais et de Montaillé appartenait également au Madvallensis; tandis que Valennes et Berfay se trouvaient dans les limites de Baillou, et Conflans dans celles de Marolles. Madvallis avait donc pour bornes, d'un côté, nous venons de le dire, la voie de Paris jusqu'auprès de Fortan; au nord, la paroisse d'Epuisay; le ruisseau de Bonne-ouche, qui la séparait de Marolles; la rivière de l'Annille, du Conflans « Confluens » à sa source; les paroisses de Semur et de Coudrecieux. Notre charte ne parle point des paroisses situées à l'ouest; cependant Maisoncelles et Cogners existaient peut-être alors. Elle donne pour limites de ce côté une voie qui venait de Coudrecieux et que l'on nomme dans le pays « l'ancien chemin de Savigny »; puis une « srata vetus » à Ville-Bautrud. Au midi, elle indique un bourg « locus » où le « Judex [1] » de madvallis résidait, et que nous croyons être le vicus [2] de Saint-Gervais.

Saint-Gervais aurait donc été compris également dans le domaine royal; c'était le centre pour ainsi-dire; le juge ou procureur fiscal y tenait ses assises. Une tradition fidèlement recueillie par les habitants du lieu, perpétue le souvenir de « l'ancienne ville nommée Annille », située sur un plateau très-uni et borné par la rivière, à quelques pas du bourg, autour du hameau de la Cruchetière. On y voit encore l'emplacement de ferrières ou forges à bras, d'antiques substructions, assez rares, parce que « la ville était construite en bois et en terre »; des encaissements de voies en scories et en pierres du pays, etc. Le « Vicus » de Saint-

[1] Judex fiscalis nude, *in lege Ripuar.*, qui jurisdictionem suam exercet in Fiscis et proprietatibus Regis. *Duc. Gloss.*

[2] Vici : Castella et pagi sunt, qui nulla dignitate Civitatis honorantur. *Papias.*

tion ; donnant de ces festins traditionnels parmi la race teutonique, où des sangliers et des daims entiers étaient servis tout embrochés, et où des tonneaux défoncés occupaient les quatre coins de la salle.

DE LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE DU DIOCÈSE DU MANS.

Doyenné de Saint-Calais, avant **1793.**

PAROISSES.			PATRONS.	PRÉSENTATEURS.
Avalleria (leg. Evalleium).	Evaillé.		S. Martin.	Evêque.
Baliau.	Baillou.		S. Pierre et S. Jean-Bap.	Seigneur temporel.
Berofacium.	Berfai.		S. Pierre.	Abbé de S.-Calais.
Besseium.	Bessé.		Ste Vierge.	Chapitre de S.-Calais.
Brigiæ (Vicus).	Vibraie.		S. Jean-Baptiste.	Abbesse de S.-Avit.
Capella-Hugonis.	La Chapelle-Huon.	1233.	S. André.	Evêque.
Cerotta Sancta.	Ste Cerotte.		Ste Cerotte.	Chapitre de S.-Calais.
Codogneriæ,	Cogners.	1015-1036	S. Pierre et S. Paul.	Chap. de S. P.-de-la-Cour.
Conflentium.	Conflans.	IXe siècle.	S. Maurice et S. Martin.	Evêque.
Escorpanum.	Ecorpain.		S. Pierre.	Abbé de S.-Calais.
Fortanum.	Fortan.		S.Calais.	Abbé de S.-Calais.
Glatigneium.	Glatigni.	1166.		Seigneur temporel.
Annisola.	Saint-Calais.		Ste Vierge.	Abbé de S.-Calais.
Marolæ.	Marolles.	538.	S. Jean-l'Evangéliste.	Abbé de S.-Calais.
Martinus de Sergeio (S.).	S.-Martin-de-Sargé.		S.Martin.	Chapitre de S.-Calais.
Medardus de Loconaco (S.).	S.-Mars-des-Loquenai.	1309.	S. Médard.	Evêque.
Mesoncellæ.	Maisoncelles.		Ste Vierge.	Seigneur temporel.
Monasterium Henrici.	Montreuil-le-Henri.		Ste Vierge.	Abbé de S.-Georges.
Montaillayum.	Montaillé.		S. Jean-Baptiste.	Abbé de S.-Calais.
Osmanna (Sancta).	Ste Osmanne.		Ste Osmanne.	Evêque.
Raallum.	Rahai.		S. Germain.	Abbé de S.-Calais.
Savigniacus.	Savigny-sur-Braye.		S. Pierre.	Abbé de Vendôme.
Senmurus.	Semur.	538.	S. Martin.	Evêque.
Simpliciacus.	S. Cyr de Sargé.		S. Cyr.	Moines de S.-Denys.
Soldiacus.	Soudai.	1070.	S. Pierre.	Abbé de S.-Vincent.
Tricio.	Tresson.		S. Martin.	Abbé de S.-Vincent.
Vallenæ.	Vallennes.	1377.	S. Etienne.	Evêque.
Venciacus.	Vancé.	1106.	S. Martin.	Evêque.
S. Gerv. de VICO.	S. Gervais-de VIC.		S. Gervais.	Chapitre de S.-Calais.

— MAROLLES [1]. Paroisse de l'archidiaconé de Montfort, du doyenné de Saint-Calais, à l'E. de cette ville. Patron : S. Jean-l'Evangéliste ; présentateur : l'abbé de Saint-Calais ; collateur : l'évêque. L'abbé de Saint-Calais était archidiacre, doyen, seigneur et patron de cette paroisse.

MAROJALUM ; l'adjectif **MAROJALENSIS** est formé de ce mot. — **MAROJALENSIS**. 538. Le finage de

[1] Le censif de l'abbaye de Saint-Calais, daté de 1391, écrit MERROLES, RAHAY, S. MARTIN DE CERGÉ, S. CIRE DE CERGÉ, S. JEAN DE BAILLOU, SAVIGNÉ-SUR-BRAYE, et constate que l'abbé avait alors le patronage de l'église S.-Martin de Sargé. Marolles ou Merolles rappelle assurément le nom latin *Merula* ou *Merole*, fort connu des anciens, et qu'un évêque du Mans portait au IXe siècle : Sargé, *Cerviacus*, *Sargiacus*, rappelle un nom également connu, *Sarvius* ou *Serge*. *Simpliciacus* est un autre adjectif possessif formé de *Simplicius*, et Rahay vient probablement de *Rahée*, *Rhæa*? des Grecs et des Latins.

Gervais aurait donc été l'une des divisions de la CONDITA LAVARDINENSIS , joignant près de Berfay le « Vicus » de la Braye, et près de Sougé celui d'Artins. Son ressort aurait eu un diamètre de huit lieues gauloises , et à l'ouest, le ruisseau de Tresson aurait servi de limites. On peut voir dans le testament de S. Domnole que la paroisse de Tresson était, en effet, bornée par le ruisseau jusqu'à Courdemanche; puis par la Veuve, la paroisse de Pruillé, celles de Loquenay et de Maisoncelles. Le patronage de S. Gervais semblerait annoncer qne le « Vicus » dont nous parlons, aurait été concédé au chapitre de la cathédrale, Saint-Gervais du Mans; mais la cure est toujours restée à la présentation du chapitre de Saint-Pierre à Saint-Calais. Le nom de VIC, conservé jusqu'à nos jours; le souvenir d'une ville et la présence du procureur [1] du domaine royal, au VI[e] siècle, portent assurément à réclamer pour ce bourg une importance et une antiquité que personne n'a reconnues jusqu'ici. Après la tempête qui renversa la CASA-GAJANI et les VICI de la contrée, dont les ruines sont enfouies profondément aujourd'hui, il n'est pas surprenant que celui-ci eût perdu ses droits en partie, et que MADVALLIS paraisse au VI[e] siècle comme chef-lieu de la contrée. Cette villa semble d'ailleurs avoir été un grand domaine dès le temps de S. Thuribe, si l'on s'en rapporte aux « Actes des évêques »; puisqu'elle figure parmi celles qui payaient à la cathédrale le cens le plus considérable. Les temples des idoles, nous le savons, furent richement dotés par le trésor public; sous les empereurs chrétiens , ces biens revinrent au Fisc, puis ils furent attribués aux églises. C'est ainsi peut-être que le « Vicus » d'Artins, propriété du temple célèbre qu'on y voyait, devint ensuite l'un des « magna casamenta Ecclesiæ », comme l'appellent les « Actes des Evêques ». Quant aux autres de la même « Condita », nous les voyons paraître encore au IX[e] siècle avec le titre de « publici ». Il en devait être ainsi surtout du « Vicus » sur Annille, enclavé dans le domaine royal.

Marolles appartenait, on n'en peut douter, à la même circonscription; car cette villa fut jointe au territoire de Saint-Pierre-sur-Annille, ou « Casa-Gajani », dans la donation de Childebert, et Marolles comprenait, nous l'avons déjà remarqué, la paroisse actuelle de Conflans, qui n'est citée dans l'histoire qu'au IX[e] siècle. Rahay dut dépendre primitivement du même « Vicus », ainsi que Sargé. Deux paroisses partageaient autrefois cette dernière commune · Saint-Martin occupait, dit-on, avant le XV[e] siècle, le côteau qui domine la rive droite de la Braye, et sur son emplacement on trouve des substructions et des débris de l'époque gallo-romaine, au bord de l'antique voie du Mans à Orléans. Ce bourg ayant été détruit par les Anglais revenant d'Orléans, il paraît qu'une ancienne chapelle près de Saint-Cyr fut érigée en église paroissiale de Saint-Martin, et agrandie de la manière où nous la voyons aujourd'hui. Avant d'être ainsi réunis dans un même lieu, nommé désormais SARGÉ, Saint-Martin et Saint-Cyr avaient sans doute un nom distinct : le premier serait le CERVIACUS où S. Julien fonda une église; le second serait le SIMPLICIACUS qui, avant 1793, dépendait encore de Saint-Denys.

[1] Le « Vici curator » créé par Auguste, l'éphore des Grecs, le « Judex fiscalis » des Mérovingiens.—Fisci qui curam gerebat eique patrocinabatur, FISCI PATRONUS et ADVOCATUS dictus est. (*Lexicon universale*).

Marolles est une des limites du territoire cédé par Childebert à S. Calais; « Et pervenit ad locum ubi junguntur fines Sinemurenses, Baliavenses et Marojalenses », (Ampl. coll., I.). — « Confinius Baliavensis et Marojalensis » (ibid.). — « Inter terminum Baliavensem et Marojalensem » ibid.).

Marojoclum ; de ce nom vient l'adjectif Marojoclensis, « Et de alio latere pars Marojoclensis » (ibid.). — Marolæ (Etat du lumin.).

RAHAI. L'abbé de Saint-Calais était patron, doyen et archidiacre des quatre paroisses de Saint-Calais, Montailler, Marolles et Rahai, et seigneur de ces deux dernières.

Raalum. Nous n'avons pas rencontré ce nom. Raalensis. 538. La portion du domaine de Matoval, cédée par Childebert à l'anachorète S. Calais, s'étendait d'un côté jusqu'à Rahai : « Currit usque ad terminum Raalensem ». (Ampl. coll., I, 4).

Rahaium. (Etat du lumin.).

Saint-Martin de SARGÉ. Au S. S. O. de Mont-Doubleau, dans le Bas-Vendômois.

Sanctus Martinus de Sargeio. (Etat du lumin.).

Simpliciacus. Sargé, sur la Graine, dans le Bas-Vendômois. L'historien de l'abbaye de Saint-Denis traduit Simpliciacus par Sargé. Nous croyons devoir adopter cette interprétation.

DE VETERUM SCRIPTORUM AMPLISSIMA COLLECTIONE.

(*Parisiis*, 1727, *in-fol. T. III. præfat. p. IV*).

Occurit ipso in limine Diploma Childeberti Regis Francorum pro Anisolensi S. Carilephi monasterio, ex quo prima didicimus celeberrimi olim monasterii hujus incunabula magno Clodoveo deberi, quod hactenus nemo observavit. Annuit quippe Childebertus ut sanctissimus abbas in loco Casa-Gajani nuncupato « Receptaculum pauperum in eleemosyna domni et genitoris nostri Clodovei, inquit, ædificare potuisset. » Vivente ergo Clodoveo illuc accesserat Carilephus, impetratoque ab eo parte aliqua Prædii, cellam ibi seu monasteriolum construxerat. Item haud obscure innuit Siviardus in vita S. Carilephi in qua Beati secessum in partes Cenomanicas describens : « Assumpto, inquit, secum suo comillitone Daumero, conservoque itidem Gallo, pedem vertit in locum veteri vocabulo Casa-Gajani nuncupatum, situm in parochia Labrocensi, in quo multis admodum delituit diebus... Ibi cellam construxit. — Inter hæc Childebertus cum sibi juncta Ultrogotha.... in villam Matvallis nuncupatam venit, etc. »

Ubi vides Carilephum antequam illuc accederet Childebertus jam delituisse ibidem cum sociis « multis ante diebus », hoc est aliquibus saltem annis, et superstite adhuc Clodoveo, sibique ac suis cellam construxisse. Clarius Nicolaus Papa primus in epistola ad Episcopos Galliæ qui Anisolensium monachorum privilegia et immunitates in concilio Vermeriensi asseruerat : « Hoc monasterium, infit, a primo Rege Francorum christiano, id est Clodoveo, filioque

L'an 862, Charles-le-Chauve confirma, en faveur de cette abbaye, une rente annuelle de cent oies, ou d'une livre d'argent, en échange[1], « de Simpliciaco in Cinnomanico sita », et l'historien de Saint-Denys traduit ce nom par Sargé. Mais Saint-Cyr, prieuré simple, ne fut accordé aux moines de Saint-Denys de Nogent qu'à la fin du XIIe siècle, par Hugues V de Montdoubleau. L'évêque du Mans confirma cette donation l'an 1183. Sous Dagobert Ier et sous Chilpéric II, il s'agit de cent vaches que le Fisc du Maine devait chaque année à l'abbaye de Saint-Denys[2], et des auteurs ont avancé que ces vaches étaient fournies par le Fisc de « Madvallis »; quant à nous, le texte ne nous semble pas assez explicite pour appuyer cette assertion. Au reste, les vastes pâturages des bords de la Braye pouvaient donner un grand nombre d'oies et de vaches au Fisc, et naguère encore une portion de ces prairies était du domaine public.

Quant à la villa royale de MADVALLIS, rappelons de nouveau qu'elle se trouvait sur la voie de Paris à Tours, et présentait un lieu de halte dans les nombreux voyages que les Mérovingiens faisaient au tombeau de S. Martin. Il paraît hors de doute que Clovis y résida; que ce fut lui qui accorda au moine S. Calais la permission de s'établir à la « Casa-Gajani », et qu'il doit être considéré comme le premier fondateur de l'abbaye royale « d'Annisola ». A sa mort, l'an 511, MADVALLIS fut un des domaines compris dans le partage du roi d'Orléans, Clodomir. Ce prince, si l'on en croyait la légende du B. Démétrius de la Fontaine-Saint-Martin, aurait laissé un souvenir de son passage dans ses villas du Maine, et de son temps le paganisme aurait encore eu bon nombre de temples dans les campagnes. Clodomir périt en 524, et l'on sait comment ses fils tombèrent sous les coups de Clothaire, leur oncle. Childebert, après avoir prêté d'abord les mains à ce massacre, essaya inutilement d'arrêter le bras de son frère; mais l'on peut croire qu'il s'efforça de réparer dans la suite par des bienfaits le crime qui avait mis le Maine en son pouvoir. Fortunat, d'ailleurs, nous apprend dans la vie de S. Germain que Childebert se montra très-généreux envers les pauvres et les édifices religieux; l'épitaphe gravée sur son tombeau et rapportée par Aimoin le témoigne également. En outre, il avait épousé une princesse de la nation des Goths, au-delà des monts, Ultrogothe, que l'auteur anonyme de la vie de Ste Bathilde représente comme « la mère de l'orphelin, la providence des pauvres et des serviteurs de Dieu, l'appui des moines fidèles à leurs vœux »[3]; enfin il ne laissa que deux filles dont l'existence est à peine connue. Personne ne s'étonne donc de retrouver dans le Maine plusieurs fondations pieuses de ce prince, et notamment deux monastères dans la « Condita Lavardinensis » : le premier sur une portion de la villa royale MADVALLIS; l'autre à quelques pas,

[1] De re diplomat. p. 536.

[2] Chillardus abbas... suggessit eo quod bonæ memoriæ proavus noster Dagobercthus... per sua auctoritate mano sua roborata vaccas cento solidaris, quod in inferenda de Pago Cinomanneco in Fisci dicionebus sperabatur, ad ipsa sancta basileca annis singolis concissit. — Annis singolis a judiciaria potestate loci reddire vel adimplere commemorat.— Datum Compendio. Actalius jussit optolit. *De re diplomat. p. 486.*

[3] Ultrogotha nutrix orphanorum, consolatrix pupillorum, sustentatrix pauperum, et Dei servorum atque adjutrix fidelium monachorum. (*Acta SS.Ord. S.-Ben., T. I. p. 784*).

ejus Childeberto cum habuerit libertatem et deinceps ab omnibus Regibus manserit liberum et in rerum suarum depositione et in Abbatis electione nunc reperitur ». Quo quidem testimonio nihil clarius afferri potest. Postea tamen tot prædiis tamque amplis a Childeberto Rege ditatum est monasterium ut pro fundatore non immerito haberi meruerit, celeberrimaque toto in regno evaserit Anisola; adeo ut Meroveus, Chilperici Regis filius, in Anisolensi cœnobio reclusus fuerit « Ut ibi sacerdotali erudiceretur regula ». (Greg. Tur. Hist.. Fr. C. 14).

DE L'HISTOIRE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

(*Charte d'après une copie sur l'original*).

Childebertus Rex Francorum, vir inluster. Recolendum nobis est et perpensandum utilius quod hi qui templa Domini Jesu-Christi reedificaverint et pro requie animarum ibidem tribuerint, vel alimonia pauperum aliquid dederint et voluntatem Dei adimpleverint in æterna requie sine dubio apud Dominum mercedem recipere meruerint. Ego, Childebertus Rex, una cum consensu et voluntate Francorum et Neustrasiorum et exortatione sanctissimo Germano Parisiorum urbis Pontificis, vel consensu Episcoporum, cœpi construere templum in urbe Parisiaca prope muros Civitatis in terra quæ aspicit ad Fiscum Isciacensem, in loco qui appellatur Locotitia in honore Sancti Vincentii martyris, cujus reliquias de Spania asportavimus, seu et Sanctæ Crucis, vel Sancti Stephani, et Sancti Ferreoli et Sancti Juliani et Beatissimi Sancti Georgii et Sancti Gervasii et Protasii, pueri Nasarii et Celsi, quorum reliquiæ ibi sunt consecratæ. Propterea in honore dominorum sanctorum cedimus[1] Nos Fiscum largitatis nostræ, qui vocatur ISCIACUS, qui est in pagis Parisiorum prope Alveum Sequanæ, una cum omnia quæ ibi sunt aspecta, cum mansis, commanentis, agris, territoriis, vineis, silvis, pratis, servis, inquilinis, libertis, ministerialis (præter illos quos ingenuos esse præcipimus); cum omnibus appenditiis suis qui ibi aspiciunt; cum omnibus adjuncitiis qui ibi adagunt; cum omnia quæ nos deserviunt tam in aquis vel insulis; cum molendinis inter portam Civitatis et turrim positis; cum insulis quæ ad ipsum Fiscum adjacent; cum piscatoria quæ appelatur Vanna; cum piscatoriis omnibus quæ sunt in ipso alveo Sequanæ, sumuntque initium a ponte Civitatis et sortiuntur finem ubi alveolus veniens Savara præcipitat se in flumine. Has omnes piscationes quæ sunt et fieri possunt in utraque parte fluminis, sicut nos tenemus et nostris forestis est, tradimus ad ipsum locum, ut habeant ibidem Deo servientes victum cotidianum per suadentia tempora. Damus autem hanc Potestatem ut cujuscumqne potestatis littora fuerint utriusque partis fluminis teneant unam perticam terræ legalem, sicut mos est, ad ducendas naves et reducendas, ad mittenda retia et re-

[1] Nous avons jugé nécessaire de transcrire cette charte curieuse, afin qu'elle serve d'introduction et de commentaire à celle non moins importante que nous donnons ensuite. On rapporte que Childebert, revenant d'Espagne, passa au Mans et y laissa une certaine portion des reliques dont il parle ici. L'évêque S. Domnole déposa le chef de S. Vincent dans le monastère qu'il fonda en l'honneur de ce martyr, et le corps de S. Georges avait été déposé précédemment par S. Innocent dans le monastère de Saint-Georges-du-Bois, dû aux libéralités du même Childebert.

pour ainsi dire de Lavardin même. Au reste, les sentiments de Childebert sont exprimés longuement dans la charte qu'il accorda pour le monastère de Saint-Germain-des-Prés.

« Nous devons nous rappeler, dit-il, et considérer utilement que ceux qui réédifient les temples de N. S. Jésus-Christ, y font des offrandes pour le repos de leurs âmes, ou donnent quelque chose pour la nourriture des pauvres, et accomplissent la volonté de Dieu, mériteront assurément d'en recevoir la récompense auprès de Dieu dans l'éternel repos. Moi, le roi Childebert, du consentement et avec la volonté des Francs et des Neustriens; exhorté par le très-saint évêque de Paris, Germain, et du consentement d'autres évêques, j'ai commencé à construire un temple dans la ville de Paris, près des murs de la Cité, sur un terrain qui appartient au Fisc d'Issy, à l'endroit appelé « Locotitia ». Il veut qu'après sa mort, le « Fiscus, qui vocatur Isciacus », devienne la propriété du monastère, avec ses dépendances, et il a soin d'entrer dans le détail des limites et des droits de pêche. Il prescrit même de laisser, selon la coutume, une perche de terre sur les deux rives du fleuve pour conduire les vaisseaux, pour jeter les filets et les retirer. Le notaire Valentien avait préparé ce diplôme, qui est daté du six décembre, la dernière année du règne de Childebert. Le même jour, en effet, fut témoin, dit-on, de la dédicace de l'église et des funérailles du roi, que l'on enterra sous le chancel. Son tombeau se trouva plus tard entre le second et le troisième pilier de l'abside, au midi; il était d'une forme très-simple et peu élevé au-dessus du pavé. L'historien de l'abbaye royale de Saint-Germain rapporte que chaque année l'on célébrait avec une pompe magnifique l'anniversaire du généreux fondateur. L'Ultrogothe, son épouse, avait sa tombe, au contraire, entre le premier et le deuxième pilier de l'abside, et la même église reçut la dépouille mortelle de Crothberge et de Crothsinde, leurs filles. L'anniversaire de Childebert était également célébré d'une manière splendide, le 23 décembre, dans l'abbaye royale de Saint-Calais, et l'on remarque encore au-dessus de la porte d'entrée la niche qu'occupait sa statue. Le 27 novembre avait lieu l'anniversaire du premier fondateur, Clovis.

Ce prince avait accordé, vers l'an 508, comme nous l'avons vu plus haut, le Fisc de Mici aux moines Euspice et Mesmin pour leur monastère, en intimant à l'évêque d'Orléans de les laisser libres de toute poursuite tant pour les personnes que pour les possessions. L'évêque confirma cette charte par sa signature. Vers le même temps, l'anachorète S. Calais, après avoir quitté Mici, se retira dans les ruines de la « Casa-Gajani », et Clovis lui aurait permis d'y établir un petit monastère avec un oratoire et un hospice pour recevoir les pauvres. Pendant le règne de Clodomir, pendant une douzaine d'années, ce saint anachorète y vécut presque entièrement inconnu du monde et occupé du soin des pauvres. Childebert vint avec sa jeune épouse à MADVALLIS, la quatorzième année de son règne, celle qui suivit la mort du roi d'Orléans, et un jour, en chassant dans la forêt qui jadis entourait la ville de Saint-Calais et dont il ne reste que peu de vestiges, il découvrit S. Calais et lui fit une concession en forme du territoire environnant; son étendue peut être évaluée à environ 25,000 hectares. Il est facile de croire que les moines d'ANNISOLA conservèrent avec le plus grand soin ce diplôme de leur fondation et qu'ils en multiplièrent les copies. Celle qui est parvenue jusqu'à nous était sur de très-vieux parche-

trahenda, absque ulla refragatione. De argumentis vero per quæ aves possunt capi super aquam, præcipimus ut nulla potens persona inquietare audeat famulos Dei. Sed omnia secure teneant, possideant per infinitas temporum successiones et cum arcis et casis in Parisius civitate cum terra et vinea et oratorio in honore Sancti Andeoli martyris quæ de Elario et Ceraunio dato precio comparavimus, omnia et ex omnibus quidquid ea nos deservierint in postmodum pro requie animæ meæ, quando Deus de hac clarissima luce dederit discessum. Ipse Fiscus, qui vocatur Isciacus, cum omnia quæ ibi sunt aspecta, ipso die ad ipsum templum Domini quod nos ædificamus deserviat, et omnia quæ ibi sunt opus tam ad lumen quod in Dei nomine ad stipendia servis Dei quos ibi instituimus, seu ad ipsos rectores qui ipsos regere habent, omnia et ex omnibus ibi transolvant, ejusque temporibus et per longum annorum spatia ad ipsum templum Domini absque contradictione vel refragatione, aut judiciaria contentione, inspecta ipsa præceptio omnique tempore proficiat in aucmentum. Et ut hæc præceptio cessionis nostræ futuris temporibus, Deo auxiliante, firmior habeatur, vel per tempora inviolabiliter conservetur, manibus propriis vel nostris signaculis subter infra decrevimus roborare.

Datum quod fecit mense decembre dies sex. Anno XLVIII postquam Childebertus rex regnare cœpit. — Ego Valentianus notarius et amanuensis recognovi. Signum Childeberti gloriosissimi Regis.

DE ANNAL. ORDINIS S. BENEDICTI, T. I.

(*Auctore D. J. Mabillon. Lutec. Paris.* 1703, *in-fol.*).

Tempus conditi Aninsulensis monasterii certo definire in promptu non est. Id factum constat eo tempore, quo Cenomanni Childeberto regi parebant, ac proinde post mortem Chlodomiri Burgundiæ regis, cui hæc provincia ex paterna hereditate sortitione obvenerat. In actis Cenomanensium Episcoporum variæ referuntur litteræ,.... Melioris notæ videtur in archivo Aninsulensi, diploma Childeberti regis pro dotatione ejusdem monasterii : ast annus ejus quartus qui in recentiori apographo legitur, sine dubio mendosus est : tum quia eo anno Childebertus minorennis erat, necdum conjugatus cum Ultrogotha regina quæ prædictæ dotationi favit : tum quia necdum tunc Cenomanni Childeberto regi parebant, sed Chlodomiro ejus germano, qui non ante annum Childeberti regis tertium decimum, Christi 524 necatus est. Forsan omissa est in apographo numerica nota X. ac pro XIV. scriptum IV.

DE VETER. SCRIPT. ETC. AMPLIS. COLLECTIONE, T. I.

Verum quartus hic regni Childeberti annus non de illo regno quod post Clodovei patris mortem Parisiis sortitus est, sed de illa regni fratris sui Clodomiri parte, quæ eo cadente, apud Cenomanos illi obtigit, forte intelligendus est : et sic omnia quadrant

mins; on la transcrivit avec soin l'an 1600 [1], et les Bénédictins Martène et Durand l'ont publiée dans leur « Amplissima collectio ». Au reste, l'authenticité de cette charte a été reconnue par les critiques les plus célèbres; la date seule paraît fautive aux yeux de plusieurs [2]. La quatrième année du règne de Childebert était, disent-ils, l'an 515, et ce prince était mineur alors; il n'avait point épousé la reine Ultrogothe, qui prêta les mains à cette donation, et le Maine était encore au pouvoir de Clodomir. On doit donc supposer que le chiffre dix a été omis par les derniers copistes, et que ce diplôme fut accordé le 16 janvier 525.

Cette opinion, émise d'abord par le docte Mabillon, paraîtrait d'autant plus admissible que les « Actes des Evêques du Mans » contiennent un « testamentum » de S. Calais avec la « precaria » de S. Innocens, en faveur de la cathédrale, datés également de la quatorzième année de Childebert. La confirmation des deux actes aurait été accordée à Chatou par ce même prince au mois de juin, l'année suivante. Mais le cartulaire de Saint-Calais, outre la charte de fondation, signée l'an IV, en conservait une autre de l'an XII, par laquelle Childebert ratifie en faveur de S. Daumer les droits et les priviléges du prédécesseur de celui-ci; la même erreur aurait été commise ainsi sur les deux chartes. Pour concilier ces assertions diverses, il en est qui admettent volontiers deux dates pour le règne du roi de Paris, fils de Clovis, et prétendent que les chartes, dont nous parlons, furent datées de l'époque où Childebert eut le Maine en son partage, après la mort de son frère. D'autres assurent qu'il n'est nullement démontré que le Maine, et surtout le domaine royal de Madvallis, firent partie du royaume d'Orléans; Childebert aurait donc pu disposer de ce domaine dès l'an 515, puisque le Maine et la Bretagne entière semblent avoir été compris dans le royaume de Paris dès le commencement. Nous nous abstiendrons, pour notre part, de paraître trancher des difficultés semblables; mais plusieurs fois dans la suite de ce travail nous aurons occasion de les aborder de nouveau. On imaginera difficilement peut-être, ce qu'il nous a fallu de temps et de peines, pendant de longues années, pour retrouver assez exactement des limites tracées depuis treize siècles, et donner ainsi les commentaires du diplôme que nous allons traduire. Néanmoins nous devons avouer que nos recherches ne sont pas complètes encore; nous laissons à ceux du pays le soin de plus amples détails. [3]

[1] Fundationis charta ex apographo juridice ad vetustissimas membranas facto, anno 1600, sic se habet: etc. (*D. Briant, Cenomania, M. S., p. 490. Bibl. Cenom.*).

[2] Anno IV, id est 515, suspicatur Mabillon. reponendum anno XIV regni, id est 525. Ex eo quod plures in animum, induxerunt Cenomanum cum finibus Britonum Clodomiro Aurelian. Regi cessisse, Childeberto vero post Clodomiri obitum anno 524, quod Valesius incertum fatetur. Alii cum Mezerayo affirmant dictas regiones ex prima regni divisione ad Childebertum Parisiorum Regem spectasse. Et certe (*quod minus nobis*) omnia utriusque regionis Cenomanniæ et Britanniæ monumenta stant pro Childeberto, nec uspiam ulla Clodomiri mentio : unde nihil in data immutandum..... Id ipsum confirmatur ex fragmento Chartæ quod obtinuit Daumerus abbas, successor S. Carilefi, anno XII regni ejusdem Childeberti. *(Cenomania, ibidem.)*.

[3] Dès l'année 1841 nous appelâmes M. Diard, de S. Calais, à notre aide, et deux ans après cet auteur publia le résultat de ses labeurs, tout différent de celui qui va suivre. *(V. Mémoire,.... par MM. Diard et Heurtebise. S.-Calais, Peltier-Voisin, 1843. In-8° de 26 p.)*

DIPLOMA CHILDEBERTI REGIS I, DE MADVALLE.

(*Veter. scriptor. et monum. hist. etc. amplissima collectio. T. I.*)

CHILDEBERTUS [1], REX FRANCORUM, VIR INLUSTER [2]. Si petitionibus servorum Dei, pro quod eorum quietem vel juvamen pertinet, libenter obaudimus, Regiam consuetudinem exercemus. Noverint igitur omnes Fideles nostri præsentes atque futuri, quia monachus quidam peregrinus Carilephus nomine, de Aquitaniæ partibus, de pago videlicet Alvernio veniens, Nobis postulavit, ut ei locum ubi habitare, et pro Nos Domini misericordiam implorare potuisset, donaremus, ut Eum cum monachis suis in nostra defensione et tuitione susciperemus. Cujus petionem, quia bonam esse cognovimus, et Ipsum Domini servum miraculis declarantibus veraciter perspeximus, libenti animo emplere studuimus.

Dedimus ergo Ei de Fisco nostro Maddoallo [3], super fluvium Anisola in loco qui vocatur Casa-Gajani, per locis descriptis et designatis, ubi Oratorium et Cellam Sibi et ab suis monachis, et qui post Eum venturi fuerint, construeret, et Receptaculum pauperum in eleemosyna domni et genitoris nostri Clodovei ædificare potuisset.

Terminus ergo de nostra donatione, qui est inter Dominationem Fisci Maddoallensis et nostra traditione, incipit a villa quæ appellatur ROCCIACUS [4] super fluvium BRIA, [5] in quo cadit quidam

[1] Auctor libri de Vita Bertæ abbatissæ *Bertum*, clarum, fulgentem et splendidum interpretatur. — Ab Honorio principe in usu cœpit *lenem* Francos *Bertum* appellavisse. — Hinc CHILD-BERT *proles præclara* vel potius *puer lenis*.

[2] *Illuster*. Tres honoratorum gradus passim adnotare est apud scriptores : *Illustrium*, *Clarissimorum*, *Spectabilium*. *Illustrium* potior erat, tribuebaturque Præfectis Prætorio, Præfectis Urbi, Quæstoribus, Magistris militum, etc. Apud nostros etiam hæc dignitatis prærogativa diu, stante prima et secunda Regum Franciæ stirpe obtinuit, cum Reges ipsi, atque adeo Majores Domus, *Viros illustres* sesemet indigitarent. Quomodo vero a Romanis in Franciam ea dignitas transierit a nemine hactenus proditum. Inde ortum existimo, quod Clodoveus, acceptis ab Anastasio Consularis dignitatis codicillis, *Inlustris* titulum qui Consulibus, cæterisque summis magistratibus competebat, tanquam Consul et imperii officialis sibi adscripserit. (*Acta SS. Omn. jul. T. I*).

[3] MADVALLIS. « Childebertus... in villam Madvalis nuncupatam devenit... Rex Ei (Carileffo) Madvalem concedit ad condendum cœnobium » .S. Siviard. ineunte seculo VIII. (Acta SS. Ord. S. Bened. I, 95). — MATVALLIS. IX° seculo. « Erat in pago Cenomanico rus nobile... cui nomen... Matvallis inditum est » (*Vita S. Medardi. Spicileg. VIII, 408*). — IX° seculo. « Lotharius... in pagum Cenomanicum, in villam cujus vocabulum est Matualis devenit. » (Vita Ludovici Pii, apud Duch., II, 312).

[4] « L'abbé de Saint-Karlès est seigneur de la ville (*villa*) de Merroles, hors chemin et y a haute justice, étangs qui » doivent cens, corvées et Halles aux moulins de Roçay. Et icelle terre de Merroles et appartenances DE LA FONDATION » ANCIENNE DE L'ABBAYE, tenue sans moyen en garde royale du Comte du Maine ». — « Item, il a en la paroisse dessus » dite, un manoir appelé ROÇAY et une métairie et une borde au la fuie. » —(Censif de 1391, Bibl. de S.-Cal.). — *Rocciacus* adjectif possessif formé du nom propre, très-connu, *Roscius* Roçay ou le Bas-Rossay est un moulin près de Savigny, mais sur la commune de Marolles et dans le département de la Sarthe ; le Haut-Rossay est une ferme qui domine le côteau voisin du Bas-Rossay.

[5] BRIGIA, *Bria*, *Bræya*, *Breya* la Braye, rivière qui prend sa source à Saint-Bomer et se jette dans le Loir près des Ponts-de-Braye. Le ruisseau de Bonne-ouche, au contraire, commence à Marolles et tombe dans la Braye à 250 mètres de Roçay.

DIPLOME DU ROI CHILDEBERT I, TOUCHANT BONNEVAU.

CHILDEBERT, ROI DES FRANCS, VIR INLUSTER. — [1] En accédant aux pétitions des serviteurs de Dieu, pour ce qui concerne leur tranquillité ou les secours à leur accorder, nous suivons la coutume des Rois. Sachent donc tous nos Féaux présents et à venir qu'un moine étranger, nommé Calais [2], venant du pays d'Aquitaine, à savoir de la province d'Auvergne, nous a prié de lui donner un lieu où il pût habiter et implorer pour Nous la miséricorde du Seigneur; en outre, de le recevoir avec ses moines sous notre protection et garde [3]. Comme nous avons reconnu que sa demande est bonne, et comme nous avons véritablement découvert que c'est un Serviteur de Dieu, ce qu'il a prouvé par des miracles, nous nous sommes appliqué de bon cœur à remplir l'objet de cette demande.

Nous lui donnons donc de notre Fisc de Bonnevau [4], conformément aux limites tracées et désignées, un terrain sur la rivière d'Annille, au lieu appelé CASA-GAJANI, où il construise, pour Lui et ses moines, et pour ceux qui viendront après lui, un oratoire avec un monastère, et où il puisse édifier un hospice pour les pauvres, en aumône (faite à l'intention?) de notre seigneur et père, Clovis [5].

Ainsi la limite de notre donation, limite qui est entre la seigneurie du Fisc de Bonnevau et notre concession [6], commence à la villa nommée ROÇAY sur la rivière de la BRAYE, là où tombe

[1] Pour juger de l'authenticité de ce précieux document historique, on peut consulter le savant ouvrage de D. Mabillon « De re diplom. », puis une dissertation sur les chartes vraies et sur les chartes interpollées, dissertation insérée au commencement du tome II d'avril, dans la collection des Bollandistes. On y trouve plusieurs diplômes de la même époque, contenant les mêmes expressions et un semblable détail pour les démarcations de terrain.

[2] Le mot *Carilephus* est le tudesque KARL-EPH, secours des guerriers, dont les principales variantes sont : *Harl-hilf, Kérl-ulf, Kérl-eph* et *Harlew*; en français, Harlay. Le censif de l'abbaye de S.-Calais, daté de 1391, écrit S.-Karlès, ce qui est bien la traduction de *S.Carilephus*; dans les derniers siècles, au contraire, on a souvent écrit S.-Calès ou S.-Calles.

[3] Les moines d'Annisola furent reçus par ce diplôme dans la *truste*, parmi les *Féaux* du Roi, et Childebert déclare en finissant qu'il les prend, eux et tout ce qui leur appartient, dans sa « mainbournie », sous sa sauve-garde ; il défend à qui que ce soit de ses sujets d'intervenir dans leurs affaires.

[4] « Ex duabus linguis, latina videlicet atque britannica nomen ex antiquo *Mat-vallis* inditum fuit. MATVALLIS ergo, id est BONAVALLIS fundus ipse vocatus est ». C'est ainsi qu'un anonyme de Soissons donne, au IXe siècle, dans la vie de S. Médard, l'étymologie du mot gallo-romain *Mat vallis*, et cette interprétation a été admise sans conteste. Dans le breton, le mot *Mat, Matt, Mad, Madd* est encore fort usité avec la signification *bon, bonne;* Val, Vau, (*vallis*) était autrefois féminin, et l'on disait Bonne-val, Bonnevau.

[5] Les mots latinisés *Clodovæus, Clodovechus, Clodovius, Hludovius, Clodius* représentent le nom tudesque CHLOD-WIG, *Hleüt-Wig, vir inluster;* CLOTHILDE, HLOD-HILD, *virgo nobilis;* CLOTHER, *Hleüt-her, possessor nobilis.*

[6] Il nous est impossible de ne pas reconnaître, par ce texte et par l'examen des lieux, qu'il s'agit ici des limites existant, depuis un temps immémorial, entre les communes de Marolles, de Saint-Calais et de Savigny. Ces limites, qui sont celles du département, suivent le ruisseau de Bonne-ouche jusqu'au pied du côteau que domine le village de Bouviée ; remontent au nord vers Mas-suin (*Mansum-summum*) qui occupe une position fort élevée ; arrivent au vallon des Vaux-Lambert, et après s'être approchées des Oliviers, descendent au midi jusqu'auprès de Vau-Liger, en côtoyant les terres

RIVULUS, qui ipsas determinat terras, et pergit ipsus finis vel ipsus rivulus usque subtus curtem Baudaviam[1], quæ in Madvalense esse videtur, et inde pergit in dextram usque ad summum montem, et interum descendit usque in vallem ubi cruces in arbore et lapides subtus infigere jussimus, et sic per ipsum terminum venitur ad villam LESCITO[2] nomine, quæ est de nostra donatione; deinde descendit per terminos et lapidis fixis ad colonicam quæ appellatur CURT-LEUTACHARIO[3], et ipsa colonica determinat per lapidis fixis contra montem et solis occasum, et inde descendit ad eum locum ubi MAURUS ipsius MADDOALLO JUDEX manere videtur.

Inde extenditur terminus ad locum qui appellatur VILLA-BALTRUDE, et illa in sinistra parte relicta peragitur per terminos et lapides fixas, propter STRATAM veterem, per summum Frafugetum[4], ubi cruces in arbores quasdam, sed et clavos et lapides subterfigere jussimus. Inde extenditur ipse terminus per loca designata usque ad stratam VARICIASENSEM[5]. Inde iterum propter ipsam stratam[6], usque ad arborem quæ vocatur ROBUR-FASIANI, quæ arbor est juxta stratam, et viæ quæ distenditur foris ad MALAMPATRIAM[7] et locum qui appellatur COLDRICIOLUS;

[1] BAUDAVIA paraît être un nom latin de femme qui se traduit facilement par le mot *Bouviée*. Le ruisseau de Bonneouche passe près d'une métairie que les anciens aveux nomment Bouviers, et qui est certainement la *Curtis Baudavia* de la charte.

[2] LESCITO. La terminaison de ce mot indique un plant d'arbres, comme *Ulmetum*, *Quercetum*, *Castanetum*, *Fraxinetum*, et c'est à coup sûr le nom latin des Oliviers, *Oliscetum*, village près duquel s'arrête au nord la limite de Savigny pour retourner vers le midi.

[3] CURT-LEUTACHARIO est formé de *curtis*, métairie, et de *Leutachario* ou Leodegario, Lihier ou Léger, nom propre qu'il est facile de reconnaître dans celui de Vau-Léger ou Vau-Lihier des censifs, ferme sur les confins de Saint-Calais, de Marolles et de Savigny. C'est là que se trouve également Coulieu dont le nom pourrait avoir quelque rapport avec le mot *Colonica* ou plutôt avec *Curt-Leutachario*.

[4] Dans le Glossaire de Ducange, qui cite ce mot, on peut lire que *Frafugetum* est mis pour *Fraxinetum*.

[5] *Variciacensis* semble donner le mot latin *Variciacus* pour le nom latin des Varaces. *Variciacus* serait lui-même un adjectif formé de *Varicus*, *Varicius*.

[6] STRATA. Via publica lapidibus, seu silice munita. « Strata, quam prius Pœni, post Romani per omnem pene orbem disposuerunt, propter rectitudinem itinerum et ne plebs otiosa esset ». *Papias*. — « Strata seu via regia tantæ latitudinis esse debet quod currus alteri cedere possit » *Speculum saxonicum*, l. 2. — « On appelait grands chemins péageaux ceux qui traversaient le chef-lieu de la châtellenie, et branchères ceux qui y aboutissaient et où la billette devait aussi être suspendue à une branche d'arbre. Le grand chemin péageau devait avoir une largeur de 14 pieds : on ne pouvait la réduire si elle excédait. » *Coutume du Maine, Art. 69*. — L'ancienne voie qui passait à la Janverie, près du Poteau, de la Basse-Folie, de Marchesais, à 1,500 m au sud des Varaces, à la Horlière, Ville-Foulon, la Châtinière, etc. présentait un encaissement en scories de fer et en pierres du pays, large d'environ cinq mètres.

[7] Le chemin, dont il est ici question, traverse la voie du Mans à Orléans près de la Châtinière, et naguère encore un chêne se voyait à l'angle de jonction, successeur éloigné peut-être du *rouvre de Fasien*. Là se trouve d'ailleurs une *brousse* ou petit taillis, et des poudingues siliceux, blocs erratiques d'un demi-mètre de diamètre, fichés en terre sur une ligne continue le long du chemin, semblent être les anciennes bornes de la donation. On vient d'en arracher une partie dans les champs de la Châtinière, dans ceux de la Houssaie, etc. Le chemin qui sépare Ecorpain et Montaillé, se partage près de Tampin, en dehors des limites de la donation : une branche conduit à Coudrecieux ; l'autre, à la MALANDRIE; ce qui ne nous permet pas de douter que cette ferme ne soit la « possessio quæ appellatur Malapatria », comprenant cette portion

un ruisseau qui borne ces terres; puis le finage (ou le même ruisseau) continue jusqu'au-dessous de la métairie de Bouvière, qui paraît être dans le Madvallois; il monte ensuite sur la droite, jusqu'au haut du côteau et descend dans le vallon. Nous avons ordonné de placer là des croix dans les arbres et de ficher des pierres dessous. En suivant ainsi cette limite on vient vers la villa nommée les Oliviers; puis elle descend par des bornes et des pierres fichées en terre auprès de la Borde, dite de Coulieu (cette borde fait la démarcation par des pierres posées vis-à-vis du côteau et du soleil couchant); puis elle descend vers ce lieu où Maurus, le Procureur de Bonnevau même, semble résider.

De là le finage s'étend jusqu'au lieu nommé Ville-Bautrud, et le laissant sur la gauche, se dirige, en suivant des bornes et des pierres fichées le long d'une ancienne route, par le haut d'une fresnaie, où nous avons ordonné de placer non-seulement des croix dans certains arbres, mais aussi des clous, et de ficher des pierres sous ces arbres. Ce même finage s'étend plus loin par des lieux désignés jusqu'à la voie des Varaces; puis il suit de nouveau la route jusqu'à cet arbre appelé Robur-Fasiani (lequel arbre est au bord de la route), et le chemin qui se partage au loin vers la Malandrie et le lieu nommé Coudrecieux; or, près du (Robur-Fasiani) qui est au bord de ce même chemin, il y a des pierres fichées en terre, et nous avons ordonné de planter des clous dans les arbres. De là le finage va par le chemin jusqu'à

de la Borde de Coulieu; elles gagnent ce côteau vis-à-vis du soleil couchant et au pied duquel est la ferme du Vau-Pivet; puis elles descendent dans le vallon de l'Annille à peu de distance du bourg de Saint-Gervais-de-Vic.

Le finage de la Charte est ensuite marqué par celui qui existe, d'abord entre Saint-Calais et Saint-Gervais, près de Chaluau; puis entre Saint-Gervais et Sainte-Cerotte à Ville-Bautrud. Trois fermes composent le village de ce nom, au milieu duquel passait un ancien chemin, encaissé solidement en pierres du pays; les agriculteurs en retrouvent des portions dans leurs champs. Le chemin fait la limite, nous venons de le dire, entre Sainte-Cerotte et Saint-Gervais; celle que décrit la charte laissait Ville-Bautrud à gauche et montait dans les champs de la Méhauderie, occupés autrefois par un bois appelé la Fresnaie; puis elle se dirigeait au nord, vers Ecorpain, bourg près duquel passait la voie pavée du Mans à Orléans, nommée dans la charte *la route des Varaces*. Les Varaces sont un village à l'ouest d'Ecorpain, qui n'existait pas, on le voit, au VIe siècle. En sorte que, de la Fresnaie ou du Petit-Bois jusqu'au bourg dont nous parlons, les limites actuelles entre Sainte-Cerotte et Saint-Calais, Ecorpain et Montaillé, sont évidemment celles que donne Childebert. Elles suivent le vallon de Marchenau à Champ-Cellier, puis l'ancien chemin de Savigny à Coudrecieux. Avant d'écrire ces lignes, nous avons vu les bornes qui ont été conservées dans la haie d'un champ de la Fresnaie.

En jetant les yeux sur une carte du département, on s'étonne avec raison de voir que la commune de Montaillé s'étend jusqu'à l'église même du bourg d'Ecorpain, de telle sorte que sur une ligne tracée du nord au midi, dans la direction de cette église, d'un côté se trouve la commune de Montaillé, comprise dans la donation de Childebert; de l'autre, la commune d'Ecorpain et le *domaine* de la Malandrie. Le finage de la charte suit donc les limites actuelles le long du chemin de Coudrecieux, au nord d'Ecorpain, jusqu'à la ferme maintenant appelée la Petite-Houssetière, passe entre les étangs de la Bonde et des Bouettes; puis, par le haut du taillis qu'il entoure quelque temps, gagne la ferme des Fontaines. A l'ouest et en dehors de ces limites se trouve la Malandrie; de l'autre côté, vers le nord est la Saulaie, à une lieue de distance, et la Saulaie se trouve en dedans des limites de Montaillé au point où se joignent celles de Semur, de Coudrecieux et de Montaillé, et c'est dans le vallon de la Saulaie que commence maintenant la rivière d'Annille. Childebert donnait ainsi toute cette portion de Montaillé resserrée entre les communes de Coudrecieux, de Semur et de Conflans, jusqu'au vallon de Brennaille ou de Saint-Christophe.

Au nord de la Saulaie le finage suit le vallon de l'Etang jusqu'auprès de cette ferme, où sont les confins de Semur; puis il se détourne à l'est pour redescendre vers le midi, et suivre les rives de l'Annille. Cette partie de la com-

et prope ipsum ROBUR-FASIANI, qui est juxta ipsam viam, habet lapides fixas; sed et clavis in arboribus figere jussimus. Inde per ipsa via pergit terminus ipsus usque ad AXONIAM, sicut fixæ lapides docent. Inde per summum CANANIOLAM usque ad FONTEM-CABALLORUM. Inde deducitur de FONTE-CABALLORUM per loca designata leucam in longum de latere Pocessionis, quæ appellatur MALAPATRIA, et de alio latere est locus qui vocatur SAUCITUS [1], qui et ipse SAUCITUS in ipsa leuca condonatur usque ad ANISOLAM, sicut cruces in arbores factas et loca designata declarant, usque in BRANNE VALLE [2]. Inde modicum per ipsam vallem et rivolum vadit usque fines SINEMURENSES, et inde versus solis orientem pergit per alium rivolum usque ibi ipsus rivolus consurgit per loca designata, et a jam dicto fine SINEMURENSE extenditur usque in Anisolam, et est ibi in ipsis finibus arbor sita valde grandis, et sub ipsa arbore lapides grandes figere jussimus.

Inde per ipsam ANISOLAM distenditur confinium donationis nostræ et SINEMURENSE contra solis orientem, et est, sicut volumus intimare, de latere uno pars SINEMURENSIS, et de alio latere, pars MATTOJACENSIS [3], sylva quæ vocatur BURCITUS [4], et pervenit ad locum ubi junguntur fines SINEMURENSES et BALIAVENSES et MAROJALENSES, ibique in arboribus cruces facere et sub ipsas lapides subterfigere jussimus. Inde distenditur terminus ipsus per ipsam ANISOLAM : de uno latere est pars BALOACENSIS [5] et de alio latere pars MAROJOCLENSIS, per loca designata, et per ipsam usque prope locum qui dicitur TILIUS [6], ubi ANISOLA consurgit, et subjungit ad vetus viam quæ venit de SINEMURO, et per ipsam viam et loca designata vadit usque ad locum qui dicitur FOSSA [7] COLONO-

de la commune d'Ecorpain, resserrée entre les communes de Coudrecieux et de Montaillé, pendant l'espace d'une lieue. Le mot « possessio » indique évidemment un *Pousouer*, un domaine, et pour imaginer comment les copistes ont défiguré *Malandria* en mettant « Malapatria », il suffit de comparer ces deux mots écrits en gothique ancien.

[1] *Saucitus*, mis pour *Salicetum*, désigne une saussaie ou saulaie. Celle-ci occupait le vallon où maintenant l'Annille prend sa source. *Voir Ducange.*

[2] La carte de Jaillot indique (1706) un ancien chemin de Saint-Calais à *Brenaille* et à Coudrecieux. Brennaille y figure comme un bourg sans église paroissiale, mais avec une chapelle, dite de Saint-Christophe. Les alentours de ce lieu s'appellent encore *la Brennaille;* c'est aussi le nom que quelquefois on donne à l'Annille dans son parcours à travers ce pays, couvert de bois et rempli de sources abondantes. Aujourd'hui Brennaille, avec sa chapelle, a disparu. Sa motte féodale a été considérablement abaissée, et c'est à peine s'il reste quelque ombre des trois foires qui s'y tenaient autrefois.

[3] *Mattojacensis* est évidemment une corruption de *Mattovallensis*, comme *Frafugetum* mis pour *Fraxinetum*, *Malapatria* pour *Malandria;* Childebert donne une portion de son domaine de *Madvallis*, et la limite qu'il pose ici est entre le territoire de Semur et de Bonnevau. Nous avons été surpris de voir que, dans sa « Géographie ancienne », M. Cauvin a donné *Mattojacensis* pour une variante de *Marojalensis*.

[4] Ce bois, aujourd'hui plus connu sous le nom de Marchévert, semble avoir conservé son ancienne dénomination dans celle de *Parc du Bourc*, ferme située au milieu de cette portion de la forêt de Vibraye.

[5] De *Madvallis* l'auteur de cette charte a fait *Madoallum*, *Madoallensis*, *Mattojacensis*; de *Marolæ*, *Marojalensis*, *Marojoclensis*, et de *Baliau*, *Baliavensis*, *Baloacensis*.

[6] Un peu au S. E. de la ferme du Bourc se trouve celle de la *Vallée Teilleux*, sur l'ancien chemin de Semur à Conflans, et c'est dans cette vallée que l'Annille prend une de ses sources.

[7] En continuant au S. E. on rencontre, près du chemin de Semur, le petit village de la *Coulonnière* à quelques pas de *Fosse-longue*. Deux grandes douves ou fosses, remplies d'eau, existent encore à la porte de ces fermes.

l'ETANG? comme les pierres fichées en terre le font voir; puis par le haut d'une petite CHESNAIE? jusqu'aux FONTAINES. DES FONTAINES, en suivant les endroits désignés, il continue pendant l'espace d'une lieue en longueur, du côté du domaine que l'on nomme la MALANDRIE; de l'autre côté se trouve le lieu appelé la SAULAIE, lequel endroit de la SAULAIE est aussi concédé dans la même lieue jusqu'à la rivière de l'ANNILLE, ainsi qu'il est démontré par les croix placées dans les arbres et par les lieux désignés, jusqu'au vallon de BRENNAILLE. Le finage continue un peu le long du même vallon et du ruisseau jusqu'aux confins de SEMUR ; puis il se dirige vers le soleil levant le long d'un autre ruisseau, jusqu'à l'endroit où ce ruisseau prend sa source, et par les lieux fixés et à partir desdits confins de SEMUR s'étend jusqu'à l'Annille ; il y a sur ces limites un abre très-grand et sous cet arbre nous avons ordonné de mettre de grandes pierres.

De là le finage de notre donation (qui est également celui de Semur) se dirige vers le levant et, selon qu'il nous plaît de l'INTIMER, d'un côté est la partie de Semur, et de l'autre, de Bonnevau, est le parc que l'on appelle du Bourc, et la limite arrive à l'endroit où se joignent les confins de Semur, de Baillou et de Marolles ; nous avons ordonné de faire mettre là des croix dans les arbres et de ficher des pierres au pied de ces arbres. Le finage s'étend ensuite le long de la rivière de l'Annille : d'un côté est la partie de Baillou, et de l'autre, la partie de Marolles, en suivant les endroits désignés et la rivière elle-même jusqu'auprès du lieu nommé Teilleux, où l'Annille a l'une de ses sources ; puis la limite monte et va joindre l'ancien chemin qui vient de Semur, et par ce chemin et les lieux désignés elle va jusqu'au village appelé la Coulonnière. De là, elle arrive, par la voie dont nous parlons et les endroits marqués, à une ancienne fosse, remplie d'eau. Puis ce même finage de Baillou et Marolles descend dans le vallon nommé la Rochère, et par le vallon et les arbres ou les pierres fichées en terre se dirige

mune de Montaillé renfermait autrefois un assez grand nombre d'étangs et de petits ruisseaux qui bientôt auront disparu. Le censif de l'abbaye de Saint-Calais nous apprend que les moines de ce monastère avaient, en 1391, leur fief de la Bourguinière, dans cette contrée, et qu'ils y percevaient la moitié des *coutumes* aux trois foires qui s'y tenaient. Une simple assemblée a lieu maintenant à Saint-Christophe le lundi de la Pentecôte.

Les principales bornes désignées dans la charte sont donc celles qui existent encore au nord d'Ecorpain, savoir : le chemin de Coudrecieux, les Fontaines, la Saulaie et le château de l'Etang. Selon la carte de Jaillot (1706), l'Annille sortait des deux étangs de Nulonger et de Riverelle ; de celui de la Panne ou de Riverelle, selon les cartes plus modernes. Cet étang a été mis en culture depuis quelques années, et des canaux multipliés forment de petits ruisseaux que l'on peut regarder comme les premières sources de l'Annille. Les limites du terrain concédé par Childebert sont marquées ici par cet ancien cours de la rivière. Au nord de l'étang se joignaient les communes de Semur, de Baillou (*aujourd'hui Berfai*) et de Marolles (*aujourd'hui Conflans*). D'un côté de la rivière, dans sa direction première, de l'est à l'ouest, était la commune de Semur ; de l'autre côté se trouvait le territoire de Marolles (*aujourd'hui de Conflans*).

Le finage suivait encore le cours de la rivière, du nord au sud, jusqu'à la vallée Teilleux, ce qui est la limite actuelle ; puis il rejoignait par ce vallon, où coule une des sources de l'Annille, l'ancien chemin de Semur ; il le côtoyait d'abord jusqu'auprès de la Grande et de la Petite Coulonnière, où se trouve une très-large fosse ; puis il descendait au-dessous de la Rochère dans le vallon de Mont-Roland. La rivière faisait ainsi la démarcation entre Marolles et Bonnevau (*Conflans et Montaillé aujourd'hui*), et près de la Coulonnière le chemin de Semur limitait Baillou (*Berfai*) et Marolles (*Conflans*). Ce finage gravissait ensuite le côteau, puis descendait dans le vallon de Roule-Crotte. On voit qu'avant la création des communes de Berfai et de Vallennes, Baillou s'étendait jusqu'à la commune de Conflans, comprise en grande partie, au VI[e] siècle, dans celle de Marolles.

RUM. Inde pergit per ipsam viam et loca designata usque ad fossam antiquam habentem aquam. Inde descendit ipse confinius BALIAVENSIS et MAROJALENSIS in Axona quæ vocatur PETROSA[1], et sic per Axonam et arbores vel lapides fixas vadit usque foras ad summos campos, ubi lapides fixas, et sub ipsos lapides sunt signa posita; et est ibi lapis magnus, qui est fixus inter terminum BALIAVENSEM et MAROJALENSEM et MADDOALENSEM, qui venit de VERTO-FONTE[2], juxta culturam illam, habentem ex omni parte dextero... LX[3].

Et de ipso lapide fixo in Axona[4] pergit terminus BALIAVENSIS et MAROJALENSIS per vallem Axonæ, usque prope BEROFACIUM[5], et inde vadit per ipsam vallem et rivolum qui ibidem per aliquot tempus currit, usque in Marcinariam[6] antiquam. Inde consurgit ad montem per terminum veterem usque ad locum, qui appellatur CASA-WADARDO, et est ipse terminus inter[7] RIVUALCHAM et Casam jam dicto WADARDO[8]; et inde descendit per ipsam vallicellam et rivolum, qui ibi per aliquot tempus currit, usque ad terminum RAALENSEM et BALIAVENSEM et MAROJALENSEM ubi ipsæ tres partes junguntur, suntque ibidem sisternæ veteres duæ.

Omnia igitur quæ infra istis terminis continentur ad excolendum, plantandum, ædificandum et secundum monachorum regulam quicquid voluerit construendum, eidem sancto viro, speciali patroni nostro, Charilepho et monachis suis concessisse, et per ipsius donationis titulum tradidisse omnium FIDELIUM nostrorum comperiat magnitudo. Ipsum etiam domnum et venerabilem virum cum omnibus monachis suis et res ad se pertinentes in nostro MUNDEBURDE[9], vel tuitione recepisse et tenere cognoscat. Quapropter per præsentem Præceptum jubemus ut neque Vos neque suc-

[1] Au-dessous de la *Coulonnière* on voit un vallon profond, où les blocs erratiques se montrent en abondance; à mi-côte est la ferme de la *Rochère*.

[2] Le nom de *Marché-Vert*, métairie au N. O. de l'étang de Riverelle, semble la traduction exacte de *Verto-Fonte*; c'est ainsi que *Marché-Noir* est écrit en latin *Fons Niger*.

[3] Le texte de « l'Amplissima collectio » porte... 60; celui du Cartulaire de l'abbaye 260; ce qui paraît plus admissible.

[4] Nous ne connaissons pas la véritable signification de ce mot, que nous croyons devoir traduire par étang; le vallon dont il est ici question est celui du Roule-Crotte, ruisseau qui, selon Jaillot, sortait d'un petit étang, près de Berfai, et qui est le premier affluent de l'Annille.

[5] *Berofacium* semble une altération de *Eberulfacium*, adjectif possessif formé d'*Ebérulphe* et répondant au nom de Ville-Barou, *Villa-Eberulfi*, village près de Blois.

[6] Nous croyons qu'une erreur de copiste, facile à expliquer lorsque le mot *martinaria* se trouvait écrit en gothique ancien, erreur qui se répète pour plusieurs mots, comme *frafugetum* mis pour *fraxinetum*, a causé cette altération, *marcinaria*, désignant une *martinière* ou *martinet*, une ferrière ou forge.

[7] Les copistes semblent avoir fait ici une nouvelle erreur en prenant l'*n* minuscule du gothique pour un *r*. Au reste, il n'y a pas à s'y tromper : *Nivualcha* est la métairie de Niauche, et la limite est entre Niauche et les Puits.

[8] *Wadard*, *Waard* ou *Gard*, signifie *garde*, en tudesque. On voit figurer sur la tapisserie de Bayeux un *Wadardus* ou garde.

[9] Mundeburdis et Mundiburdis, *defensio*, *tutela*, in lege Ripuar. *tit. 35*, *tit. 58;* in Capitul. 1. Caroli-Magni; Marcul. *l. 1. form. 24;* testam. Karilefi ann. XIV Childeberti, *tom. 3 Analect.* — *Mainbournie*, in edicto Philippi-Pulchri, ann. 1308. — Germanis, Mundiburd, Mompar; Anglo-Saxonibus Mund-bora, Mond-boor, Mond-baer. (*Ducang. Glossar.*)

hors du vallon jusqu'au haut des champs, où sont des pierres fichées en terre et des signes placés sous ces pierres. Là se trouve une grande pierre qui est fichée en terre entre la limite de BAILLOU, du MAROLLOIS et du MADVALLOIS, laquelle vient de MARCHÉ-VERT? près de cette pièce cultivée ayant de tout côté 260 empans [1].

Et de cette même pierre fichée dans l'AXONA le finage de BAILLOU et du MAROLLOIS continue par le vallon de l'AXONA jusqu'auprès de Berfay; puis il va par le même vallon et le ruisseau qui y coule pendant un temps de l'année jusqu'à une antique MARTINIÈRE. Il gravit ensuite le côteau par une ancienne borne jusqu'à l'endroit appelé CASA WADARDO, et ce finage est entre Niauche et la « Casa » dudit WADARD; puis il descend par le petit vallon même et le ruisseau qui y coule pendant un temps de l'année, jusqu'aux limites de RAHAI, de BAILLOU et du MAROLLOIS où se joignent ces trois territoires, et là se trouvent deux vieilles citernes.

Que toute la multitude de nos féaux apprenne donc que nous avons concédé et livré par le titre de cette donation au saint homme Calais, notre patron spécial, et à ses moines tout ce qui est contenu entre ces limites [2] pour y cultiver, planter, édifier et construire ce qu'il voudra, conformément à la règle des moines; qu'ils sachent que nous avons en outre reçu et que nous gardons sous notre « mainbournie » ou patronage ledit sieur et vénérable homme avec tous ses moines et ce qui leur appartient. En conséquence, nous ordonnons par le présent diplôme que ni vous, ni vos successeurs ou quelqu'un des nos féaux n'ose s'immiscer dans les « causes » ou les affaires de ce saint homme, ne pense à diminuer quelque chose pour les

[1] Après être descendues dans le vallon de la Rochère, les limites de *Baillou* et de *Marolles* remontaient au haut des champs, et par le vallon du Roule-Crotte arrivaient près de Berfay. Elles suivaient le petit vallon du Chêne-aux-Fées, jusqu'aux minières du Coudray où se trouvait un antique établissement de forges; puis remontaient le côteau par la Gasnerie, comme elles sont encore marquées jusqu'à Ardennes. C'est entre Niauche et Ardennes que ces limites de Baillou et de Marolles gagnaient par le vallon de la Durandière, où coule de temps en temps un ruisseau, le point de jonction des trois territoires de Rahay, de Baillou et de Marolles, aux deux Puits.

[2] En résumé, la donation de Childebert en faveur de l'abbaye royale d'Annisola présente, suivant l'estimation de MM. Diard et Heurtebise, de Saint-Calais, une circonscription de 56 kilomètr. et une superficie d'environ 25,000 hectares, dont les huit dixièmes étaient en bois, en bruyères et en pâturages; la valeur, à raison de 23 fr. l'hectare, s'élèverait à 573,160 fr. Cette donation comprenait les communes actuelles de Marolles, Saint-Calais, Conflans et Montaillé, sauf de légères différences pour la démarcation qui existe aujourd'hui. Les bornes placées il y a treize siècles par ordre de Childebert nous ont paru avoir existé jusqu'à ces derniers temps, et les noms de lieux se retrouvent également presque tous; assertion entièrement opposée à celles qu'on lit au tome V du Dictionnaire statistique..... de la Sarthe (1841), page 86, et dans la « Géographie ancienne du diocèse », page 285.

Nous devons noter ici deux des points principaux sur lesquels nous sommes en dissentiment avec M. Diard, dans son « Mémoire sur les recherches indiquées dans la charte de Childebert I », mémoire pour lequel nous avons fourni des documents nombreux :

P. 4. — Nous comprenons à peine comment le diplôme de Childebert a été tant mutilé par la reproduction du « Mémoire », car nous avions fourni nous-même la copie que nous croyions exacte. Il est certain d'ailleurs que le cartulaire de l'abbaye n'offre aucune variante.

P. 10. — Dans ses investigations, M. Diard a cru devoir se guider par l'inspection des lieux et les inflexions du terrain; nous avons préféré de beaucoup mettre en comparaison les limites actuelles avec celles que désigne la charte. Ce sont, à notre avis, des jalons plus sûrs que « les accidents du sol et des voies de communication » assez modernes.

cessores vestri, nec aliquis de fidelibus nostris in causas aut in rebus ipsius sancti viri ingredere non præsumatis, aut aliquid de rebus aut de terminis minuare cogitetis, aut in aliquo molesti esse velitis : sed liceat eis per hanc auctoritatem a nobis firmatam sub immunitatis[1] nostræ tuitione vel MUNDEBURDE quietos residere, et tam ipsi quam successores illorum, pro stabilitate regni nostri, Domini misericordiam delectet implorare.

Et ut hæc auctoritas firmiorem obtineat vigorem manu propria confirmavimus et de anulo[2] nostro subtersigillare jussimus.

Actum MADOALLO, Fisco dominico. — Data XIII. calendæ februarii, anno IV regni nostri. In Domino feliciter. Amen[3].

DE VETERUM ANALECTORUM TOMO III.

(*Luteciæ Paris*. 1682., *p*. 190).

Voluit..... Weldrogoda Regina in pago Cenomannico ædificare in honore Sancti Georgii aliquod monasteriolum Monachorum ad animas Deo lucrandas : cujus missi loca quærentes ubi hoc fieri posset, renunciaverunt ei quod in loco, cujus vocabulum esse Biluria, monasterium facere posset. Audiens autem hæc sanctus Innocens ipsius Parochiæ Episcopus, non est ei visum quod prædicti missi aptum locum invenirent ad præfatum opus perficiendum : ipse vero admodum hoc fieri desiderans, cœpit quærere locum, ubi hoc convenienter fieri posset. Domino vero inspirante invenit ipsum locum, ubi modo positum est memoratum monasterium. Tunc enim dedit consilium Vuldrogodæ, ut ipsum locum adquireret juste ab heredibus quorum erat hereditas, et ibi faceret monasterium.

..... Tunc renunciatum est hoc Reginæ Vuldrogodæ, et ipsa indicavit hoc Hildeberto Regi : qui etiam hoc benigne suscipiens, et ex rebus Fisci sui dedit non modicum adjutorium ad hoc opus

[1] Immunitas, *protectio*, *tutela*. Charta Caroli-Calvi ann. 844.

[2] Primæ Stirpis Reges in sigillis imprimendis plurimum usi sunt anulis, in quibus nomen suum in circulo cum imagine descriptum exhibebant. Ejus rei illustre habemus exemplum Childerici Regis, Chlodovei Magni patris : cujus anuli duo, unus aureus totus, alter ex sapphiro, præferunt ejus effigiem, et quidem aureus inscriptionem, CHILDERICI REGIS...

Childebertus Rex, sancto Marculfo locum Nantum traditurus, *accersito scriptore jubet scribi super dominium*, *quod vir* sanctus petiverat, regale testamentum ; et postea idem Rex *testamentum de his omnibus*, *pro quibus vir Domini petiverat*, *prædiorum donationibus fieri jussit*, *atque illud præsente Regina Ultrogode*, *ceterisque Optimatibus omnibus attestantibus*, *auctoritatis suæ* ANULO SIGNAVIT, ut tradit vetus auctor (secul. 1. Bened. p. 130 et 133), qui ante seculum X vixit.

Childeberto supervixit Chlotarius ejus frater : qui cum S. Medardi Episcopi corpus Suessionas transferret, facta ex medietate Fisci Croviaci traditione, *accito commentariense jussit conscribi tomum* ANULO ROBORANDUM, etc. (Mabillo, *De re diplom*.).

[3] De extrema clausula diplomatum, quæ sic terminari solent, Mabill. videsis : *De re diplom*. lib. I, *p*. *210*; , lib. IV, *p*. 243, 257, etc.

biens et les limites, ou ne cherche à les molester en quoi que ce soit. Qu'on les laisse, au contraire, en vertu de ce titre confirmé par Nous, résider en paix sous la protection ou la « mainbournie » de notre immunité; puissent-ils, eux et leurs successeurs également, se plaire à implorer la miséricorde du Seigneur pour la stabilité de notre règne !

Et afin que ce titre obtienne une plus grande force Nous l'avons confirmé de notre propre main et Nous l'avons fait sceller de notre anneau.

Fait à Bonnevau, Fief du Domaine. — Donné le 19 janvier, l'an IV de notre règne. En notre Seigneur, fin. Ainsi soit-il.

Les historiens semblent partagés sur le mérite personnel du roi Childebert I; les uns le représentent comme un prince faible et dénué de qualités brillantes; les autres en font, au contraire, l'éloge le plus pompeux, et démontrent qu'il jouissait dans ses états, comme au-dehors, de la plus haute considération pour sa piété, sa prudence, sa valeur et sa générosité; « Roi prêtre, clerc couronné, comme parle Fortunat, un autre Melchisédech, conquérant et Roi de la Paix, unique gloire et règle des Pontifes ». Non content d'avoir cédé une portion du domaine royal de Bonnevau en faveur du monastère d'Annisola, nous le voyons quelques années après en fonder un autre à peu de distance, pour y déposer une portion notable des ossements de S. Georges. La reine Ultrogothe envoya chercher un lieu convenable à son projet; ses émissaires crurent l'avoir trouvé à la Bilorière, joli domaine vis-à-vis de Trôo, dans la délicieuse vallée du Loir et près de Saint-Jacques-des-Guérêts. L'évêque du Mans, S. Innocens, crut, au contraire, que ce lieu ne convenait pas; il se mit lui-même à chercher, et désigna l'endroit où depuis on vit s'élever au milieu des bois les trois églises de S.-Martin, de S.-Pierre et de S.-Georges-des-Bois. Le saint évêque engagea la reine Ultrogothe à faire l'acquisition de ce domaine; Childebert y consentit et accorda en outre beaucoup de terres qui dépendaient du Fisc. Au dernier siècle, les paroisses de S.-Martin et de Saint-Pierre, dont nous venons de parler; celles de S.-Arnoul, de S.-Rimay, de S.-Jacques-des-Guérêts, de Montreuil-le-Henri et de Lavardin relevaient encore de l'abbaye de S.-Georges.

L'établissement de ces deux monastères nous permet d'affirmer qu'à plusieurs reprises Childebert et Ultrogothe résidèrent à Bonnevau. Lorsque ce roi mourut (558), Clothaire, son frère, s'empara de ses trésors et envoya la reine avec ses filles en exil; mais elles ne tardèrent pas à revenir à Paris, et se retirèrent dans un palais que Childebert avait construit au milieu de ses beaux jardins, sur les bords de la Seine. Elles y passèrent le reste de leur vie dans une grande tranquillité, et jouirent d'une haute considération sous la tutèle du roi de Paris, Charibert[1].

[1] Qui Childeberti retinens dulcedine nomen,
Ejus natarum et frater, et ipse pater,
Quæ bene defensæ placido moderamine Regis,
In consobrino spem genitoris habent. *Venant. Fortunat.*

Childebertus, *inclyta proles*, aliis *puer lenis*; Herbert, latine Charibertus, *Dominus*, aliis *miles*, *lenitate* conspicuus.

perficiendum. Tunc in conspectu Hildeberti Regis et Vultrogodæ Reginæ et Procerum eorum, fecerunt jam dicti heredes publicam et legalem per strumenta cartarum de prædictis rebus sancto Innocenti Episcopo traditionem ad memoratum opus perficiendum. Domnus igitur Hildebertus Rex postea hoc quod ex Fisco dedit, per Præceptum jam dicto Episcopo et suæ ecclesiæ delegavit legaliter ad prædictum in sua eleemosyna opus perficiendum.

Tunc sanctus Innocens monasteriolum cœpit ædificare sub tali conditione, sed migravit ad Christum antequam illud pleniter perficeret : sed postea sanctus Domnolus ejus successor, illud supradicto prætextu Domino auxiliante perfecit. Prædictum itaque monasteriolum postea a malevolis hominibus inde per malum ingenium abstractum aliquo tempore injuste fuit : sed.... domnus Aiglibertus ipsa strumenta cartarum, per quæ ecclesiæ suæ traditum fuerat, inveniens, Regique Theodorico relegendum deferens, petiit ut suæ ecclesiæ, cui esse debebat, redderetur. Quod et Theodoricus Rex Francorum diligenter per fidelissimos missos, et ipse postea in generale suo palatio investigans, Cenomannicæ senioris et matris ecclesiæ, cui domnus Aiglibertus præsidebat, et cujus ipsum monasteriolum juste et legaliter esse debebat, per suum Præceptum reddidit Pontificibus, ergo et servis Dei inibi Deo degentibus, perpetualiter possidendum. Præfatum autem monasteriolum domnus Aglibertus, ut jam dictum est, recipiens, mirabiliter restruxit et reædificavit, exaltavitque atque mirifice decoravit.

DE SUPPLEMENTO AD VITAM S. MEDARDI,

(*Auctore Anonymo Suessionensi seculi IX* [1]).

Tempore quo præcellentissimus Chlotharius Rex Francorum reversus est à Britannia, exusto filio suo Chranno cum uxore ac filiabus, gloriosus Confessor Domini Medardus, evocante se Domini gratia, apud Noviomagum castellum, caput jam lectulo deposuerat. Ad quem visendum cum introisset Rex, Optimatum sibi obsequentium fulcitus caterva, ultimum ei vale faciens, benedictionem devotissime poscit et accipit. Cum itaque in hac regia visitatione de loco sepulturæ ejus sermo haberetur, Sacerdos beatissimus sua se Sede censuit cespiti commendandum. E contra Rex Suessionis eum deferendum, ibique tumulandum disposuit; asserens se super eum basilicam constructurum, cœnobiumque ædificaturum. Cessit igitur dilectus Dei Regiæ voluntati, sicque plenus virtutibus, plenus et gratia migravit ad Dominum. Ad cujus transitum, sicut in libro de vita ejus à Fortunato inscribitur, divina luminaria cunctis præsentibus micuerunt. Fama volans tanti luctus prænuntia, totius orbis populos ad ejus exequias advocat.

Instructo itaque itinere, procedit Rex ad ecclesiam, in qua cælestis servabatur thesaurus, stipatus hinc inde stolatis Christicolis ac primoribus chlamydatis. Venitur ad Sancti corpus : aguntur quæ Dei sunt. Post hæc mitis Sicamber ulnas primus supponit, dehinc Episcopi, exin primi nobilium : quibuslibet fit accessus.... Sentiunt onus leve, inoffenso gradientes itinere.... Confluit

[1] Ex MS. edito a Luca Acherio, Tom. 8 Spicilegii. *Acta Sanctorum junii, tom.* II. Bolland.

On sait quelle fut l'importance de la ville de Soissons sous la domination romaine et sous la première dynastie de nos rois Clovis, avant d'habiter Paris, en fit la capitale de ses états, et à la mort de ce prince, Clothaire choisit tout naturellement cette cité pour y fixer le siége de sa puissance. Soissons occupe la rive gauche de l'Aisne, et le palais royal se trouvait dans l'enceinte des murs; mais un tel séjour ne pouvait que difficilement convenir aux rois de race germanique. Sur la rive droite, au contraire, s'élève le bourg de Crouy, « lequel au temps du paganisme appartenait à un temple d'idoles »; étant rentré dans le domaine du Fisc, un palais y fut construit avec une chapelle de Sainte-Sophie, sur le modèle, sans doute, de la basilique de Justinien. Ces édifices furent incendiés par une troupe de Normands que conduisait Sigefroi[1] (886); ils furent réparés par le roi Eudes, et ne disparurent qu'en 1568, pendant les ravages des protestants. Un ancien plan de Soissons, donné par l'historien de cette ville, en 1663, représente ce palais, enfermé dans l'enceinte de l'abbaye de S.-Médard.

L'évêque de ce nom était en grande vénération auprès du roi Clothaire, qui s'empressa de l'assister à sa dernière heure; voyant que l'on agitait la question de savoir en quel lieu l'on inhumerait le corps du Saint, ce prince déclara qu'il le ferait transporter à Soissons et qu'il élèverait sur sa tombe une basilique, puis un monastère à l'entour. La translation des reliques eut lieu avec la plus grande pompe; l'évêque de Soissons s'avança pour les recevoir, accompagné du clergé, de la noblesse et d'une foule sans nombre. Il déposa ces restes précieux dans la « confession » que l'on avait préparée, et sur laquelle on éleva provisoirement un oratoire formé de branches flexibles. Le roi concéda la moitié de son domaine de Crouy pour fonder le monastère; ensuite, comme un autre David, il prépara les fonds et les matériaux nécessaires au temple qu'il voulait édifier. La mort vint le surprendre (562); mais il avait chargé son fils Sighebert[2], le Salomon de cette époque, de continuer son œuvre. La dépouille mortelle de Clothaire fut conduite de Compiègne à Soissons par les quatre rois, ses fils, et placée dans le crypte qui renfermait depuis peu de temps la sépulture de S. Médard. L'historien de Soissons rapporte que l'on voyait en 1663 la pierre qui recouvrait le corps du fils de Clovis, et sur laquelle était une inscription en lettres gothiques presque illisibles. Des deux côtés de la crypte se dressaient les statues en pierre des fondateurs, Clothaire et Sighebert.

Ce fut donc pour accomplir un dernier vœu de son père que Sighebert fit un second démembrement du Fisc de MADVALLIS, en faveur des moines de S.-Médard. Mais quelle était cette portion? — Lorsque l'abbaye célèbre de Soissons fut supprimée, elle ne possédait rien dans les paroisses voisines de Bonnevau, et d'un autre côté les documents historiques semblent se taire pour ne laisser que le champ trop vaste des conjectures.

[1] Post hæc Sigefridus famosissimam ecclesiam Sancti Medardi igne cremavit, et palatia regia, interfectis et captivitatis terræ accolis. *Chronic. vet. de Nortm. gestis.*

[2] Le mot tudesque Sieg-bert est interprété *victoria clara*, ou autrement *victor lenis*; il est écrit le plus souvent en latin *Sigibertus*; à l'exemple de plusieurs historiens, nous avons cru devoir mettre en français Sighebert.

undique palatina cohors, gestientes ferre pignus nobile.... Ruit obviam civitas omnis Suessio, duce prævio venerabili magnarumque virtutum viro Bandarido, ejusdem tunc urbis Pontifice, cum crucibus, ceroferalibus, ac thymiamateriis.... Retransmeant fluvium, properantque in prædium secus litus jamdicti amnis, prope quod tumulandus erat.... Erat autem illud rus, quo hæc agebantur, ex ditioni regalis fisci, cui Croviacus vocabulum est, ex antiquo, profano idolorum cultui mancipatum. Nam et usque hæc Danorum tempora bifrons lapideus magnæ latitudinis ante fores sacræ ædis in eodem loco perstitit. Eruderato itaque agro, et in planum redacto, construitur nobile mausoleum, receptui tanti hospitis dignissimum. Encœniatur locus, in quo sacrum Christi ovium famosissimum toto erat alveare futurum.

Post tanti officii inferias, prona Regis munificentia festive celebratas, erigitur super Sancti tumbam pro temporis opportunitate parvum tugurium, exili vimine constructum; quousque, ut Regia decreverat dignitas coacervatis in opus expensis, aula famosissima perito fabricaretur studio. Hanc quidem ejus ardentissimam devotionem pedissequa protinus est efficacia comitata. Deinde, cumulatis abunde in opus sumptibus, qui non Regio solum, sed et fidelium sunt quorumcumque munere prompta devotione exhibiti, orditur venerabile Dei templum mira latomorum peritia; essetque in brevi, manu celeri consummandum, si ejus conatui mors ex improviso non obstitisset. Nam Turonis pergens ad Beatissimi Martini tumulum, diutissime oravit, plurimaque ibi munera contulit : per plurimas quoque Sanctorum basilicas multa dona largitus est. Inde regressus, dum in Cotiæ saltu venatum exercet, valida febre corripitur, et Compendio palatio rediens, ingravescente incommodo, lecto sternitur; sicque commune mortalibus debitum solvens, finem regno et vitæ dedit.... Inde Suessionis evectus, in ipsa quam cœperat nedumque finierat, basilica, quamque et villarum reditibus plurimis ditavit, et muneribus maximis cnmulavit, ante gloriosi Pontificis tumulum honestam merito obtinuit sepulturam.

Postquam filius ejus Sigebertus, non minori quam pater erga Sanctum fervens devotione, opus quod morte patris interdiu dilatum fuerat, fine tenus consummavit, intrinsecus varietate diversarum specierum adornavit, extrinsecus agrorum reditibus ampliavit. Nec multo post et ipse, cum fratrem suum Chilpericum apud Tornacum civitatem obsidere disponeret, versutiis Fredegundæ uxoris suæ, Victoriaco villa a duobus Taruennensibus latera gladiis transverberatus, mortem, quam fratri suo paraverat, sibi ipse concivit, et luctum ingentem suis contulit. Hinc a fratre suo Lambris perlatus et sepultus, exinde postea Suessionis relatus, in ipsam quam operose construxit, basilicam lateri patris sui junctus, honorifice depositus ac sepultus est.

Processu temporum, cum jam locus ipse haberetur insignis, extitit quidam Warinbertus nomine; aula Regia frequens, et inter Regis domesticos plurimum valens. Hic post excessum Auberti venerabilis viri, qui idem cœnobium strenue rexerat, Regia præceptione successit; dignitate quidem, ut post patuit, non merito. Qua per aliquot potitus annos, decedente vita Drausione Suessionicæ urbis Episcopo, loco ejus substituitur, denique nactus Cathedram Pontificalem, sategit maxima summa, ne prioris dignitatis privaretur honore; quod licet difficulter, obtinuit tamen. Itaque voti sui compos effectus, cœpit commendatum sibi locum neglectui habere,

Le **Madvallensis** à cette époque était divisé, sur la rive gauche de la Braye, par les trois territoires de Sargé, de Savigny et de Bonnevau; car Cellé dut faire partie alors de cette dernière commune. La paroisse de Sargé fut soumise à l'abbaye de S.-Denys; celle de Savigny à l'abbaye de Vendôme; celle de Cellé à l'abbaye de S.-Laumer, et celle de Bonnevau fut donnée au chapitre de Trôo. Sur la rive droite de la Braye, les communes situées au nord du ruisseau de Bonne-ouche et dans la limite du territoire concédé au monastère de S.-Calais, dépendaient de cette abbaye; S.-Gervais-de-Vic, en y comprenant le territoire de Sainte-Cerotte, et Bessé relevaient du chapitre de S.-Calais; Cogners, du chapitre de S.-Pierre du Mans; Vancé, la Chapelle-Huon, Evaillé, avec Sainte-Osmanne, de la cathédrale même. Ce qui paraîtra plus étonnant encore, c'est qu'avant le IXe siècle on compte le **monasterium de Marevalle** [1] (leg. Madvalle), situé dans le Maine, au nombre de ceux qui dépendaient de S.-Médard; ce ne peut être à coup sûr l'abbaye d'Amisola, quoique cet avis ait été celui de quelques historiens modernes. Nous sommes persuadé que le « monasterium de Madvalle » était dans la paroisse même de Bonnevau, qui fut séparée en deux par le roi Sighebert. La moitié du territoire resta dans le domaine royal; l'autre moitié forma la commune de Cellé [2], le « Celleium de Bonnavalle ». Personne n'ignore que les mots « celleium, cella et monasterium » ont la même signification; près de l'église de Cellé l'on voit d'ailleurs les restes du prieuré, qui, selon la tradition du pays, n'était en dernier lieu qu'un ombre de l'ancien monastère.

On comprend facilement dès-lors comment les Bénédictins de Soissons durent s'empresser de fonder un prieuré sur ce domaine, avec une église dédiée à la Sainte Vierge, comme leur basilique célèbre; car les prieurés dans l'origine n'étaient souvent que de grandes exploitations rurales, établies ainsi sur des terres trop éloignées de l'abbaye. On y entretenait au moins trois moines, chargés de la colonie agricole et du soin pastoral; le chef avait le titre de prieur ou prévôt. Telle a été l'origine d'une grande partie de nos bourgs actuels; telle dut être celle du bourg dont nous parlons. Son site ne pouvait être mieux choisi pour un monastère, au fond d'une étroite vallée qu'arrose le plus limpide ruisseau. On imaginerait difficilement un endroit plus pittoresque, plus ombragé de frais bosquets, plus propre au recueillement et à la rêverie. Mais après avoir entassé dans les vastes granges les produits de ce riche domaine, quel moyen pour les faire transporter jusqu'à Soissons? Les espèces étaient rares et généralement de mauvais aloi; cependant nous possédons des tiers de sol d'or ou triens, frappés au septième siècle, à Bonnevau même. Mais l'atelier, qui exista dans ce lieu sous plusieurs monétaires, était de ceux qui suivaient la cour, et les Bénédictins de S.-Médard avaient pour toute ressource de convertir leurs produits en marchandises d'un transport plus facile, comme le sel, l'huile, le miel, etc. Chaque année

[1] De septem abbatiis S. Medardo olim subjectis, nempe..... Marevallis in Cenomannico..... etc., suis singillatim disseremus locis. *Gallia Chr.* IX, 409.

[2] Cellé, à 205 kil. de Paris; 54, de Blois; 23, de Vendôme; 6, de Savigny. Population, 510 habitants; 370 dans le bourg. Rivière, la Braye; ruisseau, la Gravelle. Culture, céréales et prairies. Villages : l'Archidiacrerie, Beau-vallon, le Brûlon, les Caves, Chauvigny et Champ-vert.

quia erat plus justo tenax; cœcaque cupidine illectus, reditus atque fiscalia, quæ qui ibidem Domino militabant accipere soliti erant, suis suorumque usibus male sibi providus delegabat; immemorque pastoralis officii, sibimet curam gerens, creditum sibi gregem negligens, pascua dominicarum ovium lupino dente carpebat.

Erat denique in pago Cenomannico rus nobile, tam magnitudine præstans quam censu, quod Sigibertus quondam Rex, cujus supra meminimus, ob amorem beatissimi Medardi, quem impense dilexerat, monasterio ipsius contulerat; cui ex duabus linguis, Latina videlicet atque Britannica, quoniam eidem genti finitimum erat, nomen ex antiquo Mat-vallis inditum fuit. Matvallis ergo, id est bona vallis, fundus ipse vocatus est: quia, sicut fati sumus, et confinio lati cespitis erat præstans, et censu plurimo ampla marsupia complens. Sed quoniam difficile erat ipsius fundi annuales et uberes fructus devehi posse ad idem cœnobium, distrahebantur annuatim; et in aliis speciebus, quibus vehendi et deferendi facilior copia videbatur, eorum pretia expendebantur in melle ac sale, aliisque speciebus, et sic annis singulis plurima plaustra onusta ad jam dictum deducebantur monasterium; sed ea jam dictus Episcopus ad suum diverti faciebat Episcopium, suis usibus expendenda. Hoc compendio mercabatur præsentis vitæ letale mox futurum exitium, et æternæ gehennæ inevitabile detrimentem. Talibus eo instante fraudibus, Dei famuli tristabantur; insistendo precibus, continuabant jejunia; illacrimantes ante sepulcrum Sancti profunda trahebant suspiria.

Igitur quadam vice dum advenirent solito onerata carpenta, penum Episcopii repletura, contigit Episcopum casu fortuito defuisse. Itaque servi Dei, nacta occasione de ejus absentia, pergunt obviam, plaustra perducunt ad Sancti Basilicam, reponunt in suis promptuariis quæ fuerant patrata a Clericis[1]. Illico furore accenditur, ignescit ira, pertubatur mania; minatur se adventurum, et de ipsis se vindicaturum. Interea milites Domini, formidantes promissum sibi exitium, concurrunt ad aulam; per triduum Domini implorant clementiam, altaria discoperiunt, pharos extingunt, universa ostia obstruunt, et per illud triduum nec capanæ in ea quatiuntur, nec divinæ in publico Horæ canuntur. Regreditur ad urbem furibundus Episcopus, compertoque quæ agebantur, effervescit iterata insania, reaccenditur ira repetita; consurgensque mature, transit flumen, accelerat iter ad monasterium, quasi vindictam acturus ex Clero, ignarus properans ad sibi imminentem perniciem.

Itaque cum pervenisset, invectus furia, ante Sancti basilicam, et non solum neminem se præstolantem inveniret, sed et omnia ostia munita cerneret; cœpere sui irreverenter valvas sancti templi concutere et conclamare ut aperirent. At hi qui intro habebantur, attentius Sancti flagitabant auxilium. Iterum iterumque qui extra erant, pulsant januas: interius remorantes moras nectunt. Quid pluribus immoror? Ipse, non jam Sacerdos, sed hostis sævus, quo plus fervebat insania, eo amplius concutit ostia. Tandem aperiuntur ab uno æditu regiæ[2]. Qui mox ædem

[1] *Acherius in margine:* Sic tunc monachos vocabant, *inquit.*

[2] Regiæ, id est valvæ principales.

une file de charriots prenait ainsi le « chemin de Paris », qui limite la paroisse, et gagnait la ville de Soissons.

On a été justement surpris de voir Sighebert se charger de terminer la basilique entreprise par Clothaire, tandis que la ville, dont nous venons de parler, avait pour roi Chilpéric; mais on sait que le roi d'Austrasie faisait sa résidence ordinaire à quinze lieues seulement de Saint-Médard ; qu'il est difficile de bien déterminer les partages des fils de Clothaire, et que les états de Sighebert s'étendaient peut-être jusqu'à la rive droite de l'Aisne. On ne s'étonne pas moins de voir ce dernier prince disposer du domaine royal de MADVALLIS, situé dans une province bien éloignée de ses états ; Clothaire, en passant à Bonnevau pour aller visiter le tombeau de S. Martin, peu de temps avant sa mort, avait peut-être fait cette donation lui-même, comme l'historien de Soissons semble l'insinuer; son fils, pour exécuter cette volonté, aurait accordé la sanction légale. D'ailleurs, nous le répétons, il est difficile de poser les bornes des états de Sighebert, puisque les villes avaient été tirées au sort. Ce qui est certain, d'après le témoignage de S. Grégoire, c'est que la Touraine fut possédée par Charibert, à la mort de Clothaire (561), et après celui-ci (567), par Sighebert; ce qui n'est pas moins certain, c'est que le Maine appartenait, ainsi que la Bretagne, au roi de Soissons, Chilpéric, vers l'an 564; puisqu'alors il répudia sa première femme, Audovère; « la pressa de prendre le voile religieux et la relégua dans un monastère du Mans, en lui donnant beaucoup de terres et de biens ». Cette princesse habitait encore la cité, dont nous parlons, lorsque Mérovée, son fils, fut choisi par Chilpéric pour commander une expédition contre les villes de Poitiers, de Limoges, de Cahors et de Bordeaux (576). Le jeune prince, parvenu à Tours, y fit un séjour de plus d'une semaine, prétextant le désir de célébrer les fêtes de Pâques à la basilique de S.-Martin; « puis, au mépris des ordres de son père, tandis qu'il feignait d'aller visiter sa mère, il se rendit au Mans, où elle vivait alors exilée ; gagna Rouen », et bientôt après épousa Brunehault, sa tante.

Le Maine dépendait de Chilpéric en 576; car après s'être emparé de Mérovée, il le fit conduire alors « au monastère d'Annisola; lui fit couper la chevelure et ordonna de le préparer au sacerdoce » ; lorsque ce jeune prince s'enfuit à Tours, le même roi donna ordre au duc Roccolen de marcher contre cette ville, avec une armée de soldats du Maine (577). Peu de temps après, ayant été trahi par ceux de Térouanne, Mérovée, enfermé dans une métairie, pria Gailen, son ami, de le tuer; Audovère fut cruellement massacrée en 580; Basine, sa fille, après avoir été outragée par les gens de Frédégonde, fut reléguée dans le monastère de Sainte-Croix, à Poitiers, où elle prit l'habit religieux; Frédégonde s'empara des biens qui avaient été donnés à Audovère. Enfin, Clovis, autre fils de cette dernière princesse, fut égorgé à Noisy dans la même année (580), et quatre ans après, Chilpéric à son tour tomba sous le couteau de Frédégonde. Pendant la régence de celle-ci, le Maine fit partie des états de Clothaire II, comme nous l'apprenons par le testament de l'évêque S. Bertram, cependant la possession de notre province lui fut vivement disputée, et deux fois l'évêque de Chartres fut chargé du diocèse du Mans, tandis que S. Bertram, fidèle à Clothaire, prenait la route de l'exil.

sacram ingressus, ut vidit Clericum, qui ei ingredienti aditum præbuerat, stantem; baculo, quem tunc manu gestabat, caput ejus allisit tam valide, ut totus cruentaretur sanguine. At ille ut erat mœrens, imprecatus est ex animo, quod mox patuit in facto. Pergit, heu miser! non jam Episcopus, sed vir sanguinarius, cothurnoso gressu ante Sancti tumulum, cruentis manibus oraturus, sed mox horribiliter moriturus. Nam ut genua ante Sancti tumulum flexit, extemplo per alvi secreta ejus proruperunt vitalia; cujus corpus in cœmeterio ejusdem cœnobii honore sibi congruo, depositum ac sepultum est.

DE GESTIS FRANCORUM, LIB. III.

(*Rer. Gallic. Script. t. III*, *p.* 68, *etc.*).

Postea Episcopo qui puellam baptizaverat in exilium acto, Reginam cum filia sacro adopertas velamine Monasterio retrusit, prædia ac facultates eis tribuens : Fredegundem vero sibi copulavit.

Meroveus etiam missus à patre Chilperico, ut civitates, quæ flumini Ligeris adjacent, ad suam tranduceret partem, postposito patris præcepto, Cenomannis contendit, ac si matrem suam Audoveram, quæ ibidem exulabat, visitaturus. Inde Rothomagum transiens, ad Brunichildem venit : eamque in conjugium accepit.

Exinde Chilpericus filium Meroveum suspectum doli, quod partes Brunichildis fulciret, instigante Noverca Fredegunde coma adtunsum, ac in Monasterium Annisolæ detrusum, jussit ordinari Presbyterum.

Mater Chlodovei crudeliter necata, soror à pueris Reginæ illusa, in monasterium est detrusa.

DE SUPPLEM. AD VITAM S. MEDARDI.

(*Acta Sanctorum junii*, *T. II*, *p.* 87 Annotata *D. P.*).

Erat denique in pago Cenomannico rus nobile..... cui ex duabus linguis, Latina videlicet atque Britannica,... nomen ex antiquo Mat-vallis inditum fuit. — *E contra idem Anonymus*, qui quasi Bonavallis; non ex Latina atque Britannica, cui finitimus est, lingua, sed ex ubertatis abundantia, plenæque fertilitatis copia. — Hodie fortassis Beaulieu in Lavallensi Decanatu, ipsisque Britanniæ confiniis, ad Ordonem rivulum, 80 leucis procul a Suessionibus.

DE H. VALESII NOTITIA GALLIARUM.

(*Parisiis*, 1675, *in-f.*, *p.* 312).

Prædium Regale in pago Cenomannico nomine Maduallis fuit, quod Sigibertus Francorum Rex Sanctimedardensibus præter multa beneficia delegavisse..... dicitur in vita S. Medardi apud

Le domaine royal de MADVALLIS fut-il compris dans cette donation faite à Audovère, et que recueillit plus tard la cruelle Frédégonde? L'histoire ne nous le dit pas. — Revenons aux moines de Soissons. Daniel, disciple de S. Maur, fut le premier abbé de S.-Médard; « Gairaldus » ou Gérauld I fut le second; « Audobertus » Aubert I et « Santellius » Santeuil se succédèrent sous le règne de Clothaire II; Gérauld II remplaça Santeuil vers le temps où Dagobert I monta sur le trône (628). Ce prince fit plusieurs donations en faveur de l'abbaye de S.-Médard, et en particulier celle du « Fisc ARLATO sur le Loir, dans le Vendomois[1] »; nous ignorons la position de ce domaine, dont le nom, sans doute, aura disparu. Dagobert I étant mort en 638, le royaume d'Orient ou d'Austrasie fut gouverné par Sighebert, et celui d'Occident, par Clovis II, sous la tutelle des maires du palais; règnes dont on connait peu de choses. Clovis laissait en 655 trois fils, Clotaire III, Thierry III et Childerik II, dans un âge très tendre; la reine Bathilde, leur mère, gouverna quelque temps sous la domination du maire Erchinoald; mais à la mort de celui-ci, l'Austrasie refusa de subir le joug d'Ebroïn, son successeur (660), et prit pour roi Childérik II, alors âgé de sept ans. La reine Bathilde se retira au monastère de Chelles.

On sait ce que le royaume des Francs devint sous la tyrannie d'Ebroïn, qui faisait mettre à mort les hommes les plus puissants sous de légers prétextes, et vendait au peuple la justice et l'injustice. Ce fut alors que l'abbé de S.-Médard, Warimbert[2], monta sur le siége épiscopal de Soissons; il avait succédé à Aubert II, que l'on voit paraître en 660. « Warimbert fréquentait la cour; il était puissant parmi les gens du Roi, et c'était par l'ordre du prince qu'il avait pris le gouvernement de son abbaye. Devenu évêque, il s'attacha surtout à conserver sa dignité première; quoique ce fût difficile, il l'obtint cependant. Servi au gré de ses désirs, on le vit bientôt négliger le soin du monastère, parce qu'il était « tenace » au-delà des bornes; entraîné même par une aveugle cupidité, contraire à ses vrais intérêts, il affectait à son propre usage ou à celui de ses gens les revenus et les produits du Fisc, lesquels devaient être le partage des moines. Oubliant ainsi les devoirs du pasteur pour ne prendre soin que de ses affaires personnelles, il négligeait le troupeau confié à sa garde, et les brebis du Seigneur étaient déchirées sous la dent du loup. »

« S.-Médard possédait dans le Maine, comme nous l'avons exposé plus haut, une riche exploitation rurale, aussi importante par son étendue que par le produit du cens; le roi Sighebert avait donné à l'abbaye, dans sa vive affection pour S. Médard, cette terre, qui reçut dans des temps fort reculés le nom de MAT-VALLIS; mot tiré de deux langues, le latin et le breton, car « Matvallis » est voisin de la Bretagne. Ce domaine fut donc appelé « Matvallis », c'est-à-dire Bonnevau, à cause, nous l'avons dit, de sa vaste étendue et de la grande quantité du cens. Comme il était difficile de conduire à l'abbaye, chaque année, les revenus et les produits abondants, on

[1] Gairaldus II a Dagoberto obtinuit confirmationem villæ Faverias dictæ et donum Cerniaci et fisci Arlato super Litto in pago Vindocinensi. *Gallia Christ. t.* IX.

[2] Warimbert ou Guérimbert.

Surium. Ubi dicitur MADUALLIS nomen esse compositum ex duobus vocabulis, altero Britannico seu Gallico, MAD bonum significante, et altero latino VALLIS et Maduallis idem esse, quod BONAVALLIS. Hæc Maduallis seu BONAVALLIS in Cenomannis est, ut puto, quæ postea Vallis dicta, LA VAL, ad flumen Meduanam non longe ab oppido Meduana in finibus Cenomanorum posita, Comitatus titulo insignis.

DE RERUM GALLIC. ET FRANC. SCRIPTOR. TOMO VI.

(Ad vitam Ludov. Pii imp. Annotatio, p. 116).

In vita S. Medardi MADUALLIS vocatur, ubi dicitur nomen esse compositum ex duobus vocabulis, altero Britannico seu Gallico MAD et altero Latino, et Maduallis idem esse ac Bona-vallis. Nunc est oppidum LAVAL dictum, ut censet Valesius in « Notitia Galliarum ».

DU DICTIONN. TOPOGRAPH., HISTOR., ETC. DU MAINE.

(Par Le Paige. Le Mans, 1777, *in*-8, *p*. 142).

Ce fut à Saint-Calais, nommé en ce temps MATUAL, que Lothaire, qui s'était révolté contre Louis-le-Débonnaire, son père, se joignit à Mafrid, Lambert et autres, qui avaient pris son parti. (Cordemoi, p. 68).

DU DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE DU D. DE LA SARTHE.

(Par J. R. Pesche. Le Mans, 1834, *T. III*, *p*. 1).

MADOALLO, MAGDOALLO, appelé aussi Monthodon, bénéfice militaire dont les Romains, dans le II[e] siècle, dotèrent l'un de leurs officiers, nommé Cajan. Ce bénéfice s'étendait sur la rive gauche de la Braye, où était construit un château du nom de Madoallo, près le bourg de Savigny-sur-Braye (Loir et-Cher), jadis du diocèse du Mans, aux sources de l'Anille, sur le territoire actuel de la Sarthe, à 8 kil. N. O. de la ville de Saint-Calais.

— T. V, 1841, p. 88. Le domaine de Maddoalla qui paraît avoir été un bénéfice militaire, lequel tirait son nom d'un château élevé sur les bords de la Braye (à Savigny[1]), était peu cultivé et presqu'entièrement couvert de bois.

[1] Nous pouvons assurer que l'existence à Savigny, ou près de Savigny, d'un château nommé *Madoallo Madoalla, Magdoallo, Mont-Hodon*, est une pure fiction. M. Pesche avait cru reconnaître sur la rive droite de la Braye, près d'une métairie nommée l'Augerie, et dans le champ des Hodons, l'emplacement de la villa royale *Madvallis;* mais ce qui est certain, c'est qu'il y eut là seulement une petite tombelle, ou motte, entourée de fossés, et détruite depuis un siècle à peine. D'ailleurs, tout ce que l'auteur, trompé par feu M. de Musset, dit au sujet de *Madvallis*, paraît rempli d'erreurs.

les échangeait pour d'autres denrées dont le transport était plus facile; on achetait du miel, du sel, etc., puis de nombreux charriots prenaient la route de Soissons; mais Warimbert les faisait conduire à son palais épiscopal pour employer ces choses à son usage : ce dont les moines étaient vivement attristés. Une année, des voitures ainsi chargées arrivaient selon la coutume, pour grossir l'épargne de l'évêché, et Warimbert par hazard était absent. Les serviteurs de Dieu, profitant de l'occasion, vont au-devant des charriots, les conduisent à Saint-Médard, et placent dans leurs celliers ces produits qui leur appartenaient en droit. L'évêque est informé de ce que les moines viennent de faire; il entre dans une grande colère, et annonce qu'il ne tardera pas à se retourner à Soissons et qu'il saura se venger. »

« Les serviteurs de Dieu, craignant le coup qui les menace, se rendent à l'église; pendant trois jours ils implorent la clémence du Ciel; ils découvrent les autels, éteignent les lampes, barricadent toutes les portes, et pendant ces trois jours on ne sonne point les cloches et l'on ne chante point l'office public. Warimbert revient un soir plein de colère à la ville; apprenant ce qui se passe, il s'enflamme d'un nouveau courroux. Il se lève de bonne heure, passe la rivière et gagne à la hâte le monastère pour se venger de ses clercs, ignorant qu'il court à sa propre perte. Arrivé devant la basilique, non seulement il ne trouve personne pour le recevoir, mais il voit que toutes les issues sont en état de défense; alors ses gens se mettent à frapper les portes, sans respect pour le lieu saint, et demandent à grands cris que l'on ouvre. Ceux qui sont dans le temple implorent avec plus d'ardeur le secours de leur saint patron. Les coups redoublent au-dehors, et les prières ne s'interrompent point au-dedans. Enfin, pour abréger, Warimbert, semblable non à un évêque, mais à un cruel ennemi, frappe d'autant plus fort que sa colère augmente. Un portier ouvre cependant les portes royales; Warimbert entre et, voyant celui-ci ferme devant lui, il le frappe si violemment à la tête, que bientôt il est couvert de sang. Ce clerc dans sa douleur souhaite intérieurement que le prélat reçoive son châtiment; il ne tarda pas en effet. »

« Le misérable, hélas! il s'avance, d'un pas *tragique*, non plus comme un évêque, mais en homme sanguinaire; il s'avance devant la tombe de S. Médard, pour offrir ses prières d'une main souillée de sang, et la mort doit à l'instant le frapper d'une manière terrible. En effet, dès qu'il fléchit le genou en présence du tombeau du Saint, ses entrailles s'échappent par le lieu secret. Son corps fut déposé et enseveli avec les honneurs dus à sa dignité, dans le cimetière de cette même abbaye ». Il eut pour successeur Nomedius, qui obtint de Childebert III la confirmation des dons faits à S.-Médard par Ebroïn.

C'est à l'époque où se passaient les faits dont nous parlons, vers le milieu du septième siècle, que nous rapportons deux triens, décrits dans la « Revue numismatique ». L'un de ces tiers de sol d'or[1] est tombé aux mains de M. de Saulcy, pendant son séjour à Metz; il porte à l'avers le

[1] Le denier d'or fut ainsi appelé, parce qu'il était de même grandeur que le denier d'argent. Il reçut également le nom d'*Aureus*, et vers le II[e] siècle celui de *Solidus*. La valeur de l'*Aureus* répond à environ 90 fr.

DE LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE DU DIOCÈSE DU MANS.

MATUAL, où S. Thuribe établit une église, devint, sous la première race de nos rois, le chef-lieu d'un domaine royal. Ce nom, formé de deux mots, du breton MAT, et du latin VALLIS[1], signifie bonne vallée. En effet, le domaine de Matual était considérable et fort riche. Il devait occuper, selon nous, le territoire qui, depuis, entra dans la composition du doyenné de Saint-Calais[2]. Childebert accorde au moine S. Calais une portion de cette propriété; Sigebert, un siècle plus tard, cède l'autre, ou du moins une grande partie, au monastère de S.-Médard de Soissons, pour lequel il avait une affection particulière. — Wandebert, évêque de Soissons et en même temps abbé de S.-Médard, s'appropria, dit-on, au préjudice du monastère, ce précieux domaine[3].

Sous la seconde race des rois de France, la résidence de Maddoal continua d'appartenir à la couronne; il y fut même établi un atelier monétaire. — Le palais royal occupait la motte élevée au sommet du côteau de la rive gauche de l'Anille, et nommée la Butte-du-Château-de-Saint-Calais. Mabillon et la plupart des auteurs placent Matual à Saint-Calais; Hadrien de Valois l'indique sur les bords de la Mayenne, à Laval; quelques personnes, dirigées par l'analogie des noms, croient le reconnaître à Bonnevau, paroisse du Vendomois, sur la gauche de la Braye et au S. de Bessé. L'opinion du savant Bénédictin est conforme au texte de la charte de Childebert. Ces expressions « Dedimus de fisco Maddoallo super fluvium Anisola, in loco qui vocatur Casa Gajani » ne laissent aucun doute sur la position de Matual.

— P. 670. D'après le diplôme de Childebert, nous avions placé Matual sur les bords de l'Anille, au château de S.-Calais. Depuis, un nouvel examen a modifié notre opinion. Les nombreux débris anciens, dont le sol de Bonnevau est jonché; le monastère de Matual « Marevallis (Matevallis) in Cenomannico » dont parle le « Gallia Christiana », qui dépendait de l'abbaye de Soissons, à laquelle le roi Sigebert avait accordé une partie de ce fisc; d'autres motifs enfin semblent démontrer que le village de Bonnevau, situé sur la gauche de la Braye, occupe l'emplacement de Matual. Ce passage de la charte de Childebert « Dedimus ei (Carilepho) de fisco nostro Maddoallo super fluvium Anisola in loco qui vocatur Casa Gajani » regarde seulement la portion cédée par le roi au moine S. Calais.

DE LA LÉGENDE DE SAINT CALAIS,

(*Traduite par M. Ducoudray. Le Mans*, 1846, *in*-8, *note* 5).

MADVALLIS, aujourd'hui Bonnevau, village situé près de Bessé, sur le bord de la Braye. — Les derniers vestiges de la villa Mérovingienne ont disparu; cependant, des déblais faits récem-

[1] MAT-VALLIS donne Mat-val ou Matoval, et non Matual ou Matwal, comme M. Cauvin l'écrit.

[2] Il est facile de réfuter cette assertion sans preuve. Plusieurs paroisses du doyenné de S.-Calais furent accordées à la cathédrale dès le principe; il serait plus juste de parler du canton actuel de S.-Calais.

[3] On se convaincra sans peine de toutes les inexactitudes que renferme ce passage.

mot MATOVALL et au revers le nom du monétaire WASENDOSO[1]. L'autre possédé par M. Hucher, du Mans, et trouvé depuis vingt-cinq ans environ à la Baugisière, près de Fontenai en Vendée, offre, au contraire, à l'avers le mot MATOVALLO, et au revers le nom du monétaire GUMDOBODUS[2]? Ces pièces portent d'ailleurs le même cachet, et attestent qu'à plusieurs reprises, sous différents chefs, MADVALLIS eut son atelier des monnaies. Outre le nom du lieu, parfaitement facile à reconnaître, la croix ancrée du revers est un indice certain, comme M. de Saulcy l'a remarqué, que ce lieu était situé dans la France occidentale. Toutes les fois que nous nous sommes présentés à Bonnevau pour faire quelques recherches, nous avons été surpris d'entendre les habitants s'accorder à rappeler ce souvenir : « Autrefois on a battu ici monnaie ». La tradition semble varier, au contraire, lorsqu'il s'agit de désigner le lieu précis. Il y a peu d'années, près de l'église et de l'ancien presbytère, on a découvert deux fourneaux, profonds d'environ deux mètres et remplis entièrement de cendres. Une assez grande quantité de débris, parmi lesquels on remarque des « imbrices » ou briques à rebords, ont été répandus dans les champs voisins. D'anciennes scories de fer se montrent également à la surface du sol dans les champs dont nous parlons ; ce qui porterait à croire que la villa royale occupait le même emplacement que le bourg actuel.

On sait ce qui arriva peu de temps après la mort d'Ebroïn ; le maire du palais de Neustrie, vaincu par celui d'Austrasie, tomba sous les coups de ses propres compagnons, et le Duc Pépin s'arrogea la plénitude de la puissance royale (687). A sa mort, en 714, les Neustriens se choisirent pour Maire un homme de leur nation, Rainfroi, qui fit proclamer roi Chilpéric-Daniel. Pour résister aux Austrasiens, conduits par Charles-Martel, ils appelèrent à leur secours Eudes d'Aquitaine, arrière-petit-fils de Clotaire II ; mais la fortune leur fut contraire, et Rainfroi resta simple comte d'Angers, tandis qu'ils subirent le joug des Francs orientaux. Avant de mourir, Charles-Martel partagea son vaste empire entre ses trois fils ; cependant dès qu'il eut les yeux fermés, Pépin et Carloman s'unirent pour dépouiller Griph de son modeste apanage. Les Neustriens ne manquèrent pas de renouveller leurs tentatives pour secouer le joug, et de nouveau se liguèrent avec les Aquitains, conduits par Hunauld et Hatton, fils d'Eudes. L'an 744, Carloman et Pépin livrèrent contre ces derniers une bataille ; s'emparèrent du château de Loches, et près du Vieux-Poitiers déterminèrent les bornes de leurs états.

En revenant de Poitiers, Pépin prit la route du Mans, dont les portes lui furent fermées par le comte et ses fils. Il se retira de la ville pour camper au milieu d'une vigne, pendant que ses gens étaient harcelés vivement. On en blessa plusieurs et l'on tua même son échanson. Justement irrité, le Duc ravagea la campagne et s'achemina vers le monastère de Saint-Calais, où il reçut

[1] « Revue Numismatique ». *Blois*, 1838, *p.* 269. *Avers* : MATOVALL ; tête à droite ; chaperonnée. *Revers* : WASENDOSO ; croix ancrée, cantonnée, au 2e et au 3e, de deux perles ou besants ; poids 1 g. 27 c. *Cab. de Saulcy.*

[2] « Revue Numismatique ». *Blois*, 1845, n° 1. *Avers* : MATOVALLO ; tête à droite, chaperonnée. *Revers* : GUMDOBODUS ; croix ancrée ; poids 24 g. *Cab.* Hucher.

ment entre l'église et le château ont fait découvrir plusieurs briques romaines à rebords parfaitement caractérisées. Les ruines du château de Bonnevau ne remontent guères au-delà du quatorzième siècle, mais il est adossé à une motte féodale beaucoup plus ancienne. Une vague tradition, conservée dans le pays, affirmait qu'on y avait autrefois battu monnaie, et l'on montre encore au château des souterrains où aurait eu lieu cette fabrication, mais leurs voûtes à nervures du quinzième siècle ne permettaient pas d'y ajouter foi ; cependant la découverte faite, il y a quelques années, d'un tiers de sol d'or ou triens portant le mot MATOVALL, décrit par M. de Saulcy dans la « Revue Numismatique, 1838 », est venue la confirmer en partie. M. Cauvin pense que MATOVALL désigne l'ancien château de Saint-Calais (ibid., p. 400) ; malgré l'autorité du vénérable doyen de nos archéologues, nous ne partageons pas cette opinion ; elle est contredite par le texte même de la légende, qui s'applique bien à une villa voisine de Saint-Calais, mais évidemment placée à une plus grande distance que celle qui sépare l'abbaye du château.

DE L'ESSAI SUR LES MONNAIES FRAPPÉES DANS LE MAINE.

(Par M. E. Hucher. 2e Série des mém. de l'Instit. des Pr., t. I).

L'attribution du curieux triens (de Matovall), restée incertaine à l'époque de sa publication par M. de Saulcy, « Rev. Num., 1838, p. 269 », est due à M. Th. Cauvin. Ce savant l'a donné, avec toute raison, au château royal de Madoal[1], situé près de S.-Calais ; « Rev. Num., même année, p. 400, v° ». De nombreux monuments signalent l'existence de cette localité aux temps mérovingiens. Madoal était l'un des « vici » où S. Thuribe, successeur de S. Julien, établit une église, etc.

Les éditeurs des « Monnaies mérovingiennes », qui ont donné ce triens à une localité du Parisis, non indiquée, ignoraient vraisemblablement l'existence des autorités que nous venons de citer.

D'UN MÉMOIRE SUR PLUSIEURS TOMBELLES, ETC.

(Par M. P. Diard. Bullet. de la Soc. d'Agr. de la Sarthe, 1846).

La motte (du champ des Hodons) était d'une forme légèrement ovale, et avait 65 m. de circonférence. Elle était entourée d'un fossé de 6 m. d'ouverture. Elle a été rasée, il y a environ 80 ans, et les terres provenant de sa destruction ont été employées à combler presque tout le fossé. La partie de ce fossé qui n'a pas subi un remblai complet se trouve à l'est, et présente encore 15 cent. de profondeur.

[1] Nous regrettons les incorrections échappées, en cet endroit, à la plume du judicieux auteur. M. Cauvin faisait de *Madvallis* le château qui domine S.-Calais ; tandis qu'il s'agit d'une villa du domaine royal, éloignée de cette ville d'environ 13 kilomètres. *Madvallis*, en outre, n'est donné nulle part comme un *vicus ;* c'était une *villa* placée entre deux *vici*.

un bon accueil. L'abbé Sébault, craignant les représailles des adversaires de Pépin, accompagna celui-ci jusqu'en Austrasie[1]. Dans le partage de Griph, le Maine était entré, avec plusieurs autres comtés, pour lui former un apanage. Comme il se ligua bientôt avec les Aquitains et les Neustriens contre son frère, le Duché lui fut ôté. On le lui rendit cependant, en 749; mais deux ans s'écoulèrent à peine, et déjà Grippon s'était retiré de nouveau près de l'ennemi de sa famille, Gaïfre d'Aquitaine, le dernier des Mérovingiens. Après avoir été possédé par le frère de Pépin, le Duché, dont nous parlons, devint le partage de son gendre, Milon ou Emile, époux de Berthe. Milon fit plus tard sa résidence à Angers, et le preux Rolland, son fils, eut le Comté du Mans, si l'on en croit les « Chroniques de Saint-Denys ». Lorsque ce prince infortuné fut mort, Charlemagne donna le Duché du Maine en apanage à son fils aîné, Charles, qu'il destinait à lui succéder; mais celui-ci mourut dès l'an 811; son successeur fut l'époux de sa sœur Rotrou, Rorik I.

Il n'entre point dans notre sujet de redire les dissensions funestes qui éclatèrent sous le règne de Louis-le-Pieux; l'histoire en a été tracée par des auteurs contemporains que l'on peut consulter. Nous avons à citer seulement le passage suivant, tiré de la « Vie de Louis-le-Pieux », par l'Astronome.[2]

Quand Lothaire s'éloigna de l'empereur pour se rendre du côté de Vienne, les comtes Lambert, Mathfroi et un grand nombre d'autres seigneurs étaient demeurés en Neustrie, où ils s'efforçaient de soutenir avec leurs seules forces leur indépendance. Cette chose causant un grand déplaisir au comte Eudes et à tous ceux qui s'étaient déclarés pour l'empereur, ils prirent les armes et tâchèrent à chasser de Neustrie les partisans de Lothaire, ou à les forcer, pour le moins, à venir au combat. Mais comme cette résolution ne fut pas suivie avec autant d'ardeur qu'il convenait, et qu'on agit avec trop peu de prudence, elle attira sur ceux qui l'avaient prise une grande calamité. En effet, un jour l'ennemi tomba sur eux à l'improviste, et comme ils ne purent point lui opposer la prudence qui était nécessaire en cette occasion, et qu'ils se voyaient vivement pressés, ils tournèrent le dos : là périrent le comte Eudes et son frère Guillaume, ainsi qu'un grand nombre d'autres; le reste chercha son salut dans la fuite. Après cette action, ceux à qui demeura la victoire, ne trouvant point assez de sûreté à rester où ils étaient, et n'étant point d'autre part assez nombreux pour aller facilement se réunir à Lothaire, avaient à craindre ou que l'empereur ne vînt les attaquer s'ils demeuraient, ou qu'il ne courût au-devant d'eux et ne leur fermât le chemin, s'ils essayaient d'aller rejoindre leurs partisans : dans cette alternative, ils prirent le parti d'envoyer le plus promptement possible demander à Lothaire qu'il leur portât secours au milieu des périls qui les environnaient. Lothaire, aussitôt qu'il apprit leur danger et leur fait d'armes, s'apprêta à les secourir.

[1] Baluz. *Miscellan. libr. tert. p. 115.*

[2] « *Collect. de mém. rel. à l'h. de Fr. dep. la fond. de la mon.* » T. III, p. 398. Nous avons dû réformer plusieurs mots de cette traduction peu fidèle.

Il existe une tradition parmi les habitants du pays, qui rapporte qu'autrefois il y avait un château fort sur cette motte ; mais des recherches répétées n'ont amené aucune découverte, soit en substructions, soit en pierres éparses à la superficie du sol, soit en fragments de mortier, qui puissent en aucune manière justifier cette assertion.

Il est présumable que c'est d'après cette tradition qu'un auteur assez moderne (M. Pesche) a pensé que c'était sur cette motte qu'avait existé la villa nommée Matovall, villa qui servit pendant plusieurs siècles de résidence aux rois mérovingiens, lorsqu'ils séjournaient dans cette partie de notre province.

DE VITA LUDOVICI PII IMPERATORIS.

(*Rec. des histor. des Gaules, par D. M. Bouquet, T. VI, p.* 116).

Sane recedente filio Imperatoris Lothario a patre, et in partes prædictas abeunte, remanserant in Neustriæ partibus Lanbertus Comes [1], et Matfridus [2], ceterique quamplurimi, qui easdem partes propria vi tenere nitebantur. Quam rem ægre ferentes Odo Comes [3], et alii multi Imperatoris partibus faventes, contra eos arma corripiunt, eosque pellere illis nitebantur locis, aut certe cum eis congredi. Quæ res cum segnius quam decuit administraretur, et minus caute circumspiceretur, non minimam eis intulit calamitatem. Dum enim insperato illis hostes supervenirent, illi autem minori quam res postulabat cautela uterentur, insistentibus hostibus terga nudaverunt : ibique et ipse Odo cum fratre interiit Wilelmo [4] plurimisque aliis ; ceteri salutem in fugæ subsidio posuerunt. Quo negotio peracto, ii qui victoria potiti sunt, cum neque ibi consistere posse satis tutum videretur, neque ad Lotharium se jungere valerent, verentes ne aut ibi consistentibus Imperator subveniret, aut certe ad suos properantibus in itinere obviaret ; ad Lotharium mittunt, ut eis suppetias ferret quos tanti discriminis circumvalleret metus. Qui audito eorum periculo, et rebus gestis, eis deliberavit succurere.

Quæ dum geruntur, Imperator cum filio Ludovico Lingonum civitatem advenerat, in qua urbe hujusmodi suscepit nuntium, qui eum valde reddidit mœstum. Et Lotharius quidem ejus filius a Cabillono iter suscepit ad Augustodunum, indeque Aurelianum urbem pervenit ; deinde in pagum Cenomannicum, in villam cujus vocabulum est Matvallis, devenit. At Imperator cum suis maximis copiis, simul et Ludovico filio, eum prosequitur. Quo audito, filius ejus Lotharius, jamque suis receptis, non multo intervallo a patre castra fixit : ibique quatuor diebus, legatis intercurrentibus moratum est. Quarta sane nocte Lotharius cum suis omnibus referre pedem

[1] Namnetensis, limites Britanniæ minoris tuebatur.

[2] Anno 828 a Comitatu Aurelianensi amotus fuerat.

[3] Aurelianensis.

[4] Blesensi.

Tandis que ces choses se passaient, l'empereur, avec son fils Louis, était venu à Langres, où il apprit la nouvelle de tous ces événements qui l'attristèrent beaucoup. Cependant Lothaire partit de Châlons, et prit sa route par Autun, d'où il se rendit à Orléans; puis dans le Maine, à la villa de MATVALLIS. Mais l'empereur, accompagné de son fils et d'une multitude nombreuse de gens d'armes, se mit à sa poursuite. En l'apprenant, Lothaire, qui venait de se réunir aux siens, établit son camp à un petit intervalle de celui de son père. En cette situation, on s'arrêta cinq jours à négocier. Pendant la nuit du quatrième, Lothaire entreprit de se reporter en arrière avec tous les siens. L'empereur le prévint par une route plus courte, et arriva sur les bords de la Loire, à peu de distance des remparts de Blois, et près du confluent de la Cisse et de la Loire [1]. Les deux camps établis en ce lieu, Pépin arriva dans celui de son père, amenant autant de gens d'armes qu'il avait eu le temps d'en réunir. Lothaire, trop faible pour conserver quelque espoir, vint trouver l'empereur, et lui demander sa grâce. Ce prince, après lui avoir adressé quelques paroles de réprimande, et avoir exigé de lui et de tous les seigneurs qui l'accompagnaient, les serments les plus sacrés, le renvoya en Italie. Mais il eut soin ensuite de faire fermer tous les défilés de la route d'Italie, pour empêcher que personne ne les passât sans la permission des gardes. Ces choses terminées, l'empereur vint avec son fils Louis à Orléans, où il lui permit, ainsi qu'aux autres seigneurs qui l'avaient suivi, de retourner chez lui.

Les disciples de S. Aldric nous ont transmis [2] le récit de plusieurs événements qui se passèrent à la mort de Louis-le-Pieux (840). Du consentement des grands de son empire, ce prince avait partagé les différents royaumes entre ses fils : Lothaire eut la France centrale, Louis, la France orientale ou Austrasie; et Charles, la Neustrie et l'Aquitaine. Mais les rivalités funestes qui existaient entre les peuples d'origine diverse éclatèrent aussitôt et amenèrent la sanglante bataille de Fontenai, où cent mille hommes, dit-on, perdirent la vie, et où Lothaire, pour sa part, vit succomber quarante mille de ses guerriers. Ses partisans dans le Maine ne se regardèrent pas comme vaincus; la province fut ravagée par les guerres pendant plusieurs années; la ville du Mans avec les monastères qui l'entouraient fut livrée au pillage; l'évêque, resté fidèle à Charles, fut chassé de son siége, et se vit sur le point d'être condamné par une assemblée d'évêques du parti de Lothaire; il se retira auprès du Pape Grégoire IV. Trois ans plus tard, S. Aldric était de retour, et dans la maison épiscopale de Coulaines, en présence du roi Charles, de Guérin et des autres grands de la cour, un concile avisa aux moyens de rétablir la paix et la concorde; de confirmer l'autorité du prince et de faire exercer la justice.

[1] Près du bourg de Chousy « Calciacus », nommé ainsi peut-être de l'antique chaussée de la Loire, pratiquée en ce lieu. Nithard, neveu de Charlemagne écrit ces mots : « Ac per hoc hinc inde confluunt, supraque fluvium, juxta villam quæ Calviacus dicitur, castra ponunt. » (*Histor. des Gaules*, T. VII. p. 13). Dans la collection des « Mémoires relatifs à l'h. de Fr. » on a joué doublement de malheur en traduisant « Matvallis » par *Laval*, et « Calviacus » par *Cauviac*, nom qui, comme on le pense, est entièrement ignoré à Blois.

[2] Baluz. *Miscellan. in-8, T. III*.

in posteriora cœpit : contra quem pater compendioso itinere obambulabat, usquequo perventum est ad fluvium Ligerim prope castrum Blesense, quo Ciza fluvius Ligeri confluit. Quo positis hinc inde castris, occurrit etiam patri Pippinus filius cum quanto potuit apparatu militari. Infractus ergo viribus Lotharius, supplex ad patrem venit : quem ille coercitum verbis, et obligatum tam ipsum quam Proceres ejus quibus voluit sacramentis, in Italiam remisit, oppilatis angustiis itinerum, quæ in Italiam transmittunt, ne quis transire posset nisi licentia custodientium. Quibus peractis, Aurelianis usque pervenit cum filio Ludovico; ibique tam filio quam aliis reditu ad propria indulto, Parisius ipse pervenit.

DES GESTES DE LOUIS-LE-DÉBONNAIRE.

(*Chroniques de S.-Denys. Histor. des Gaules*, *t. VI*, *p.* 160).

Quant Lothaire s'en fu fuiz en Borgoigne, si comme vous avez oï, li cuens Lambez et li cuens Mainfroiz, qui sa partie soustenoient, furent demoré en Normandie, et il et plusieur autre qui estoient de leur acort, la terre gardoient, et la vouloient tenir à force contre l'empereor.....

Endementres que ces choses avindrent, li empereres et ses fiuz Looys s'en alèrent en la cité de Lengres : là li furent ces nouveles premièrement contées, qui moult le firent triste et dolent. Et Lothaire, qui ensi ot esploitié com vous avez oï, se parti de Chalon, et par la cité d'Ostun s'en ala droit à Orliens : de là mut, s'en ala ou Mans à une vile qui a non Matuale (*leg.* MATVALE). Li empereres et Looys ses fiuz le suirent à grant ost : et quant Lothaire, qui ja avoit les siens receuz, qui de Normendie s'en estoient à lui fui, sot que ses peres le sivoit, il fist tendre ses herberges assez prés de l'ost l'empereor : en ce point demorerent quatre jors pour messagiers qui aloient des uns aux autres. En la quarte nuit Lothaire fist delogier son ost, et s'en commença à aler touzjors avant : et li empereres rala encontre lui par une adrece jusques à tant que il vint au flum de Loire près du chastel de Blois.

DE ANNAL. BERTINIAN.

(*Histor. des Gaules*, *t. VI*, *p.* 196).

834.—Lotharius vero cum suis Cavillonem veniens, eam expugnavit..... et deinde Aurelianis venit. Quibus domnus Imperator auditis, convocavit exercitum Lingonis medio mense Augusto, ibique annualia dona suscipiens, continuo ad liberandum populum contra invasores regni iter per Tricassinorum et Carnotum ac Dunensium regiones[1] juxta Blisum Castellum una cum filio

[1] Ces faits n'ont point été précisés suffisamment par plusieurs historiens modernes : L'empereur ayant appris que les comtes Lambert et Mainfroi avec plusieurs autres *gardaient la terre de Neustrie, et voulaient s'y maintenir à main armée contre lui*, rassembla ses troupes à Langres et marcha aussitôt *vers les rebelles qui envahissaient son royaume*. Il traversa le pays de Troyes, celui de Chartres et de Châteaudun, suivant ainsi la voie de Tours à Paris; parce qu'il savait que Lothaire s'était rendu à MADVALLIS, sur cette voie, afin de se mettre à la tête du parti des Neustriens. Les deux camps furent

La paix ne fut pas de longue durée ; le parti Neustrien fomenta bientôt de nouveaux troubles, appuyé d'un côté par le chef redouté des Bas-Bretons, Nominoé; de l'autre, par Lambert, qui commandait sur les marches du pays Nantais. Enfin, ces derniers furent encore renforcés par des troupes de pirates Danois, qu'ils allèrent chercher sur les côtes de la Manche, et dirigèrent dans leurs incursions au milieu de la Neustrie. Pour les arrêter, l'an 850, Robert-le-Fort fut chargé du gouvernement des provinces entre Seine et Loire ; ce qui n'empêcha point Lambert et Nominoé de s'avancer à travers l'Anjou et sur les bords du Loir jusqu'à Vendôme. Mais le chef des Bas-Bretons fut arrêté par la mort, et Lambert fut forcé de retourner sur ses pas. Surpris, deux ans après, dans une embuscade, il périt sous les coups du comte du Mans, Gauzbert. Ce dernier ne tarda pas à payer la peine du tallion. Cependant Charles avait fait sa paix avec le nouveau chef des Bretons ; il lui confirma la possession des états de son père jusqu'à la rivière de Mayenne, lui donna l'investiture du Comté de Nantes et du pays de Retz. Il conçut même le projet de donner en mariage à Louis, son fils, l'héritière du Duché de Bretagne. Pour apanage « il l'investit du Duché du Mans (856) jusqu'à LA VOIE QUI DE LUTÈCE DES PARISIENS CONDUIT A CÆSARO-DUNUM DES TOURANGEAUX » ; cette voie, nous l'avons dit plus haut, servait de limite au domaine de MADVALLIS ; elle fut alors la limite de la province. Au-delà, par conséquent, s'étendait le Vendomois.

Pour déjouer ces projets de mariage, Salomon tua son neveu Erispoé; se fit reconnaître souverain, et bientôt après, ligué avec les ennemis de Charles, il contraignit le jeune prince à s'éloigner du Maine. Parmi les rebelles était Robert lui-même, qui ne pouvait souffrir de voir que le Duché, dont nous parlons, avait été formé aux dépens de ses provinces d'entre Seine et Loire. La paix ne fut conclue qu'en 863 ; Charles se rendit au Mans, puis à Entrammes, où il reçut les serments de fidélité des Neustriens et leur accorda ses faveurs. Après de longues luttes, où figurèrent les comtes Geoffroi, Roger et le Duc Ragenault, le Maine passa définitivement des Carlovingiens aux Capétiens. Hugues-le-Grand traita avec le Normand Ragenault ; éloigna le comte Roger, et mit à sa place David. Le fils de celui-ci fut tenu sur les fonts de baptême par Hugues, qui lui donna son nom et lui confirma la possession du Maine à titre héréditaire. Roger, retiré à Beaumont, appelé alors Beaumont-le-Roger, aurait été la tige de nos vicomtes. Orderik, en parlant de Hugues-David, avance qu'on disait ce dernier descendant de Charlemagne. Lorsqu'au onzième siècle on voulut construire un château fort à Saint-Calais, le fils de ce comte, Herbert I, accorda l'autorisation nécessaire; ce qui semble démontrer que le domaine de MADVALLIS et ses environs faisaient encore partie du Maine à cette époque. Mais après Hugues II, le comte de Vendôme, devenu maître de l'Anjou, s'empara du Maine et couvrit les bords du Loir de puissantes forteresses. La seigneurie de MADVALLIS devint une châtellenie du Bas-Vendomois [1], et l'é-

[1] On doit au comte Jean V, la division du Vendomois en Haut et Bas-Vendomois, l'un du diocèse de Chartres, l'autre du diocèse du Mans. Celui-ci, dont la capitale était Montoire, relevait des châtellenies de Lavardin, de Montoire, des Roches-l'Evêque, de Savigny, etc. — Il comprenait 37 paroisses. (*Géogr. anc. du Diocèse*, p. 554).

suo Lodoico pervenit illicque castra metatus est. Ubi etiam Pippinus filius ejus cum exercitu in auxilium patri occurrit. Nam Lotharius haud procul in castris residens cum suis, minitabatur : Quod tamen minime efficere potuit. Tunc domnus Imperator solita clementia motus, misit ad illum ut pacifice ad se veniret : quia universa, quæ contra illum dicta habuerat, ei suisque omnibus concederet. Et Lothario quidem Italiam, sicut tempore domni Karoli Pippinus germanus domni Imperatoris habuerat, concessit : ceteris vero vitam, membra, hereditatem, et multis beneficia perdonavit.

843. — Lotharius et Hludowicus intra fines regnorum suorum sese cohibentes, pacifice degunt. Carolus Aquitaniam pervagatur. Quo illic constituto, Nomenogius Britto, et Lambertus, qui nuper ab ejus fidelitate defecerant Rainaldum Namnetorum Ducem interficiunt, complures capiunt.

844.—Nomenogius Britto eadem tempestate fines sibi suisque antecessoribus distributos insolenter egrediens, Cenomannos usque cuncta longe lateque populando, ignibus etiam plurima cremando, pervenit. Ubi audita Nordmannorum in fines ejus irruptione, redire compulsus est.

856.—Karolus Rex cum Herispogio Britonum paciscens, filiam ejus filio suo Hludowico despondet, dato illi Ducatu Cenomannico usque ad viam, quæ a Lotitia Parisiorum Cæsarodunum Turonum ducit.

858.—Comites vero Karli Regis cum Britonibus juncti, deficientes a Karlo, filium ejus Hludowicum, ejusque sequaces, a partibus Cenomannicis deterritum Sequanam transire, atque ad patrem refugere compellunt.

placés à quelque distance l'un de l'autre, probablement près des rives du Loir. Pendant la quatrième nuit Lothaire entreprit de se porter en arrière, c'est-à-dire de gagner les bords de la Loire pour retourner vers Orléans. L'empereur, traversant la forêt de Château-Regnault et celle de Blois, arrêta les rebelles au bourg de Chousy. Il leur pardonna ; confirma aux comtes Neustriens leurs charges *à titre héréditaire*, et accorda *des bénéfices* à beaucoup d'entre eux.

Dès l'année 1832 nous commençâmes d'actives recherches, que nous avons continuées sans relâche jusqu'à ce jour, afin de découvrir la véritable position de MADVALLIS et des localités indiquées dans la Charte de Childebert. Il nous fut facile de reconnaître tout d'abord que ceux qui s'étaient occupés de la même question avaient fait fausse voie en plaçant notre villa royale soit à Beaulieu, soit à Laval ; à Saint-Calais ou à Savigny. Les termes de la Charte étaient formels : « Nous lui donnons, de notre Fisc de *Madvallis*, un terrain sur les bords de l'Annille, au lieu appelé *Casa-Gojani*, » etc. D'après des indications trop vagues de feu M. de Musset nous dirigeâmes nos investigations vers les côteaux qui dominent la Braye, et bientôt nous eûmes l'entière certitude que ces mots de l'Anonyme de Soissons, au IXe siècle : *Matvallis ergo, id est Bonavallis fundus ipse vocatus est*, désignent le bourg de Bonnevau, près de Bessé.

En 1838, M. Cauvin soutint dans la « Revue numismatique » son attribution au château de Saint-Calais, château dont la fondation, au XIe siècle, est parfaitement connue ; le Directeur de la « Revue » nous demanda une réfutation, et refusa néanmoins de l'insérer, par ménagement pour la susceptibilité d'un honorable vieillard. M. Cauvin étant mort (1846), cette réfutation a été consignée après dix ans d'attente.

En 1839, nous publiâmes nos recherches dans une brochure intitulée « Notice sur Matovall » ; mais depuis ce temps nous voyons notre travail servir de thême à plusieurs dissertations sur le même sujet, sans que l'on nous fasse l'honneur de nous citer. Nous avons cru devoir donner ici une seconde édition.

glise fut soumise au chapitre que le célèbre Geoffroi-Martel établit dans la ville de Trôo. Plusieurs fois les seigneurs de Vendôme ont donné la terre de Bonnevau à leurs enfants naturels; elle devint, par acquisition, membre du marquisat de Court-en-vaux, près de Bessé; maintenant encore la ferme appelée « le Château de Bonnevau » appartient à la famille de Montesquiou de Court-en-vaux.

Des restes de substructions qui accusent évidemment la période Gallo-romaine, ou l'époque de la première dynastie de nos rois; une petite église en style roman de la fin du XI[e] siècle; un merk féodal d'assez grandes proportions; quelques pans de murs de l'ancien château, construits au XV[e] siècle, selon les apparences; enfin, un manoir seigneurial qui prit la place du château dans le XVI[e] siècle : tels sont les monuments des divers âges que Bonnevau conserve jusqu'à ce jour. Pour résumer ce chapitre :

Le domaine de Madvallis fut sous les Mérovingiens une des 130 villas où ces rois promenèrent leur cour et leur chancellerie; sous les Carlovingiens ce fut une des propriétés comprises dans l'apanage de quelqu'un des princes; sous les Capétiens ce fut une châtellenie, qui, des mains des comtes du Maine passa dans celles des puissants seigneurs de Vendôme; aujourd'hui ce n'est qu'un bourg des plus vulgaires. Les trois principaux morcellements de ce domaine ont été : le territoire des paroisses de Saint-Calais et de Montaillé, donné à l'abbaye d'Annisola; le territoire de Savigny, attribué à la châtellenie de ce nom, et la paroisse de Cellé, concédée à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. La seigneurie de Cellé resta jusqu'aux derniers temps attachée au Prieuré; la carte du diocèse du Mans par Jaillot lui donne même le titre de Baronnie, parce que depuis S. Louis, « tout seigneur, possédant une châtellenie avec ressort de haute justice, était jadis autorisé à tenir sa terre en baronnie ». Mais les moines de S.-Médard ne possédaient plus Cellé dès le IX[e] siècle, car, en relevant cette célèbre abbaye de Soissons, le roi Eudes acccorda un diplôme où le prieuré de Madvallis ne figure plus parmi les autres possessions. Il nous est permis de supposer que Louis-le-Débonnaire, si généreux envers S.-Médard et S.-Laumer du Perche, opéra une utile transaction entre ces deux abbayes; Cellé, trop éloigné de Soissons, fut accordé aux moines de Courbion, avec plusieurs autres bénéfices situés dans le Maine également. Pour réformer ce dernier monastère, Louis fit venir Heirik (Henri) de Mici, où il avait été abbé; fit reconstruire les édifices, et donna l'ancienne abbaye de S.-Longis, le prieuré de Mamers, etc. Charles-le-Chauve ajouta d'autres possessions qui se trouvaient dans la même province. A l'époque de l'invasion des Normands, S.-Laumer du Perche fut détruit; les chartes furent pillées; en sorte que l'histoire manuscrite de S.-Laumer de Blois ne peut assigner l'époque précise où Cellé devint le partage de cette abbaye.

La division territoriale en Régions et en « Vici » ayant été établie par Auguste, on est porté à croire que la fondation du Vicus-sur-Annille remonte aux premiers temps de la domination romaine; la Casa-Gajani lui succède, pour ainsi dire; à celle-ci, la villa royale de Madvallis, et à cette dernière, le bourg d'Annisola, dont nous allons parler maintenant.

DE VITA S. ALMIRI CONFESSORIS.

(*Ex vet. legend. — Nov. bibl. M. S. libr. T. II*).

Compulsi à Fratribus, imperante etiam Pontifice nostro beato Domnolo, [1] scribere S. Almiri vitam, ne inobedientes appareamus, adjuvante Spiritu Sancto, qui in prædicto sancto requievit, stylo suo tenui aggredimur. Præcipiente quippe Domino nostro Jesu Christo legimus sic : « Aperi os tuum, et adimplebo illud : » idcirco recitanda sunt quæ in exemplum bonæ actionis divulgata, lucrum faciunt animarum, atque suis imitatoribus procul dubio proficiunt in augmentis.

Regnantibus, atque gubernantibus Childeberto atque Clotario fratre ejus Monarchiam Regni Francorum, et fervente Christianitatis cultus augmento, quidam sanctæ vitæ desiderio divinitus accensi, relinquentes patriam suam, parentes, prædia, et omnia, atque propria Monasteria deserentes, arctioremque quærentes vitam, veniunt in pagum Cenomanicum : ex quibus quidam juxta eremum Partici, [2] quidam vero per alia loca exstirpare propriis manibus laboraverunt, quæ Domino largiente ab ejusdem Parochiæ Episcopo Innocente suis precibus impetraverant [3].

Inter quos primi fuerunt S. Avitus et S. Carilephus : hi enim vero calore fidei inflammati, et divino amore accensi, peregrinando venerunt. Quidam etiam eos postea sequti sunt : quidam autem ex eis conjuncti venerunt in prædictum pagum Cenomanicum, id est, S. Almirus, S. Vulphacius, S. Boamirus, et S. Senardus, cum aliis sociis, et reliquis subditis ac discipulis eorum. Erant enim, ut dictum est, S. Carilephus et S. Avitus primi et magistri eorum; Avito vero omnes obediebant, quia hæc facere inter se decreverant; et quidquid ipse eis præciperet, libenter implere cupiebant. Ad ejus quoque consilium et imperium reliqui recurrebant, et sibi ille sive in vasta eremi solitudine, sive in aliis locis cellulas ædificare præcipiebat, vel ubi eos extirpare, et novalia facere hortabatur, ibi ea cum eorum discipulis operari benigniter satagebant. Ibi enim tempore supradictorum Regum Francorum, id est, Childeberti, et Clotarii ejus fratris, qui valde Dei servos et peregrinos, atque maxime communem vitam studentes ducere diligebant, præfati sancti viri ab Aquitania exeuntes, et maxime de pago Avernico pro Christo exules facti, Aurelianis veniunt, ibique cum sancto Maximino haud longe ab urbe prædicta eo tempore sub sancta regula orantes, quidam sacerdotes ad pagum Cenomanicum properant, et juxta eremum, quæ Particus dicitur in locis abditis latitant.

[1] S. Domnole, évêque du Mans (559—581) fut le successeur de S. Innocent.

[2] *Lucus Perthicus, Particus saltus, Pertica silva;* apud Greg. Turon. *pagus Pertensis,* LE PERCHE.

[3] Erat tunc consuetudo, quæ hactenus apud nos servatur, ut in omnibusVicis Fratres congregati in unum, communem vitam ducerent et omnia in commune haberent. Quam vitam jam dictus Episcopus (S. Innocens) erigens et relevans tales quærebat viros, qui hanc condigne ducerent. Sed S. Constantianus ac socii ejus, non solum communem vitam, sed et regularem ac pauperem ducere cupiebant, atque labore manuum suarum vivere satagebant. » *Vita S. Constantiani.* Nov. Bibl. Ms. II.

CHAPITRE TROISIÈME.

ANNISOLA.

ANNISOLA [1] se présente d'abord comme nom de la rivière d'Annille; ensuite, comme le nom du VICUS de Saint-Gervais, si l'on en croit une vague tradition; enfin, comme celui du bourg qui remplaça la CASA-GAJANI, et qui est devenu la ville actuelle de Saint-Calais. Cette localité avait-elle quelqu'importance aux derniers temps de l'ère celtique? nous l'ignorons, et nous ajouterions foi difficilement aux assertions de quelques auteurs modernes à ce sujet. La pierre du MAU-CONSEIL ne nous a jamais paru le reste d'un dolmen; les pierres des CINQ-FINS ne nous ont point paru celtiques, et nous ne savons que conjecturer de plusieurs céraunites trouvées dans le sol, à Saint-Calais. Cependant il est permis de croire qu'avant l'époque où GAJANUS y établit une villa splendide des habitations existaient en ce lieu déjà. Du VICUS-sur-Annille, dont nous venons de parler, des voies antiques se dirigeaient : l'une, vers l'Ouest pour gagner la voie d'Orléans au Mans; une autre, vers l'Est dans la direction du chef-lieu de la CONDITA, Lavardin; celle du Midi passait au bourg de Bessé pour arriver au VICUS d'Artins; enfin une quatrième, celle du Nord, traversait ANNISOLA, et par Berfay venait au VICUS de la Braye.

Au commencement du VIe siècle, ANNISOLA n'offrait que les ruines de la villa du Duc Gajanus et celles de la basilique de Saint-Pierre; à l'entour règnait une solitude profonde, au milieu du vallon le plus ombreux. S. Calais choisit ce lieu pour y fonder le célèbre monastère qui prit son nom; il en fit la VILLA-CAPITANEA du bénéfice obtenu de la générosité du roi Childebert. A cette époque l'établissement d'une semblable abbaye avait une haute importance : car un bon nombre devenaient des cités complètes, et l'on sait combien elles furent peuplées dès le temps des premiers Mérovingiens. Trois mille moines habitaient Benchor; Jumièges avait neuf cents religieux de chœur et quinze cents artisans; Saint-Médard eut de bonne heure cinq cents élèves, et Mici, cinq mille. Dans le Maine, le VIe siècle vit s'élever un grand nombre de monastères; celui d'ANNISOLA devint bientôt par les soins du généreux et savant Childebert une école célèbre pour les sciences et les arts, une maison de fervents apôtres et un hospice pour les pauvres.

[1] Nous l'avons dit déjà : afin de se conformer à la prononciation, au texte de l'ancienne « Vie de S. Thuribe » et à l'étymologie (*Amnisella*, *Annisula*), l'on doit écrire *Annisola*, *Annille* par deux *n*. En vain l'on opposerait le texte connu de S. Grégoire de Tours; les manuscrits les plus anciens, ceux dits de Colbert, de Cluny, etc., portent : « Monasterium... quod vocatur Annisola ». Variante. *Aninsula*. — *Histor. des Gaules*.

VITA S. CARILEPHI, ABBATIS ANNISOLENSIS.

(*Ex Mss. Cenom.*[1] *collat. cum edit. Mabill. et Bolland.*).

Constat veterum fuisse morem, ut sui temporis viros, per scripturarum suarum monumenta posteritati commendarent, eorumque dicta memoratu digna vel facta, aut litteris traderent, aut picturæ committerent; vel certe ære seu marmore, laborioso atque exspectabili opere effigiarent : id studii habentes, ut quæque ad sui notitiam utilium, vel cognitu digna, vel æstimarentur imitanda, eorum industria ad successorum suorum perducerentur notitiam; quatenus nec suo tempore indevoti, nec posteritati apparerent inofficiosi. Hæc cum ita sint, nobis quoque verendum est, ne militum Christi fortia facta atque imitanda trophea, quibus in nostro seculo emicuerunt, silentii carcere premamus; sed succedenti profutura ætati, vel mediocri stylo mandemus. Unum enim e pluribus Christi fortissimis præliatoribus Dominus nostro attribuit ævo KARILEFFUM nomine, cujus inclitam vitam, multorum utilitati profuturam ipso opem ferente suscepimus chartulæ contradendam[2]. Et quamquam tanto operi existamus impares, utpote quibus et tenuis adest facundia, et ingenii perangusta copia, satius tamen rati sumus vel exiliter dicere quæ novimus vel paucula, quam cum servo pigro et negligenti pro retenta Domini pecunia subire taciturnitatis dispendia. Dat etiam Dominus loquendi incitamentum qui præcipit ora aperire, et ea ne elinguia remaneant, Spiritus Sancti gratia promittit adimplere.

Ipse ergo nobis orandus est, ut qui sui servi adjutor extitit ad bona peragenda quæ præcepit, sit et nobis adjutor ad narranda quæ in eo peregit : quo scilicet tenerior ætas cognoscens veteranorum Christi militum laboriosa pro Christo certamina, seu quæ propriis laboribus adepti sunt præmia, veluti palæstrici agonistæ certaminis fortissimi, oleo imitationis paternæ peruncti, fortiores reddantur ad toleranda contra spiritales nequitias acerba discrimina. Quæ singula ad Divinitatis gloriam referuntur, quæ tantorum meritorum famulis suis attribuit prærogativam. Corda etiam torpentia manu commonitionis suæ ut evigilent, pulsat, ut pudeat eos non imitari, quos similes sui aliquando noverint; utpote quibus et caro ex eadem materia constiterit, et anima æque a Deo cunctis bona inserta sit.

[1] Bibliotheca Cenomannica, MSS. nos 227, 10.

[2] « Præcipuum vitæ S. Carilephi scriptorem..... constanter censet Mabilio fuisse S. Siviardum Anisolensem abbatem, quem floruisse putat sub seculi octavi principium, Henschenio obitum ejus consignante anno 687. Ubi id demum Mabilio repererit, nusquam indicat, nisi forte in MSS., quæ citat B. Sivardi nomen præfixum fuisse existimemus. » *Bolland.* I *julii.*

D'après ce qu'on lit au T. III de « l'Hist. littér. de Fr. », la vie de S. Avit aurait été écrite un peu moins de trente ans après la mort du Saint, arrivée vers l'an 530 et avant 531. L'auteur fut un moine de Mici. Un miracle, qu'il rapporte, est cité par S. Grégoire de Tours et prouve que cet évêque avait lu la vie dont nous parlons. Il paraît, en outre, que Childebert vivait encore lorsqu'elle fut écrite. On n'est point surpris dès lors de voir l'auteur de la vie de S. Calais, l'auteur de la vie de S. Mesmin, l'auteur de la vie de S Lubin, etc., emprunter des passages entiers à cette légende de S. Avit.

VIE DE S. CALAIS, ABBÉ D'ANNISOLA.

PROLOGUE.

On sait [1] que les Anciens ont eu coutume de rendre recommandables à la postérité les hommes de leur époque par les monuments de leurs écrits, qu'ils ont eu coutume de livrer aux lettres ou de confier à la peinture et leurs dires et leurs faits mémorables ; ou du moins, soit sur le bronze, soit sur le marbre ils retraçaient leurs traits avec un travail laborieux et digne de remarque : ayant à cœur de porter à leur propre connaissance, et par leurs soins à celle de leurs successeurs, tout ce qu'ils jugeaient utile, ou digne d'être connu et d'être imité; afin qu'en leur temps ils ne parussent pas comme non dévoués, et à la postérité, comme peu officieux. Puisqu'il en est ainsi nous devons craindre de refouler dans la prison du silence les actions courageuses des soldats du Christ, et les trophées proposés à notre imitation, trophées par lesquels ils ont brillé dans notre siècle; transmettons donc, même avec un style médiocre, à la génération qui nous succédera, des faits utiles à connaître. Le Seigneur, en effet, vient de donner à notre époque un de ces nombreux athlètes de Jésus-Christ, plein du plus grand courage. Son nom fut Calais, et c'est son illustre vie, destinée à l'utilité d'un grand nombre, que nous avons entrepris de confier au papier, avec l'aide de ce saint. Et quoique nous soyions au-dessous d'une telle tâche, étant de ceux qui ne possédent qu'une faible éloquence et une très petite dose de génie; cependant nous avons jugé préférable de dire, même faiblement, ce que nous avons connu, quelque peu considérable que ce soit, plutôt que de subir le châtiment de notre silence avec le serviteur lâche et négligent pour avoir retenu sans fruit l'argent de son maître. Le Seigneur qui nous commande d'ouvrir la bouche, nous excite également à parler, et afin que notre langue ne reste pas muette, il promet de nous remplir de la grâce de l'Esprit-Saint.

Nous devons donc prier le Seigneur, après avoir aidé son serviteur à faire le bien qu'il lui prescrivait, de nous venir en aide aussi pour raconter ce qu'il accomplit en lui, et ce, afin que les jeunes chrétiens, connaissant les pénibles combats livrés pour le Christ par les soldats vétérans du Christ, et les récompenses qu'ils acquirent par leurs propres travaux, deviennent comme de généreux athlètes préparés pour la lutte, et que l'exemple paternel soit comme une huile qui les rende plus forts à supporter de rudes combats contre les esprits mauvais. Tout ceci est rapporté à la gloire de la Divinité qui accorde le privilége de mérites si grands à ses serviteurs. C'est elle aussi qui par le moyen de ses avertissements frappe les cœurs engourdis, afin qu'ils s'éveillent et rougissent de ne pas imiter ceux qu'ils savent leur avoir été semblables, ayant eu un corps de la même matière, et une âme à laquelle Dieu prodigue les mêmes biens. Mais puisque no-

[1] Nous avons publié dans le « Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, — 1846 » une traduction de cette même Vie ; traduction due à la plume de M. Ducoudray de Saint-Calais, et dont nous nous sommes entièrement écartés, pour donner un sens plus littéral, au préjudice de l'élégance du style.

Sed quia invalidi reddimur nostris exigentibus desidiis, ad eorum sequenda vestigia, vel narremus utcumque quæ de eis miranda cognovimus : ut vel per hoc nos in sui consortium adjungant, si operum quorum illi extitere factores, nos inveniamur vel qualescumque narratores. Quod opus non aggredimur nostra præsumptione, sed sacrorum Ecclesiæ præsidentium Episcoporum jussione. Injungitur ergo nobis, ut jam dicti beatissimi KARILEFFI vitam quoquo modo describamus, qui tempore HILDEBERTI præeminentissimi Regis floruit, atque in castris sanctæ Ecclesiæ tanquam strenuus miles contra potestates aereas, clipeo Fidei protectus, spicula doctrinæ contorsit, fulmina miraculorum emisit.

Principe itaque supradicto et germano ejus CLOTHARIO Rempublicam Regni Francorum gubernantibus, ut se habet talium usus rerum, Monarchiam Regni sui in duo diviserunt; ita tamen ut in amore germanitatis [1] manente unitate unusquisque eorum potiretur Regni sui ab alterutro tradita portione. Monente etiam successionis amore, connubia studuerunt inire. Quorum CLOTHARIUS RADEGUNDEM natione Turingam, pietatis insignitam moribus, sibi adscivit Reginam. Quæ postea exactis in ejus copula aliquot annorum curriculis Pictavem petiit, atque in suburbio ejusdem civitatis, animabus Christum desiderantibus semet exspectabilem reddidit; ibique quantum sibi posse fuit, Superorum conversationi propinquans, vocante hora mortalibus præfinita, terræ quod suum erat reliquit, animam autem consortio Angelorum sociandam, quibus et diutinis laboribus se sociam præbuerat, misit. His quidem qui adhuc domibus luteis præsident, excubias sui corporis cum sudore relinquens æmulationis; Angelicis vero cœtibus admisceri festinans, mortalia liquit, et immortali Sponso, cui jamdudum conjungi ardebat, sese conjungit. Inclitus vero Rex CHILDEBERTUS ULTROGODEM meritis venerandam Reginam sibi matrimonio copulavit. Quo tempore [2], prædictus Christi famulus KARILEFFUS in Avernensi territorio, parentibus secundum seculi est dignitatem clarissimis ortus. Qui quamquam nobilitatis clarerent titulis, accessit tamen huic nobilitati animus clientelæ devotissimus Dominicæ, quæ eos obumbrata seculi dignitate, potiore donavit claritudine.

Susceperunt itaque sibi donatum Dei famulum, et tenerioribus quidem adhuc morantem in annis studiose nutrierunt. At vero appellente eo tempora, [3] quæ studiis sunt habilia discendis, doctrinæ gratia in Monasterium, cui MANETE vocabulum est [4], mittitur, ubi Domino comministratore et litterarum facundiam et sanctæ conversationis citissime suscepit normam. Videres nam-

[1] « Gentilitatis. » *MS.* n° 227.

[2] Quæ nonnisi per summam inadvertantiam dici potuerunt quandoquidem certum sit, tempore Clodovæi magni nasci Sanctum oportuisse. — Scribere debuerunt, istorum Regum ætate S. Carilefum, jam apud Cenomanos degentem virtutibus ac miraculis illustrem fuisse. *Soler. de S. Carilefo.*

[3] In Annisolensi M.S. rectius legebatur : *Appellente tempore, quod studiis est habile discendis.*

[4] Menate in valle Vaveris positum monasterium, cujus meminit Turonensis Gregorius « De vita Patrum, c. 12 », S. Menelei instauratoris, VIII seculo, nomine usque ad annum 1793 postea vero insignitum.

[5] Ita MSS. omnia non satis clare. Aliter legit Mabilio, sed perfectum sensum non reddidit. Lectio nostra confirmatur ex actis S. Aviti, ubi incipiendo a *Videres*, usque ad *statuebat servanda* iisdem verbis concepta sunt omnia. *Soler.*

tre lâcheté nous rend impuissants à suivre leurs traces racontons au moins les prodiges que nous connaissons d'eux ; afin qu'ils nous appellent en leur société parce que nous aurons été narrateurs, tels quels, des œuvres qu'ils opérèrent. Cette tâche, nous l'entreprenons, non point par présomption, mais par l'ordre des évêques qui gouvernent l'Eglise. En effet, il nous est enjoint de décrire, tant bien que mal, la vie de saint Calais, qui florissait au temps de l'illustre roi Childebert et qui dans les camps de la sainte Eglise, comme un soldat intrépide, protégé par le bouclier de la foi, brandit contre les puissances des airs les traits de la science; fit jaillir l'éclat des miracles.

VIE DU SAINT.

Le prince, dont nous venons de parler, et Clothaire son frère ayant pris le gouvernement de la république du royaume des Francs, partagèrent en deux, suivant l'usage en pareil cas, la monarchie de leurs états ; de manière cependant à ce que, pour maintenir l'unité dans leur amitié fraternelle, chacun d'eux reçut sa portion des mains de l'autre. Guidés également par le désir de laisser un successeur, ils s'occupèrent de contracter des alliances. Clothaire eut pour reine Radegonde née en Thuringe, princesse distinguée par sa piété. Après avoir partagé quelques années sa couche elle se rendit à Poitiers, et dans le « Suburbium » de cette ville elle devint un objet d'admiration pour les personnes dévouées à Jésus-Christ. Ce fut là qu'après s'être approchée, autant qu'il lui était possible, de la vie des esprits célestes, et lorsque l'heure fatale aux mortels l'eut appelée, elle abandonna à la terre ce qui lui appartenait, mais rendit son âme pour l'associer au chœur des Anges, dont elle s'était fait la compagne par ses labeurs assidus. A ceux qui habitent encore des maisons de boue elle laissait pour leur émulation l'exemple de ses fatigues corporelles et de ses sueurs ; hâtée de se mêler aux chœurs des Anges, elle abandonna la mortalité et rejoignit l'époux immortel auquel depuis longtemps elle brûlait de s'unir. Quant à l'illustre roi Childebert, il prit en mariage la reine Ultrogothe, vénérable par ses vertus.

Dans ces temps le serviteur du Christ, Calais, dont nous avons parlé, était né en Auvergne de parents très illustres selon le monde, et qui ajoutaient à leurs titres de noblesse un esprit entièrement dévoué au service du Seigneur; ce qui les couvrit encore d'une célébrité plus grande que celle qu'ils eurent des dignités selon le monde.

Ils reçurent donc le serviteur de Dieu qui leur était donné, et le nourrirent avec soin pendant ses tendres années. Mais lorsque vint l'âge propre à l'étude, il fut envoyé pour être instruit dans le monastère appelé Menat; avec le secours du Seigneur il apprit très promptement les Belles-Lettres et la règle d'une vie sainte. En effet vous auriez vu dans ce lieu les dévoués serviteurs du Christ pleins d'empressement pour se prévenir les uns les autres en donnant au jeune Calais, des marques de charité, et travaillant à l'instruire, l'un par ses paroles, l'autre par ses actions; et lui, comme une terre bien préparée, ayant reçu à usure la parole divine, s'appliquait à en rendre les fruits au centuple. En effet quoique son âge peu mur dût promettre des années de jeune homme, cependant sa gravité intérieure comprimait les mouvements

que ejusdem loci devotos Christi famulos, alterutro in ejus caritate sese præcedere festinantes, et ut eum alius verbo, alius instrueret actu laborantes : ipsum vero tanquam bonam terram suscepto divini verbi fœnore, quo centuplicatum fructum redderet insistentem. Nempe quamquam immaturitas temporis, juveniles repromitteret annos, gravitas tamen interior lascivos compresserat motus. Et quamquam calleret intelligentiæ sapientiæque acrimonia, veluti ad omnia invalidus humilitate magistra, a senioribus studebat expetere consulta, et quæque ex eorum ore audiebat, veluti oracula sibi divinitus emissa, summopere statuebat servanda.

Interea cum his diu operam daret exercitiis, veluti in gymnasio exercitatus cœlesti, cupiebat tandem aperte sese credere campo, et singulari contra diabolum dimicare certamine, heremiticam scilicet appetens vitam, in qua solus cum solo dextram consereret, et fautrice divinitate, hostem protervum humilitatis protereret armis. Hæc eo intra se diutius volvente, et debita cum cautela, qualiter sibi agendum esset, deliberante, quadam die vir expectabilis vitæ, et per cuncta laudabilis, ejusdem cœnobii monachus, AVITUS nomine, ei collocutionis gratia affuit. Erat namque isdem, de quo sermo agitur, vir quamquam minus clarus, secundum perituram seculi dignitatem, prosapia; meritorum tamen præditus summorum prærogativa. Dum ergo inter se opportuna colloquia serunt, et divini epulas verbi palato mentis degustant, codicem, sancti evangelii textum gestantem, aperiunt, oblatamque oculis lineam, quæ prima forte occurrit, lingua recitant, mente pertractant. Erat namque hujusmodi : « Qui plus diligit patrem, aut matrem, aut fratres, aut sorores, quam me, non est me dignus. » [1] Cœpere itaque, veluti animalia munda, cibum hunc dente discretionis terere; et quia se plus ad arduam conversationem hæc verba sectandam admonerent commentari, ubi scilicet vacui parentum sollicitudine, alieni a cognatorum notitia, solo brachio intentionis cœlestis sanctique desiderii, vitia carnis libere possent conterere.

Itaque e vestigio Petrum secuti Apostolum, qui voce Domini audita, protinus retibus navique relicta, Dominus secutus est itinera, beatissimus AVITUS claves cellarii, cum cingulo revinctas, (*Clanculo*) Abbatis sui supposuit cervicali. Erat namque tunc temporis, rei frumentariæ apothecisque præpositus monasterialibus. Sicque tandem, ruptis deliberationum morulis, pedem a monasterio extulere, et destinatum iter carpere cœpere. Emenso itaque non multo a monasterio itinere, Ligeris adiere fretum : quod navi [2] conscensa, Christoque propitio, facile transmearunt, et in suburbium Aurelianense devenerunt. Audita autem præstantissimi viri et Deo amabilis MAXIMINI fama, qui in iisdem locis, cohortibus monachorum, in cœnobio MICIACENSI degentium præerat, citissime ad eum visendum convolaverunt. Isdem namque præclarus meritis vir MAXIMINUS, a Childeberti (lege CHLODOVEI) Regis et Reginæ ejus [3] liberalitate, fundum acceperat, in quo sibi suisque cœnobium construxerat, et in eo spirituali philosophiæ tunc temporis operam

[1] Luc. 14, 26; Matth. 10, 37.

[2] Prima Sanctorum istorum ex Menatensi cœnobio fuga, cum altero ex Miciacensi confusa videtur.

[3] In codice Reginæ Sueciæ : *A Chlodoveo primo christianissimo Rege Francorum.*

lascifs, et quoiqu'il fut doué d'une grande dose d'esprit et de savoir, docile aux leçons de l'humilité, comme s'il eut été impropre à tout, il se plaisait à rechercher les avis des « Sénieurs », et à conserver soigneusement ce qu'il entendait de leur bouche, comme des oracles qui lui seraient venus du ciel.

Lorsqu'il se fut longtemps livré à ces exercices spirituels, dressé pour ainsi dire à un gymnase céleste, il désira d'entrer ouvertement dans la lice, et de lutter contre le diable en combat singulier, c'est-à-dire en s'adonnant à la vie érémitique, afin d'en venir aux mains seul à seul et sous les auspices de la Divinité, afin de terrasser par les armes de l'humilité, un ennemi plein d'arrogance. Depuis longtemps il roulait ces pensées dans son esprit et délibérait avec une juste précaution sur ce qu'il avait à faire, lorsqu'un jour un homme d'une vie très remarquable et digne entièrement de louanges, moine du même monastère, nommé Avit, se présenta pour un entretien. Cet homme dont nous parlons, quoique moins distingué, selon les dignités périssables du siècle, était doué d'ailleurs du don des plus grands mérites. Ainsi, tandis qu'ils tiennent entre eux des colloques si opportuns, et qu'ils savourent avec le palais de l'esprit les mets de la parole divine, ils ouvrent un livre, contenant le texte du saint Evangile, et leur langue récite, leur esprit médite la première ligne qui par hasard s'offre à leurs yeux. En effet elle était en ces termes : « Celui qui aime plus que moi son père, ou sa mère, ou ses frères, ou ses sœurs n'est pas digne de moi. » Ils se mirent donc comme des « animaux purs » à broyer cette nourriture avec la dent de la discrétion, à commenter ces paroles qui les avertissaient de suivre un genre de vie parfait ; c'est-à-dire où, dépouillés des sollicitudes de la famille, privés de la connaissance de leurs parents, ils pussent librement broyer les vices de la chair avec le seul bras d'une intention céleste et d'un saint désir.

Suivant ainsi les traces de S. Pierre qui à la voix du Maître quittant sur-le-champ ses filets et sa barque, marcha sur les pas du Seigneur, S. Avit plaça (en secret) sous le chevet de l'abbé les clefs du cellier, attachées avec son ceinturon ; car à ce moment il était préposé aux provisions de blé et à l'apothicairie du monastère. Sans s'arrêter plus longtemps à délibérer ils sortirent donc enfin de Menat et commencèrent le voyage qu'ils s'étaient proposé. Ils étaient encore peu éloignés du monastère lorsqu'ils gagnèrent un gué de la Loire ; ils montèrent sur une barque, et, le Christ les favorisant, ils passèrent facilement sur l'autre bord; puis arrivèrent dans le « Suburbium » d'Orléans. Mais ayant appris la réputation de l'homme excellent et agréable à Dieu, S. Mesmin, qui dans ces lieux était à la tête de cohortes de moines, au monastère de Mici, ils s'empressèrent d'aller le visiter. S. Mesmin, célèbre par ses mérites, avait reçu un fonds de terre de la libéralité du roi Clovis et de la reine, son épouse ; il y avait construit un monastère pour lui et les siens, et il s'y livrait alors à la philosophie spirituelle. Dès qu'il eut connu l'arrivée des saints personnages et qu'il apprit leur zèle ardent pour le service de Dieu, aussitôt il leur accorda d'habiter avec lui, et leur permit d'entrer en société avec les autres frères.

Cependant nos deux saints n'oubliant point le but qu'ils s'étaient proposé, se gardèrent bien de jeter en arrière les yeux de leur esprit, et de se laisser aller à la tiédeur ou à la pusillanimité.

dabat. Qui ut sanctorum cognovit adventum virorum, et ardentem circa Dei culturam affectum, protinus eis et secum habitandi facultatem, et fratrum attribuit societatem.

Ipsi vero, nequaquam obliti suæ propositum intentionis, haud retro aciem mentis retorserunt, vel tepiditati aut ignaviæ manus dederunt; sed tanquam Evangelico manum imponentes aratro, mentis obtutibus ad bravium supernæ vocationis intendebant, castigabantque corporis sensus a sinistris affectibus, et studebant eos venustare sacrorum actuum exhibitionibus, studioque illis erat, et opere sese reddere conspicuos, et sermonibus salsos; eratque in eorum operibus videntium admiratio, et in sermonibus gratiæ oblectatio. Reddebat namque eos castitas floridos, fides invictos, mentis puritas simplices, spendor vitæ laudabiles. Præponebatur ab eis cunctis, quæ diligi possunt, in dilectione Dominus, et propriæ dilectioni nullo modo supponebatur proximus. Erat illis humilitas, non modo verborum vel habitus, sed totus ipsorum veritate ea conditus erat actus, ita ut quicumque eos viderent, in eorum studiis, velut pictura spirituali, verba Domini picta putarent; quibus ait : Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me.

Interea vir piæ recordationis MAXIMINUS ubi comperit eorum studia circa theoriæ anhelare appetitum, vitamque per orationum instantiam, vigiliarum assiduitatem, precum pernoctationem, ad supernum aspirare conventum; studuit ambos sacerdotali insignire dignitate. Cujus voluntati divina provisione prosper cessit eventus. Interea devotissimi Christi famuli, nimio flagrantes amore, nec satis fieri suo in his cernentes desiderio, remotius sibi habitaculum judicarunt perquirendum. Ad quam rem non illos fluctivaga incitabat levitas, sed Domini excitabat voluntas, Christoque placendi inexplebilis cupiditas. Erat namque illis studium ut quia annosum jam transegerant in cœnobitati conversatione cursum, attingere anachoritale certamen mererentur singulare, illis ne qua deesset perfectio, quam eis demonstrabat Patrum recitata lectio. Itaque ab eodem quoque loco pedem referentes, vastas expetunt PERTHICI saltus solitudines; quas peragrantes, inter opaca quæque nemorum, et lustra abditissima ferarum, obvium se tulit eorum conspectibus fertilis locus, qui tunc PICIACUS [1] dictus, ac nunc vocabulo CELLÆ SANCTI AVITI cognoscitur insignitus. Sane ut amœna divinitatis potentia in eorum cordibus uberrimum monstraret fluere Sancti Spiritus rivum, eis fontem aquæ aperuit viventis, ne qua illis, qui gratia Sancti Spiritus potabantur interius, necessitate gravarentur exterius. Quem fontem beatissimus KARILEFFUS, manu sua ut aquæ retentor esset, tereti circumdedit ædificio, et hactenus ob amorem illius, a devotis non ignobili tegitur operculo. Quem locum, tanquam Domini provisione sibi delectum, amplexi, in eo stationem collocant, diesque quam complures in sanctæ Trinitatis devotione continuant.

At cum et tempora eis divinis studiis mancipata in eodem loco protelarentur, et odor eorum notitiæ atque operum circumquaque divulgaretur, fama beatissimi Aviti, aures supradicti

1 Près du hameau de la Pinçonnière, entre Arville et Saint-Avit au Perche, on remarque les débris d'une station gallo-romaine, traversée par l'antique voie du « Chemin de César; » voie qui selon les traditions du pays se dirigeait vers Orléans et jusqu'en Lorraine. Cette station marquait la limite entre les deux cités du Mans et de Chartres.

mettant, au contraire, la main à la charrue, comme parle l'Evangile, ils tendaient de toutes les forces de leur esprit vers la récompense à laquelle le Ciel nous convie. Ils châtiaient les sens de leur corps en les privant des affections déréglées, et ils s'appliquaient à les embellir par la pratique des actions saintes. Ils avaient à cœur de se rendre estimables par leurs œuvres et d'assaisonner leurs paroles du sel de la sagesse; ceux qui voyaient leurs actions étaient dans l'admiration; ceux qui entendaient leurs discours gracieux en étaient charmés. En effet, la chasteté les rendait pleins de vigueur la foi les rendait invincibles; la pureté de l'âme leur donnait la simplesse; l'éclat de leur vie excitait les louanges. L'amour pour Dieu l'emportait en eux sur tout ce que l'on peut chérir le plus au monde, et la charité pour le prochain n'était mise par eux en aucune manière au dessous de l'amour d'eux-mêmes. Leur humilité n'était pas seulement en paroles et dans l'extérieur, mais tous leurs actes étaient empreints de la même sincérité; en sorte que quiconque les voyait appliqués à cette étude sainte, semblait retrouver tracées comme sur peinture spirituelle ces paroles où le Seigneur dit : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et me suive. »

Lorsque le saint homme Mesmin, de pieux souvenir, découvrit que leurs désirs étaient vivement portés vers la contemplation, et que leur vie, par de fréquentes prières, des veilles assidues, des nuits passées en oraison, aspirait au « convent » céleste, il leur fit obtenir à tous deux la dignité sacerdotale. Son dessein, grâce à la divine providence, eut un heureux succès. Mais les serviteurs du Christ, enflammés du plus vif amour, ne voyant pas leurs désirs suffisamment satisfaits en toutes choses, jugèrent à propos de se chercher une habitation plus retirée. Ce n'était pas une légèreté fluctueuse qui les portait à cela ; c'était la volonté du Seigneur et le désir insatiable de plaire au Christ. En effet, leur but, après avoir accompli un long stage dans la vie cénobitique, était d'arriver au combat singulier de la vie d'anachorète, de peur qu'il leur manquât cette perfection que leur montrait la vie des Pères, dont ils faisaient leur lecture. S'étant donc retirés de ce même lieu, ils gagnent les vastes solitudes de la forêt du Perche ; en les parcourant à travers les bois épais et les repaires des bêtes fauves, les plus cachés, devant leurs yeux se présente un lieu fertile, appelé alors « Piciacus, » et que maintenant on connaît sous le nom de la « Celle Saint Avit. » Assurément ce fut pour montrer qu'un ruisseau abondant de l'Esprit Saint coulait dans leurs cœurs, si la douce puissance de la Divinité leur ouvrit une source d'eau vive; de peur que ceux qui intérieurement s'abreuvaient de la grâce du Saint-Esprit, se trouvassent extérieurement sous le poids de la nécessité. Afin de retenir les eaux, Saint Calais entoura cette fontaine d'une construction de forme cylindrique, et jusqu'à ce jour, par affection pour lui, les personnes dévotes à ce Saint y ont entretenu une couverture faite avec art. Ayant adopté ce lieu comme choisi pour eux par la providence du Seigneur, ils y fixent leur demeure, et passent de longs jours appliqués à honorer la sainte Trinité.

Tandis qu'ils se livrent longtemps en cet endroit à ces occupations saintes, et que le parfum de leur réputation et de leurs œuvres se répand de toutes parts, la renommée de S. Avit arrive aux oreilles du Roi, dont il est parlé plus haut; preuve de cette sentence véridique du Sauveur, quand

Regis occupavit, probata veridica Salvatoris sententia, dicentis : « Nemo accendit lucernam, et in abscondito ponit, neque sub modio, sed super candelabrum, ut qui ingrediuntur lumen videant. » Jussu itaque ipsius inclyti Regis, et basilica in eodem loco fabricatur, opibusque regiis ditatur, necnon cœnobium præparatur, quatenus lichnus sanctæ Ecclesiæ nequaquam fulvis occuleretur in tenebris, sed cunctis sanctæ Ecclesiæ filiis, sui radios spargeret luminis.

Beatus autem Karileffus, prout moris est sanctis viris prospera vitare, sinistra ob custodiam sui appetere, in his carissimum sibi relinquens locis Avitum carne ab ejus præsentia in interiora secessit heremi, cum tamen ei inextricalibus esset devinctus nexibus animi. Neque enim Divinitas probabat, duos sui exercitus inclytos duces uni debere præesse caulæ, cum pluribus uter eorum sufficere posset. Is itaque assumpto secum suo commilitone Daumero, conservoque itidem Gallo, pedem vertit in partes Cenommanicæ urbis, tandemque divertit in locum, veterum vocabulo Casa-Gajani nuncupatum, situm in parochia Labrocinensi : propter quem locum defluit Annisolæ [1] amnis qui hactenus nomen ipsius fluvii mutuans, eodem quo ille nuncupatur nomine; in quo multis admodum delituit diebus. Erat namque locus a cujuslibet accessu secretus, in altitudine heremi a viventium conversatione remotus, attamen terræ fertilitate jucundus. Reperit etiam inibi fontem, vivaci vena fluvium evomentem, parietesque vetusti ædificii senio lapsantes, dignitatem tamen pristinam ipsius operis vestigiis protestantes. Obtulit etiam se ejus conspectibus parva vitis. Cumque hæc singula lumine curioso perlustraret, inæstimabili suffusus gaudio, in terram sese protinus dedit, et misericordiæ Domini, tamquam qui hæc sibi paraverit, gratias reddebat innumeras, totis supplicans nisibus, ut qui ei locum præparaverat, fructus quoque operarii cœlestis sibi Idem ibidem peragere præciperet. Cumque noctis spatia orationibus occupasset, in crastinum cellulam habitationis sibi et fratribus suis inter parietes supradicti ædificii, vimine lento contexit, et hinc inde agriculturæ operam dare inchoavit.

Itaque die quadam cum operi instaret cœpto, vitemque repertam, tamquam voti sui adjutricem circumfodiendo, et superflua quæque resecando excoleret, sudore laboris coactus, vestimento, quod cucullam vocant, exutus, quercui appendit. Inter hæc autem avicula perexigua, cujus vocabulum est bitriscus, dum quaquaversum, ut ei moris est, vaga pererraret, et juxta familiarem sibi consuetudinem intima quæque quadam curiositate dictante perlustraret, vestimento sese abscondit, atque recedens, ovum enixum reliquit. Karileffus autem devotus Christi famulus, opere diurno explicito, cum jam sol verticem axis declivior linqueret, et occasum tepescentibus radiis vicinum promitteret, vestimentum recepturus, arborem adiit, ovumque alitis reperit. Quo viso inæstimabile gaudium, cum miratione mixtum, eum occupavit, totumque spatium illud, quo lucis abscessu umbræ terras tenuerunt, in laudibus divinis expendit.

[1] *Eruditionem hic inserit auctor secundæ vitæ, seu Surianæ, his verbis* : Ubi multi fontes frigidas aquas ebulliunt, a quarum frigiditate fluvius ipse vocabulum sumpsit, quoniam Anio, tremo intelligitur ; idcirco Anisola dicitur, hoc est tremoris insula atque frigoris. Hinc est quod volucres anates nuncupantur, quia semper in aquis desiderant commorari. *J. B. S.*

il dit : « Personne n'allume un flambeau, puis le place dans un lieu caché, ni sous un boisseau ; mais sur un candelabre, afin que ceux qui entrent voient la lumière. » Ainsi, par ordre de ce Roi célèbre, une basilique est construite en ce même endroit ; elle s'enrichit des biens du trésor royal. On prépare également un monastère, afin que le flambeau de la sainte Eglise ne soit pas caché dans de sombres ténèbres, mais qu'il répande les rayons de sa lumière sur les fils de cette Eglise sainte.

Cependant, selon qu'il est d'usage aux saints de fuir la prospérité, et de rechercher l'adversité, afin de se tenir en garde contre eux-mêmes, S. CALAIS laissa dans ces lieux S. AVIT qui lui était bien cher; il se retira corporellement de sa présence, pour gagner l'intérieur de la solitude, restant néanmoins attaché à ce Saint par les liens de l'esprit, les plus solides. La Divinité n'approuvait pas, en effet, que deux illustres conducteurs de son armée dussent rester à la tête du même bercail, lorsqu'un des deux pouvait suffire à plusieurs. Le dernier, dont nous parlons, ayant donc pris avec lui son collègue DAUMER et son confrère le GALL, dirigea ses pas du côté de la Cité du Mans, et se fixa enfin en un lieu situé dans le district de Lavardin, lieu appelé par les Anciens CASA de GAJANUS. Là coule la rivière d'ANNILLE, et empruntant son nom à ce cours d'eau, maintenant on l'appelle encore de la même manière; S. CALAIS y resta entièrement ignoré pendant de longs jours. Ce lieu, au reste, n'était fréquenté par personne; il était dans la profondeur du désert, éloigné des habitations des vivants; cependant la fertilité du sol le rendait agréable. S. CALAIS y rencontra aussi une fontaine, qui d'une source féconde faisait jaillir un ruisseau; puis il y trouva les murs d'un antique édifice tombant de vétusté, mais qui néanmoins montrait encore par les vestiges du travail son importance d'autrefois. Une petite vigne se présenta en outre devant ses yeux. En visitant chaque objet d'un œil curieux, rempli d'une joie inexprimable, tout-à-coup il se jette à terre, et rend mille actions de grâces à la miséricorde divine, plein de confiance qu'elle avait préparé pour lui ces choses; il supplie de toute son âme le Seigneur qui avait disposé ce lieu en sa faveur, de lui ordonner d'y produire les fruits d'un ouvrier céleste. Après avoir passé la nuit en prières, le lendemain il tressa avec des branches flexibles, pour lui et pour ses frères, une petite habitation entre les murs de l'édifice dont nous avons parlé ; puis il se mit à cultiver de côté et d'autre.

Un jour il s'appliquait à ces ouvrages commencés, et travaillait à la vigne qu'il avait découverte par hazard et qu'il espérait devoir l'aider à réussir dans son dessein, lorsqu'en creusant la terre à l'entour et en coupant un sarment inutile, contraint par les sueurs d'un travail pénible, il se dépouilla du vêtement que l'on appelle « coule » et le suspendit à un chêne. Cependant un oiseau très-petit, nommé roitelet, voltigeant de ça, de là, comme il a coutume de le faire, et visitant tout intimement, avec une certaine curiosité, suivant un usage qui lui est familier, se cacha dans le vêtement, et en se retirant laissa un œuf qu'il venait de pondre. Ayant achevé le travail de ce jour, lorsque déjà le soleil sur son déclin allait abandonner notre hémisphère, et que par une chaleur tempérée il annonçait l'approche de son coucher, le dévot serviteur du Christ, CALAIS, s'approche de l'arbre pour reprendre son vêtement et trouve

Cum vero jubare suo Phœbea lampas jam mundum venustaret, et suppressis cæcæ noctis tenebris, umbrarum densitate occulta, manifesta redderet, sumpto secum germano suo secum DAUMERO, beatum AVITUM repetiit, [1] de his, quæ corde illius tegebantur, consulturus, simulque et de loci opportunitate inventi perlaturus. Interea, dum ut moris est sanctis viris, multa multorum utilitati profutura inter eos vertuntur; venerandus vir inter cætera et illud, quod ei evenerat, venerando AVITO retulit, explorare volens, utrum ab eo quasi novum aliquid accidens audiretur; vel si quid hac re portendi posse videretur. Vir autem Domini AVITUS, se his moveri confessus et quia non frustra, nec casu id acciderit, adjungens ait : « O mi amantissime, et nulli postponende mortalium KARILEFFE, insiste labori; non equidem hæc qualiacumque promittunt, sed editus alitis fœtus, magnos loci illius futuros portendit proventus. Scito enim multo majorem olim ejusdem loci futurum Dominicum gregem, quam hic cernas nobiscum consistentem; qui tanquam optimi milites, in exercitiis Domini vitam transigentes, post laboriosos carnis triumphos, a Domino immarcessibiles laborum suorum consequentur fructus. » Noctem itaque illam insomnem ducentes, totam eam Domini dedicavere servitio; et nunc sermo erat eis de præsentis vitæ institutione; nunc ad futuram remunerationem locutio percurrebat; modo immortalium spirituum consortiis intererat; nunc autem sanctorum virorum documenta, atque exempla recensebat; nunc autem psalterii pulsabat modulamen dulci plectro mens docta ad suavem Domino sonum reddendum pulsabat. His itaque actibus totius noctis opacæ solati sunt tenebras; at fatiscentibus umbris Christi miles KARILEFFUS repedans quo venerat, tugurio sese recepit dilecto.

Erat nempe, ut jam dictum est, idem locus securus totius externi tumultus, et tantum modo feris heremique familiarissimis animantibus pervius. Namque earum adventu sæpe visitabatur, ita ut quodammodo de eo proprie dictum videretur : « Et bestiæ terræ pacificæ erunt tibi. » Erat namque spectabile videre bubalum, qui in ea provincia difficilis est inventu, inter cætera animantia venientem ad eum; et qui ante spissioribus tantum locis sese occulendum crediderat, tunc videres eum omnis sævitiæ oblitum, et depositis rictibus et feralis animi pervicacia, servo Domini mitem se et tractabilem præbere, atque in morem adorantis torosam cervicem inclinare, virumque venerabilem, submoto omni timoris angore, belluam adeuntem, et lento ungue setas inter cornua sulcantem, necnon colli toros atque palearia tractantem, et illam veluti familiariter palpando mulcentem. At ferus ille hoc contractatu, veluti benedictione donatus, præpeti cursu, uti ei natura dictante moris est, vastas repetebat solitudines.

Inter hæc autem CHILDEBERTUS AUGUSTUS, cum sibi juncta conjuge ULTROGODE, omnique comitatus frequentia, partes Cinomannicæ urbis adiit, et in villam, MADVALIS [2] nuncupatam, devenit, nuntiaturque ei ibi consistenti, bubalum, illis locis inusitatam bestiam, haud longe [3] in solitudine delitescere. Rex autem gaudio exhilaratus, jubet venatores suos præparare quæque

[1] La distance de Saint-Calais à Saint-Avit est de 25 à 30 kilomètres.

[2] Sic legitur et non MADOALIS in diversis Bibl. Cenom. Ms.

[3] 13 kilom. vel circum circa.

l'œuf de l'oiseau. A cette vue une incroyable joie, mêlée de surprise, s'empare de lui, et il passe à chanter les louanges de Dieu tout le temps où l'absence de la lumière plongea la terre dans les ténèbres.

Mais lorsque l'astre de Phébus vint embellir le monde de son éclat et que, supprimant les ténèbres de l'aveugle nuit, il fit voir les objets cachés dans l'épaisseur de l'ombre, S. CALAIS, prenant avec lui son confrère DAUMER, retourna auprès de S. AVIT pour le consulter sur ce qui était caché dans son cœur, et pour l'informer de l'opportunité du lieu qu'il avait rencontré. Or, pendant qu'ils parlent entre eux, selon qu'il est d'usage entre des personnes saintes, de beaucoup de choses qui doivent tourner à l'utilité d'un grand nombre, le respectable saint rapporte au vénérable AVIT entre autres choses ce qui lui était arrivé ; voulant savoir de lui s'il le considérerait comme quelqu'accident fortuit, ou si l'on pouvait trouver en cela quelque présage. L'homme de Dieu, S. AVIT, avoua que cela lui faisait quelqu'impression, et que ce n'était pas arrivé sans motif ou par l'effet du hazard ; puis il ajouta : « O mon très-cher CALAIS, vous à qui nul autre mortel n'est préférable, continuez votre entreprise, car cela vous promet un succès non point tel quel ; mais cet œuf pondu par l'oiseau vous présage les produits abondants que ce lieu donnera. Sachez en effet, que le troupeau du Seigneur en ce lieu sera un jour plus considérable que celui qui paraît à vos yeux autour de nous ; et comme de vaillants soldats, consumant leur vie dans les exercices du Seigneur, après avoir péniblement triomphé de la chair, ils obtiendront de Dieu les fruits impérissables de leurs labeurs. » Passant cette nuit sans dormir ils la consacrèrent tout entière au service du Seigneur ; leur conversation roulait tantôt sur l'économie de la vie présente, tantôt sur la récompense à venir ; quelquefois elle se mêlait aux chœurs des esprits immortels ; puis quelquefois elle passait en revue les enseignements et les exemples des personnes saintes ; de temps en temps aussi leur esprit habile à produire des sons suaves aux oreilles du Seigneur agitait un doux archet dans ses modulations sur le psalterion. Ils dissipent ainsi par ces occupations l'ennui des ténèbres d'une nuit épaisse ; mais lorsque les ombres se dispersent, le soldat du Christ, CALAIS, retourne aux lieux d'où il était venu, et se retire dans son cher ermitage.

Ce lieu, nous l'avons déjà dit, était à l'abri de tout bruit du dehors, et accessible seulement aux bêtes fauves et aux animaux qui recherchent le plus la solitude du désert. Ces animaux le venaient donc souvent visiter, et il semblait que c'était en quelque sorte de lui qu'il fut dit : « Et les bêtes féroces de la contrée seront pour toi pacifiques. » C'était en effet remarquable, de voir venir vers lui entre autres animaux un bufle (on le rencontre difficilement dans cette province), un bufle qui jusqu'alors ne s'était cru bien caché que dans les fourrés les plus épais. On le vit alors, oubliant toute férocité, mettant de côté ses mugissements et l'indocilité de son naturel sauvage, se montrer doux et traitable au Serviteur de Dieu, et comme en adoration, courber sa tête musculeuse, tandis que le saint homme, rejetant tout sentiment de crainte, s'approchait de l'animal féroce ; de ses doigts sillonnait ses soies entre les cornes, caressait de la main son cou musculeux et ses fanons, et l'apprivoisait par ses attouchements familiers. Le

erant necessaria bestiæ capiendæ; canum scilicet vim exacui, arcuum sagittarumque copiam sufficientem exhiberi, volens eum in crastinum venari. Quæ sub celeritate omnia paracta sunt. In crastinum vero necdum cæca nocte aufugiente, interiora saltus petunt, et sicubi animantis vestigium perspiciant; mox vero ut sese lux repræsentavit, terram oculo curioso pererrant. Tandem itaque signa ejus itineris diu rimata reperiunt, et acres post eum molossos ad insequendum funibus absolvunt. Miser autem jamjamque capiendus, ad sanctum KARILEFFUM decucurrit bubalus, et quasi cui quaquaversum fuga negaretur, DOMINI VIRUM quasi singulare adiit suffugium. Sane venatores indicia ejus itinerum sequentes, canum etiam latratui credentes, tandem devenere ad locum, ubi Sanctus, cellula manu propria ædificata, habitabat. Ibi itaque SANCTUM VIRUM, et post tergum illius prædictum adstantem, veluti querulum ac trementem, videre bubalum. Tum vero insolita rei novitate turbati, nec bestiam attingere, nec SANCTO VIRO aliquam molestiam ingerere ausi sunt. Venienti vero REGI, et sciscitanti causam morarum, atque ignaviam socordiamque illis objicienti, ita respondent : « En, inquiunt, uti peritia et industria dictante consuevimus, cuncta peregimus : bubalum ipsum reperimus, sed quadam eventus novitate perculsi sumus. Invenimus namque in quodam tugurio hominem nobis incognitum, propterque illius habitaculum bestiam consistentem, mansuefactam, immanem. Enim vero quia visum est nobis eumdem hominem Domini esse servum, utpote cui feralia subduntur animalia, nec ejus quietem ausi sumus perturbare, nec bubalum impetere. » At REX ira permotus : « Eamus, inquit, ad locum de quo sermo agitur. » Euntes itaque pervenerunt usque ad locum, in quo DOMINI SERVUS, bestia sibi famulante, Dominum exorabat.

Tunc REX, viso hoc miraculo, nequaquam Dei potentiam studuit in talibus venerari, sed permotus indignatione, has increpando voces cœpit emittere : « Unde, inquit, vobis, o incognitæ personæ, tanta præsumptionis audacia, ut mei juris saltum, nullo concedente, ausi sitis irrumpere, et nostræ venationis dignitatem vestra importunitate vel in aliquo mutilare? » At vero VIR SANCTUS nequaquam oblitus vocis Dominicæ, quæ ait : « Dum steteritis ante Reges et Præsides nolite præmeditari quemadmodum respondeatis, ego enim dabo vobis os et sapientiam, » cum summa constantia et humilitatis reverentia ait ad REGEM : « O REX bone, nos, quos hic vides, nequaquam despectus tui gratia, aut conturbandæ venationis, lustra ferarum irrupimus, et inhabitabilia loca occupavimus, sed uti familiarius atque enixius Domini occuparemur servitio, inaccessibilia hominibus loca petivimus, si quo modo placeat Divinitati, ut quia hic consortiis huminum secernimur, post lapsum mortalis vitæ, in cœlo consortiis angelorum perfrui mereamur. » REX autem nimio felle suffusus : « Præcipio, ait, authoritate nostra, et te, et socios tuos hinc secedere, et ut deinceps nullus hic ex vobis inveniatur, cavere. » Tunc venerandus KARILEFFUS, nec in minimo minis perturbatus Regalibus, ad implenda divina præcepta sese vertit, et REGI dixit : « Est nobis, inclyte REX, servis tuis, aliquid vini, quod parva vitis hic inventa atque exculta elicuit; petimusque serenitatem Culminis vestri, ut aliquantisper ejus poculo indulgeatis, quatenus alacrius tam tua Nobilitas, quam et comitum tuorum, ad Palatium redeundi habeat facultatem. Egit enim hoc, ut Scripturæ obsecundaret, dicenti : « Si

bufle, après avoir reçu ces caresses, muni pour ainsi dire d'une bénédiction, regagnait d'une course rapide de profondes solitudes, selon sa coutume et comme son naturel le conduisait.

Sur ces entrefaites l'Auguste Childebert, accompagné de l'épouse qu'il s'était unie, Ultrogothe, et de la foule de ses courtisans, vint dans le pays de la Cité Cénomane, et à la villa nommée Bonnevau; pendant qu'il y résidait on lui annonça qu'un bufle, animal fort rare dans ces lieux, se cachait au fond d'une solitude à peu distance. Le Roi, plein d'une grande joie, ordonna à ses veneurs de préparer tout ce qui était nécessaire pour prendre cette bête fauve; de stimuler l'ardeur des chiens, de fournir une quantité suffisante d'arcs et de flèches : il voulait faire cette chasse dès le lendemain. Tout cela fut exécuté avec célérité. Le lendemain, avant même que l'épaisse nuit disparaisse, on arrive dans l'intérieur de la forêt, et l'on examine si l'on apercevra les traces de l'animal; aussitôt que la lumière reparaît on cherche d'un œil curieux sur le sol. On trouve enfin les marques d'un sentier qu'il avait longtemps foulé; alors des dogues fougueux sont lâchés pour le poursuivre. Sur le point d'être pris, l'infortuné bufle courut auprès de saint Calais, et, comme si la fuite lui était refusée de tous côtés, il vint trouver l'homme de Dieu comme son seul refuge. Mais les chasseurs, suivant la trace certaine de ses pas et guidés par les aboiements des chiens, arrivèrent à l'endroit, où le Saint habitait l'ermitage construit de ses propres mains. Ils aperçurent le saint homme et derrière lui, le bufle qui se tenait plaintif et tremblant. Troublés par la nouveauté de cette chose insolite, ils n'osèrent ni toucher à la bête, ni molester en rien le saint homme. Cependant le Roi arrive, demande ce qui les arrête; et à ses reproches sur leur lenteur et leur lâcheté ils répondent : « Nous avons agi en tout avec le soin et l'habileté ordinaires; nous avons découvert le bufle; mais nous avons été frappés par un accident imprévu. En effet, nous avons trouvé dans une chaumière un homme qui nous est inconnu, et près de son habitation, l'animal qui se tenait doux et apprivoisé. Comme il nous a paru que cet homme est un Serviteur de Dieu, puisque les animaux sauvages lui sont soumis, nous n'avons osé ni troubler son repos, ni attaquer le bufle. » Le Roi transporté de colère : « Allons, dit-il, au lieu dont il est question. » Ils viennent ainsi à l'endroit où le serviteur de Dieu était en prières, ayant pour familier une bête féroce.

A la vue de cette merveille, le Roi ne s'appliqua point à vénérer dans ces événements la puissance du Seigneur; mais, outré d'indignation, il se mit à dire en menaçant : « D'où vous vient, gens inconnus, une présomption si audacieuse, que d'oser, sans concession de personne, faire irruption dans une forêt dont je suis le possesseur, et de troubler en quelque chose la solennité de notre chasse, par votre importunité. » Le Saint homme, n'oubliant nullement les paroles du Seigneur qui disent : « Quand vous vous tiendrez devant les rois et les gouverneurs ne préméditez point ce que vous aurez à répondre, car je vous donnerai l'élocution et la sagesse, » répondit au Roi, avec la plus grande fermeté et une respectueuse humilité : « O bon Roi, nous, que vous voyez ici, ce n'est nullement par mépris pour vous, ou pour troubler votre chasse que nous avons fait irruption dans ces repaires de bêtes fauves, et que nous nous sommes emparés de ces lieux inhabitables, mais c'est pour nous occuper plus particulièrement et plus fortement du service de

sitierit inimicus tuus, da ei potum, hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus. » Porro PRINCEPS isdem nimium furori parendo, non solum carbones caritatis frigore restinxit malitiæ, sed etiam equum suum calcaribus verberans, ut ad PALATIUM [1] rediret, iter arripuit.

Sed Domini larga misericordia et inexhausta potentia, quæ humiles suos fracta superborum potentia exaltare consuevit, citissime, quanti apud eum valeret qui despectus fuerat aperuit; nam cum REX isdem, tumore immoderato distentus, iter in redeundo accelerare vellet, equus illius stupore repentino captus, subito constitit, et licet hinc inde cruentatus, processum REGI denegavit. Inter hæc admiratio timori sociata omnes occupat, et quid facto opus esset, omnes cogitare compellit. Sed cum diu in his hæsitarent, unus illorum, qui prudentia cæteris præstabat, ita ad REGEM loquitur : « Optime REX, si non me suspicio fallit, homo ille qui a nobis contumeliose tractatus, atque ignobiliter est compellatus, Domini est servituti devotus, cujus virtuti hoc præstitit Dominus, ut quia a te, non ut decuit, est tractatus, tibi quoque ad ea quæ vis peragenda denegetur effectus. » Itaque celer ad VIRUM DEI dirigitur nuntius, qui et de præteritis veniam impetraret, et jussionem illius, de his quæ agenda forent, Regi deferret. Qui citissime ad locum, ubi VIR DEI erat, devenit, orantem eum offendit, et REGIS necessitatem exposuit. Devotissimus autem CHRISTI FAMULUS audiens hæc, Domini misericordiam, se honorantem, glorificavit, et REGI ut ad se reverteretur, humiliter præcepit, dicens : « Vade fili, et dic REGI ut revertatur et quia sine benedictione recessit, ira permotus, accipiat a Domino per famulum ejus benedictionem, et ita revertatur ad Palatium suum, submota omni læsione. »

Itaque ipse quidem orationi devotissime incubuit, apparitor vero mandata suscipiens, quam celerrime ad REGEM revertitur; quem uti dimiserat, immobilem et spiritualibus vinctum reperit nexibus, et coram eo legationis suæ verba deposuit, dicens : « Optime Principum, vir Domini, ad quem me tua censura ire decrevit, te ad se redire præcipit, ut benedictionem ejus, qua te ipse irascendo fraudasti, accipias magnopere cupit. » Mirum in modum mox ut verba SERVI DOMINI audivit REX, armis terribilis, potentia singularis, comitatus frequentia pene inaccessibilis, eis, quibus vinctus fuerat, solutus est nexibus; et qui voluntati Dei, qui in SANCTO VIRO habitabat, contra ierat, et contra eundo semet vinciri advertit, iterum ejus nutibus parendo, ab illis quibus arctabatur institis solutus, quod jubebatur implebat festinus. Itaque equo absoluto, festine ad HOMINEM DEI devenit REX, dudum tremendus, modo tremebundus; et oculos, quos dudum præ iræ magnitudine cruenta obsederat nubes, nunc abluebat cor contritum, lacrymas eliciens : cervicem, quam dudum superbia reddiderat rigidam, nunc humilitas reddebat curvam. Plantis itaque SANCTI advolvitur, dextera pectus frequenter quatitur, reumque se iterum iterumque fatetur, et ut a SANCTO VIRO indulgentiam, pro his quæ lasciviendo commiserat, consequeretur mœstus implorabat.

[1] Ce mot suffit, sans doute, pour faire croire qu'à Bonnevau existait alors un de ces palais en bois scuplté, que l'on construisait à la hâte lorsque le roi venait résider dans quelqu'une des villas du domaine public. Fortunat nous donne la description d'un de ces palais.

Dieu que nous avons gagné des lieux inaccessibles aux hommes; afin qu'étant ségrégés de la société des hommes ici-bas, nous méritions de jouir dans le ciel de la société des anges, après le cours de cette vie mortelle. » Mais le Roi, rempli d'une plus grande colère s'écrie : « De par notre autorité, je vous ordonne, à Vous et à vos confrères de vous retirer d'ici, et prenez garde qu'aucun de vous y soit rencontré désormais. » Alors le vénérable CALAIS, sans être en rien troublé par les menaces du Roi, se met en devoir d'accomplir les préceptes du Seigneur et dit au PRINCE : « Illustre Roi, nous, vos serviteurs, avons un peu de vin qu'une petite vigne trouvée ici et cultivée par nos soins, nous a donné ; nous prions la sérénité de votre Grandeur de prendre quelque peu de cette coupe, afin que votre Excellence, aussi bien que celle de vos comtes, puisse facilement rentrer au palais ». En effet, il agissait ainsi pour se conformer à l'Ecriture-sainte qui dit : « Si votre ennemi a soif, donnez-lui à boire; car en le faisant vous amasserez des charbons de feu sur sa tête ». Or, ce PRINCE, en s'abandonnant trop à sa colère, non-seulement éteignit les charbons de la charité par la glace de sa méchanceté; mais, frappant des éperons son coursier, il prit la route pour retourner au PALAIS.

Cependant la grande miséricorde du Seigneur et sa puissance infinie, qui a coutume d'exalter ses humbles serviteurs en brisant la puissance des « superbes », fit connaître au plus tôt combien à ses yeux était estimable celui qui avait été méprisé; car, lorsque le ROI, bouffi d'une arrogance immodérée, veut presser la marche au retour, son cheval, pris d'un effroi subit, s'arrête tout-à-coup, et quoiqu'ensanglanté des deux côtés refuse au Roi d'avancer. Un étonnement mêlé de crainte s'empare alors de tous, et les porte à réfléchir sur ce qu'il faut faire. Comme ils hésitaient longtemps, l'un d'eux, qui l'emportait sur les autres par sa prudence, s'adressa au ROI en ces termes : « Excellent Roi, si mes soupçons ne me trompent, cet homme, traité par vous injurieusement et apostrophé d'une manière outrageante, est dévoué au service du Seigneur; Dieu accorde à ses vertus que vous ne puissiez effectuer ce que vous voulez, parce qu'il n'a pas été traité par vous comme il convenait ». Un messager prompt est donc aussitôt dirigé vers l'HOMME DE DIEU pour demander le pardon du passé, et pour rapporter au Roi ses ordres sur ce qu'il avait à faire. Le messager arrive à l'endroit où était l'HOMME DE DIEU; il le trouve en prières et lui expose l'embarras du PRINCE. En apprenant cela le très-dévot SERVITEUR DU CHRIST rendit gloire à la miséricorde du Seigneur qui prenait soin de son honneur, et il ordonna humblement que le Roi revînt auprès de lui : « Allez, mon fils, et dites au Roi de revenir; puisqu'il s'est retiré sans bénédiction, tout ému de colère, qu'il reçoive la bénédiction du Seigneur par la main de son serviteur, et qu'il retourne à son palais sans aucune lésion ».

Le SAINT se remet donc en prières avec beaucoup de ferveur, et « l'appariteur » ayant reçu ces ordres, retourne promptement vers le Roi; il le retrouve, comme il l'avait laissé, immobile et enchaîné par des liens invisibles ; il rapporte en ces termes les paroles de son message : « O le meilleur des princes, l'HOMME DE DIEU, vers lequel vous avez jugé devoir m'envoyer, ordonne que vous retourniez vers lui, car il désire vivement que vous receviez la bénédiction dont vous vous êtes privé en vous mettant en colère ». Aussitôt que ce ROI, terrible au combat, d'une

BEATUS autem KARILEFFUS, amica sibimet humilitate admonitus, REGEM prostratum adiit humiliter, benigne erexit, devotissime verbis prædicationis instruxit; et ut deinceps se a tali levitate temperaret, admonuit. At vero PRINCEPS iterum se ejus vestigiis submittens, loco magni beneficii habiturum se dicebat, si BEATI VIRI munificentia, vino illo quod dudum nihili habuerat, nunc potaretur. Ipse autem, qui animositati funditus renunciaverat, et saluti regiæ solummodo sibi providendum persuaserat, celerrime quod precabatur fieri jussit, dicens uni commilitonum suorum: « Ocyus, frater mi, vinum huc deferatur, simulque calix; quo REGIS voluntati a nobis obsecundetur. » Quo extemplo allato, sanctus KARILEFFUS manu propria calicem implevit, et REGI poculum porrexit. REX vero alacri animo, quod offerebatur, pro dantis dignitate potius quam pro sui sapore suscepit; et osculata manu ejus, ori admovit, atque eo exhausto, DIVINITATI gratias retulit, itidemque comitum ejus quisque fecit. Mirumque erat videre, vas perparvulum in tantam exhuberasse copiæ magnitudinem, ut liquor ille vitreus ubertim singulis propinaretur, nec tamen detrimentum inopiæ, quousque omnes sufficienter biberent, pateretur. Sed patet, non minoris fuisse meriti beatum KARILEFFUM nostri temporis heremitam, olim Helia atque Helisæo, itidem heremiticis Prophetis; quorum unus ex hydriæ parvula farina, tam sibi quam hospiti suæ jussit exuberari abundanter cibaria, alter vero ex pauculis hordei panibus, centum virorum exclusit esuriem.

Igitur REGE et comitibus, quantum voluntas dictabat, vino exsatiatis, vasculo supradicto nequaquam aliqua sustinente dimensionis dispendia, item pedibus viri sancti advolvitur, et deprecationem in hæc verba profundit : « Certum habeo, virorum optime, te Domini inhærere culturæ, et DOMINI SERVUM; Divinitatem vero tuarum in omnibus fautricem esse precum, ideoque peto, uti voto meo tuum præbeas nutum, quo scilicet fundi hujus MADVALENSIS, quanta animo tuo sederit accepta portione, cœnobium Christo adjutore fabricare debeas. » Quam petitionem licet VIR DOMINI diutissime refugerit, tamen REGIS petitio prævaluit; et ut id fieret, obtinuit. Nec tamen VIR DOMINI ampliora spatia se suscepturum ullo modo consensit, quam diurno itinere sedens asello posset obambire [1].

Hoc REX impetrato, veluti magno donatus præmio, benedictione postulata et accepta, reversus est ad propria. Cumque ILLA reverso et domum penitus petenti, jam dicta Deo devota occurrisset REGINA, per ordinem ei suorum eventuum texit historiam. Ipsa vero ad hæc ita respondit : « Fateor, magnam cordi meo hæc quæ auditu addisco, cum timore peperere lætitiam, timeo enim tibi, Domine REX, nequid hujuscemodi rei causa, offensæ apud Deum, famulumve ejus incurreris. Congratulor tamen tuæ saluti, quod præ multa benegnitate sua Deus noluit in præsenti suas, suique famuli injurias ulcisci. Oportet te tamen operam dare his, quæ ab eo didicisti, ne

[1] Au moyen-âge il est quelquefois parlé de donnations de ce genre, dites « Ad mensam » : donnation du territoire, dont l'impétrant parvenait à faire le tour, monté sur un âne, pendant que le donateur assistait à un repas. La circonférence du territoire cédé à S. Calais était d'environ 56 kilomètres.

puissance presque unique, à peine accessible par le nombre de ses courtisans, entendit ces paroles du SERVITEUR DE DIEU, il fut délivré d'une manière merveilleuse des liens qui l'enchaînaient, et lui qui s'était opposé à la volonté divine, manifestée par ce SAINT HOMME, et en s'y opposant remarqua qu'il s'enchaînait lui-même; en obéissant maintenant, au contraire, à ses volontés, il se trouva délivré des liens qui le retenaient, et s'empressa de faire ce qui lui était ordonné. Son cheval étant donc libre, le ROI vint en hâte auprès de l'HOMME DE DIEU, désormais plein de crainte, lui, qui tout-à-l'heure faisait trembler les autres; ses yeux, qui un instant auparavant se voilaient d'un nuage de sang dans l'ardeur de la colère, lavés alors par un cœur contrit répandaient des larmes, et cette tête, que naguère la superbe rendait altière, désormais l'humilité la faisait courber. Il se jette donc aux pieds du SAINT, se frappe la poitrine à plusieurs reprises, s'avoue cent fois coupable, et triste supplie le SAINT HOMME de lui accorder le pardon des fautes qu'il a commises dans sa colère.

Mais SAINT CALAIS, docile à la voix d'une humilité qui lui était familière, s'approche du ROI humblement prosterné, le relève avec bonté, lui adresse avec une très-grande piété des exhortations et lui persuade de se mettre à l'avenir en garde contre une telle légèreté. Le PRINCE, se jetant à ses pieds de nouveau, lui déclare qu'il regardera comme un grand bienfait si par la munificence du SAINT HOMME on lui donne à boire du vin dont tout-à-l'heure il avait fait si peu de cas. SAINT CALAIS, qui du fond de l'âme avait renoncé à tout ressentiment et qui se persuadait ne devoir penser qu'au salut du ROI, ordonna de faire immédiatement ce que celui-ci demandait; il dit à l'un de ses collègues : « Vîte, mon frère, que l'on apporte du vin, et en même temps une coupe; afin que nous répondions à la volonté du ROI ». Le vin étant apporté sur-le-champ, SAINT CALAIS remplit la coupe de sa propre main et présenta à boire au ROI. CHILDEBERT reçut avec un esprit joyeux ce qui lui était offert, par égard plutôt pour la dignité de celui qui donnait, que pour satisfaire son goût; ayant baisé la main du SAINT, il porta la coupe à ses lèvres, et après l'avoir épuisée, rendit grâces à la Divinité; chacun de ses comtes en fit autant. C'était merveille de voir un vase très-petit s'épancher avec une abondance telle que chacun put boire largement de cette liqueur limpide, sans néanmoins l'épuiser avant que tous eussent pris suffisamment. Il est évident ainsi que SAINT CALAIS, ermite de notre temps, ne fut pas d'un mérite moindre qu'autrefois Elie et Elisée, prophètes également ermites; dont l'un avec un peu de farine d'une « amphore » fit produire abondamment de la nourriture pour lui et pour son hôtesse, et l'autre avec quelques pains d'orge appaisa la faim de cent personnes.

Ayant donc pris du vin avec ses comtes, autant qu'ils voulurent, sans que le vase, dont il est parlé, éprouvât quelque perte dans son contenu, le ROI se jeta encore aux genoux du SAINT, et exposa sa requête en ces termes : « J'ai pour certain, ô le meilleur des hommes, que vous êtes entièrement attaché au service du Seigneur et que vous êtes un SERVITEUR DE DIEU; en effet le Ciel se montre en tout favorable à vos prières : c'est pourquoi je vous prie de donner votre consentement à mon vœu, à savoir en acceptant de ce fonds de terre de BONNEVAU une partie aussi grande qu'il siéra à votre esprit; afin que vous y construisiez un monastère, le

forsitan dissimulans, inobedientiæ atque indevotionis arguaris; et leviora evitans, deterioribus plectare tormentis. »

Inter hæc vero devotus CHRISTI FAMULUS, non, uti moris est terrenis commodis inhiantibus, in eo exultabat, quod ei ruralium suppetebat copia fundorum, sed omnipotentissimæ collaudabat munificientiam pietatis, quæ unde pauperes aleret, exulibusque atque peregrinis solamen conferret, sibi attribuerat. Volens etiam Divina clementia, servi sui devotionem magis magisque in sui augmentare mulcendo clientelam, cum quadam die, coactis fratribus qui secum morabantur, agriculturæ in prædio jam dicto insisteret, atque rastris terram verteret : deerat namque illis arandi copia; beatus Karileffus terræ glebam sarculo detrahens, thesaurum latentem retexit, eatenus mortalibus incognitum. Quo viso, fratres suos accersire studuit, et qualiter eos Domini misericordia consolaretur, indicavit, pariterque ostendit, dicens : « En, optimi commilitones, attendite, qualiter Creatoris nostri misericordia donis suis nostram exiguitatem nobilitat, cui parum est, hominum nos beneficiis ditare, nisi et opes terræ sinibus hactenus abditas, jam incipiat contradere. Referamus itaque illi gratias, eumque tota pectoris devotione studeamus laudare, ut pote qui ea quæ majora sunt, atque illi ut sibi competit servientium munera nobis contradidit, qui sumus membrorum ejus infima et contemptibilia. » Solo itaque prostati, et diutissime sanctam Trinitatem in hymnis et laudum decantatione venerati, tandem assurgunt, et susceptum, quem reperere thesaurum, in oratorium, quod dudum fabricarant, transvehunt : filius namque summi Patris Dominus Jesus-Christus, cujus moris est in luteis habitaculis degentibus suis famulis, quæ secutura eos bona maneant demonstrare, quo scilicet uberius satagant mentem suam in amore ejus ignire, et qui jusserat eis per Evangelii oraculum in Cœlis thesaurum manentem condere, dicendo : « Thesauritate vobis thesauros in Cœlo, ubi neque ærugo exterminat, neque tinea demolitur, neque fures effodiunt et furantur, » etiam terra consistentes, terreno voluit invitare thesauro, ut perpenderent cujus pretii esset cælicus, si tanti esse poterat humanus thesaurus.

Itemque et hoc quisquam forsitan nec digne miretur, quia dignitatem quam in protoplasti perdidimus transgressione, Iste divinæ obtemperando voluntati, recuperare valuit, non quidem adhuc donatus Paradisi habitatione, sed adhuc oneratus terrena gravedine. Scimus namque, eumdem parentem nostrum tantæ fuisse sapientiæ, ut omnia ruris, pontique, atque aeris animantia ejus crederentur nutibus, et vocata illa obedientiam non detrectarent, et congrua sibi susciperent eo imponente nomina. Nonne reddita videtur hæc sancto viro prudentia, cui didicit sæva obsecundare bestia? Et cujus rictus solent bene cordati fugere viri, nec cernere erat etiam famuli more, ejus adhærere liminibus, et veluti discipulum assidue magistri limina terentem, moxque ut præcepta illius audisset, avia quæque cursu petentem. Est etiam illud considerare, quod imperiosa quæ illis attributa est peritura potestas, Isti eam misericorditer contribuerit divina majestas. Dictum est enim illis primis, in origine creatis : « Dominamini piscibus maris, et volatilibus Cœli et bestiis ». Ideoque præcellentissimus KARILEFFUS, quia eum, qui regalia videbatur vehere sceptra, viderat ab humana discessisse dignitate, et potius cordi humano inse-

Christ aidant ». Quoique l'HOMME DE DIEU refusât très longtemps d'acquiescer à cette demande, cependant les instances du ROI l'emportèrent; il obtint que cela se ferait. Mais l'HOMME DE DIEU ne consentit nullement à recevoir un espace plus étendu que celui dont il pourrait faire le tour en un jour, monté sur un âne.

Ce qu'ayant obtenu, — gratifié comme d'une grande récompense, — le ROI retourna vers sa demeure, après avoir demandé et avoir reçu la bénédiction. Lorsqu'il revenait et arrivait près de son palais, la REINE, dont il a déjà été fait mention, personne dévouée à Dieu, vint à sa rencontre; il lui raconta, en ordre, l'histoire de ce qui était arrivé. Elle répondit à cela : « Je l'avoue, ce que je vous entends dire fait naître en mon cœur une grande joie mêlée de crainte; j'appréhende en effet, seigneur ROI, en cela, que vous n'ayez offensé Dieu, ou son serviteur. Néanmoins je vous félicite, pour votre propre conservation, de ce que dans sa grande bonté, Dieu n'a pas voulu venger présentement les injures qui étaient faites à Lui-même et à son serviteur. Toutefois il faut vous appliquer à suivre les avis qne vous avez reçus; de peur qu'en dissimulant vous ne soyez peut-être accusé de désobéissance et d'indévotion, et qu'en évitant des peines légères vous ne soyez frappé de plus grands châtiments. »

Pendant ce temps le dévot SERVITEUR DU CHRIST se réjouissait, — non comme il est d'usage à ceux qui soupirent après les avantages terrestres, — de ce qu'un grand nombre de propriétés rurales lui étaient fournies; mais il louait avec ardeur la munificence du Tout-Puissant, qui lui avait accordé de quoi nourrir les pauvres et donner du soulagement aux exilés et aux voyageurs. La Clémence divine voulut même augmenter de plus en plus la dévotion de son serviteur à son égard en donnant des attraits à son service; un jour qu'il s'occupait d'agriculture, dans le domaine précité, — les frères qui demeuraient avec lui étant rassemblés, — et qu'ils retournaient le sol avec des rateaux, car ils manquaient de charrues, SAINT-CALAIS en arrachant une motte avec son sarcloir découvrit un trésor caché, un trésor ignoré des mortels jusqu'à ce jour. A cette vue, il a soin d'appeler près de lui ses frères; il leur fait envisager combien la miséricorde du Seigneur les console, et leur montre en même temps le trésor, en disant : « Voyez, excellents collaborateurs, remarquez combien la miséricorde de notre Créateur enrichit de ses dons notre pauvreté; Lui, pour qui ce serait peu de nous combler des bienfaits des hommes, s'il ne se mettait déjà à nous livrer, en outre, des richesses enfouies jusqu'à ce jour dans le sein de la terre. Rendons lui donc grâces, et appliquons nous à le louer de toute la dévotion de notre cœur, puisqu'à nous qui sommes le rebut et les derniers de ses membres il nous accorde ces biens considérables et les récompenses de ceux qui le servent, comme il le désire. » S'étant donc prosternés à terre et ayant rendu très-longtemps hommage à la sainte Trinité par des hymnes et des chants de louanges, ils se lèvent, prennent et transportent le trésor qu'ils ont trouvé, dans l'Oratoire construit par eux avant ce temps; car le fils du Père souverain, le Seigneur Jésus-Christ, qui a coutume de faire voir à ses serviteurs, vivant dans des demeures de boue, quels biens leur restent et doivent les suivre, — afin qu'ils s'appliquent davantage à enflammer leur esprit de son amour, — et qui leur a ordonné par l'oracle de l'Evangile de

ruisse bestialem feritatem,non oblitus suæ postestatem dominationis, fræno orationum docuit eum iræ limitem imponere, et de cetero se humane civiliterque tractare, ne de illo posset dici : « Homo cum in honore esset, non intellexit, comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis. »

Inter hæc vero nec dignitatem isti video defuisse priscam, quia sicut colonis Paradisi, omni suppresso laboris sudore, jussa est tellus proventum fructuum sponte ministrare, haud aliter BEATO VIRO parum quod habuit vini exiguitate oblita, didicit sese extendere ad multorum satietatem virorum. Nec mirum est, sanctos viros ea quæ alterius perdidere ignavia, propria recuperare etiam in præsenti laboris instantia, cum statuerit rerum Conditor, ad eas sedes revocare illos carne solutos, in quibus sine aliquo sui status permanerent detrimento,nisi obicem se præbuisset præcepti transgressio. Et.quia illi humiliando sese, ardent divinas exequi jussiones, æquum est, non eos multari, ea quæ in transgressores lata est, severitatis sententia, sed potius etiam in præsenti honorari divina munificentia.

Igitur VIR DOMINI, quia tantis ac talibus se honoratum videbat beneficiis, magis ac magis crescebat in variarum virtutum exercitiis; namque in eleemosinarum largitionibus semet liberalissimum exhibebat : in jejuniis promptum, in vigiliis strenuum, nec non in omni plenitudine virtutum operatorem se comprobabat eximium ; ita ut quodammodo singulariter sententiam Davidico ore prolatam implesse videretur, dicentis : « Ibunt, haud dubium Sancti, de virtute in virtutem quosque hominem exuant, et Deum deorum in Jerusalem cælesti videant. »

Interea circa ipsius heremi, quæ SANCTUS VIR tenuerat loca, quidam hominum rusticali opere tenuem sustentantes vitam habitabant, numero septem, qui divino timore et amore inspirati, simulque rei novitate allecti, DEI FAMULUM sæpius invisere curabant; et necessitatem ejus, quantum sibi posse erat, sublevabant. Sed et a VIRO DEI thesauri, ex terræ visceribus sibi traditi, aliqua portione fuerant donati, quo scilicet et propriam indigentiam ejus juti solatio temperarent, et ædificandi monasterii adjutores forent. Qui et promissionis suæ memores, et ipsi quamdiu mortalibus interfuere rebus, ea quæ professi sunt opere impleverunt; sed et soboles eorum hactenus devotissime prædecessorum suorum exempla sectatæ itidem actitare noscuntur[1].

Inter hæc vero cum Regina Ultrogodis Domini devotione nobilissima certis nuntiis sibi deferentibus VIRI DOMINI vitæ qualitatem addiscisset, cibi scilicet parsimoniam, sed et noctium insomnietatem, nec non et vestium vilitatem, sed et super omnia clarum in Christi famulatu, ac perseverantem fervorem; (erat namque Ei etiam consuetudo, cinere et cilicio corpus obvolvere, et quando summa exigebat necessitudo quieti indulgere, nude humo corpus super sternere) misit aliquos apparitorum suorum, ut suam voluntatem DOMINI VIRO significarent, loquens in hæc verba : « Rumor, dilectissimi mihi, nostras occupavit aures, Virum hunc venera-

[1] Et hic totus numerus solius auctoris nostri est, satisque indicat, non multis post Sancti obitum seculis scriptam esse hanc vitam ; nam verosimile non est ad ducentos vel trecentos annos durasse illam rusticorum devotionem, majorum suorum onerosa exempla sectandi. *J. B. Soler. Boll.*

placer dans les cieux un trésor durable, en disant : « Thésaurisez pour vous dans le Ciel des trésors; là la rouille ne peut détruire et la teigne ne peut ronger; les voleurs ne peuvent déterrer et dérober », voulut par un trésor terrestre exciter ceux-ci, présents encore en ce monde, à méditer de quel prix serait le trésor du Ciel, puisque déjà celui des humains pouvait être si estimable.

En outre, et personne peut-être ne l'admirera suffisamment : notre Saint en se conformant à la volonté divine put recouvrer la dignité que nous avons perdue par la transgression de notre premier père ; toutefois la demeure du Paradis ne lui fut pas donnée, puisqu'il était encore chargé du poids de la nature terrestre. Mais nous le savons, notre premier père posséda une telle « sagesse, » que tous les animaux de la campagne, de la mer et des airs furent soumis à ses volontés; lorsqu'il les appelait ils ne refusaient point d'obéir, et ils reçurent de lui les noms qu'il leur imposa et qui leur convenaient. Cette « prudence » ne paraît-elle pas avoir été rendue au SAINT HOMME, au gré duquel une bête féroce avait appris à se plier ? Et il fallait voir cet animal, dont l'air menaçant fait fuir ordinairement les hommes pleins de cœur, désormais comme un serviteur, s'attacher à ses pas et comme un disciple suivre assidûment les traces de son maître, et aussitôt qu'il avait entendu ses ordres prendre sa course à travers les sentiers non frayés. On doit également considérer que la majesté divine lui accorda miséricordieusement cette puissance de commandement attribuée à nos premiers parents, puissance qu'ils devaient perdre (par leur faute); car à ces premières personnes, créées au commencement, il fut dit : « Dominez sur les poissons de la mer, et les oiseaux du ciel et les bêtes. » Aussi « l'excellentissime » CALAIS, ayant vu celui qui portait un sceptre royal, s'écarter de la dignité humaine et mettre plutôt dans un cœur d'homme la férocité d'une brute, n'oubliant point lui-même la puissance de commandement qu'il possédait, par le frein de ses prières apprit au Roi à mettre des bornes à sa colère; et du reste, à le traiter avec politesse et humanité, de peur que l'on ne put dire de lui-même : « L'homme quoiqu'il fut élevé en honneur, ne l'a pas compris ; il a été comparé aux bêtes manquant de raison, et leur a été assimilé. » Je ne vois pas en outre que la primitive dignité de l'homme Lui ait manqué; car de même que la terre eut ordre de servir spontanément une abondance de fruits aux habitants du Paradis, en leur épargnant entièrement les sueurs du travail, de même, pour le SAINT HOMME, le peu de vin qu'il possédait, oubliant sa petite quantité, apprit à s'étendre de manière à rassasier beaucoup de personnes. Il n'est point surprenant d'ailleurs que les hommes saints recouvrent ainsi, par l'assiduité de leurs propres travaux, en cette vie, ce qu'ils perdirent par la lâcheté d'un autre, puisque le créateur du monde a résolu de les appeler lorsqu'ils seront hors des liens de la chair, à ces demeures où ils seraient restés sans éprouver aucun dommage dans leur état, si la trangression du précepte n'y eut mis obstacle. Et, comme en s'humiliant, ces hommes brûlent de suivre les ordres de la Divinité, il est juste qu'ils ne soient pas frappés de la sentence de sévérité portée jadis contre les transgresseurs, mais plutôt qu'ils soient honorés de la munificence divine, même « dans la vie » présente.

Ainsi l'HOMME DE DIEU, se voyant honoré par tant de bienfaits et de tels bienfaits, croissait

bilem qui vicinum incolit heremum Domini esse vere familiarissimum, et ejus ori divinum patere auditum. Unde peto ut ad eum cum summa celeritate properetis, meique desiderium animi patefaciatis, et ut ei satisfaciat instantia precum vestrarum obtineatis; magnopere enim, si voluntati effectus detur, exopto ut vultus ejus perfrui merear præsentia, et animam meam divinæ cupio commendabilem reddere clementiæ, ipsius interventionem. Quod si precibus meis annuerit omnia Fisci illius, in cujus parte residet, prædia Ei attribuam, ut facultatem habeat quidquid de his voluerit agendi. »

At ministri, nequaquam segniores Dominæ suæ jussionis executores, ocius ad venerandum Christi veniunt Famulum, voluntatem Dominæ suæ aperturi. Ipse autem parumper deliberans, tacite secum volvebat in hunc modum cogitationem : « Unde, inquit, talia Reginæ ut tantopere me videre exoptet diutinis cameoniis incultum, jejuniorum squallore horridum, rurali exercitio nihil aliud quam rusticum, pannorum vilitate deformem, prudentiæ tenuitate degenerem ? Novi certe, novi virulentem veterni hostis calliditatem, qua in Paradisi amœnitate, per femineam imbecillitatem fregit viri vigorem. Ideoque æquum est mihi cavere muliebrem aspectum, ne capiar ego laqueis inimici, incolens squallida eremi loca, cum irretitus sit ille suasionibus ejus qui Paradiso fruebatur, cum vita jocunditatis, etiam collocutione divina. Itaque deliberationi cito finem imponens, nunciis Reginæ ita refert : « Ite, inquit, optimi juvenum, et Dominæ vestræ hæc mea verba referte : si quid prævaleo, pro ea exorabo. Certum tamen habeat, quamdiu in corpore superfuero, faciem me mulieris nequaquam visurum; neque hoc cœnobium, quod Domino præcipiente construxi, ingressui mulieris umquam patebit. Neque enim decet nos, qui Christi censemur famulatio, vendere nostrum mulieribus aspectum, aut pro capessenda terra inimico humani generis nostram prostituere animam. Ideoque animum suum ab hac intentione submoveat, et Fisci sui partem, cui libuerit, attribuat. » Quæ consuetudo in eodem monasterio, Domino favente, hactenus manet inconvulsa. [1]

Præpropere autem ad Dominam famuli reversi, responsa sibi tradita retexunt, Reginamque mœstitia magna afficiunt. Nec tamen illa ultra rogare apposuit, ut faciem Viri Dei cerneret, eo quod et Sanctum Virum inquietare pertimesceret, et per rationem satisfactum sibi judicasset. Ipse vero devotus Famulus Domini, adeo a cunctis judicabitur reverendus, ut operum suorum clarescentibus meritis, nullus ejus voluntati conaretur reluctari. Cernabatur namque vultus ejus

[1] Istud interdictum, inquit Mabilio, etiam de ecclesia intelligendum est, ut patet ex miraculis.—Au VI[e] siècle la discipline de plusieurs monastères interdisait aux femmes l'entrée des lieux réguliers, et même celle de l'église ; l'on en voit la preuve dans Mabillon sur le premier siècle de son ordre (*Observ. 9. p. 45, in-4°*). Mais, comme le fait observer ce savant religieux, cet usage était fondé plutôt sur les coutumes particulières de quelqus monastères, que sur la pratique générale des moines gaulois, ou sur la règle de saint Benoît, qui suppose au contraire que les parents des religieux pourront entrer dans l'église. Le motif qui interdisait l'entrée de l'église aux femmes était pris du bien spirituel des religieux; souvent aussi c'était à cause de la sainteté des lieux, à cause de la grande vénération que l'on portait au tombeau de quelques saints ou à certaines reliques. D'après les anciens *Actes* de sainte Madeleine, jamais aucune femme n'était entrée dans l'église de saint Maximin. *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, I, 418.

de plus en plus dans la pratique de différentes vertus; il se montrait en effet extrêmement généreux dans ses largesses pour les aumônes; plein d'ardeur pour les jeûnes, de courage pour les veilles. Il se montrait excellent ouvrier dans toute la plénitude des vertus; de manière à ce qu'en quelque sorte il parut accomplir spécialement cette sentence émanée de la bouche de David : « Sans aucun doute, les Saints iront de vertus en vertus, jusqu'à ce qu'ils quittent la dépouille mortelle, et qu'ils voient le Dieu des dieux dans la Jérusalem céleste. »

Cependant près des lieux que le SAINT HOMME habitait dans cette solitude, demeuraient certains hommes, au nombre de sept, qui n'avaient pour soutenir leur vie pauvre que le travail des champs; inspirés par leur amour et leur respect à l'égard de la Divinité, attirés en outre par la nouveauté du fait, ils avaient soin de visiter souvent le SERVITEUR DE DIEU, et le soulageaient dans ses besoins, autant que cela leur était possible. L'HOMME DE DIEU leur donna quelque portion du trésor, que les entrailles de la terre lui avaient livré, afin qu'au moyen de ce secours ils diminuassent leur propre indigence, et qu'ils aidassent à construire un monastère. Ces hommes fidèles à leur parole accomplirent en travail, tant qu'ils prirent part aux choses de la terre, ce qu'ils avaient promis; non-seulement eux, mais encore on sait que leurs fils jusqu'à ce jour ont agi de même, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, avec un grand dévouement.

Sur ces entrefaites, comme la reine Ultrogothe, très-célèbre par sa dévotion envers le Seigneur, avait appris de messagers certains, qui le lui avaient rapporté, quelle était la vie du SERVITEUR DE DIEU, savoir. ses abstinences et ses veilles pendant la nuit; puis la pauvreté de ses vêtements, mais surtout sa ferveur bien connue et persévérante dans le service du Christ, — en effet, il avait coutume de s'entourer le corps de cendre et d'un cilice, et quand l'extrême besoin le forçait à se laisser aller au repos il s'étendait le corps sur la terre nue, — elle envoya quelques-uns de ses appariteurs pour exposer au SERVITEUR DE DIEU sa volonté, en leur disant ces mots : « Le bruit est parvenu à mes oreilles, mes chers amis, que cet homme vénérable qui habite le désert voisin, est dans un commerce très-familier avec le Seigneur, et que Dieu écoute (favorablement) ses paroles. C'est pourquoi je demande que vous alliez en grande hâte près de LUI, que vous lui manifestiez le désir de mon esprit, et que par l'instance de vos prières vous obteniez qu'il le satisfasse; car je souhaite vivement, si ma volonté s'accomplit, mériter de jouir de sa présence, de contempler ses traits, et par son intervention, je désire recommander mon âme à la clémence divine. S'il accède à mes prières, je lui accorderai toutes les possessions de ce Fisc, sur une partie duquel il demeure, afin qu'il ait la liberté de faire ce qu'il voudra de ces biens. »

Ces officiers, nullement négligents à exécuter l'ordre de leur Dame, viennent sur-le-champ trouver le vénérable SERVITEUR DU CHRIST, pour lui exposer le désir de leur maîtresse. Mais LUI, délibérant un peu, faisait intérieurement la réflexion suivante : « D'où vient, se disait-il, que la Reine souhaite tant de me voir, moi que le travail journalier rend négligé, que la maigreur (causée par les jeûnes) rend difforme, qui n'ai rien que de rustique, à raison de mes occupations de cultivateur ; moi défiguré par de grossiers vêtements, et qui par mon peu de prudence suis à

angelico veluti nitens aspectu, et secundum Scripturam, vultus indicabat mentem. Aderat ILLI morum temperantia æqua lance trutinata; circa exercitia Dominici cultus animus devotissimus, amorque inexhaustus. Jam vero verba quæ diceret, sale sapientiæ condita cerneres divinæ, omnibusque communicare sui fragrantiam odoris. Hæc omnia super fundamentum fidei christianæ in corde suo collocaverat, Christum adhibens structuræ suæ perpetuum fundamentum, qui est vera petra, super quem omnis constructio stabilita, crescit in templum sanctum in Domino.

Erat Ei interea circa peregrinos et exules magnus dilectionis favor, ita ut non secus quam sibi hærentibus alimoniam subministraret, tegimentaque præberet. Hujus pede cœlestis desiderii compressus, succubuit amor mundi; hunc tremuit hostis antiqui pene invincibilis astutia; decipulasque suarum sero gemuit transilitas nugarum, quia scilicet agonis certamen, non propriæ virtuti aliquid tribuens, assumpsit, sed Christi jutus auxilio, et instructus exemplo, contra hostes ejus, ipso duce militavit. Roborabatur namque in Eo naturalis infirmitas carnis, ardore intimo caritatis, imbecillitatemque corporearum virium solabatur copia spiritualium charismatum, simulque illud apostolicum hortamentum: « Quia non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis. » Itemque: « Per multas tribulationes oportet nos introire in regnum Dei. » Hæc atque alia sacræ Scripturæ documenta, tamquam sal spiritale, fluxa mundi gaudia atque seculi pituritas ab eo exsiccabant, et ad semper mansura, cor illius ignebant. Hæc illius exercitatio, hæc continuata contra diabolum extitit decertatio, donec tandem optata quiete, post laboris excursum, Domino Ei frui concessum est, et operis sui recompensata remuneratione. Cum igitur beatus KARILEFFUS multimodis agonibus insudaret, et pene infatigabili intentione sese avidus præliator hosti protervo ad singulare quotidie certamen objiceret, agminibusque monasticis undequaque ad se confluentibus, æmulamina suarum virtutum invictissima relinqueret, finis cunctis mortalibus inevitabilis, ostium corpusculi ejus cœpit pulsare, ut anima Deo dilecta, diutissimis revincta catenis carceralibus, tandem libera, servitutis rumperet vincula, et Regi suo occureret in gaudium ejus suscipienda. Acri itaque febri corpore prærepto, medulæ Ejus igne genuino perurebantur, et sanguinis unda per membra singula siccabatur. Spiritus tamen, carnis infirmante vigore, fortior reddebatur, et ad Domini faciem deprecandam, quo celerrime soluto carnis vasculo liberaretur, magis ac magis accendebatur, cupiens, secundum Apostolum, dissolvi et cum Christo esse. Divinitas autem fautrix bonarum precum, et rationabilium susceptrix vocum, Ipsius preces ad se benigne admisit, et quod anxie petebat, pie implevit. Denique resolutione jam vicina, cohortibus monachorum circum se astantibus, et quæ ventura erant Ei præstolantibus, paulo post futuram suam eis prædixit resolutionem, et prout possibilitas permisit, ut sui memores essent his verbis admonuit: « Filioli, adest mei finis irrevocabilis hora, ideoque peto, ut vestri memores, Christi quoque fidem rectam Ipsi servetis; neque ulla commixtione adulterina eam commaculetis. Obedientiam item caritati connexam vestro in corde et opere, tanquam singulare Christi imitamen, continuatis; ut non modo pœnas possitis evadere gehennales, sed etiam Domino tribuente percipere mereamini,

peine un homme? Je connais trop, je connais l'astuce redoutable de l'antique ennemi, laquelle au sein des délices du Paradis, brisa l'énergie de l'homme par la faiblesse de la femme. Il est donc juste que j'évite l'aspect de la femme, de peur que je ne tombe dans les piéges de l'ennemi, moi qui habite les lieux arides du désert; puisque par ses artifices il enlaça celui qui dans le Paradis jouissait non-seulement d'une vie de délices, mais de la conversation avec Dieu. Mettant donc fin promptement à sa délibération, il dit aux messagers de la Reine : Allez, excellents jeunes gens, et rapportez à votre Dame ces paroles de ma part : « Si je puis quelque chose, je prierai pour ELLE. Cependant, qu'elle soit certaine que tant que je serai en corps sur la terre, je ne regarderai aucun visage de femme, et que ce monastère fondé par moi, sur l'ordre de Dieu; ne s'ouvrira jamais pour laisser entrer une femme. En effet, il ne nous sied pas de vendre la vue de notre personne aux femmes, nous qui sommes regardés comme les SERVITEURS DU CHRIST; ou de prostituer notre âme à l'ennemi du genre humain pour posséder des terres. Ainsi, qu'elle détourne son esprit de ce projet, et qu'elle accorde l'autre partie de son Fisc à qui bon lui semblera. » Par la faveur de Dieu, jusqu'à ce jour, cette coutume est demeurée inviolable dans ce même monastère. Revenus à la hâte près de leur Dame les serviteurs rapportèrent les réponses qu'ils avaient reçues, et causèrent à la Reine une grande tristesse. Néanmoins Elle ne persista point à demander de nouveau de contempler le visage de l'HOMME DE DIEU, et parce qu'elle craignait d'importuner ce SAINT HOMME, et qu'elle jugeait ses motifs bien justes. Quant au dévot SERVITEUR DE DIEU, tous le regardaient comme tellement vénérable, en raison du mérite dont brillaient ses œuvres, que personne ne cherchait à résister à ses volontés. D'ailleurs, on voyait son visage briller d'un air angélique, et sa figure, comme le dit l'Ecriture, indiquait l'état de son âme. Une juste mesure avait réglé ses mœurs; à l'égard des exercices du culte divin, son esprit était plein du plus grand zèle et sa charité inépuisable. Les paroles qu'il faisait entendre paraissaient être assaisonnées du sel de la sagesse divine, et communiquaient à chacun l'odeur de leur parfum. Il avait appuyé tout cela, dans son cœur, sur le fondement de la foi chrétienne; mettant le Christ pour base de son édifice, LUI qui est la vraie pierre, sur laquelle toute construction solidement assise s'élève comme un temple saint pour le Seigneur.

En outre, il avait une grande prédilection pour les « pélerins » et les étrangers; en sorte qu'il leur donnait des vivres et leur fournissait des vêtements non autrement qu'à ceux qui s'attachaient à lui. Refoulé sous le poids de ces désirs célestes, l'attachement au monde succomba; l'astuce presque invincible de l'antique ennemi le fit trembler; il gémit sur le passé, à la vue des piéges qui lui avaient été tendus autrefois par les vanités du monde; car il ne commença pas l'attaque dans ce combat en attribuant quelque chose à son propre courage, mais, aidé du secours de Jésus-Christ et instruit par son exemple, il milita contre ses ennemis sous sa conduite. En effet, chez lui, l'infirmité naturelle de la chair se fortifiait par l'ardeur intime de la charité; d'abondantes onctions spirituelles venaient au secours des forces corporelles défaillantes, et en même temps ces exhortations de l'Apôtre : « Les souffrances du temps présent ne peuvent entrer en comparaison avec la gloire future, qui se manifestera en nous », et ces autres :

veluti devotissimi milites, coronas triumphales.» His et similibus documentis, tamquam ultimum vale fratribus dixit, et cœlicum Cœlo collocandum spiritum reddidit.

Jam vero Eo migrante, quæ lingua explicet, quisve stylus percurrat, qui fuerit circumstantium dolor, qui pectoris anxii singultus, et crebris pulsati pulmonum suspiriis. Qualiter loqui volentibus, atque orare nitentibus, media interrumpens verba, locutionem interdixerit doloris magnitudo : etsi enim gaudebant, se ad Cœlos tantum præmittere patronum, nequaquam tamen ab Eo sine dolore poterant divelli, cujus verbi consueverant adhortari, et imitamine in Domini amorem subinde augmentari. Corpori autem funebria impendentes obsequia, cum magna diligentia loculum præparaverunt, et in Basilica, quam ante obitum suum Ipse ædificavit, terræ mandaverunt. Quem locum Dominus Jesus-Christus sæpissime ad demonstrandum, quem circa famulum suum habuerit, favorem, mirandorum operum ostensionibus consuevit nobilitare. Neque enim vel hujus operis sinit brevitas, vel stylo suppetit facultas enarrandi, quot cæci post ejus excessum ad Illius sepulcrum receperint visum, vel debiles sanitati sint redditi; sed et dæmones ex obsessis corporibus propulsi, necnon plurima sint mortalibus per intercessionem ejus a Domino collata beneficia. [1] (Sepultus itaque est Vir totius boni speculum, Kalendis Julii; terra plorante, Cœlo lætante : regnante Domino nostro Jesu-Christo, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et gloriatur Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.)

DE STEPH. BALUZII MISCELLANEORUM LIBRO III.

(*Gesta Domni Aldrici.* — P. 126.)

Actum atque conscriptum est hoc memoriale Aquisgrani palatio Kal. maii (838) in sacrario Sanctæ Mariæ, regnante Domino nostro Jesu-Christo in perpetuum. Hæ vero chartæ et hæc præcepta publicè relecta et recitata sunt ante Dominum Imperatorem..... sive etiam ante suos Missos quos Domnus Imperator ad hanc causam audiendam et discernendam constituit.....

I. Traditio Sancti Carilephi quam fecit Sancto Innocenti episcopo per licentiam et consensum Childeberti Regis.

II. Charta commendationis qualiter se domnus Carilephus per licentiam sui abbatis, exhortante domno Avito, una cum suis monachulis subdidit Ecclesiæ civitatis, et in manus sancti Innocentis Episcopi duabus vicibus se tradidit.

III. Precaria quam sanctus Carilephus accepit a sancto Innocente de eadem re.

IV. Præceptum Childeberti Regis quod jussit facere super traditionem sancti Carilephi et super precariam quam ipse sanctus Carilephus accepit a sancto Innocente.

[1] Hæc in editione Mabillionis (*Acta SS. O. B.*) ex MSS. codd. Cisterciensi et Annisolensi. MSS. alia, Vallis Lucentis, Reg. Suec. et Culturæ (*nunc Bibl. Cenom.*) hac clausula prætermissa, subjungunt miraculum de punitione mulieris, quod ab aliis varie narratum, hic fuse, nitide et caste exprimitur. Hoc miraculum et cetera ex MSS. Anisolensi et Culturensi postea subjiciamus, additis iis, quæ Surius ex vita a se vulgata expunxit.

« Il nous faut passer par de grandes tribulations pour entrer dans le royaume de Dieu ». Ces enseignements et d'autres semblables de l'Ecriture-sainte, comme un sel spirituel, éloignaient de Lui les joies passagères du monde et les vanités du siècle, et enflammaient son cœur pour les biens qui n'auront point de terme. Ces exercices, ce combat continuel contre le démon durèrent jusqu'à ce qu'il Lui fût accordé de jouir de Dieu, ayant enfin obtenu le repos, après la fin de ses labeurs, et la récompense méritée à ses travaux. Lors donc que SAINT CALAIS soutenait péniblement ces luttes multipliées, et chaque jour, s'offrait en athlète avec une ardeur presque infatigable au-devant de l'ennemi redoutable pour lui livrer un combat singulier; tandis qu'il laissait aux cohortes de moines qui affluaient vers lui de tous côtés, comme motif irrésistible d'émulation l'exemple de ses vertus, le terme de la vie, que nul mortel ne peut éviter, vint frapper à la porte de son corps exténué, afin que son âme, chérie de Dieu, retenue trop longtemps par des chaînes de prisonnier, libre désormais, rompît les liens de sa servitude, et qu'elle se présentât au-devant de son Roi pour être reçue dans le séjour de son bonheur. Le corps du SAINT ayant donc été saisi par une fièvre violente, la moëlle de ses os était brûlée par un feu particulier, et la sève de son sang se desséchait dans chacun de ses membres : mais son âme devenait plus forte, à mesure que la vigueur du corps s'affaiblissait, et elle s'enflammait de plus en plus pour supplier le Seigneur de la délivrer au plus vîte, en brisant l'enveloppe charnelle qui la retenait; désirant, selon l'expression de l'Apôtre, « mourir et être avec Jésus-Christ ». Le Ciel, qui prête l'oreille aux prières justes et entend les vœux faits avec raison, exauça, plein de bonté, les prières que lui adressait le Saint, et remplit avec bienveillance le but qu'il désirait ardemment. Enfin, le moment du trépas étant proche, la cohorte de moines se réunit autour de lui; ils Lui demandèrent ce qui allait arriver. S. Calais leur prédit que sa fin était proche, et, autant qu'il lui était possible, il les exhorta en ces termes à se souvenir de lui : « Mes chers fils, l'heure irrévocable de mon trépas arrive; je vous prie donc, en vous souvenant de moi, de garder inviolablement à Dieu la foi de Jésus-Christ, et de ne pas la souiller par aucun mélange adultère. Placez de même l'obéissance unie à la charité dans votre cœur et dans vos œuvres, comme une imitation spéciale de Jésus-Christ; afin que non-seulement vous puissiez échapper aux peines de l'enfer, mais encore que vous méritiez de recevoir, comme des soldats dévoués, les couronnes triomphales de la main du Seigneur ». Il prononça ces mots et d'autres enseignements semblables, comme un dernier adieu à ses frères, puis rendit son âme céleste afin de trouver place dans le Ciel.

Quelle langue dira, quelle plume exprimera la douleur des assistants, tandis que Saint Calais abandonnait la vie; et les sanglots qui s'échappaient de leurs cœurs oppressés, et les soupirs qui faisaient battre fréquemment leur poitrine; comment l'excès de la douleur ôtait l'usage de leur langue lorsqu'ils voulaient parler, et quand ils s'efforçaient de prier, interrompait les mots à demi prononcés? En effet, tout en se réjouissant d'avoir au Ciel un tel patron, ils ne pouvaient néanmoins être séparés sans douleur, de celui qui les exhortait par ses discours, et qui, par l'exemple de ses vertus, augmentait ainsi leur amour pour le Seigneur. Se met-

V. Charta donationis de rebus et villulis, et auro et argento et vestimentis tam ecclesiasticis quam et aliis, sive libris et crucibus et cappis vel reliquiis Sanctorum multorum quæ domnus Innocens in adjutorium ad monasterium Anisolæ construendum et ornandum domno Carilepho et suis monachulis per scripturam tradidit.

VI. Charta de conventionibus sancti Innocentis et sancti Carilephi miræ magnitudinis conscripta, et a quindecim Episcopis firmata, ut eorum conventiones nullo modo irritæ fuerint, sed per omnia stabiles permanerent.

DE VETERUM ANALECTORUM TOMO III.

(*Sequitur exemplar traditionis vel testamenti quod fecit S. Karileffus*, etc.)

Dum [1] fragilitas humani generis pertimescit ultimum vitæ temporis subitanea transpositione ventura, oportet ut non inveniat unumquemque hominem imparatum, ne sine aliquo boni operis respectum migret de seculo. Igitur ego in Dei nomine Karileffus, indignus sacerdos atque monachus, pertractavi de Domini misericordia pro remedium animæ meæ et remissionem peccatorum meorum, ut æternam mercedem in futurum apud Dominum consequi merear, ut aliqua cellula ac monasteriolum ædificare, adjuvante Domino, cœperam, ubicumque locum aptum invenirem. Dum hæc cogitans et mente revolvens, ubi hoc facere poteram, quærendo loca ire cœperam, Domino ducente perveni in pago Cenomannico, in Condita LAVARCININSE, in loco quodam qui ab Antiquis dicebatur CASA-GAJANI [2], supra fluvium ANISOLAM, quod secundum nomen ipsius fluminis nuncupatur ANISOLA, ubi domnus Turibius, ejusdem parrochiæ Pontifex, dudum in rebus senioris et matris civitatis ecclesiæ, cui præsidebat, ecclesiam in honore Sancti Petri principis Apostolorum fecerat : quæ tamen destructa propter imminentes necessitates fuerat; sed adhuc de ipsis maceriis aliqua pars ipsi erat. Ibique ego Karileffus quærendo loca, ubi auxiliante Domino aliquam cellulam facere ad animas lucrandas atque salvandas remotiori loco potuissem, adveniens, inveni quamdam partem antiquarum maceriarum, ubi et quoddam tugurium faciens in circuitu ejus, prout melius potui, stripare cœpi. Hæc autem agens, et in eo desudans, quadam die Childebertus Rex suam exercens venationem, usque ad nos pervenit, et hæc videns, quamvis ei primo displicuisset, postea vero instigante Domino, cum sua uxore et suis consiliariis cœpit consilium, ut mihi ad hoc perficiendum aliquod faceret ex rebus fisci sui adjutorium. Quod et fecit, atque concessit, ut quantum in una die circuire cum

[1] Nous croyons devoir reproduire ici le « Testamentum » attribué à S. Calais et qui porte des traces certaines de falsification : l'auteur de cette pièce condamnée au IXe siècle copie fidèlement le « Testamentum » pour la fondation du monastère de Sainte-Marie de Gourdaine, et emprunte à la Vie de S. Calais tous les détails qui concernent ce saint. — Nous avons collationné le texte de Mabillon avec celui de nos manuscrits.

[2] Sic in MSS. Bibl. Cenom.

tant ensuite en devoir de rendre à son corps les honneurs funèbres, ils préparèrent avec un grand soin son sarcophage, et l'inhumèrent dans la Basilique qu'il avait lui-même fait construire avant sa mort. Le Seigneur Jésus-Christ, pour montrer de quelle faveur jouissait auprès de lui son serviteur, s'est plu à rendre ce lieu célèbre en y faisant éclater des œuvres merveilleuses. Mais, ni la brièveté de cet ouvrage, ni la possibilité pour le style ne nous permettent de dire combien d'aveugles après son trépas recouvrèrent l'usage de la vue auprès de son tombeau; combien de personnes débiles furent rendues à la santé : les démons furent également chassés des corps qu'ils possédaient, et de très-grands bienfaits furent accordés aux mortels par son intercession. (Cet homme, miroir de tout bien, fut ainsi enseveli le premier juillet; la terre étant en pleurs, le Ciel en joie : sous le règne de N. S. Jésus-Christ, qui avec le Père et l'Esprit-saint vit et est glorifié Dieu dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.)

Nous ne pouvions mieux faire connaître l'origine de la villa, appelée ANNISOLA, du nom de la rivière qui la traverse, l'origine par là même de la ville actuelle de Saint-Calais, qu'en donnant cette Vie du saint fondateur. L'auteur, en effet, a toute sorte de droits à notre confiance : c'est un religieux grave, très-instruit, qui écrit d'après l'invitation expresse de plusieurs évêques, d'un concile, comme il semble l'insinuer. La Vie de S. Avit, composée moins de trente ans après la mort du saint anachorète et avant celle de CHILDEBERT I, lui fournit les renseignements les plus précis; les autres, il les puise dans son monastère même : puisqu'on le regarde avec raison comme étant l'un des premiers successeurs de S. Calais. Récapitulons donc les faits.

Personne n'ignore ce que l'Eglise des Gaules eut à souffrir dans les persécutions de l'arianisme, persécutions plus cruelles, plus fatales, pour ainsi dire, à la Foi, que celles du paganisme. Aussi, quelle joie pour les cœurs catholiques, lorsqu'on vit au VIe siècle les princes Francs se montrer les protecteurs nés de l'orthodoxie, et le royaume des fils aînés de l'Eglise, disait alors un souverain pontife, s'élever comme une colonne de fer dans la maison de Dieu ! Les Aquitains surtout, soumis au pouvoir, vivement discuté, des Wisi-Goths, voyant l'heureux vainqueur de Tolbiac s'apprêter à ravager leurs provinces pour en chasser les ariens, se refugièrent en hâte auprès de lui. CLOVIS les accueillit facilement, et laissa de nombreuses colonies d'anachorètes s'établir en paix dans nos forêts pour les défricher. La « Vie de S. Almir » nous fait connaître que la colonie, qui se fixa dans le Maine à cette époque, était venue de l'Auvergne principalement, et qu'elle avait pour chef S. AVIT, sorti de MENAT, avec S. CALAIS. Ils restèrent quelque temps à SAINT-MESMIN, près d'Orléans, puis s'acheminèrent vers les forêts du PERCHE, sans doute par la grande voie d'Orléans, au Mans, bien connue sous le nom de « chemin de César ». S. AVIT s'arrêta près de cette voie, sur les confins du Chartrain et du Maine, au milieu d'une villa détruite. Tous, dit le légendaire, étaient convenus qu'ils obéiraient à ce SAINT, et se faisaient un plaisir de suivre ses avis. Il dirigeait les uns dans la profondeur des déserts, les autres au milieu des terres à défricher. S. ALMIR, S. ULPHACE, S. BOAMIR cherchèrent à quelques lieues plus au nord des villas en ruine, S. SENARD et S. CALAIS se retirèrent au midi.

asello meo valerem, totum mihi dedit. In his autem laboriosius atque delectabilius postea laborare et stirpare, vineasque plantare cœpi, ab aliis etiam nobilibus et francis personis ex rebus eorum ditatus sum. Dum hoc agens et ecclesiam facere cœpi, quodam die domnus Innocens ipsius parochiæ Pontifex ad me veniens, me valde increpavit, quare hoc absque ejus consilio, vel permissu facere auderem, sive in rebus, in quibus antecessores sui olim ecclesiam sub eorum jure et dominatione fecerunt, talia facerem. Qui et me mox recognoscens, erga illum me humiliavi, et quod antea infra me cogitabam, illi patefeci idem, quod et me, et animolas quas ibi lucrare Domino cupiebam, sive res et omnia quæ mihi ex qualibet parte datum, vel traditum fuerat, sive futuris temporibus adquirere meruissem, ecclesiæ civitatis senioris, et ipsi prædicto Pontifici domno Innocente tradere cupiebam, sub cujus mundiburde vel defensione tam ego, quam et ipsæ res sive homines ibidem degentes, futuris temporibus esse meruissemus. Cujus manibus me cum aliquibus monachis qui mecum erant libenter tradidi, et omnes res quas adquirere potui, sive quas in futuro aquirere potuissem, perpetualiter per hæc instrumenta cartarum ad possidendum ei vel suis successoribus, per licentiam et permissum sive concessum domni Childeberti, benefactoris mei Regis, una cum suo misso nomine Willirico comite legaliter tradidi atque confirmavi. A prædicto enim domno Innocente Episcopo de rebus ecclesiæ suæ idem Sanctæ Mariæ et Sancti Gervasii et Protasii valde ditatus sum ad ipsum monasteriolum perficiendum, ipsiusque pontificiis adjutoriis fultus, cellulam ibi ædificare merui. Quam, ut dictum est, ipsi vel ecclesiæ suæ sedis perpetualiter ad possidendum, jubente et hortante prædicto domno Childeberto Rege, contradidimus atque confirmavimus : eo videlicet modo, ut futuris temporibus monachi ibi semper regulariter viventes sub potestate Pontificis permaneant, et hoc illis coram Deo committentes, ut ita fiat humiliter supplicamus, ea scilicet ratione atque prætexto, ut rem datam Pontificis, simulque ecclesiasticorum omnium pontificalium seu publicorum omnium potestate privandas, nullas functiones vel exactiones, neque exquisita et lauda convivia, neque gratiora, vel insidiosa munuscula, neque etiam caballorum partus, aut paravereda, vel angaria, aut quodcumque functionis titulum judiciaria potestate dici potest, de præscripta facultate penitus non requiratur : sed sub integra emunitate facultaticula, sicut a nobis hucusque possessa est, in jure Oratorio Sancti Petri et Sancti Martini, et prædictorum Sanctorum Apostolorum, sub jure et potestate ac dominatione Sanctæ Mariæ, matris Domini nostri Jesu-Christi, vel Sanctorum martyrum Gervasii et Protasii, et eorum Rectoribus atque Pontificibus debeat Deo protegente et opitulante eo nomine insistere. Licet in cessionibus pœnam aduci non sit necesse, sed nobis pro omni firmitate placuit inserendum. Si quis vero, quod futurum esse non credimus, si nos ipsi, quod absit, aut aliquis de heredibus aut proheredibus nostris, seu quælibet persona calliditate commotus aut cupiditate præventus, ullo umquam tempore comprehensam epistolam cessionis nostræ, quam propter nomen Domini et veneratione ipsius sancti loci spontanea voluntate fieri decrevimus, venire aut aliquid agere voluerit, aut tergiversator exstiterit, anathema sit; et cum suprascriptis Sanctis ante tribunal Christi deducat rationes : insuper inferat juxta pœnas sæculi, eum cogente fisco, partibus ipsius ecclesiæ vel

Lorsque ce dernier se présenta dans l'endroit où fut la « Casa de Gajanus », il était venu peut-être par la voie de Vibraye à Vic-sur-Annille, voie qui s'embranchait avec le « chemin de César » ; il trouva une fontaine d'eau vive : celle, sans doute, que l'on voyait autrefois dans l'église du monastère et qui portait le nom de « fontaine de S. Calais » ; tout auprès étaient les restes de la Basilique de Saint-Pierre, et à peu de distance, une petite vigne. Le premier soin du pieux anachorète et de ses compagnons fut de se construire une chaumière avec des branches d'arbre entrelacées : ou plutôt ils ne firent que couvrir de cette manière les appartements d'un édifice considérable, tombant en ruines ; puis, ils se mirent à cultiver les jardins situés à l'entour. La fraîcheur de ce vallon, l'abondance de l'eau donnaient à ces terrains un aspect de grande fertilité, comme le remarquent les légendaires. Un jour, en y remuant le sol, S. Calais découvrit un enfouissement de monnaies : ce qui ne peut nullement suprendre, près d'une villa renversée, près de l'habitation d'un Duc puissant. Les enfouissements de ce genre n'ont pas été rares dans la contrée.

A l'aide de ce trésor, les moines d'Annisola trouvèrent des bras et les matériaux nécessaires pour relever la « Casa de Gajanus, » et en former un monastère. La donation faite ensuite par Childebert d'environ 25, 000 hectares, en prés, terres labourables, forêts et cours d'eau acheva la prospérité de cet illustre établissement, qui commença, pour ainsi dire, avec la monarchie française et disparut avec elle en 1792. [1] Le territoire dont nous venons de parler, et qui comprend maintenant les paroisses de Saint-Calais, de Marolles, de Conflans et de Montaillé, forma dès-lors un seul domaine dont l'abbaye fut le chef-lieu. Pour exercer leur juridiction, leur justice foncière, percevoir leurs droits, juger les causes de leurs sujets, les moines eurent une cour en règle, et chaque roi mérovingien, comme nous le dirons dans la suite, s'empressa de confirmer leurs possessions et leurs privilèges d'exemption, afin de les soustraire à la justice des Comtes, des Légats ou Intendants, et à celle des Vicaires. Les formes judiciaires de cette époque étaient, on le sait, celles du code romain, avec de nombreux emprunts faits aux coutumes des Germains.

Ainsi, le patronage ou système féodal, si connu chez les peuples du nord, était en usage déjà: les moines d'Annisola prennent le Roi pour leur patron, et recoivent à titre de bénéfice des terres, en haut domaine ; renoncer à ce patronage pour un autre suzerain, c'était renoncer au bénéfice. Les terres concédées de cette manière étaient sujettes au cens et à toutes les charges prescrites par la loi; en sorte que les établissements fondés dans le domaine de notre monastère lui devaient payer des droits. Il eut dès-lors tout une suite de tenanciers, put faire des concessions de terre, à son tour; placer des colons et des serfs à différents titres, de côté et d'autre, etc.

[1] L'existence légale du monastère d'«Annisola» fut accordée le 13 des calendes de février, l'an IV de Childebert I ; la loi qui le supprima fut portée le 13 février 1792. — Nous avons déjà dit qu'il est difficile de bien déterminer à quelle année de notre ère répond l'an IV de Childebert : un grand nombre de nos rois eurent plusieurs dates pour compter leur règne ; il en est qui sur les actes se servent de sept époques différentes.

eorum Rectoribus auri lib. D. argentum pondera mille solvere faciat, et quod repetit nullatenus valeat vindicare; sed præsens cessio atque voluntas nostra omni tempore inviolata permaneat cum stipulatione subnixa. Et ut hæc cessio firmior habeatur et inviolabiliter conservetur, manus nostras subter firmavimus, et aliorum bonorum virorum decrevimus roborari.

Actum monasteriolum Anisola. Data VIII Id. Januarii, anno XIV regnante Childeberto Rege.

Ego Karileffus indignus monachus hanc donationem a me factam subscripsi, et affirmare rogavi. In Dei nomine Turonicæ urbis Episcopus, peccator deprecanter Misso Karileffo monacho subscripsi. In Christi nomine Londolenus episcopus subs. Ego Magnolenus acsi peccator episcopus subs. Winimundus licet indignus episcopus subs. Odolmarus quamvis indignus episcopus subs. Abbo misericordia Christi episcopus subs. Rotfredus indignus episcopus subs. In nomine Domini Hildemannus indignus episcopus subs. Signum Gundoino comite. Signum Hostremundo comite. Signum Gundeleno comite. Signum Wilirico comite. Signum Winitmaro comite. In Christi nomine Bernehardus indignus episcopus subs. Ego Landolenus abbas subs. Signum Aldalwino vice comite. Signum Octrumum. Signum Hildericum. Signum Richardo. Signum Emmonem. Heriardus subs. Signum Inghilgario. Signum Wistremaro. Signum Bernerico. Ego Winitmundus scripsi et subscripsi.

DE VITA S. ALMIRI CONFESSORIS.

(*Novæ biblioth. manuscr. libr. tomus sec.*)

Mox vero ut memoratus sanctus Innocens qui eodem tempore in prædicto pago Cenomanico episcopus erat eamdem famam audivit, misit ad eos suam consolatoriam epistolam, et suum sacerdotem, nomine Benedictum, ut interrogando eos diligenter inquirat cujus conversationis essent, aut unde venirent, vel quid agere proponerent : intimans etiam eis, quod si in eadem parochia morari, vel cellulas construere, ut ei dictum erat, vellent, ipse eis loca daret, in quibus secundum professionem eorum hæc eadem perficere, Domino auxiliante, possent. Mox autem ut prædicti sancti viri talem nuntium viderunt, cognoverunt à Domino Deo eorum preces exauditas esse, et prædicto episcopo hoc ad eorum consolationem esse inspiratum, immensas Deo gratias, et flexis genibus, et extensis manibus ad cœlum referunt, qui exaudire eos, et consolari dignatus est. Per ipsum autem præfatum sacerdotem dicto episcopo etiam gratias referunt, mandantque ut quidquid ipse juberet, in quantum Deus dederit, voluntarie adimplerent. Intimant etiam audita ejus sanctitatis fama se illuc adventasse, et ut servi Domino in omnibus sibi obedire velle.

Quorum voluntatem ut memoratus sanctus Innocens audivit, qui antequam eorum obedientiam audiret, graviter id ferebat, et admodum eos arguebat, quare absque ejus licentia et consilio, sua in Parochia quidam eorum jam oratoria ædificare inciperent, sicut alibi de sancto Carilepho legitur. Postquam, ut prædictum est, supradictus episcopus eorum studium atque obedien-

La charte de fondation donnée par le prince était un aveu, un dénombrement qui devait être présenté toutes les fois que besoin en était : ce qui explique une des raisons pour lesquelles on la conserva très-religieusement. Ce diplôme énumère une partie des établissements fondés sur le domaine d'ANNISOLA au temps de CHILDEBERT I.

On y voit figurer en tête la paroisse de MAROLLES, avec ses limites précises et renfermant la commune actuelle de Conflans; puis ROÇAY sur la Braye, qualifié du titre de villa : manoir entouré d'édifices pour une exploitation rurale. Bouviée,[1] au contraire, était simplement une métairie,[1] en dehors des dépendances du monastère. Les OLIVIERS[2] formaient comme en nos jours un village; la Borde de Cou-Lieu[3] n'était, comme l'indique son nom, qu'un bordage hors des limites. VILLE-BAUTRUD offrait, son nom le dit assez, un village avec manoir; la Malandrie est désignée comme un « Pousouer », un domaine de grande étendue. La SAULAIE paraît n'avoir été qu'une simple habitation. BRENNAILLE n'est point qualifié d'une manière assez précise : mais on peut conjecturer qu'à cette époque on regardait l'Annille comme prenant sa source à la VALLÉE-TEILLEUX et recevant la Brennaille pour premier affluent : ce qui s'accorde avec la tradition du pays. Quel aspect présentait alors le lieu même de Brennaille? nous l'ignorons; dans la suite on le voit paraître avec sa motte féodale, sa chapelle, ses droits de foires. On se plaît à raconter que près de là l'Annille sortait d'un gouffre profond, en partie refermé maintenant par la main des hommes; en effet, pour déraciner les superstitions payennes qui s'attachaient aux sources des rivières, dans un grand nombre de lieux, on eut soin de les recouvrir presqu'entièrement. La ferme du BOULEAU sur la limite de Semur semble conserver le souvenir de ce grand arbre, situé en cet endroit, et dont parle la Charte. La VALLÉE-TEILLEUX était une simple habitation, près du vieux chemin de Semur; la COULONNIÈRE avec ses larges douves existait déjà, ainsi que la ROCHÈRE. Il est également fait mention d'une pièce de terre cultivée, de 260 « dexteros »:le « dextrum », mesure agraire, était la 25e partie de l'arpent, environ 5 ares, 14 centiares. Cette pièce de terre se trouvait sur les confins des communes de BERFAY, de CONFLANS, et de SAINT-CALAIS. Enfin, on cite NIAUCHE, métairie en dehors des bornes de la donation, et les deux PUITS.

La Charte n'entre point dans le détail des autres propriétés rurales situées au dedans de ces limites, mais le censif du XIV siècle et les plans préparés pour un terrier général en 1777, font connaître les terres de la primitive fondation de l'abbaye. Nous y remarquons principalement :

[1] CURTIS BAUDAVIA. — *Curtis*, area sub dio relicta, domo, stabulis, aliisque ad rem rusticam necessariis tectibus circumdata; cors.

[2] Ce mot probablement n'annonce pas un plan des arbustes qui dans le midi produisent les olives, mais une culture de plantes destinées à faire de l'huile : de l'Olivette, par exemple. Au reste les lieux appelés Olivet, les Oliviers (*Olivetum*, *Olescitum*) ne sont pas rares dans le Maine.

[3] Ou Court-Lieu. Au dernier siècle encore on écrivait Courlieu : traduction facile à reconnaître du *Curt-Leutachario* de la Charte.

tiam audivit, et non eos stolidos et inobedientes esse velle, sed et religiosos et obedientes esse per omnia cognovit, Conedratio vico canonico quosdam eorum obviam sibi venire præcipit, ut eos gaudenter suscipiens, atque super colla eorum irruens, deosculatus est, omnemque humanitatem, ut episcopum decet, eis ostendit. Postea vero cantavit Missam, benedixitque eos, atque Eucharistia eos ad extremum confirmavit. Denique una solverunt jejunium, atque cibis simul confortati sunt. Tunc itaque dedit eis potestatem in sua parochia prædicandi, et homines ad sanctam atque comunem sive regularem vitam convertendi, et ubicumque vellent in sua parochia, et in quocumque territorio suæ sedis ecclesiæ cellulas ædificarent. Voluit enim eis statim loca dare ad memorata Dei servitia peragenda. Sed ipsi petierunt spatium usquedum cum sancto Avito eorum magistro, et cum aliis eorum sociis hæc diligenter considerarent, et demum libenter ejus jussa et voluntatem explerent. Unde postea simul convenientes omnes per triduum, interveniente jejunio et oratione, hæc considerantes, consilium cœperunt ut licentia et authoritate præfati episcopi quærerent loca, ubi singuli singulas ædificarent ecclesias. Unde factum est, Domino opem ferente, ut sanctus Carilephus Dei sacerdos locum ad cellulam sibi ædificandam una cum sibi subditis dum quæreret, inveniret locum amœnum super fluvium Annisolam, in territorio sanctæ Cenomanicæ matris Ecclesiæ, ubi, Domino auxiliante, sibi cœpit cellulam ædificare, qua ipse modo corpore quiescit; qui locus a nomine ejusdem fluminis Annisolæ nominatur. Nam sanctus Avitus jam sibi locum habebat inventum, in quo et ipse cellulam ædificavit, qui locus usque in hodiernum diem cellula sancti Aviti nominatur.

DE MARCULFI FORMULARUM LIBRO I.

(*Capitularia regum Francorum. — Steph. Bal.*)

... Quid vero vos vel successores vestri sancto suadente Spiritu deinceps custodiatis, imo sanctæ illius Ecclesiæ Episcopus debeat adimplere, huic paginæ credidimus inserendum. Hoc est : ut de vestra congregatione qui in vestro monasterio sancta debeant bajulare officia, quam Abbas cum omni congregatione poposcerit, a nobis vel a successoribus nostris sacros percipiant gradus, nullum pro ipsorum honore præmium percepturus. Altare in ipso monasterio prædictus Episcopus benedicat, et sanctum chrisma annis singulis si voluerint postulare, pro reverentia loci sine pretium concedat. Et juxta dispensationem divinam, cum Abbas de ipso monasterio a Domino migraverit, quem unanimiter omnis congregatio illa monachorum ex semetipsis optimæ regula compertum et vitæ meritis congruentem elegerint, similiter sine præmium memoratæ urbis Episcopus ipse promoveat Abbatem. Nullam penitus aliam potestatem ad ipso monasterio, neque in rebus, neque in ordinandis personis, neque in villabus ibidem jam conlatis aut deinceps regio munere aut privatorum conlaturas vel in reliqua substantia monasterii, nos successoresque nostri Episcopi, aut archidiaconi, seu ceteri alii ordinatores, aut quælibet alia persona prædictæ civitatis habere non præsumant, aut quodcunque, de eodem monasterio, sicut de parro-

Vau-Léger, le Moulin-Lisé, les Bordes, Mon-Champ (Mau-Champ), les Biards, les Buissons, la Léverie, la Choubardière, les Vaux-Mansais, le Fay, Ville-Coq, Petrail, Tiron, la Borde-des-Ruets, la Chasse-Louvière, la Mordandière, la Houalerie, la Mau-charrière, la Gaste, la Goislonnière, le Moulin-Ars, le Moulin-Arrault ou Baron, la Rougerie, le Vau, la Bourguinière en Brennaille, etc. Dans la ville même, le monastère possédait encore au dernier siècle, d'ancienne fondation, les rues de Grenade, d'Orgère, de Grande-rue, du Bœuf, du Vieux-marché, de Saint-Nicolas, du Bourg-neuf, de la Valenne, du Gautret, de la Croix-de-fer, du Cul-d'oison, des Vierges, de la Perrigne, de l'Hôpital, de l'Image, des Ripes, etc.

Les principaux fiefs ou domaines particuliers qui s'établirent, à différentes époques, sur les terres concédées à l'abbaye furent ceux : du seigneur Châtelain; du chapitre de SAINT-PIERRE, fief fondé par le seigneur; de LUSSAULT, de MONT-ROCCON, de VILLE-BAUTRUD, du PRESSOIR, des CABRIÈRES, de la COUR-DU-BOIS, de la BOURGUINIÈRE, etc. Nous aurons occasion dans la suite d'en parler au long ; nous en disons un mot ici, afin de donner quelqu'idée des possessions des moines dès le commencement. Il est rapporté que SAINT CALAIS fut aidé par un certain nombre d'agriculteurs de son voisinage, pour construire son monastère : en sorte que, si la CASA-GAJANI était un lieu désert alors, il y avait à peu de distance des maisons d'exploitation rurale, comme la Charte le confirme. L'abbaye étant fondée, les colons particuliers de cet établissement vinrent de bonne heure se placer en dehors de la clôture, et en relevant la villa du Duc Gallo-romain, saint Calais dut rétablir aussi sa « villa agraria » : les celliers, les granges, les étables, en un mot tout ce qui était nécessaire pour recueillir les produits abondants du domaine. Ensuite, la présence des divers officiers de la cour pour le temporel de l'abbaye, puis l'établissement des halles, des foires, etc. : tel fut, on n'en peut douter, l'origine de la ville de Saint-Calais dont nous aurons maintenant à suivre le développement. Mais à côté de cette juridiction, de cette seigneurie particulière, celle du comte n'en subsistait pas moins. C'était à lui qu'appartenait la souveraineté, la haute justice; il l'exerçait par un lieutenant, nommé plus tard châtelain, lorsque celui-ci fut gouverneur d'un « Oppidum. » Le censif de 1391 a soin de dire que « la terre de Merrole et appartenances, de la fondation ancienne de l'abbaie, est tenue sans moien en garde royale du comte du Maine. »

Au juge d'« Annisola » appartenait le droit non-seulement de connaître des causes entre ses subordonnés, mais de recevoir les contributions et les droits de tout genre; il avait son prévôt, ses chevaliers et des officiers nombreux pour l'aider dans sa charge. Lorsque les fonctions administratives devinrent une propriété héréditaire, le seigneur de Saint-Calais eut sa motte, son château, sa forêt et son domaine privé. Une partie de la ville dépendait de lui : seconde cause de l'importance d' « Annisola » pendant toute la durée du moyen-âge. Au dernier siècle elle possédait encore un siège royal de justice.

Le lieu où SAINT CALAIS s'établit faisait partie du diocèse du Mans; rien de plus certain : il dépendait de l'archiprêtré de LAVARDIN et de la paroisse de BONNEVAU, depuis que SAINT-PIERRE-SUR-ANNILLE n'existait plus. Si le Roi donna l'existence légale au monastère, il fallait également

chiis aut ceteris monasteriis, muneris causa audeant sperare aut auferre; neque de hoc quod a Deum timentibus hominibus transmissum aut in altario offertum fuerit, aut sacris voluminibus, vel quibuscumque speciebus ad ornatum divini cultus pertinet, ad præsens conlata vel deinceps conlatura fuerint, auferre præsumant. Et nisi rogatus a congregatione illa vel ab Abbate pro oratione lucranda, nulli nostrum liceat monasterii adire aut finium ingredi septa. Et si ab eis illuc Pontifex postulatus, pro lucranda oratione vel eorum utilitate, accesserit, celebrato ac peracto divino mysterio, simplicem ac sobriam benedictionem perceptam, absque ullo requisitu domum studeat habere regressum..... Si quis autem ex nobis, quod Deus avertat, calliditate commotus, aut cupiditate præventus, ea quæ sunt superius comprehensa temerario spiritu violare præsumpserit, a divina ultione prostratus reatu anathematis subjaceat, et tribus annis a communione omnium fratrum se noverit alienum, et nihilominus hoc privilegium perpetim maneat incorruptum. Quam CONSTITUTIONEM nostram, ut firmis subsistat vigoribus, et nos et fratres nostri Domini Episcopi subscriptionibus manibus nostris, decrevimus roborari.....

DU LIVRE ROUGE DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

(*Biblioth. du Mans*, *n°* 247. *M S.* — *Fol.* 287.)

(Appointement fait à temps entre monseigneur du Mans et l'abbé de Saint-Kallès pour la juridiction que dit avoir ledit abbé ès quatre paroisses cy-après déclarées.) — Comme contens procès et débat, fust meu entre nous Jehan humble abbé et tout le convent de Saint-Kallès ou Maine demandeurs et complaignans d'une part et messies Guille Desert et Michel Lulle prestres, eux disant commissaires de révérend père en Dieu, monseigneur Jehan évesque du Mans, appelans d'autre part, et espece de très grant procès mouvoir entre nous et mondit seigneur évesque, sur ce que nous disons et proposons que a cause de la fondation de notre dite abbaye de Saint-Kallès que ainsi que disions fondée avoit esté par les roys de France, nommés Clovis et Childebert nous avoient esté donnés plusieurs beaux droits et prérogatives et entre les autres à la requeste d'iceux roys et du consentement du pape qui pour lors estoit, nous avoit esté donnée baillée et annexée avecque la croce une chanoinerie en l'église de monsieur Saint Julien du Mans; ensemble avions, ainsi que disions, esté créez archidiacre et doien et donné pouvoir, autorité et puissance par vertu des dignités dessusdites de pouvoir commettre official, notaires et clercs d'audience..... Et nous Jehan par la miséricorde divine évesque du Mans disions de contraire par plusieurs causes et raisons..... que nous estions et suymes fondés de droit commun, et que nul abbé, doyen ne archidiacre estant fondés en notre diocèse n'ont aucune juridiction si non par espécial privilège, de quoi ils nous devroient informez, nous qui suymes fondés de droit commun, comme dit est, avant qu'il peussent joir desdits privilèges en notre diocèse. Et nous abbé et convent dessusdits disions et alleyons le contraire par plusieurs et diverses causes et raisons, finablement pour finir toute manière et rigour de procès, pour le bien de paix et pour nourrir charité

que l'évêque du Mans accordât le titre ecclésiastique, et l'on sait combien S. Innocent se montra zèlé pour mettre en vigueur la discipline monastique. Il attira des anachorètes, en grand nombre, et envoya même au fond de l'Italie demander le plus illustre des disciples de S. Benoît, pour venir régler les abbayes de son diocèse. D'ailleurs le premier concile d'Orléans, auquel l'évêque du Mans, S. Principe, assista, venait de porter les décrets suivants : Que les abbés eu égard à l'humilité de la vie religieuse demeurent sous le pouvoir des évêques, et s'ils font quelque chose hors de la Règle, qu'ils soient corrigés par les évêques. Ils auront à s'assembler une fois chaque année, après avoir reçu la convocation, dans le lieu que l'évêque aura choisi. — Q'aucun moine, après avoir abandonné la congrégation de son monastère, poussé par l'ambition et la vanité, n'ait la présomption de construire un monastère sans la permission de son évêque ou la volonté de son abbé.

La « vie de S. Almir » nous apprend, en effet, que les anachorètes fixés sur la limite orientale du diocèse du Mans se soumirent à ces lois nécessaires à la discipline ecclésiastique. Une année, l'évêque choisit pour lieu de l'assemblée Conerré, chef-lieu de « vicus » canonique, placé justement entre le Mans et les différents monastères des religieux sortis de Saint-Mesmin. C'est ici que l'auteur de la Vie, dont nous venons de parler, rapporte les faits : « S. Innocent, sachant que ces Cénobites étaient venus dans son diocèse, leur adressa des lettres de consolation et leur envoya Benoît, un de ses prêtres, pour les interroger avec soin et savoir qui ils étaient, d'où ils venaient, ce qu'ils voulaient faire ; en outre, afin de les aider dans leurs établissements. Le saint prélat les pressa de le venir trouver à Conerré; les reçut avec la plus grande bonté; chanta la messe; leur donna la bénédiction, et après la célébration des saints mystères leur distribua la sainte Eucharistie. Ils se retirèrent ensuite pour rompre le jeûne et prendre leur repas ensemble. S. Innocent leur accorda le pouvoir de prêcher dans toute l'étendue de son diocèse, d'admettre des novices à la vie religieuse et commune, et de fonder des « Celles » partout où ils voudraient. Il voulut même leur donner des terres qui appartenaient à son église ; mais les pieux Cénobites ne consentirent point à accepter, avant d'avoir consulté S. Avit. »

Au reste, les prescriptions du concile d'Orléans ne font que renouveler celles de presque tous les conciles qui se tinrent au commencement du même siècle : défense expresse de fonder aucun monastère, aucune « congrégation » de moines sans l'assentiment de l'évêque. Si le Roi à l'égard des oblations, ou par une faveur spéciale, daigne concéder des terres avec l'immunité pour ces biens et les clercs, tous les revenus doivent être employés aux réparations des églises, à l'entretien des prêtres et celui des pauvres, ou au rachat des captifs, et les clercs doivent être astreints à donner leur aide dans le ministère ecclésiastique. Conformément aux canons plus anciens, il est statué que toutes les basiliques, élevées en quelque lieu que ce soit, demeureront sous le pouvoir de l'évêque du diocèse où elles se trouvent. Si l'évêque, par un mouvement de charité accorde à des clercs ou à des moines soit des vignes, soit des terres à cultiver, lors même qu'ils ne les tiendraient que pour quelque temps, on qu'un grand nombre d'années fut écoulé déjà, l'Eglise ne doit en souffrir aucun préjudice; on opposerait en vain la prescription portée

accord, amour et dilection que nous avons au susdit abbé..... Nous Jehan évesque du Mans..... consentons et accordons et du consentement de nous abbé et couvent dessusdit, du cas qu'il plaira à la court du parlement, que de la juridiction ecclésiastique dessusdite sera et demoura durant nos vies seulement en la manière qui s'en suit.....

Donné sous nos seaulx..... le onziesme jour du mois de juin l'an de grâce mil quatre cent quarante trois.

DU CENSIF DE L'ABBAYE DE SAINT-CALAIS.

(*Biblioth. de Saint-Calais. M S. de* 1391.)

Premièrement le dit abbé est doyan et archidiacre en la ville et paroisse de Saint-Karlès. En la ville et paroisse de Merroles. En la ville et paroisse de Saint-Jehan de Montaillier, et en la ville et paroisse de Rabay. Et y a le dit abbé visitation et procuration et cognoissance de toute justice d'église aussi comme puet avoir le grant doyan du Mans en son doianné tant de toutes formes de correction de prestres, clercs et lays comme de mariage, sortilégies et fustaige; et puet avoir son official, clercs et notaires, et pillori a fustaige, et en avoir finance et pour icelle court il a deux seaux un grant et un petit que son prevoust doit porter.....

Item. Il fut fait procès au temps du feu évesque Gontier contre le dit evesque pour la dite juridiction de la dessus dite archidiacrie, au quel procès qui est en la dite abbaie est contenu tout a plain quelle juridiction le dit abbé a en son dit archidiaconé, appuyé par... les témoins examinés sur ce, et perfectement de tant de temps qu'il n'est mémoire de contraire.....

Item. Le dit abbé doit tenir la senne quant monseigneur l'évesque est absent de son diocèse et le lui doit l'en faire assavoir huit jours d'avant.....

Item. Le dit abbé est chanoine du Mans et doit estre à la feste de monsieur Saint Julien, chacun an en chappe de soye, ou s'en excuser par lettre patente.

Item. Le dit abbé a une prébende en la ditte église à Courtgenart.. ..

DE VITA S. CARILEFI PRESBYTERI ET MONACHI.

(*De Vitis sanctorum.... A. F. L. Surio.* — (*I Jul*).

Euntes autem pervenerunt ad vastam quamdam eremum in loco, qui PITIACUS ante dicebatur, nunc autem CELLA S. AVITI vocatur, ibique in multis jejuniis et orationibus perseverantes latitarunt. Porro S. CARILEPHUS quemadmodum olim Moyses, post oblatas Domino preces, aquam vivam illic invenit, ut daretur intelligi, flumina de ventre ejus, id est sancti Spiritus doctrinam juxta veritatis vocem prodituram, et corda audientium irrigaturam. Super eum autem fontem

portée par une loi séculière. » A l'égard du monastère d'ANNISOLA, il s'agissait de savoir si la collégiale établie jadis par S. Thuribe[1] dans la CASA-GAJANI, avec la vigne située auprès, étaient une propriété de l'église du Mans, concédée par S. Innocent lorsque S. Calais vint s'en emparer, et si, à l'occasion de cette cession de biens, les évêques eurent droit de suzeraineté sur notre célèbre abbaye. Il y eut à ce sujet un différend qui fit beaucoup de bruit, surtout au neuvième siècle, et il fut parfaitement établi que les possessions des moines leur avaient été octroyées par le pouvoir royal en toute immunité. Les pièces entièrement fausses, que l'on produisit en faveur de l'église du Mans, furent condamnées à être détruites; c'est pour cela que nous évitons de les citer. S'il paraît bien prouvé maintenant que les évêques du Mans n'avaient aucun droit sur le monastère d'ANNISOLA comme seigneurs temporels, quel était leur pouvoir sous le rapport spirituel ? En accordant l'immunité civile à nos grandes abbayes, très-souvent, même à cette époque, les rois, de concert avec les évêques, stipulaient l'immunité ecclésiastique. Sous Clovis, l'évêque d'Orléans souscrit à l'exemption de l'abbaye de S. Mesmin; sous Childebert, S. Germain de Paris accorde également l'immunité ecclésiastique au monastère qu'il a fondé et qui depuis porta son nom. Il en est de même de l'un de ses successeurs, S. Landry, à l'égard de Saint-Denys : en un mot, avant le dixième siècle, on trouve un très-grand nombre d'exemptions semblables, et depuis cette époque le Saint-Siége a constamment soutenu et exercé son droit de les accorder sans demander le consentement des évêques diocésains.

La rédaction officielle de la Constitution accordée aux grandes abbayes par les évêques, dès le commencement de la monarchie française, se trouve, au reste, parfaitement explicite en tête des « Formules de Marculf. » L'évêque s'engage pour lui et ses successeurs à perpétuité, sous peine d'anathème et d'excommunication pendant trois ans, « à ordonner les sujets qui lui seront présentés pour les ordres; à consacrer l'autel de l'église; accorder chaque année le Saint-Chrême, sans exiger ou recevoir aucun prix pour cela. A la mort d'un abbé, il devra également, sans espérer une récompense quelconque, élever à la dignité abbatiale le moine qui aura été choisi dans le sein de la Congrégation et par tous les moines réunis. L'évêque, déclare en outre que ni ses successeurs, évêques, ni les archidiacres, quelqu'administrateur ecclésiastique que ce soit, ou tout autre personne que ce puisse être, de la cité, ne pourra s'arroger aucun pouvoir sur le monastère en question, ni dans l'ordination des personnes, sur les biens et les villas déjà données ou qui le seraient dans la suite, soit de la part du Roi, soit de simples particuliers. Non-seulement cette immunité est accordée à l'abbaye, mais aux prieurés et aux paroisses qui en dépendent. L'évêque ne devra même venir au monastère pour bénir qu'après y avoir été invité par la Congrégation ; il ne pourra entrer dans l'intérieur de la maison et franchir la clôture. S'il vient dans l'église pour bénir ou rendre quelques services aux moines, après la célébration des mystères et après avoir reçu de simples et courts remerciements il sera tenu de s'éloigner sans en être

1 L'histoire ecclésiastique nous montre dès les premiers temps un grand nombre de ces collégiales, soit en Orient, soit en Occident ; S. Basile en parle : *Sacerdotum collegia fugabantur ;* S. Jérôme, *contra Lucif.*, etc.

SANCTUS VIR ad laudem Dei summi Oratorium extruxit, et usque in præsens FONS S. CARILEPHI vocatur. In quo loco dum morarentur[1], et in Dei famulatu strenue exercerentur, meritorum eorum fama usque adeo longe lateque diffundi cœpit, ut ab omnibus inviserentur. Id ubi animadvertit sacerdos Domini CARILEPHUS, instar Johannis-Baptistæ solitariam vitam appetens, vale dixit S. AVITO, et cum germano suo DAUMERO, GALLOque commilitone, ad partes Cenomanorum perexit, singulaque solitaria loca perlustrans, ubi secretius degere posset, explorabat.

..... Cœperunt sarculo, quod secum attulerant sentes eruere, ut nonnihil possent colere humum, et jactis parvis seminibus, herbarum radicibus victitare. Dum autem totis viribus incumbunt extirpandis vipribus, repente nutu Dei maceriam dirutam offendunt, quæ ob nimiam vetustatem spinis et sentibus operta serpentium erat hospitium et habitaculum bestiarum. Ea re perspecta, athletæ Dei magno conatu spinas evellunt, et Davidico carmine gratias agunt Altissimo, qui eis ad inhabitandum domicilium demonstrasset : et aliquot menses in opere perdurantes, ex vilibus virgultis tugurium sibi construxere : multisque diebus Domino illic servientes, Missarum solemnia et singularum horarum officia persolvebant.

Cum autem die quadam miles Christi CARILEPHUS sagaci cura locum horto excolendo opportunum inquireret, paucissimas vites de ruinis conglomeratas invenit, divina dispensatione uvis refertas..... Fusa oratione, erexit se, et exutus cucullo, quo indutus erat, ad arboris eum ramum suspendit, et vitium cœpit palmites a frutetis absolvere, atque ab earum radicibus spinas et tribulos eradicare. Eo autem sic infatigabiliter pro immenso gaudio laborante, exigua quædam avis in cucullo ejus ovum posuit, et avolavit.....

Per idem tempus Francorum rex CHILDEBERTUS cum robustissima manu, regio more, ad Cenomanos veniens, aliquamdiu illic morabat... Quodam autem die fodiente illo terram cum fratribus, qui ad conversationem Ejus se adjunxerant, eo in loco, ubi ad construendum Domino templum fundamenta jactari debebant, subito magnum auri pondus in vase fictili sub terra invenit repositum..... Dum hæc agerentur, pervenit ad aures ULTROGODÆ reginæ de beatissimi CARILEPHI sanctitate, abstinentia, humilitate et quia esset prophetiæ spiritu plenus. Misit ergo ad Eum quosdam ex Judicibus, qui reverenter ab illo peterent, ut permitteret ipsi ad Eum accedere, ut Ejus benedictione frueretur : simulque offerret monasterio Illius MADOALENSES fines omnes.[2]

Ejus sacrum corpus calendis julii in Basilica quam ipse Domino construxerat, post altaris confinia posuerunt : ubi quod vivens gesserit, usquè hodie ossa mortua testantur.

[1] « S. Avit et S. Calais vinrent dans le pays du Perche après s'être arrêtés quelque temps à Vibraye dans le diocèse du Mans. Ils passèrent environ deux ans ensemble dans une solitude qu'ils trouvèrent dans le pays de Dunois, au diocèse de Chartres. » (Les Vies des Saints, Tome II, p. 46. — Paris. Roulland, 1704, in-fol.)

[2] Nous tracions ces lignes lorsqu'on nous a communiqué des notes de Dom Housseau, conservées dans la Bibliothèque nationale et qui confirment nos propres recherches relativement à l'ancien domaine royal de Bonnevau. « Le diplôme de Childebert I, dit notre érudit Bénédictin, décrit dans le plus grand détail les bornes de cette seigneurie dont le siège était Bonnevau, près de la petite rivière de Braie. Coudrecieux, Berfay, Semur, Rabay, Baillou et Marolles y sont mentionnés.

requis par personne. » Pour rendre « ces priviléges et cette constitution éternellement innébranlables » un certain nombre d'évêques y apposaient leur sceau L'acte accordé au monastère d'ANNISOLA n'a point été conservé jusqu'à nos jours; mais la possession en fait, de temps immémorial ; la confirmation de ce privilège au IXe siècle, et l'accord passé l'an 1443 entre l'évêque du Mans et l'abbé de Saint-Calais ne laissent aucun doute sur l'existence de cette concession. Dans leurs longs démêlés avec les évêques du Mans, les cénobites d'ANNISOLA prétendaient prouver que leur monastère avait été fondé par les Rois Clovis et Childebert I ; qu'à la requête de ces princes le souverain Pontife avait accordé, outre les droits attachés à la crosse abbatiale, un titre de chanoine dans la cathédrale du Mans; qu'en même temps leur abbé avait été créé archidiacre et doyen, avec tous les droits de justice ecclésiastique pour le territoire comprenant les paroisses de SAINT-CALAIS, MONTAILLÉ, MAROLLES et RAHAY. L'évêque opposait seulement le droit commun, antérieur à l'existence de ces privilèges, et cependant les approuvait, du moins en fait.

Aussi dans le censif de l'an 1391 l'abbé a soin de proclamer qu'il est doyen et archidiacre dans les paroisses que l'on vient de nommer; qu'il y possède les droits de visite, de « procuration; » connaissance de toute justice ecclésiastique, comme le grand doyen du Mans en son doyenné, et qu'il peut avoir son official, ses clercs et ses notaires; pilori à « fustaige; » deux sceaux, un grand et un petit, remis aux mains de son prévôt, pour cette cour de justice. Quand l'évêque était absent de son diocèse, l'abbé d'ANNISOLA devait présider le synode du diocèse ; en sa qualité de chanoine du Mans il devait assister à la fête de S. Julien , ou s'en excuser par lettres patentes. Sa prébende canoniale était à Court-Genard. Ainsi l'abbaye était exempte, et les paroisses de son domaine lui étaient complétement soumises; ce qui ne l'empêchait pas d'être attachée par certains liens à l'église cathédrale et au pouvoir des évêques, qui bénissaient les abbés, les admettaient parmi leurs chanoines, les faisaient présider le synode diocésain à leur place, et restreignirent souvent leur juridiction d'archidiacre et de doyen dans certaines limites. Quant à la justice civile, les moines conservèrent si bien leurs priviléges, qu'au dernier siècle encore leurs sujets ressortissaient du Présidial du Mans, alors même que ceux du seigneur châtelain ressortissaient du siége de Vendôme.

DE COMMENTAR. PRÆVIO AD S. CARIL. VITAM.

(*Acta Sanctorum julii. T. I, p.* 85.)

Inter Hieronymianos codices solus auctor Corbeiensis de eo meminit : CINOMANNICO ANISOLA MONASTERIO, DEPOSITIO S. P. CARILEFI PRESBYTERI ET CONFESSORIS. — In Gellonensi, luxato nomine, martyribus immixtus est : ALIBI, ORIONIS, CRILIFI CONFESSORIS, ZOELI, etc. — Augustano item, URION ARILEFFI; CONFESS., ZELI, etc. — Labbeanum deformius ARILESÆ. — Coloniense S. Mariæ ad Gradus : ET S. CARILEFI PRESBYTERI. — De eo silent Beda et Florus ; inter auctuaria scribit Atrebatense : KARELEFI CONFESSORIS. — Tornacen. : EODEM DIE, KERLESI, QUI BONIS ACTIBUS ET MIRACULORUN SIGNIS EFFULGIT. — Barberian. (quod est inter Hieronymiana contracta) : ANISOLA MONASTERIO, DEPOSITIO S. KARILEFI PRESBYTERI. — Romano parvo præteritus est; nec facile quis divinaverit, cur Ado VIII junii scripsit : ITEM EODEM DIE, S. KARILEFI CONFESSORIS.

Martyrologus metricus Wandelbertus laudato Aarone, sic subdit : HAS QUOQUE (calendas) CONTEMPTOR MUNDI CARILEPHUS HONORAT. — Rabani elogium hujusmodi est : ET NATALE ARELEFI CONFESSORIS, qui ab infantia Deo deditus, monasticam vitam expetivit, et a sancto Maximino .... simul cum Avito socio presbyter ordinatus vitam solitariam desiderans, MONASTERIA IN DIVERSIS LOCIS ÆDIFICANS, multis virtutibus ante obitum et post obitum suum claruit, et sanctitas ejus plurimis profuit. — Notkerus scribit ARBLEFFI. — Possent hic superaddi Beda, Plantinianus,

Ces bornes environnent de tout côté la ville de Saint-Calais. » — « Il est donc inutile de chercher ailleurs le *Matval* si bien désigné par le roi Childebert. »

« Le camp prétendu de César que l'on voit sur le chemin de ce bourg à Sougé sur le côteau, sont apparemment des restes de l'ouvrage que Lothaire ou ses généraux firent élever pour se retrancher contre les attaques de l'empereur. Quoiqu'il en soit de Matval ; est-ce Bonnevau ou un autre bourg ? il est certain qu'il existait un territoire de ce nom dans la partie du Maine qui confine au Vendômois et au Blesois, et que c'est en ce lieu que les armées du père et du fils se rencontrèrent très-disposées à en venir aux mains. »

Les objets d'art romain et les monnaies des empereurs trouvées au camp de Sougé ne peuvent laisser le moindre doute sur son origine aux premiers temps de la conquête. Sa position des plus remarquables et à la jonction de plusieurs voies fort importantes, fait aisément croire, d'un autre côté, qu'il fut occupé vingt fois pendant une longue durée de siècles, et principalement au IXe, lorsque Lothaire gagna Bonnevau pour se mettre à la tête du parti Neustrien. La voie que suivait l'empereur en s'avançant contre les rebelles par le Chartrain et le Dunois conduisait directement à ce camp ; près de là les deux armées restèrent quelques jours en présence.

Notre opinion personnelle est d'ailleurs que les noms de « Camp de César », « Chemin de César » sont moins fictifs pour notre pays, qu'on a pu le croire au siècle de scepticisme qui finit. La conquête de Jules César dura de longues années; Orléans était le centre des opérations; une partie des cohortes hivernaient dans le Chartrain, et on les appliquait à tracer les grandes voies militaires. Notre « Chemin de César » était une grande ligne d'Orléans au Mans et vers la mer armoricaine, tandis qu'à l'est d'Orléans elle se dirigeait vers le Rhin, si l'on en croit les traditions du Dunois. Le camp de Sougé se trouvait sur une grande voie qui de Tours conduisait également à Orléans, et d'autre part à Chartres.

CHAPITRE QUATRIÈME.

S. KARILEPHUS[1].

Outre la Vie de SAINT CALAIS, que nous venons de donner, et qui a été publiée déjà par D. Mabillon et les Bollandistes, une autre se trouve éditée dans l'ouvrage de Surius « De vitis sanctorum ». Cet auteur fait connaître qu'il la tirée de manuscrits très-anciens, mais qu'en plusieurs endroits il s'est chargé de polir le style. Comme cette Vie ne paraît être qu'une reproduction libre et cependant faite avec soin, de celle attribuée à S. Siviard, nous mentionnerons ici seulement ce qui s'éloigne de cette dernière afin de ne pas répéter de nouveau ce que nous avons rapporté plusieurs fois. Les Bollandistes parlent d'un second abrégé de la Vie de S. CALAIS, conservé en manuscrit, et qui comme les deux écrits précédents, aurait été composé avant le IXe siècle. Ils citent les anciens martyrologes qui, depuis cette dernière époque, ont fait mention de S. CALAIS « prêtre et confesseur, » et paraissent avoir bien connu sa Vie : Raban et Notker entre autres. Inutile, ajoutent-ils, de donner une longue liste des auteurs à l'aide desquels on prouverait que le culte rendu au saint fondateur d'ANNISOLA, remonte jusqu'au temps où ce pieux anachorète vécut. Il n'est pas étonnant, répétent avec Mabillon les Bollandistes, que S. Grégoire de Tours ne fasse point mention de notre saint abbé : cet historien se tait de même sur d'autres personnages non moins célèbres dans sa province, et cependant il parle du monastère de S. CALAIS.

Est-il vrai que ce saint naquit à Clermont-Ferrand, ainsi qu'un écrivain l'a prétendu ? Rien ne semble justifier, mais rien aussi ne paraît infirmer cette conjecture. Sorti d'une famille aussi distinguée par sa piété que par sa haute position sociale, il fut placé dans un monastère voisin : on sait qu'alors les monastères formaient de véritables universités, où les élèves affluaient par milliers. Le jeune Calais prit goût à la vie monastique, et dut fuir son pays et sa famille pour embrasser plus facilement cette carrière. Un moine de Menat avec lequel il s'était lié voulut bien l'accompagner dans son exil volontaire; c'est ainsi, l'avons-nous raconté plusieurs fois, qu'il parvint à Orléans et se fit ordonner prêtre à l'abbaye de Saint-Mesmin. S'étant retiré dans une solitude du Perche, à la Celle-Saint-Avit, au bord d'une fontaine il éleva un oratoire que plusieurs siècles après on appelait encore « La Fontaine Saint-Calais. » Plus tard, cet anacho-

[1] En tête des chapitres précédents nous avons cru devoir conserver en latin les noms de *Casa-Gajani*, *Madvallis* et *Annisola* pour mieux faire connaître leur identité ; nous conservons de même ici le mot KARILEPHUS qui pendant le cours des siècles a subi de nombreuses variations : *Karileffus*, *Arileffus*, *Kareliphus*, *Kerlefus*, *Arelefus*, *Karlès*, *Callès*, *Calès*, *Calais*, etc. *Caletricus*, nom d'un autre saint, a été traduit également par *Calais*.

Maurolycus et recentiorum aliorum martyrographorum longa series, sed inutilis; quippe cum ex jam citatis habeatur quidquid ad vetustissimam cultus memoriam propius pertinet; quæ in martyrologiis illis antiquis licet notissima, nihilominus a romano moderno prætermissa est, ex solo opinor, Baronii arbitrio. Causam nec scio, nec lubet inquirere.

DE VITA S. KARILEFI PRESBYT. CONF.

(*Acta Sanctorum julii. T. I*, p. 98.)

Unum solummodo referam quod recens demonstratum à Domino constat dilectionis ejus indicium. Cum enim et in aula celebraretur regali et per ora curreret vulgi, beato Carilepho nunquam cordi fuisse in vita sua mulierem videndi, sed et petitionem fudisse ad Deum, ut a cœnobio ejus muliebris arceretur conventus, quod et impetrasse a Domino prædocuimus; cujusdam inhonestæ mulieris cor sathanas adeo face incredulitatis ignivit, ut utrum necne verum esset, quod fama volante jactabatur, experiri conaretur. Erat autem nomen mulieris Gunda. Quæ persuasioni lubrici anguis, Evæ sequendo vestigia, obsecundans, comam capitis incidit, ut præcisio capillorum mentiretur sexum virilem. Insuper et contra Dei jura virilia sumpsit indumenta: quatenus, sicut prædictum est, quæ contra Dei voluntatem erat factura, contra conditionem primævam, et legem divinam, moremque mortalium semet immutans iret, quasi aspectui Divinitatis, et servorum ejus illusura.

Itaque armis accincta, baculoque quasi præpotentia et decore innixa, veluti portentum, sicut se res habebat, diabolicum, tandem pervenit ad monasterium. Invidus enim diabolus idcirco vas sibi amicissimum intravit, ut an vera essent, quæ servo Dei concessa fuerant, exploraret, quatenus mentes mortalium ab amore illius loci tepefaceret, et quod lucrum inibi per dies singulos Domino acquiritur, annularet. Sed moris est Sapientiæ divinæ, ut Scriptura dicit, Draconi illudere, et ejus calliditates, deceptioni humani generis præparatas, ad utilitatem viventium convertere, quatenus unde sibi cogitaverat lucra conquiri, inde eum contingat detrimenta graviora pati. Nam cum prædicta Gunda oratorium, quo sancti viri corpus humatum fuerat et hactenus veneratur, adiisset, et Fratres laudes Domino debitas, consueto mori decantaturi convenirent, apertis ostiis ipsa domum cum magna audacia temeritati mixta irrupit, et urnam qua sancti tegebantur ossa viri, impudice adire voluit.

At vero Ea, domus interiora petente et curiose perscrutari volente, gemina capitis ejus lumina crepitu repentino multata sunt, et quæ reverenter inconcessa sibi contemplari voluit, ad ea quæ consueverat videnda, jus visionis amisit. Nam simul et dæmone pervasa, undam cruoris teterrimi per os arca ejus pectoris repente emisit. Quæ ubertim defluens terram cruentando madefecit. Quæ cum elisa in terram invisis torqueretur cruciatibus, novitate tormentorum suorum, ora in se convertit circumstantium, et quidnam illi accidisset penitus ignorantium, et primitus quidem arbitrati sunt, eam masculini esse sexus, et causa deflendorum reatuum, sancti viri adisse limina. Visa autem lymphatica ejus jactatione simul et horribili stridore, scrupulo-

rète descendit vers le midi, accompagné de quelques autres cénobites pour chercher ailleurs une solitude où se fixer. « Ils étaient munis de bêches, afin de cultiver un peu de terre et d'y jeter la semence de légumes et de racines, leur nourriture. » Arrivé dans l'endroit où s'élève la ville de son nom, « S. Calais le trouva propre à son dessein, et, en extirpant avec peine des buissons de ronces il découvrit une masure, couverte d'épines à cause de sa grande vetusté et devenue le repaire des reptiles et des bêtes fauves. Les pieux solitaires travaillèrent ainsi plusieurs mois à défricher ces terres, et se construisirent une chaumière avec des branches flexibles; passant néanmoins une grande partie de leur temps à chanter la sainte messe et à s'acquitter de l'office canonial. Un jour que le saint ermite voulut choisir le lieu qui serait le plus convenable pour faire un jardin, il rencontra parmi des murs en ruines quelques ceps de vigne, chargés de raisins. Il se mit en devoir de cultiver cette vigne, et de la dégager des arbrisseaux qui l'entouraient. »

« Ce fut dans le même temps que le roi des Francs, Childebert, vint dans le Maine, selon la coutume des rois, avec une troupe des plus vaillants guerriers, et y fit quelque temps sa résidence. La reine Ultrogothe ayant entendu parler de la sainteté et de l'esprit de prophétie de S. Calais lui députa quelques-uns des juges pour lui demander respectueusement qu'il permit à cette grande reine de venir le trouver et de recevoir sa bénédiction, et afin de lui offrir pour son monastère toute l'étendue de Bonnevau. » — « Un jour qu'il creusait la terre avec les compagnons de sa vie érémitique, dans un endroit où ils devaient jeter les fondements d'un temple à élever au Seigneur, S. Calais trouva tout-à-coup une masse d'or, dans un vase de terre enfoui sous le sol. » — « Le corps du Saint fut déposé dans la basilique qu'il avait construite, et placé derrière l'autel; là ses ossements ont été les témoins de ce qu'il a fait pendant sa vie. »

« Je rapporterai, dit S. Siviard, seulement un trait que le Seigneur a fait paraître dernièrement et qui annonce combien il aimait notre saint. Comme à la cour du roi et parmi le peuple on parlait beaucoup de ce que pendant sa vie S. Calais n'avait jamais pris plaisir à voir une femme, et qu'il avait même demandé instamment à Dieu que les femmes fussent éloignées de son monastère (ce que le Seigneur lui accorda, nous l'avons dit précédemment), le démon enflamma tellement du flambeau de l'incrédulité le cœur d'une femme éhontée qu'elle volut éprouver si ce que les ailes de la renommée publiaient était vrai ou non. Gonda fut le nom de cette personne; à l'exemple d'Eve, cédant aux suggestions du serpent impur, elle se dépouille de sa chevelure pour mentir à son sexe par la coupe de ses cheveux : en outre, au mépris de la loi divine, elle prend des habits d'homme; afin que, nous l'avons dit, voulant agir contre la volonté de Dieu, contre sa condition première, la loi divine et les usages des mortels, elle se présentât déguisée, se moquant, pour ainsi-dire, de la présence de la Divinité et de ses serviteurs. »

« Portant donc des armes et s'appuyant sur un bâton, comme signe d'une haute puissance et de distinction, véritable merveille diabolique : ce que c'était en effet, elle arrive au monastère. Car le démon, plein d'envie, entra dans ce cœur qui lui était bien soumis, pour explorer si les priviléges accordés au serviteur de Dieu étaient réels, afin de refroidir dans l'esprit des hommes

sissime ab ea causam rei perscrutari studuerunt. Illa autem actuum suorum, infelicitatisque propriæ retexuit historiam, omnibusque palam claruit, præsumptionem in ea tali flagello fuisse plexam, et ne unquam fragilitas humana in talibus potentiam auderet lacessere divinam, hujusmodi castigatione commonitam.

At vero servi Domini, qui ad laudes recinendas Domino venerant, operi cœpto institerunt, uberrimas sanctæ Trinitati gratias referentes, quod promissa quæ sancto suo KARILEFFO statuerat, inconvulsa perseverare decreverit, simul et, si dubietas de hac re in aliquorum remanserat cordibus, tantis eam propulsabat miraculorum indiciis. Unde et eamdem mulierem in sua voluit permanere promissionis sententia, quatenus manifesta daret indicia, increduli divinorum verborum quod feriendi essent severitatis jactura. Qui mos hactenus circa eumdem locum a mulieribus quidem religiosis, amore et veneratione observatur religionis. Quas autem non arcet amor devotionis, coercet sententia talis divinæ animadversionis. Quæ cuncta præconia sunt non modo ejus qui accepit ut talis esset, sed potius sanctæ Trinitatis, sine cujus nutu nec aliquid esse posset; cui honor, et potestas, et imperium in omni gente, loco et tempore et per cuncta seculorum secula. Amen.

MIRACULA AD SEPULCRUM S. KARILEFI FACTA [1].

(*Ex Ms. Anisolensi, Mabil., Surio et Bolland.*)

Ardor inest animo, hoc nihilominus paginæ comittere opus, dictu mirabile, quod cuidam Curiali [2] contigisse, veterum relatione edicitur. Possessio est, monasterio longius sita, cui vicinus assidebat vir inter suos primus, mente tumidus, superbia elatus, in rebus transitoriis acquirendis avidissimus, cœlicarum nihil curans. Ob idque multa inferebat eidem beati CARILEFI fundo incommoda; variis afficiens injuriis incolas villæ sibi contiguæ. Insuper et damno rei familiaris contumeliarum addebat discrimina, si quid mussitare præsumeret ipsorum quislibet. Amaritudinis ergo tandem affecti dolore nimiæ, juris viri Dei KARILEFI servuli, nullum jam sibi reputantes posse aliquid provenire subsidium, post diutinæ calamitatis incongruens dominium, sumptis vitæ longioris necessariis, munera secum vehentes competentia; quibus placidum sibi proprium facerent Dominum, si offensæ alicujus tenerentur rei, imo et Salvatorem nostrum Redemptorem omnium, cœnobium almi KARILEFI supplices adeunt. Tardius sed enim Basilicam ingressi, longiori fessi jejunio, altera die qua pedes domibus extulerant, cum Fratres vespertina expleta synaxi, remearent ad propria diverticula, petiere custodem sacri sepulcri, uti indulgeret eis deplorare vocibus querulis proprium dominum, præferentes manibus munera quæ ultro devexerant. Et ipse exterioribus commorans diutius in exitibus, jussit uni suorum condiscipulorum,

1 Scripta ab anonymis, qui ante Carilefi translationem, Normannorum tempestate peractam, vixisse videntur.

2 Idem quod Decurio, id est qui in colonia vel municipio tanquam Senator est.

la prédilection qu'ils avaient pour ce lieu, et afin d'annuler les conquêtes que le Seigneur y obtient tous les jours. Mais la Sagesse divine a coutume, et l'Ecriture le dit, de se jouer du Dragon et de tourner à l'avantage des vivants les ruses qu'il prépare pour tromper le genre-humain; en sorte qu'il lui arrive de grands échecs où il espérait des conquêtes. Lors donc que Gonda fut venue à l'oratoire dans lequel le corps du Saint avait été inhumé et oú jusqu'à ce jour on le vénère, et que les Frères s'assemblaient, selon la coutume, pour chanter les louanges dues au Seigneur; les portes ayant été ouvertes, elle entra pleine d'une grande effronterie jointe à la témérité, et voulut s'approcher impudemment de l' « urne » qui recouvrait les ossements du Saint. Mais au moment qu'elle s'avança dans l'intérieur et qu'elle se mit à examiner avec curiosité, ses deux yeux furent frappés d'un coup soudain, et pour avoir cherché à contempler ce qui par respect lui était défendu, elle perdit l'usage de la vue relativement à ce qu'elle avait coutume de voir. Possédée en même temps du Démon, elle jeta tout-à-coup par la bouche des flots d'un sang très-noir, qui, coulant avec abondance, trempèrent de sang la terre. Comme en tombant violemment sur le sol elle était en proie à d'invisibles tortures, l'étrangeté de ses tourments attira sur elle la vue des assistants qui, ne sachant nullement ce qui lui était arrivé, pensèrent d'abord que ce n'était pas une personne du sexe féminin, et que cet homme venait au temple du Saint pour y pleurer ses fautes; mais à la vue de ses vomissements et de ses affreuses convulsions, ils lui demandèrent avec sollicitude la cause de cet accident. Elle leur retraça l'historique de ses actions et de sa propre infortune, et il parut évident à tous qu'un tel coup était la peine de sa présomption, et qu'elle avait reçu pour avertissement un châtiment de cette sorte, afin que désormais la faiblesse humaine ne fut plus assez osée pour provoquer ainsi la puissance divine. »

« Cependant les serviteurs de Dieu, qui étaient venus chanter les louanges du Seigneur, continuèrent ce qu'ils avaient commencé, rendant les plus grandes actions de grâces à la Sainte Trinité, de ce qu'elle a résolu de maintenir fortement les promesses faites à Calais, son saint, et dans le cas où quelque doute à cet égard existât encore dans quelques esprits, de ce qu'Elle les dissipait en manifestant de tels miracles. Dieu voulut donc faire sentir à l'égard de cette femme l'effet de sa promesse, afin de montrer clairement avec quelle sévérité seraient frappées les personnes incrédules à sa divine parole. Jusqu'à nos jours cet usage, relativement au lieu dont nous parlons, est observé des femmes pieuses, par amour et respect pour la vie religieuse, et le coup d'une telle animadversion de la part de Dieu retient celles que l'esprit de dévotion n'arrêterait pas. Toutes ces louanges se rapportent non-seulement à celui qui a reçu pour être ce qu'il était, mais plutôt à la Sainte Trinité sans la volonté de laquelle rien ne pourrait être : à Elle honneur et puissance, force et empire sur toute nation, dans tous les lieux et les temps, pendant les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Je devais rapporter ce seul miracle, « néanmoins j'ai vivement à cœur de consigner ici ce trait, merveilleux à redire, et que par la relation des Anciens l'on sait être arrivé au chef d'une Curie. Il est une terre située loin du monastère, dans le voisinage de laquelle demeurait un hom-

altius ingemiscens, cuncta ad quæ vellent accessum adhibere, reserare secretorum intima : et hoc, postquam rescivit eorum causas necessitudinum, ac calamitosa pericula, condolens perhorruit.

Verum illi orationibus diutius cum incubuissent, lacrymosos addentes gemitus, surgunt, altari nudato a duobus qui geminis forte constiterant lateribus, fasces virgarum manibus tenentes, altare sacrum verberare cœperunt, simul clamantes : Cur nos, domine, non defendis, piissime? Cur hic obdormiscens nostri oblivisceris? Cur famulos, tui juris tuos ab hoste non liberas immanissimo? Est qui liberabit, ut poscimus? Utquid cum procul a te habitemus, non præsentem quoque illic te potentia, si digneris, esse credimus? Cur quod humana nequit manus, Dei consors et angelorum atque archangelorum socius, divinitus non operaris? Talibus attoniti vocibus accurrunt custodes, simul et rei novitate permoti, non sine indignatione, eos sacris expellunt locis. His itaque peractis, citius ad propria cum metu reversi, hoste se caruisse lætati sunt infestissimo. Contigit enim ipsum Vicarium [1], qui eis crebras ingesserat post damna contumelias, equitem eadem hora, ut verissime notatum est, leporem venandi obtentu insequi. Exitiali ergo quodam cogente manu, equo dejectus, fractis expiravit cervicibus, timoremque metus et reverentiam cunctis, cognoscere qui poterant, intulit, ne quis temerare unquam possessiones viri auderet venerabilis KARILEFFI, aut sui cœnobii.

Nec prætereundum censeo, admirandum in quodam patratum miraculum, qui ita contractus nervis obstupentibus obvenerat, ut calcanea ipsius hærerent natibus. Devectus siquidem ex possessione, monasterio contigua, ex qua et oriundus exstiterat, propinquorum manibus ponitur in Basilica, quam vivens VIR DEI KARILEFFUS, senio lapsantem sudore reædificaverat proprio. Ibi igitur commorans, postquam pro eo aliquantis diebus oratum à Dei servis est, vidit matutinali peracto officio, corporali, ut sæpiuscule referebat, intuitu, astare propter se quemdam, in habitu sacerdotali canitie venerabilem, manum sibi dantem, et ut surgeret bis ac ter imperitantem. Ruptis sed enim ad vocem jubentis nervorum nodis durissimis, cruoris aspergine commaculatus tentat quod nescit, trepidus iter. Genibus atque plantis insuetum appetens opus, pergit imitabundus ediscere progrediendo, quod ex multo obliviscendo perdiderat tempore. Tantam itaque consecutus est in eundo valentiam, ut equestri diuturnitati auderet sese in viando committere, et non tantum committere aut comparare, sed etiam hanc superare, ut verissimis approbatum est indiciis, jactitaret. Cujus et personam nomine tenus designarem, si aliquid commodi nostræ chartulæ contraderet.

Auribus terrigenarum ad excellentiæ prærogativam KARILEFFI venerabilis efferendam, commodum insimulare duxi : quod divinæ virtus potentiæ seculis præmonstrare decrevit. Arvigena pagi Dunensis, cum die dominica plaustri bouumque agitator, absque arbitris in saltum pergere disponeret, solo comitatus puero, ante matutinam proficiscens, ultori spiritui traditus, hac ultione est

[1] Pagus Comitis dividebatur in vicarias, vicaria in centenas, centena in decanias in quibus Judices erant vicarii, centenarii, decani. (*V. Capitul. reg. Fr.*).

me, le premier parmi les siens, un homme bouffi d'orgueil, plein d'arrogance, extrêmement avide des biens périssables, et ne prenant nul souci des biens célestes. Raison pour laquelle il causait de grands préjudices au fonds de terre de S. Calais, en faisant endurer différentes vexations aux habitans de la villa contigue à la sienne. Il ajoutait même à la perte qu'ils éprouvaient dans leurs biens les affronts, lorsque quelqu'un d'eux osait se plaindre tout bas. Enfin, les humbles vassaux de l'homme de Dieu, Calais, remplis de l'amertume d'une trop vive douleur, et pensant qu'aucun secours ne pouvait leur venir, après le règne injuste d'une longue calamité, prirent les provisions nécessaires pour un voyage lointain, portèrent avec eux des présens convenables, afin de se rendre favorable, dans le cas où ils seraient trouvés coupables, le Seigneur et notre Sauveur, Rédempteur de tous les hommes, et arrivèrent en suppliants au monastère du bon saint Calais. Il était tard lorsque, fatigués par un long jeûne, ils entrèrent dans la Basilique, le lendemain du jour où ils avaient mis le pied hors de leur demeure; les frères retournaient dans leurs cellules après la réunion du soir; ces hommes demandèrent au gardien du « saint sépulcre » de les laisser faire entendre à leur propre seigneur leurs voix plaintives, et dans les mains ils tenaient les présents que d'eux-mêmes ils avaient apportés. Le gardien étant resté longtemps près de l'entrée, à l'extérieur, dit à l'un de ses confrères, en gémissant très-haut, de leur ouvrir tous les sanctuaires secrets où ils voudraient pénétrer, et quand ce gardien sut la cause de leur pressante affliction et de leurs dangers il prit part à leur douleur et s'indigna fortement. »

« Après avoir fait de longues prières, accompagnées de gémissements et de larmes, les hommes dont nous parlons, se lèvent; deux d'entre eux qui, par hasard, se tenaient aux deux côtés de l'autel, le mettent à nu, et tenant à la main des faisceaux de verges ils se mettent à frapper l'autel sacré, en criant : « Que ne nous défends-tu ? ô le plus charitable des maîtres ! Pourquoi dors-tu dans ce lieu sans songer à nous ? Que ne délivres-tu de l'ennemi le plus redoutable les hommes de ton domaine ? Qui donc nous délivrera, comme nous le demandons ? Pourquoi ne croirions-nous pas que, si nous habitons loin de toi, néanmoins ton pouvoir nous sera présent en ces lieux, si tu daignes nous l'accorder ? Comment ne ferais-tu pas divinement ce que la main des hommes ne peut faire : toi, l'ami de Dieu, le compagnon des anges et des archanges. » Etonnés d'entendre ces voix, les gardiens accourrent; frappés de l'étrangeté de cette action, ils les chassent des saints lieux, non sans être indignés. Eux, au contraire, pleins de crainte reviennent promptement à leurs demeures, se réjouissant d'être délivrés de leur redoutable ennemi. En effet, il arriva que ce même Vicaire, qui souvent leur avait fait subir des affronts après leur avoir occasionné des pertes, lançait son cheval, à la même heure, comme on l'a remarqué très-exactement, et poursuivait un lièvre à la chasse; poussé par une main fatale il tomba de cheval et s'étant brisé la cervelle il expira. Sa mort porta dans le cœur de tous ceux qui l'apprirent la crainte, la frayeur et le respect, de manière à ce que personne n'osât porter atteinte aux possessions du saint homme Calais, ou à celles de son monastère. »

divinitus coercitus. Deposita igitur Patroni proprii potentia, quam sibi cælitus nequam imperare spiritibus potestatem fore concessam credimus, supra nominatorum Martyrum ac Confessorum antiquiora tentavit adire suffragia. Quorum memorias multis peragrando diebus; Martini videlicet, Hilarii, Martialis, Dionysii, cæterorumque, quos meritorum excellentia mundo clarissimos reddidit, dum ulterius progredi tentaret, accepit in somnis mandatum, ut proprium supplici voto expeteret dominum, cujus juris sibi meminisse deberet : ocius igitur properaret, quia beati meritis KARILEFFI salus ereptionis illi esset eventura; et quod alii præstare supersederant, indulgentissime Ipse largiretur. Quapropter ultro æger accurrens almi deposcit KARILEFFI merita, flebilis orat, vincla sibi laxari postulat, quibus retinetur, inimici. Exactis autem aliquot diebus (nam et lapidum molibus se concidebat, et ictibus collidebat fustium) propensius tamen, cum in oratione se Dei servi prostravissent, Domini jamjam miserentis clementia, per Sancti, cujus adierat limina, et petebat intercessionis munia præclara merita resipiscensque; solvitur vinculis atrocis hostis, cui horribiliter cruciandus traditus fuerat. Sed is liberatori non ingratus proprio, usquedum hominem exuit, in Ejus deservivit, nusquam longius progrediens, excubiis.

Prurit etiam mentem, illius signi addere magnitudinem, quod utilitati mortalium olim provenisse, nulli venit in dubium. Cum rotans anni vertigo festivum reduxisset diem, quo convenit mortalibus, Ejus sacrum ad memoriam reducere transitum; undequaque multi confluxere, nobilium simulque et ignobile vulgus. Verum affuit, et inter infirmorum, diverso remedio egentium, turbas, convenit cæcus, præterea septuagenos ætatis excedens annos, spe deductus medendi inter plures, ex longinquis oris affuit, implorator pietatis existens Dominicæ, simulque et venerabilis VIRI poscens sedulus clementiam. Nec fiducia devotionis frustratus, fusis humiliter precibus, dum Missarum solemnibus interesset muniis, et Evangelicæ, Levita pronuntiante, depromerentur oracula lectionis, sensit divinæ animadversionis subitum provenisse auxilium. Et quodam ignoti vultus ac venerandi habitus sacerdote, sibi dextræ manus protensione tergente oculos, respexit illico faciem legentis, nitoremque intuens vestium, secum quod factum erat, mirabatur. Itaque Missarum completa solemnitate, dum cunctis egrediendi pateret aditus, domum egressus ecclesiæ, negavit manum ductori propriam; seque sciscitanti puero, cur baculi renueret obsequium, respondit meritis domini KARILEFFI, tantæ claritudinis se visionem adeptum fuisse, ut nusquam lucidius fuisset fruitus, dum ætatis esset juvenilis floridus in annis, gratias omnipotenti Domino referens, simul et ejus famulo, rediit, dum a servis Dei Sextæ horæ compleretur officium. Coram quoque cunctis, quæ acta circa se erant, astantibus retulit, omnesque ad laudes Divinitati referendas protinus excitavit.

Operosum esse forte censeo, illius munificentiam signi, huic addere operi, quantam assecutus est quidam elinguis accola pagi Senonici. Is cum stipis poscens alimoniam, quaquaversum voluntas dictasset, figeret gressum, mendicitatis obtentu semet atque recreari gestiens, cœnobium beati KARILEFFI adiit. Et quod vocis carens officio lingua nequibat dicere, manus protensione ac tabellarum collisione lignearum, misericordiæ poscebat opem. Inter hæc convenere servi Dei

« Je ne dois pas non plus passer sous silence certain miracle frappant en faveur d'un homme qui avait éprouvé une contraction de nerfs telle que ses talons touchaient au derrière. Ayant été amené d'une terre, voisine du monastère, d'une localité où il était né, ses proches le déposèrent dans la Basilique que l'homme de Dieu, CALAIS, avait réédifiée au prix de ses sueurs, alors qu'elle s'écroulait de vétusté. Pendant son séjour en ce lieu, et après que les serviteurs de Dieu eurent prié pour lui quelques jours, un matin, lorsque l'office venait de finir, il vit des yeux du corps, comme il le répéta souvent depuis se tenir près de lui un prêtre en habits sacerdotaux, vénérable par ses cheveux blancs, lui donner la main et lui commander deux et trois fois de se lever. Les nœuds extrêmement serrés de ses nerfs s'étant alors brisés à la voix de celui qui commandait, il fut souillé du sang qui jaillit, et en tremblant il essaya de marcher : ce qu'il ne savait faire. Donnant donc à ses genoux et à ses pieds une activité à laquelle ils n'étaient point accoutumés, il s'efforça d'imiter les autres personnes, et en marchant d'apprendre ce que depuis longtemps il avait oublié. Mais cet homme acquit tant de forces par cet exercice qu'il osa ensuite égaler la viesse du cheval dans sa marche; non-seulement il égala cette vitesse, mais même il se vantait de la surpasser ; ce que l'on vérifia d'une manière très-certaine. Je le désignerais, et même je donnerais son nom, si cela pouvait ajouter quelque intérêt à ce petit récit. »

« J'ai cru devoir faire entendre aux oreilles des mortels ce que la vertu de la puissance divine a voulu manifester dans la suite des siècles, pour faire ressortir les excellentes prérogatives dont jouit le vénérable CALAIS. Un paysan du pays de Château-Dun, conduisant un jour de dimanche son charriot attelé de bœufs, se préparait à entrer dans un bois, sans témoins; il partait avant le jour, accompagné d'un seul serviteur, lorsqu'il fut frappé par la colère divine et livré à l'esprit vengeur. Cet homme, négligeant d'avoir recours à la puissance de son propre patron, puissance que nous croyons lui avoir été donnée du ciel sur les esprits mauvais, se mit à rechercher les suffrages de saints plus anciens, des martyrs et des confesseurs dont il a été question ci-dessus. Tandis qu'il passait de longs jours à faire des pélerinages au tombeaux de Martin, d'Hilaire, de Martial, de Denys et des autres que l'excellence de leurs mérites a rendus célèbres dans l'univers et s'apprêtait à aller plus loin, il reçut en songe l'ordre d'adresser ses vœux suppliants à son propre seigneur, sans oublier qu'il lui appartenait; car on l'avertissait de se hâter en conséquence, puisqu'il allait obtenir sa délivrance par le mérite du bienheureux CALAIS, et que ce saint lui accorderait avec la plus grande facilité ce que les autres avaient différé de lui donner. Accourant donc de lui-même il implore les faveurs du bon saint CALAIS; accompagne de larmes ses prières, et demande à être délivré des liens de l'ennemi, qui l'enchaînent. Quelques jours s'étant écoulés (cet homme, au reste, se jetait sur des masses de pierres et se frappait à coup de baton), les serviteurs de Dieu s'étant prosternés en prières avec plus d'ardeur, et la clémence du Dieu miséricordieux revenant sur ses arrêts lui accorda, par les grands mérites du Saint, au temple duquel il était venu et dont il avait imploré la protection, d'être délivré des liens du cruel ennemi auquel il avait été abandonné pour être tourmenté. Mais celui-ci reconnaissant envers son libé-

hora congrua in ecclesiam Missarum celebraturi solemnia, accurrit inter plures et mutus, assequi sacram cupiens audientiam. Devotissimis igitur postulationibus, VIRI SANCTI poscens indulgentissimam pietatem, admissorum scelerum veniam præcabatur attentius. Cum autem ad Apostolicam, ac subinde ad Evangelicam ventum esset sacram recitationem, subdita fibrarum disruptione linguæ contiguarum, sanguis cœpit effluere. Illico æger pristini recepit sermonis officium, ac gratulabundus ad propria remeare contendit, redditis pro gratiarum actione continuo laudibus.

Fervidus menti calor admodum incidit, supremæ committere magnitudinis paginæ ejus opus mirabile, quod unius temporis momento duobus debilibus haud dissimile præstitum est beneficium : quorum alter, qualo devectus puer ad limina beatissimi KARILEFFI projectus est a parentibus, omnimode pedum carens officio, et ab utero nodosæ congelationis tempore compliciti nervi, posterioris progressi petierant partes; proque manibus terra tenus gerula nutrix, reptare potissimum docuerat, quam corporeis suppositum basibus viando posse incedere. Alter vero adultus jam ætate, dum viriles attigisset annos, in diutinæ infirmitatis fatigatus labore, ministerio pedum amisso; contractus ambulare, reptando manibus, non pedibus noverat. In qua lectuli quoque detentione, oculorum amisso lumine, cæcus fuerat factus. At pene jam vigenti labentibus in infirmitate positus annis, spe recuperandæ sanitatis actus, virum venerabilem KARILEFFUM adierat; poscens ex animo salutis remedia cui, quando potuit, devoto servierat animo. Nam juvenis, famulus ejusdem fuerat cœnobii, verum in infirmitate destitutus, ad propria remeaverat soli. Paschali igitur ingruente solemnitate vespera venerabili, in qua jejunium a devotis Christo cunctis celebratur fidelibus; uterque eorum delatus in ecclesiam cum cætera turba sacrum cœpit audire officium. Et ecce subito, dum sacræ persolvuntur devotionis munia, exortus impar ab utrisque clamor, sanctum KARILEFFUM invocantium, in eos omnium permovit intuitum ; cunctorum oculi præ gaudio exundavere lacrymis, et unanimes precabantur, dicentes : Miserere eorum, Domine, succurre, vir beate KARILEFFE, solve Satanæ vincula, quibus retinentur astricti. Id etiam devotus adstans ejusdem cœnobii abbas cum turba monastica, refertos oculos lacrymis addens etiam plura concinebat ex animo. Igitur ante Missarum initia, alter eorum gressum, alter quoque cum gressu recepit et visum. Cunctique qui ora pro eis in oratione solverant, in gratiarum actionem Domino famuloque KARILEFFO convertuntur. DEO GRATIAS (Deo laudes), omnes ediciunt et nullus invenitur, qui laudis non exsolvat debita Christo.

Huc accedit gloria Justi congruens miraculum istud. Nam quidam invalidus pedibus, manibus propinquorum ad cœnobium jam dicti KARILEFFI adductus in ecclesia ponitur. Preces supplicationesque funduntur pro incolumitate adjacentis ægroti; is enim secundum perituram seculi dignitatem clarus, prosapia ortus nobiliter fuerat. Felix nomine, sed aliquanta actus attestatione, hoc carens vocabulo, per opem VIRI DEI recipere meruit felicius, quod amiserat sanitatis commodum. Igitur adveniente solemnitate annua, qua beatus KARILEFFUS seculo abscedens, felicius cum Christo victurus migraverat, ejus ad tumbam diutius excubans ægrotus decubuit. Pro scelerum abolitione supplicans Dominum famulumque ejus, intercessorem suorum quærens peccaminum,

rateur, se consacra tant qu'il vécut, à la garde de nuit qui se faisait au tombeau, sans jamais avoir recours à des pélerinages plus éloignés. »

« J'éprouve intérieurement une démangeaison de raconter aussi ce grand miracle qui, personne n'en doute, servit jadis au bien spirituel des hommes. Le cercle de l'année avait ramené le jour de fête où les mortels se réunissent pour rappeler le souvenir de la mort sacrée du SAINT ; une foule nombreuse se rassembla de toutes parts, soit de personnes de noblesse, soit de personnes du bas peuple; mais il arriva, parmi une troupe d'infirmes qui avaient besoin de diverses guérisons, un homme aveugle, âgé d'ailleurs de plus de soixante dix ans; guidé par l'espoir d'être guéri au milieu de plusieurs autres. Il venait de pays lointains, implorer la pitié du Seigneur et en même temps il se recommandait assiduement à la clémence du Saint. Sa pieuse confiance ne fut point trompée; après avoir adressé d'humbles prières, tandis qu'il assistait à la messe solennelle, et lorsque le diacre annonçait les oracles de l'Evangile, il éprouva un soulagement subit du côté de l'animadversion divine. Un prêtre, portant des traits qui lui étaient inconnus et d'un extérieur vénérable, avait étendu vers lui sa main droite, en lui essuyant les yeux; aussitôt il regarda le visage du lecteur, et apercevant ses vêtements brillants, il s'étonnait intérieurement de ce qui lui arrivait. La solennité de la messe étant terminée, alors que les portes s'ouvraient pour laisser tous les assistants se retirer, il sortit de l'église, et ne voulut pas donner la main à son guide; l'enfant lui demandant pour quelle cause il refusait le secours de son bâton, cet homme répondit que par les mérites de saint CALAIS il avait obtenu la vue d'une clarté telle que jamais il n'en avait joui d'une meilleure, lors même qu'il était dans la fleur de la jeunesse. Rendant au Seigneur tout- puissant des actions de grâces, ainsi qu'à son serviteur, il raconta ce qui lui était arrivé, en présence des assistants, pendant que les serviteurs de Dieu terminaient l'office de Sexte, et les excita tous à chanter aussitôt les louanges de Dieu. »

« Je crois qu'il est peut-être superflu d'ajouter à ce travail le merveilleux récit d'un autre miracle, qu'obtint un muet qui habitait le pays de Sens. Cet homme en demandant l'aumône d'un denier dirigeait ses pas partout où sa volonté l'entraînait; il se rendit au monastère de saint CALAIS dans le but de mendier et dans l'espoir d'être guéri, et comme l'usage de la parole lui manquait, ce qu'il ne pouvait dire avec la langue, il le faisait comprendre en tendant la main, et en frappant l'une contre l'autre de petites tablettes de bois il implorait la pitié. Cependant les serviteurs de Dieu s'assemblèrent à l'heure convenable dans l'église pour célébrer solennellement la messe, et le muet accourut avec plusieurs autres personnes désirant assister aux saints mystères. Implorant donc avec les plus pieuses instances la miséricordieuse indulgence du Saint, il demandait avec soin le pardon des fautes qu'il avait commises. Lorsqu'on en fut à la lecture sainte de l'épitre des Apôtres et ensuite à celle de l'évangile, le sang se mit à couler, les fibres qui touchent la langue s'étant rompues tout-à-coup. Cet infirme recouvra immédiatement l'usage de la parole, et plein de reconnaissance il s'empressa de reprendre la route de son pays, chantant continuellement les louanges du Saint en actions de grâce. »

nec minus spe recuperandæ sanitatis allectus, suffragium Sancti poscebat ex animo. Tandem defatigato somnus irrepsit, genamque genæ imprimens illico ut obdormivit, adstantem sibi cernit virum, in habitu sacerdotali conspicuum ac venerabilem. Is sibi manum protendens imperat, ut ocius surgat. Illico evigilans, ruptis fibrarum nodis, et nervorum complicationibus, effluente abundantissimo cruore, uti astare cœpit tremulus : et quid erga se actum sit, adstantibus retulit, alacri suffusus gaudio.

Retexam, sed enim parum prolixius, hujus infelicitatis historiam, quatenus quid in eum Divina gesserit clementia, mortalibus clarius patescat. Verum ea ipsa referemus, quæ Ipso intimante cognovimus. Ab ineunte ætate atque pueritia mutus, mancus et contractus fuerat; verum orbatus utroque parente, in hereditate locupleti relictus ab avunculo proprio Romæ perlatus est. Ibi aliquamdiu demoratus, linguæ officium recipere meruit, ac manuum ministerium assecutus est. Cui et hoc intimatum esse dicitur : quia et in oris Galliarum pedum redditio sibi maneret fore ventura. Quam juvenis indeptus, juxta quod supra relatum est, magnas mandatori suo gratias referens, diu mansit in monasterio, stipe pastus ecclesiæ, usque dum ejus vesicæ turgentes et vulnerum sanarentur loca, quæ evenerant pro extensione venarum atque nervorum resolutione. Et quid divinitus assecutus sit, plurimis referebat percunctantibus.

Tradam et illud mirabile, quod beati KARILEFFI meritorum prærogativa nostro ævo attribuere dignata est. Quidam puer calculi morbo vexatus atrociter, laborabat incommode, mœstissimos reddebat parentes, patrem dico ac matrem, qui quotidiano affectu, quasi quædam funebria obsequia filio videbantur impendere. Tandem carnalia meditantes captant consilium ut natum eumdem medico dirigerent nominatissimo et exercitatissimo, qui eodem degebat sancti KARILEFFI cœnobio. Itaque equo invectus, stipatus hinc inde satellitum cuneis (nobiliter enim vero fuerat natus) ad monasterium VIRI DEI pervehitur. Sed accidit ut ea ipsa die annua ejus ac venerabilis solemnitas celebraretur, qua puer monasterium jam dicti Venerandi adierat. Post orationem igitur, dum vacaret audientiæ Missæ, affuit voluntas digerendi liquoris acrius elixi officio vesicæ. Progressus illico, applicuitque cuidam contiguo parieti, lapidum calcisque levigato compage, ternos minxit lapillos. Quorum interclusione meatuum deposita, sanissimus redditus, non ingratus, tam ipse quam sui ductores beneficii largitori, seposita externa medendi cura, spretaque pigmentorum pulverulenta contusione, ad propria alacres rediere, narrando vulgantes miracula Christi, qui in servis operatur suis abundantissima munia. Exuberant talium operum Sancti mirabilia, quæ ad laudem individuæ Trinitatis paginæ commissa cernuntur, ut cujus sit in cœlo meriti, clarescat in terris, cujus pulvisculus affluit beneficiorum abundantia.

Quidam [1] Galliarum nobilissimus, opibus refertus opimis locuplete familia diversæ ætatis undique septus, cuneis obsequentium fultus, spiritui immundo traditus, horrendum frendens, ve-

[1] Hactenus Ms. Annisolense apud Bolland. et Ms. Cenomannicum vetustissimum; nunc, alia duo miracula ex editione Mabilionis et Bolland.

Mon esprit brûle du désir de confier à ces pages extrêmement longues déjà, une merveilleuse opération de notre SAINT : ce fut un égal bienfait accordé à deux personnes débiles, au même moment. L'une d'elles était un enfant que ses parents amenèrent dans un de ces paniers d'osier (de forme conique, suspendus aux flancs des bêtes de somme), et qu'ils abandonnèrent dans l'église du Bienheureux; il n'avait nullement l'usage des pieds, et dès le sein de sa mère ceux-ci s'étaient adhérés au postérieur : les nerfs s'étaient noués par une contraction qui les pressait les uns contre les autres; jusqu'alors la terre qui l'avait porté lui avait plutôt appris à ramper avec les mains qu'à marcher appuyé sur les bases du corps. L'autre était avancé en âge: après avoir atteint l'âge viril, il avait été tellement fatigué par les douleurs d'une longue infirmité qu'il avait perdu le secours de ses pieds. Cet homme s'était vu contraint, pour marcher, de ramper avec les mains et de ne plus se servir des pieds. Pendant qu'il était ainsi retenu au lit, il avait été privé, en outre, de la lumière des yeux : il était devenu aveugle. Après avoir passé près de vingt ans dans cette infirmité, guidé par l'espoir de recouvrer la santé, il était venu vers saint CALAIS, demandant du fond de l'âme sa guérison à celui qu'il avait servi avec dévouement tant qu'il avait pu le faire; car étant jeune, cet homme avait été serviteur dans son monastère, mais, devenu infirme, il était rentré dans sa famille. Lors donc que la sainte solennité de Pâques commençait, le soir du jour où le jeûne est observé par tous les fidèles dévots à Jésus-Christ, tous les deux furent apportés dans l'église, au moment que le reste des assistants commençaient à entendre l'office sacré. Et voilà que tout-à-coup, pendant que l'on s'acquittait des saintes fonctions de la piété, un cri différent poussé par eux deux en invoquant saint CALAIS attira de leur côté les regards; des larmes d'attendrissement coulèrent des yeux de tous, et unanimement on priait en disant : Seigneur, ayez pitié d'eux; saint CALAIS, venez à leur secours, brisez les liens de satan qui les retiennent enchaînés ! Là se trouvait le pieux abbé du monastère avec la cohorte des moines; des larmes remplissaient ses yeux, et du fond de l'âme il adressait plusieurs prières. Avant le commencement de la Messe, l'un de ces infirmes recouvra l'usage de ses pieds, et l'autre, la vue avec la faculté de marcher. Ceux qui s'étaient mis pour eux en prières adressèrent alors leurs remerciements au Seigneur et à S. CALAIS, son serviteur. Tous rendent grâce à Dieu, louange à Dieu : il ne se trouve personne qui ne paie son tribut de louanges à Jésus-Christ. »

« Le miracle suivant vient à bon droit ajouter à la gloire du Juste dont je parle. Un infirme des pieds amené par ses parents au monastère de S. CALAIS est déposé dans l'église. Des prières et des supplications sont faites pour la santé de ce malade, qui, d'ailleurs, était distingué du côté des dignités périssables du siècle; par sa naissance il sortait d'une famille noble; on l'appelait Felix; mais le fait alors attestait qu'il n'était « heureux » que de nom : par le secours de l'HOMME DE DIEU il obtint plus heureusement le bienfait de la santé qu'il avait perdu. Le jour de la solennité annuelle étant donc arrivé, jour où saint CALAIS, quittant la terre, s'en alla pour vivre avec plus de bonheur auprès de Jésus-Christ, le malade demeura couché, passant une longue veille à son tombeau. Afin d'être délivré de ses fautes il suppliait le Seigneur et son Servi-

xabatur atrociter; rationisque inops, cum sensu vocem quoque humani sermonis pestilens inimicus ademerat, et frangens potius verba quam eloquens, more canis rabidi, ore hianti sonum emittens, bacchando huc illucque vertebatur. Fit interea discursus affinium, at omnis familiæ multis accurrentibus nec succurrentibus, mente captus, quos attingere poterat, laniare tentabat. Loris sed cum duris a suis astrictus esset, loca Sanctorum diutino, absque sanitatis efficacia, perlustrans labore, tandem perducitur, et, ut verius fatear, trahitur ad beati Romæ Apostolorum Principis limina Petri: ibique eventum rei præstolantes, diebus noctibusque sui excubabant, Domini flagitantes clementiam, ut famuli sui, pœnis exhausti, jamjamque misertus, per orationem apostolicam opem ferre sanitatis dignaretur. Igitur cum post multam energumenus debacchationem fessus, sopore membra laxasset, capiti visus est astare senex admodum venerandus, canitie comptus, trabea circumamictus candida, lacerna decoratus nivea, talique mente captum voce compellans: Quid incassum his homo miserationis degens demoraris in oris? Surge et nativum revertens ad solum, beati nostri Fratribus (Fratris ?) KARILEFFI posce suffragia; illius enim meritis Dominus sanitati restituet. Hac admonitione certificatus æger, relicto stratu, cuncta quoquomodo potuit, pandit sibi adhærentibus, movetque uti actu peragant ocius jussum quod didicerat. Et unus eorum ætate et dignitate provectior eadem sibi à Domino imperata, bine jussu fatetur. Tandem ergo reversi, beati adeunt supplices limina KARILEFFI, ibique intra paucos dies, valentiam æger captivus plenæ adeptus sanitatis munificam, grates retulit omnipotenti Deo, Famuloque ejus eximias: ac subinde locus ejusdem cœnobii augmentari crescendo cœpit in majus, fama virtutum BEATI VIRI ubique diffusa[1].

His quoque illud juvat adnectere factum mirabile, quod cuidam cæco contigisse narratur. Nam dum unus famulorum beati Dionysii, lumine orbatus gemino, ejusdem beati præfati KARILEFFI posceret medelam, intercessionis juvamine ocius assecutus est, quam speraverat sanitatem. Nam sanguinis unda facie perfusus, dum ante tumbam corporis BEATI VIRI solo decubuisset, haustu cœli lumen amissum cum admiratione cunctorum adstantium, ac Domino FAMULOQUE ejus gratias referentium, recepit. Paucis vero interjectis diebus, dum alter ex familia B. KARILEFFI sancti adiisset limina Dionysii, causa deflendorum reatuum, et ejus similiter precaretur opis clementiam, quia et ipse cæcitate plexus erat, ut fertur, diutina; inter preces prolixius fusas obdormivit, viditque beatum Dionysium in habitu pontificali se vocantem, citatum proprio vocabulo, ac sibi dicentem: cur mea, ô homo! quæris suffragia, dum frater noster KARILEFFUS abunde tibi impartiri valeat sanitatis commoda? Ab ipso quoque hæc te sperare decuerat. Cui respondit æger, non se diffidere de meritis proprii Domini, illum tamen sibi fore testatur contiguum: « Proque me ab Ipso opem poscere debes. » Et Vir sanctus: Quia ILLE cuidam virorum meorum homini nuper simillima dona illuminationis contulit, scias te protinus, Domino miserante,

[1] Idem miraculum, sed brevius refert auctor vitæ secundæ, apud Surium editæ. Longe majus discrimen est in miraculo sequenti; ut ex Mabilione colligitur.

teur, cherchant à obtenir son intercession pour ses péchés, et en même temps excité par l'espérance de recouvrer la santé, il implorait du fond de l'âme la protection du SAINT. Enfin, vaincu par la fatigue, le sommeil s'empara de lui, et aussitôt qu'il s'endormit, laissant tomber la joue sur celle de la personne qui le portait, il vit se tenir devant lui un homme en habits sacerdotaux, avec un air imposant et vénérable. Celui-ci tendant la main, lui commande de se lever sur-le-champ. Il s'éveille immédiatement: les nœuds des fibres s'étant rompus, ainsi que la contraction de ses nerfs, un sang abondant coula, lorsqu'en tremblant il se mit à se tenir debout ; rempli d'une joie vive, il raconta ce qui venait de lui arriver aux personnes présentes en ce lieu.

« Je vais raconter en outre, car ce sera prolonger très-peu, le récit de cette autre infortune, afin de manifester plus clairement aux yeux des mortels ce que la Clémence divine opéra en faveur du SAINT. Mais ce que nous rapporterons, ce sont des choses qu'il nous a fait connaître en nous les révélant lui-même. Un jeune homme était depuis le commencement de sa vie, depuis l'enfance, muet, manchot et avait une contraction de nerfs; ayant perdu son père et sa mère qui lui laissèrent un héritage considérable, il fut conduit à Rome par son oncle. Il y fit quelque séjour et obtint de recouvrer l'usage de la parole et celui des mains. On dit aussi qu'il lui fut déclaré qu'il lui resterait à recevoir en Gaule l'usage des pieds. Ce jeune homme y étant venu, comme il est rapporté plus haut, en rendant de grandes actions de grâces à celui qui lui avait donné de tels ordres, resta longtemps dans le monastère, nourri aux dépens de l'église jusqu'à ce que les tumeurs, qui s'étaient gonflées, et que l'endroit des plaies, qui étaient survenues par l'extension des veines et le déploiement des nerfs, fussent guéris. Il racontait à beaucoup de personnes qui le questionnaient ce qu'il avait ainsi obtenu du ciel. »

« Je citerai aussi cet autre miracle, que les mérites tout particuliers de saint CALAIS ont daigné faire éclater de notre temps. Un enfant, cruellement tourmenté par des calculs urinaires, était gravement malade : ses parents en étaient vivement affligés; je veux dire son père et sa mère qui, par leur peine de chaque jour, semblaient rendre à leur fils les derniers devoirs, pour ainsi parler. Cependant mus par des vues humaines, ils prennent la résolution de conduire ce fils à un médecin d'une grande réputation, qui demeurait dans ce même monastère de saint CALAIS. Etant donc monté à cheval, entouré des deux côtés d'une troupe de satellites (en effet il était né d'une famille noble) il est amené au monastère de l'HOMME DE DIEU. Or, il se trouva que ce jour même où le jeune malade vint au monastère du SAINT, dont je parle, on célébrait la grande solennité annuelle en son honneur. Après avoir prié, tandis qu'il assistait à la sainte messe, l'enfant sentit plus vivement le besoin de répandre les urines secrétées dans la vessie. Etant sorti sur-le-champ, il se mit près d'un mur qui était peu éloigné, et rendit trois pierres: la concrétion de silice et de chaux était entrée en dissolution. Ces calculs qui obstruaient le canal de l'urètre étant rejetés, le jeune malade revint parfaitement à la santé;il fut loin d'être ingrat à l'égard de celui qui lui accordait un tel bienfait; non-seulement lui, mais ceux qui l'avaient amené. Laissant de côté le soin de chercher des remèdes extérieurs, et dédaignant les préparations pharmaceutiques réduites en poudre,

illuminandum. Et tactis oculis evigilans continuo æger, cruore suffusus ora, in laudibus attollitur gaudii. Hausit cœlum, et lumine recepto, nullo egens ductore, ad propria rediit. [1]

Claudere me sermonem, non miraculum cogit inopia, sed inertem poetam catena insipientiæ stringit; cujus libelli dum finem cuperem imponere, cujusdam veracissimi viri relatione mihi est objectum miraculum quod, quamvis sint omnia admiranda quæ referam ad laudem Dei nostri, præterire non audeo, quia omnipotens Deus, quibus suum servulum KARILEFFUM junxit in cœlis, non est dedignatus hominibus manifestare in terris. Aiebant enim quod quodam tempore, unus ex famulis monasterii sacerdotis Domini KARILEFFI loquelam auditumque perdiderat. Qui cum aliquamdiu mutus surdusque maneret, ad oraculum beatissimi Dionysii confessoris et martyris, quod est ultra Leiodora[2] flumen, in loco qui dicitur Novimeto, in solemnitate natalitii ipsius Martyris, causa orationis perrexit. Quo cum pervenisset, et sacratissimum templum fuisset ingressus, illico virtute Dei, Christi Martyris precibus os ejus apertum est, et aures ejus receperunt auditum, ita ut plectrum recte verba ederent et aures ejus resonaret auditus. Audite nunc, quomodo ad gloriam Christi, qui in Sanctis suis operatur quotidie per sacerdotem ejus KARILEFFUM; gloriosus martyr Dionysius, non post multos dies suscepit talionem, ut patenter daretur intelligi, quia qui hic corpus suum ob amorem cœlestis patriæ, jejuniis, vigiliis, cæterisque faustis laboribus, castigare non desinit, in cœlo, cœlesti dominio, sanctis martyribus sociatur. Nam in die depositionis corporis sacerdotis Domini KARILEFFI, dum hinc inde caterva populorum, ad ejus cœnobium magna cum devotione venisset, contractus quidam ab utero matris, ex terris basilicæ Christi martyris Dionysii superius memorati, ad tam præclaram festivitatem adductus est : quia ita conglomeratus dicitur fuisse, ut nec pedibus valeret gradi, nec manibus aliquid operari; cujus templi aditum intromissus, mox solidatæ sunt plantæ ejus, et brachia manusque resolutæ, ut extemplo exiliens, coram cunctis qui aderant graderetur, et expansis ad cœlum manibus, laudes redderet Excelso; ac si sacerdos Dei Christi martyr diceret : Ecce pro auditu reddito surdo, mutoque loquela, in virtute Dei summi, tuo famulo et pedibus gressum reddidi et ad operandum brachia solidavi. (Hæc se, qui retulerant, miracula audisse et vidisse testantur).

[1] Ita Mabilio : audiamus modo Bolland. Ms. et erit hoc specimen styli auctoris secundæ Vitæ perquam floridi.

[2] « Quod est ultra Leido flumine in loco qui dicitur Noviento. » *Acta SS. O. S. Bened. p. 654*, et ita auctor Ms. quo usus est Surius.

Nogent-sur-Loir à 3, 3 hectom. SS. O. de Château-du-Loir. — Eglise sous le patronage de S. Denis. La cure, qui valait 800 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans. — La Seigneurie de paroisse, annexée à la terre de la Motte, était qualifiée de baronnie. — Le merk féodal qui a donné son nom à la terre segneuriale de la Motte, est situé à quelque distance au sud de ce château et du bourg actuel de Nogent, près le hameau du Gué-de-Mézières, lequel, suivant la tradition locale était l'ancienne *ville*, qu'on fut obligé de transférer dans l'emplacement du bourg actuel: S. Denys, patron de l'église, n'ayant pu se plaire dans ce lieu. (*Dictionn. statist. de la Sarthe, T. 4.*)

pleins de joie ils s'en retournèrent chez eux, publiant dans leurs discours les miracles du Christ, qui accorde à ses serviteurs les faveurs les plus abondantes. Les traits merveilleux de semblables guérisons dues à notre SAINT sont sans nombre; ceux qu'on lit ici sont écrits pour rendre gloire à l'indivisible Trinité, et l'on voit clairement sur la terre quel est dans le ciel le mérite de celui dont l'humble poussière procure une telle abondance de bienfaits. »

« Un homme des plus distingués de la Gaule, pourvu de grands biens, entouré de tous côtés de riches serviteurs, d'âges différents, pressé par des flots de courtisans, fut possédé de l'esprit mauvais; il grinçait des dents et souffrait d'une manière atroce. Privé de la raison, le cruel ennemi des hommes lui avait ôté la parole humaine avec l'intelligence, et entrecoupant des mots plutôt qu'il ne les proférait, semblable à un chien furieux, de sa bouche béante il poussait des sons inarticulés, et courait çà et là comme une bacchante. Cependant ses proches fuient de côté et d'autre; un grand nombre de ses serviteurs accourent et ne peuvent le secourir: hors de lui, il cherchait à mordre ceux qu'il pouvait atteindre. Mais lorsque ses gens l'eurent attaché avec de fortes courroies, il se fatigua longtemps à visiter les tombeaux des Saints, sans recouvrer la santé; enfin on le conduisit, ou, pour mieux dire, on le traîna jusqu'au temple du chef des Apôtres, jusqu'à Saint-Pierre de Rome. Là, ses gens, dans l'attente de ce qui allait arriver, passaient les jours et les nuits à implorer la clémence du Seigneur, afin que, prenant en pitié son serviteur, accablé de souffrances, il daignât lui rendre la santé par les prières de l'Apôtre. Dans un moment donc où l'énergumène fatigué, après un violent accès de fureur, venait de se laisser aller au sommeil, un vieillard extrêmement vénérable, apparut près de sa tête, en cheveux blancs, couvert d'une toge éclatante de blancheur, orné d'un manteau blanc comme la neige et s'adressa de la sorte à cet insensé: « Pourquoi demeurer en vain sur ces bords, ô homme! sans obtenir de commisération? Levez-vous et retournez vers votre sol natal; implorez l'intercession de notre bienheureux frère CALAIS; car le Seigneur par ses mérites vous rendra la santé. » Rassuré par cet avertissement, le malade, abandonnant sa couche, explique tout, comme il peut, à ceux qui l'accompagnaient, et presse pour qu'on se mette au plus tôt en devoir de se rendre près du tombeau du Saint qui lui était indiqué. L'un d'entre eux, plus avancé en âge et plus élevé en dignité, avoue également que deux fois il a reçu les mêmes ordres du Seigneur. Etant donc enfin de retour, ils viennent en suppliants au temple de SAINT CALAIS, et là, dans peu de jours, cet infortuné captif du démon recouvra généreusement les forces d'une pleine santé, et rendit de grandes actions de grâces au Seigneur tout-puissant et à son SERVITEUR. Le bruit des miracles du SAINT HOMME s'étant répandus de tous côtés, on vit alors ce même monastère prendre de l'accroissement et augmenter de plus en plus. »

« Je me plais également à joindre à ces miracles cet autre fait merveilleux, que l'on dit être arrivé à un aveugle. Un des serviteurs de saint Denys, privé de la vue, des deux yeux, implorait sa guérison auprès du bienheureux CALAIS, il obtint par l'effet de ses prières la santé plus promptement qu'il ne l'espérait. Car tandis que cet homme demeurait prosterné à terre

DE GESTIS DOMNI FRANCONIS POSTERIORIS, EPISCOPI.

(*Vetera Analect. Mabil. in*-8°, *T. III*, *p.* 273).

Ipse autem consecravit ecclesiam sancti Karileffi, quam bonæ memoriæ domnus Albanus ejusdem monasterii abbas a fundamento renovavit et ampliorem atque majorem una cum suis monachis fecit, eamque nobiliter ornavit. In ea vero corpus præfati domni Karileffi, de uno loco in alterum locum transferendum, mirabiliter et decenter sive studiosissime a supradicto Episcopo, vel a suis sacerdotibus, seu ejusdem monasterii monachis summopere est collocatum.

DE CHARTA FUND. ABBAT. S. LAUNOM. BLESENS.

(*Gallia christiana*, *T. VIII*, *p.* 412).

Unde ego Radulphus rex his et talibus dictis admonitus, nec non etiam penuria et longa fatigatione nonachorum, qui de loco in locum fugati indecenter morantur in Castello Blesensi sursum in ecclesia sancti Carilephi in loco non apto neque congruo ordini monastico, do et concedo precibus amici mei Theobaldi inclyti comitis palatii victus, sancto Launomaro et monachis ejus, ecclesiam sancti Leobini, etc..... Actum Lugduni anno Verbi nongentesimo vigesimo quarto.

DE VITA S. CARILEFI ABBAT. ANISOL. PRIMI.

(*Acta sanct. ordinis s. Benedicti. T. I. p.* 654.)

Monitum (*Mabilionis*). Sancti Carilefi Reliquiæ, grassante Normannorum strage in castrum Blesas, vulgo Blois, diœcesis Carnotensis ad Ligerim situm translatæ sunt, asservanturque hodie in Oratorio S. Carilefi dicto intra castri ambitum præter sinciput quod cum duabus vertebris in ipsius Sancti monasterio Anisolensi habetur (1668). Reverendus P. Dominus Josephus Desormes tum Prior ejusdem monasterii ad nos transmisit litteras Illust. Jacobi Lescot nuper Carnotensis episcopi, quas hoc loco referre juvat.

« Nos Jacobus Lescot Dei gratia et auctoritate apostolica Carnotensis episcopi in præsentia

au-devant de la tombe qui renfermait le corps du SAINT, il recouvra par la faveur du ciel la vue qu'il avait perdue; toutes les personnes présentes furent dans l'admiration et rendirent des actions de grâces au Seigneur et à son SERVITEUR. Peu de jours s'étant écoulés, un autre homme qui faisait partie des gens de S. CALAIS, s'était rendu près d'un des sanctuaires de saint Denys, pour y pleurer ses fautes et implorer en outre le secours de sa clémence; car il était également affligé depuis longtemps de cécité. Au milieu de ses longues prières cet homme s'endormit et aperçut saint Denys en habits pontificaux, qui l'appelait, le désignait par son propre nom et lui disait : « Pour quelle cause, ô homme, recherchez-vous ma protection, tandis que CALAIS, notre frère, peut vous départir abondamment les bienfaits de la guérison? En effet c'est de lui que vous deviez espérer cette faveur. » L'infirme répondit au Saint qu'il avait toute confiance dans les mérites de son propre seigneur; cependant qu'il serait encore plus sûr de sa protection : « Veuillez implorer pour moi son secours. » Le saint homme reprit : « Puisque ce dernier a procuré naguère le même bienfait de la vue à une des personnes de mon domaine, sachez que par la miséricorde du Seigneur vous allez voir dès maintenant. » Et après que ses yeux ont été touchés, l'infirme se réveille aussitôt, le visage tout couvert de sang; il chante, plein de joie, les louanges du SAINT: contemple le ciel, et la vue lui étant rendue, il s'en retourne à sa demeure sans avoir besoin d'aucun guide. »

« Ce n'est pas la disette de miracles qui me force à terminer ce discours, mais l'incapacité qui, comme une chaîne, retient le compositeur inhabile: je désirais terminer ce travail, lorsque la relation d'un homme très-digne de foi est venue m'offrir un miracle, que je n'oserais passer sous silence. — Quoique tous les traits que je citerai pour la gloire de notre Dieu, soient vraiment dignes d'admiration et prouvent que le Dieu tout-puissant n'a pas dédaigné de manifester aux hommes sur la terre de quelles faveurs il comble dans les cieux son humble serviteur. — On rapportait donc, qu'un jour, un des serviteurs du monastère de S. CALAIS, prêtre du Seigneur, perdit la faculté de parler et celle d'entendre. Depuis quelque temps il était sourd et muet lorsqu'il se rendit à un oratoire en l'honneur de S. Denys, confesseur martyr, au-delà de la rivière du Loir, au lieu que l'on appelle Nogent; pendant la solennité de la fête de ce martyr, par ses prières la langue du serviteur fut déliée et ses oreilles purent entendre; ainsi sa voix articula des mots, et ses oreilles perçurent les sons. Mais maintenant écoutez comment — pour la gloire du Christ qui agit dans ses saints, et chaque jour par S. CALAIS, son prêtre, — comment le glorieux martyr Denys, peu de jours après, usa de revanche, afin de donner clairement à comprendre que celui qui par amour pour la patrie céleste ne cesse de châtier son corps par des jeûnes, des veilles et d'autres travaux méritoires, au ciel, dans le séjour céleste, est associé aux saints martyrs. En effet, le jour où l'on célèbre la sépulture du corps de saint CALAIS, prêtre du Seigneur, il vint à son monastère, en grande dévotion, au milieu d'une foule de gens accourus de côté et d'autre, un homme qui avait une contraction de nerfs depuis le sein de sa mère. Il avait été amené de l'une des terres qui dépendaient de la basilique du martyr du

Serenissimi Principis Domini Gastonis Ducis Aurelianensis et Carnotensis, Comitis Blesensis ac Ludovici XIV Franc. et Navarræ Regis Christ. Patrui, Serenissimæ Principis ejus uxoris......., anno Inc. Dominicæ M DC.LIII. Dominica XXI. Mensis septemb. transtulimus partem ossium S. Carilefi Conf. membra S. Besorii, corpus S. Barachii Mart., corpus S. Lucii Mart. ac cineres S. Ignatii et aliorum Sanctorum, et in capsa ubi erant recondita prædicta ossa S. Carilefi, Nos Episcopus Carnot. reperimus brevicatum quoddam in pergamento descriptum, sanum et integrum sub hujusmodi tenore : Ego Wilelmus Dei gratia Senonensis Archiep. et Apost. Sedis Legatus transtuli partem ossium B. Carilefi viii Kal. septemb. regnante Ludovico filio Ludovici Senioris, anno ætatis Domini Philippi filii ejus sexto, præsidente castro Blesi Theobaudo comite filio Theobaudi viri bonæ memoriæ comitis senioris. Factum est hoc anno Inc. Dominicæ M.C.LXXI. » Etc.

Prædicta S. Carilefi ecclesia Blesensis olim Benedictinis monachis addicta, titulus est Prioratus, qui abbatiæ Burgi-medii Canonic. Regul. Ord. S. Aug. subditur.

DE LA LEGENDE DE SAINT CALAIS TRADUITE

(*Par M. M. Ducoudray. Le Mans, Monnoyer.* 1846. *Note.*)

Dans le Dictionnaire statisque de la Sarthe, « T. I, p. 81. » on cite l'extrait d'une notice de M. de Musset, qui porte que les religieux de Saint-Calais choisirent pour la sépulture de leur chef un terrain situé à quelque distance du monastère, et y élevèrent un tombeau; que les gardiens de ce tombeau devinrent plus tard les chanoines, et on explique ainsi l'origine de la collégiale de S. Pierre. Mais cette version purement conjecturale est contredite : 1° par la légende qui porte que le corps de S. Calais fut inhumé dans l'église qu'il avait construite « in basilica quam ante obitum suum ipse ædificavit terræ mandaverunt; » 2° par le catalogue des abbés : Son corps enseveli dans l'église de Saint-Pierre, « in ecclesia S. Petri sepultum » fut transféré dans la basilique élevée par l'abbé Alban, sous l'épiscopat de Franck ou Françon II en 820, et placé près du maître autel, du côté de l'épitre. C'est la construction de cette seconde église qui permit aux moines de disposer plus tard de l'ancienne en faveur du chapitre fondé par les châtelains. L'aveu de 1465 le constate : « Le chapitre de S. Pere de S. Kales tiennent de moy en « garde les choses de l'ancienne fondation de la dicte église, laquelle messeigneurs mes prédé- « cesseurs ont autrefois fondée... » Or, le château de Saint-Calais fut construit en 1032 avec l'autorisation de Herbert 1er, dit Eveille-Chien, comte du Maine: d'un autre côté, le censif de l'abbaye rédigé en 1398, constate que les chanoines existaient alors; c'est donc entre les années 1032 et 1398, qu'il faut resserrer la fondation de la collégiale.

Plus loin « T. V, p. 86 du Dict. stat. », M. Pesche rapporte que le corps de S. Calais fut trans-

Christ, pour assister à cette fête si solennelle. On dit, au reste, qu'il était replié sur lui-même de manière à ne pouvoir marcher sur les pieds, et à ne pouvoir rien faire avec les mains. Lorsqu'il eut été introduit dans le temple de notre Saint, bientôt la plante de ses pieds se consolida; ses bras et ses mains se délièrent : en sorte que sautant tout-à-coup, il marcha sous les yeux des personnes qui se trouvaient en ce lieu, et les mains levées vers le ciel il rendit gloire au Très-Haut; comme si le Prêtre de Dieu eut dit au martyr du Christ : « Voici que, pour l'ouie rendue à un sourd, la parole à un muet, au nom du Dieu tout-puissant j'ai rendu à votre serviteur l'usage des pieds, et j'ai consolidé ses bras pour le travail. »

L'époque de ces différents miracles n'est pas plus connue que les noms de ceux qui nous en ont transmis le récit : on s'accorde néanmoins à les regarder comme antérieurs au IXe siècle. On sait quel soin l'Eglise eut, dès le principe, de recueillir les « Actes des Apôtres, » des martyrs, des confesseurs, et chaque monastère ne pouvait négliger de publier hautement les guérisons obtenues par les mérites de son saint patron. D'ailleurs le sépulcre du vénérable fondateur d'Annisola fut si célèbre dès le temps des Mérovingiens qu'il était un des quatre sur lesquels les criminels étaient appelés à faire l'épreuve du serment. Le tombeau, comme le remarque l'auteur de la Vie donnée par Surius, se trouvait derrière l'autel. En effet, par un usage depuis longtemps établi l'on plaçait un autel au-devant du sarcophage des Saints en grande vénération. S. Siviard, au VIIIe siècle, fit des réparations importantes à l'église de son monastère, mais il paraît qu'il laissa le tombeau dont nous parlons, dans le même lieu. Le règne de Charlemagne, au contraire, fut une époque de rénovation pour les édifices sacrés : « Ce prince, dit Eginhard, employa ses soins à faire rebâtir les églises qui tombaient de vétusté, et chargea de cet office les prêtres et les moines. » Ce fut une époque où de toutes parts les ossements des Saints étaient tirés de leurs tombeaux.

Le Maine avait eu beaucoup à souffrir des guerres qui signalèrent l'avènement de la dynastie Carlovingienne, lorsque S. Aldric voyant les églises des monastères presqu'entièrement abandonnées et tombant en ruines, recueillit dans la cathédrale les corps d'un grand nombre de Saints; mais depuis quelque temps déjà l'évêque le Frank ou Francon Ier (794-816) en réédifiant par la base l'église de Ceaulcé, « y avait déposé le corps du bienheureux confesseur Ernée ; il avait orné son sépulcre avec art et selon le rit romain. » Le successeur de ce dernier, le Frank II (816-832) « consacra l'église de Saint Calais, église que Dom Alban, d'heureuse mémoire, abbé de ce monastère, renouvela depuis les fondements. Aidé de ses moines, il la construisit plus large et plus haute, et l'orna splendidement. L'évêque accompagné de ses prêtres et des moines de ce même monastère y transféra d'un lieu dans un autre, d'une manière admirable, d'une manière très-digne, c'est-à-dire avec le plus grand soin, le corps de Saint Calais : » il enrichit sans doute le trésor de sa cathédrale d'une portion notable de ces ossements sacrés, car, l'an 834, on voit S. Aldric ériger dans cette église un autel « en l'honneur de S. Martin,

porté à Blois en 1171 pour le soustraire aux violations de sépulture auxquelles se livraient les « Anglais. » Une reconnaissance et translation des reliques de S. Calais eut lieu en effet à Blois en 1771 en présence de Thibaut VI, comte de Blois; mais ces reliques y avaient été transportées dès le neuvième siècle, vers 866, pour les soustraire aux profanations des « Normands » . « Ces saintes reliques, dit le Catalogue des abbés, furent transportées à Blois dans « le temps où toute la province était en proie aux dévastations des « Normands. » Lorsque « la paix fut rétablie, une partie resta au château de Blois, l'autre partie fut restituée aux moi- « nes de Saint-Calais. » — « Les reliques de S. Calais, dit Mabillon, furent transférées au « château de Blois, lorsque les « Normands » répandaient partout le carnage (grassante Norman- « norum strage). » Le corps de S. Calais, disent les Bollandistes, fut transporté à Blois, « Normannorum metu. » L'erreur est venue du sens attaché au mot « translation, » qui ne s'entend pas seulement du transport d'une ville à une autre, mais d'un simple déplacement, d'une châsse dans une autre châsse, d'une chapelle dans une autre chapelle : c'est ce qui eut lieu une première fois en 1171, une seconde fois en 1653, en présence de Gaston, frère de Louis XIII. Voici un extrait du procès-verbal de cette seconde translation, où se trouve relatée la première :

« L'an 1653, le dimanche 21 septembre..., nous, Jacques Lescot..., évesque de Chartres..., « nous nous sommes transporté en l'église de Saint-Callais, appelée la sainte chapelle du châ- « teau de Blois..., et après la visite faite de ladite chapelle en la présence de Mgr. Gaston, duc « d'Orléans, de Valois et de Chartres, comte dudit Blois, oncle du roy; de Mme Marguerite de « Lorraine, son épouse, etc..., avons été requis par mondit seigneur et madite dame, de faire « ouverture d'une vieille châsse faite à cet effet... Nous avons fait ouverture de ladite vieille « châsse, sur laquelle étaient quelques figures, de notre Seigneur au milieu, et à côté droit la « figure de S. Callais, vêtu d'un habit monastique, présentant une coupe à un roy, et à côté « gauche, la mesme figure de S. Callais assis dans une grotte, et à ses pieds un buffle couché: « dans laquelle vieille châsse avons trouvé un sac de cuir bien fermé, où il y avait quelques « ossements, enveloppés d'une estoffe de soye façonnée, et sur ycelle un parchemin dans lequel était écrit ces mots :

« Ego Willemus Dei gratia Senonensis Archiepiscopus, apostolicæ sedis legatus, transtuli PARTEM OSSIUM Beati Carilefi, octavo calendas septembris, regnante Ludovico filio Ludovici senioris, anno ætatis Domini Philippi filii ejus sexto, præsidente castro Blesi Theobaudo comite, filio Theobaudi, viri bonæ memoriæ, comitis senioris. Factum est hoc anno incarn. Dom. MCLXXI. »

« Lequel écrit était muny d'un sceau de cire enlassé de soye jaune, ayant une image en « forme d'un évesque assis, autour duquel étaient ces mots : « Sigillum Willermi archiepis- « copi. »

Ni dans la translation de 1171, ni dans celle de 1653, il n'est question du corps de S. Calais, mais de cette portion de reliques que les moines laissèrent pour payer l'hospitalité qu'ils avaient reçue au neuvième siècle. Quant à la portion qu'ils avaient conservée, elle fut en effet soustraite

de S. Hilaire, de S. Germain, de S. Vaast, de S. Domnole, de S. Calais et de S. Rigomer, confesseurs du Christ, et y déposer de leurs reliques, selon le rit ecclésiastique. » Deux ans après, quelques ossements du même Saint sont accordés aux envoyés de Paderborn, et accompagnent en Saxe le corps de S. Liboire. On les mit d'abord à Garnefeld et ensuite à Hervord.

On rapporte donc à l'an 820 la première translation des précieux restes du fondateur d'Annisola, de l'antique église dédiée à S. Pierre, dans la nouvelle basilique, élevée sous Charlemagne à quelques pas seulement de la première. Cet empereur, redoutant avec raison les invasions des pirates Danois, mit des vaisseaux dans tous les fleuves de la France occidentale, et néanmoins peu d'années après sa mort, les rives de la Loire déjà se trouvaient envahies. Hasting était, dit-on, dès l'an 845, à la tête de ces aventuriers intrépides : il était un des principaux chefs lorsque les Normands vinrent assiéger le Mans et pillèrent le monastère de Sainte-Scholastique. Les reliques de la sainte avaient été soustraites à leur fureur et placées dans l'oratoire du palais des Comtes, où les chanoines les conservèrent jusqu'à la fin du dernier siècle. On imagine facilement la terreur qui ne tarda pas à se répandre dans les autres monastères de la province : celui d'Annisola n'était point à l'abri d'un coup de main ; les religieux durent chercher un refuge ailleurs qu'au Mans. Cette ville assiégée plusieurs fois depuis peu d'années n'était point pour eux un lieu sûr ; ils tournèrent leurs regards vers le château de Blois alors possédé par les puissants Ducs de France, de la famille de Robert-le-Fort, la terreur des Normands.

Il est certain qu'avant l'année 873 les reliques de S. Calais avaient été transférées dans l'église du Châtelet de Blois, église qui jusqu'à nos jours a gardé son nom. Vers ce même temps les moines de Courbion au Perche obtinrent du roi Charles, de soustraire les restes de leur fondateur saint Laumer, en les portant à Precy, au diocèse d'Avranches; mais à l'approche d'une invasion sur les côtes de la Manche, ils demandèrent un refuge à l'évêque du Mans, Robert. Celui-ci leur abandonna l'oratoire de Saint-Michel, situé dans une tour de la forteresse; puis, quelques mois après, de nouveau menacés, ils s'acheminèrent vers Blois et déposèrent leur précieux fardeau dans l'église de S. Calais. Quand la paix fut conclue avec les Scandinaves, le roi Raoul ou Rodolphe, cédant aux prières du comte Thibault, fonda le monastère de Saint-Laumer sous les murs du château, afin d'y conserver le corps de ce saint et pour remplacer l'abbaye de Courbion. Les reliques de saint Victeur, évêque du Mans avaient été de même apportées à Saint-Calais de Blois ; mais plus tard les chanoines de Bourg-moyen, dont cette église devint un Prieuré, les conservèrent dans leur abbaye. Quant à celles de notre Saint, elles furent restituées en partie au monastère qu'il fonda : chaque année l'on célébrait l'anniversaire de ce retour. Cependant le « catalogue des Abbés » nous apprend que « les Anglais ayant renversé l'abbaye en 1340, on ne sait ce qu'il advint de ces reliques. » D'autres furent probablement apportées de Blois, car le docte Mabillon atteste en 1668 que l'on voyait encore au monastère de Saint-Calais la partie antérieure du crâne et deux vertèbres. L'auteur de la « Cenomania » parle « d'une partie du crâne, enfermée dans un chef d'argent, » et plusieurs de nos contemporains

ou détruite par les Anglais, mais au quatorzième siècle et non au douzième; elle y était encore en 1340 : « postquam vero Angli Monasterium funditus evertere, quid de iis actum sit penitus ignoratur » (*Catal. abb. anisol.*). Ce fut pour mettre l'abbaye à l'abri de ces déprédations que Charles V autorisa les fortifications en 1365.

Ce n'est pas en mai 1772, mais en juillet 1792, que les reliques laissées à Blois furent restituées à Saint-Calais, la date est assez curieuse pour mériter d'être rétablie.

Plusieurs réclamations des Bénédictins et des habitans pour obtenir cette restitution avaient été inutiles, lorsqu'en 1792, à une époque où la ferveur pour les reliques était singulièrement refroidie, de nouvelles démarches faites par l'abbé Bossé, curé constitutionnel de Saint-Calais, auprès de l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher furent couronnées de succès, et les reliques envoyées de Blois, arrivèrent à Marolles où eut lieu la reconnaissance des sceaux apposés par l'évêque de Blois; le procès-verbal d'envoi fut déposé aux archives de la municipalité et le double renfermé dans la châsse, qui depuis lors est déposée dans l'embrasure de la croisée donnant sur la voûte de la sacristie. Voici un extrait du procès-verbal de cette dernière translation :

« Nous, curé et procureurs fabriciers soussignés, avons reçu le 1er juillet 1792, avec le respect dû aux mânes sacrées de l'apôtre de cette contrée, le reliquaire où reposent les membres et les cendres de S. Calais, comme il est constaté par le procès-verbal du Sr évêque, déposé dans ledit reliquaire, dont un double est remis à la municipalité, qui, le trente juin, présente année, a reconnu les sceaux apposés par M. l'évêque, et le procès-verbal conforme au double dont du tout elle a dressé acte, et a fait apposer son cachet sur ladite châsse aux quatre endroits de l'ouverture. Pour donner plus de solennité à cette translation, les reliques ont été déposées dans leur transport de Blois à Saint-Calais dans l'église de Marolles, où s'est faite la reconnaissance. Nous avons été processionnellement les recevoir sur les limites des deux paroisses, où les sieurs curés de Marolles et de Saint-Calais ont prononcé chacun un discours analogue à la cérémonie. Les paroisses de Conflans, Saint-Gervais et Sainte-Cerotte, venues processionellement, se sont jointes à nous pour ajouter à la solennité de cette fête. Le concours d'un peuple innombrable, venu de toutes les paroisses circonvoisines, atteste combien cette relique précieuse est en vénération à tous les habitans de l'Anille et de la province. En conséquence, pour perpétuer et transmettre à la postérité la plus reculée cet heureux événement, nous avons fait dresser le présent procès-verbal. »[1]

[1] On nous assure que la châsse de S. Calais est restée depuis assez long-temps non scellée; le sac de cuir, portant une étiquette de parchemin et enveloppé de soie, contient encore les ossements sacrés. Il y a peu d'années, sur la demande de M. le Curé de Menat, un de ces ossements fut extrait pour en enrichir l'église du lieu témoin de l'éducation de notre Saint. Le sac de cuir étant fermé d'un cadenas dont on ne possède pas la clef, une ouverture fut pratiquée sur le côté.

se rappelent l'avoir vénérée jusqu'en 1790. L'abbaye de Vendôme possédait un des bras du même Saint.

Quant aux autres ossements restés à Blois, ils furent transférés solennellement, l'an 1171, par l'archevêque de Sens, légat du Saint-Siège, probablement à l'occasion d'une reconstruction de l'église : elle se trouve au milieu d'édifices attribués aux comtes de Blois qui vécurent à cette époque; néanmoins sa structure actuelle fait connaître qu'elle fut de nouveau bâtie par le roi Louis XII, en même temps que la façade du château qu'elle touche. Ce château possédait deux églises remarquables : Saint-Sauveur, où Jeanne d'Arc fit bénir son étendard avant de marcher au siège d'Orléans, et la Sainte-Chapelle des Comtes ou Prieuré de SAINT-CALAIS, qui semble en quelque façon modelée sur la Sainte-Chapelle de Paris. La partie inférieure a été démolie : le reste a été converti en ateliers de caserne; espérons que dans un prochain avenir ce charmant édifice pourra reprendre son ancienne destination, puisque l'on s'applique à rendre à ce palais somptueux son cachet royal! Une des principales constructions est due aux largesses de Gaston d'Orléans qui, l'an 1653, pria l'évêque de Chartres de tirer les reliques de Saint CALAIS d'une ancienne châsse et de les placer dans une autre nouvelle; on voit par là qu'elles avaient heureusement échappé aux profanations dont Blois fut le théâtre un siècle auparavant.

En 1772, lorsqu'elles se trouvaient sur le point d'être jetées au vent, l'évêque schismatique Grégoire invita le curé-intrus de Saint-Calais à venir réclamer les restes du patron vénéré de sa paroisse, si l'on ne voulait les voir disparaître pour toujours. On rapporta ces ossements sacrés en grande pompe; la tourmente révolutionnaire les épargna; depuis cette époque ils sont restés dans l'ancienne châsse en bois doré ; ils occupent une niche ornée avec soin et assez élevée pour être entièrement à l'abri de modernes spoliateurs. A la fête du Saint, chaque année, pendant près d'un demi siècle, la châsse précieuse descendait pour être exposée à la vénération empressée des fidèles; le jour de la fête elle parcourait la ville entière ; le jour de l'octave, elle s'avançait seulement par le milieu de la ville, à travers les anciens cloîtres, et s'arrêtait à l'endroit où fut le chœur de l'église. Jamais nous n'oublierons les vives impressions de notre enfance quand alors nous entendions les hymnes sacrées des anachorètes retentir avec une mâle inspiration sous les voûtes du célèbre monastère en ruines. Il nous semblait voir l'ombre du grand Saint se reposer avec ses ossements dans son sanctuaire dévasté, et le noble patron revenir après treize siècles visiter encore et bénir le domaine fécondé par ses sueurs et ses sublimes prières. Des hommes au cœur glacé naguère ont aboli cette coutume touchante.

Dans l'abbaye de notre Saint sa fête fut toujours célébrée le premier juillet ; l'anniversaire de la translation de ses reliques était fixé au dix-sept août, selon le témoignage de Dom Brial, auteur de la « Cenomania ; » l'anniversaire du retour des reliques, au contraire, était le seize de septembre .On voit par les manuscrits les plus anciens de l'église du Mans, sur sa liturgie, que de temps immémorial la mémoire de saint CALAIS était rappelée dans l'office public,et par trois leçons

DE LA NOTICE SUR L'EXHAUSSEMENT DU SOL A SAINT-CALAIS.

(*Par M. Diard. Manuscrit.*)

D'après un arrêté de la municipalité de Saint-Calais (11 février 1794) des fouilles furent pratiquées dans les deux églises de Saint-Pierre et de l'abbaye, pour rechercher du salpêtre. On découvrit à Saint-Pierre cinq pavages principaux en briques carrées, larges de douze centimètres et épaisses de trois seulement. Le pavage supérieur était alors élevé d'environ un mètre au-dessus de la rue voisine; le second pavage se trouvait à 1, 33 centim. plus bas que le premier ; le troisième à 0, 66 centim. en contre-bas du second; le quatrième à un mètre plus bas encore. On rencontra une marche d'autel, en place, au centre du chœur au même niveau que ce quatrième pavage : le cinquième était de cinq mètres au-dessous du premier. Les sondages auprès de cette église pour différents puits ont prouvé l'existence, à cette profondeur de cinq mètres, de rues pavées en poudingues, taillés de 33 à 0, 45 centim. de face. Le banc de gravier qui remplit le fond du bassin de l'Annille, entre les deux côteaux se trouve d'ailleurs généralement à plus de six mètres au-dessous du sol actuel.

L'église de l'abbaye offrit quatre pavages en briques carrées de la même grandeur que celles de Saint-Pierre. Le pavage supérieur à 0, 66 centim. au-dessous des rues voisines; le second à 0, 66 centim. plus bas; le troisième à 1, 33 centim. au-dessous du second; le quatrième était séparé du premier par une distance de 3, 33 centim.; c'est-à-dire environ cinq mètres en contre-bas de la place principale de la ville. Le forage des puits environnants a fait découvrir également le pavage de plusieurs rues à des profondeurs en rapport avec les diverses niveaux des pavages. Tout le sol qui entoure l'église de Saint-Pierre et celle de l'abbaye est rempli de débris d'anciennes constructions, de bois de charpente à demi-brûlés, de pierre taillées, de briques, de tessons de poterie, etc. Plus loin de ces édifices, au contraire, on ne rencontre que des terres d'alluvion moderne et des tourbes où l'on reconnaît encore des tiges de gros scirpes.

En sorte que l'on peut tirer les déductions suivantes, à l'aide des renseignements fournis par une enquête sur le forage des puits et les fouilles pratiquées dans les églises : au temps des premières constructions, la largeur du vallon, à sa base, était de 350 mèt.; maintenant elle est de 450, par suite de l'exhaussement du sol, dont le niveau actuel présente 6 mèt. au-dessus de l'aire des premiers appartements, des premières rues que l'on rencontre, en gros poudingues siliceux. Les pavages à cinq mètres de profondeur dans les deux églises, ainsi que ceux des rues voisines, en petits cubes de grès taillé, indiquent un mètre d'exhaussement depuis l'époque de S. Thuribe jusqu'au IX[e] siècle. De semblables pavages à 2, 66 centim. au-dessous du sol ac-

aux nocturnes ; l'octave de la fête de S. Jean-Baptiste empêchait autrefois de consacrer exclusivement ce jour à un autre saint.

Parmi les églises en l'honneur de S. Calais, nous plaçons ainsi, d'abord celle de Saint-Pierre d'ANNISOLA, qu'il releva de ses mains et où ses disciples préparèrent son tombeau ; celle que bâtit, en 820, l'abbé Alban, et dont les restes annoncent une reconstruction postérieure aux dévastations des Anglais (1340). L'église de Saint-Calais de Blois ou Sainte-Chapelle du château, prieuré de Bourg-moyen ; celle de Fortan, prieuré de l'abbaye d'ANNISOLA ; celle de Saint-Calais-du-Désert, près de Javron: ce fut un prieuré fondé vers 1092 en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent. L'église de Crennes-sur-Fraubé, soumise à Saint-Julien de Tours ; celle de Saint-Calais en Sonnois, aux moines de Saint-Vincent. Une chapelle de Saint-Calais se voyait entre Tanie et Parennes ; enfin une église de Saint-Calais est encore indiquée près de S. Maixent du Poitou : ce qui ne surprendra pas beaucoup peut-être, car on transporta dans ces lieux une grande quantité de reliques de nos saints du Maine. Une portion notable de celles de notre illustre anachorète fut, à coup sûr, possédée par chacune des différentes églises que nous venons d'indiquer, sans parler des dons particuliers à plusieurs églises dépendantes de l'abbaye, et à plusieurs monastères.

Pour résumer en quelques mots ce quatrième chapitre : S. CALAIS naquit en Auvergne, et ces mots « Arvernensi pago » paraissent avoir donné lieu de dire qu'il était sorti de Clermont même[1] ; mais il serait téméraire de vouloir préciser l'époque de sa naissance, et celle de sa mort. S. Siviard le représente arrivé à la fleur de l'âge, lorsqu'avec S. Avit, il vient à Micy, dans les premières années du règne de Clovis. Ces deux illustres anachorètes se retirent ensuite près de Vibraye, et dans ce « Vicus » même[2], suivant quelques auteurs ; S. CALAIS se fixe à la CASA de GAJANUS, peu d'années avant la mort de Clovis; il finit sa vie vers l'an 536, selon Mabillon, et d'après la relation de ses miracles, il aurait apparu sous la figure d'un vieillard en cheveux blancs. Sa naissance peut donc être rapportée à l'an 460 environ. Ses ossements sacrés, levés de terre en 820, transférés à Blois vers l'année 865, furent rapportés en grande partie au commencement du X[e] siècle, et le reste, le 1[er] juillet 1792.

[1] *Vie des Saints* par le P. Branche, prieur de Pébrac, sous le règne de Louis XIII. Le Bréviaire de Clermont contient l'office de S. Calais, sous le rit semi-double, le trois de mars ; cependant aucune église ne paraît avoir été placée sous son invocation dans le diocèse.

[2] Lecorvaisier. *S. Innocent.*—*Les Vies des Saints*, T. II. Paris, Roulland, 1704, p. 46. « S. Avit et S. Calais, vinrent dans le pays du Perche, après s'être arrêtés quelque temps à Vibraye, dans le diocèse du Mans. Ils passèrent environ deux ans ensemble. »

tuel annoncent un exhaussement de plus de deux mètres du IX[e] siècle au XV[e], époque où les deux églises furent reconstruites, après leur dernière destruction par les Anglais. Les cloîtres d'alors paraissent avoir été moins rapprochés de la rivière; ils ne s'avançaient qu'au milieu de la rue qui les remplace. Enfin, les autres pavages à 1, 33 centim. de profondeur nous reportent aux restaurations qui se firent lorsque l'abbaye eut été saccagée par les Calvinistes (1562). Ainsi, d'un côté ces différents niveaux indiquent les constructions de GAJANUS et de S. CALAIS; à un mètre au-dessus d'un banc de gravier amoncelé par la rivière; les constructions de l'abbé Alban et les réparations après les ravages des Normands, à deux mètres au-dessus du banc de gravier. Ils se rapportent à la réédification de l'abbaye, terminée l'an 1518, et aux réparations considérables du dernier siècle à son commencement. D'un autre côte ces niveaux témoignent d'un exhaussement d'environ 0, 40 centim. par siècle, dans le fond du vallon qu'arrose l'Anille, à Saint-Calais; cela ne paraîtra nullement surprenant à nos contemporains qui ont été témoins de remblais si considérables depuis un demi siècle.

Par cette enquête sur le forage des puits de la ville on a pu constater, en outre, que les églises du monastère et par là même l'antique villa de Gajanus se trouvaient au milieu d'une île quadrangulaire, formée d'un côté par la rivière; de l'autre par le ruisseau de la Borde-Oysé réuni à des sources abondantes, qui gagnaient la rivière par la rue du Dauphin et les fossés de Saint-Pierre. Au midi, les fossés de l'abbaye et le cours d'eau qui descendait de petits étangs achevaient d'entourer les jardins du monastère. Au reste, le lit de l'ancien cours, à l'occident, se révèle d'une manière sûre par un large banc de gravier et par un cours souterrain qui reparaît encore en plusieurs endroits. Le fond de ces cours visibles est occupé par une couche de grès-vert assez compact, laquelle recouvre un banc de sable meuble, aquifère. Aussitôt que l'on arrive à percer le grès-vert, l'eau jaillit avec force [1] d'un bassin très-profond; ensorte que ce vallon tout entier est rempli d'une masse d'eau puissante, et lorsque les pluies torrentielles s'y joignent, les inondations causent d'autant plus de ravages, que les obstacles se multiplient et l'exhaussement du sol présente une plus large surface. Il suffit du plus léger forage dans la ville de Saint-Calais, pour donner aussitôt une source d'eau vive.

Les fouilles ont enfin permis de constater la présence d'une assez grande quantité de poudingues siliceux et de pierres de roussart taillées, employées à des constructions très-anciennes. Ce sont encore des matériaux de cette nature que l'on remarque dans les murs de Saint-Pierre; il serait donc permis de croire que si l'église a été plusieurs fois réédifiée, ce fut dans le même lieu et avec les mêmes pierres en grande partie.

[1] Les auteurs de la Vie de S. Calais ont soin de remarquer que l'abondance des eaux fut une des principales causes pour lesquelles il se fixa dans les ruines de la *Casa* de *Gajanus* : c'était l'usage des puissants gallo-romains de placer ainsi leurs splendides habitations au milieu des eaux, et comme Charlemagne le déclare dans une charte pour l'abbaye de S. Yrier : *sicut pisces sine aqua, sic monachi sine aqua et regula.*

